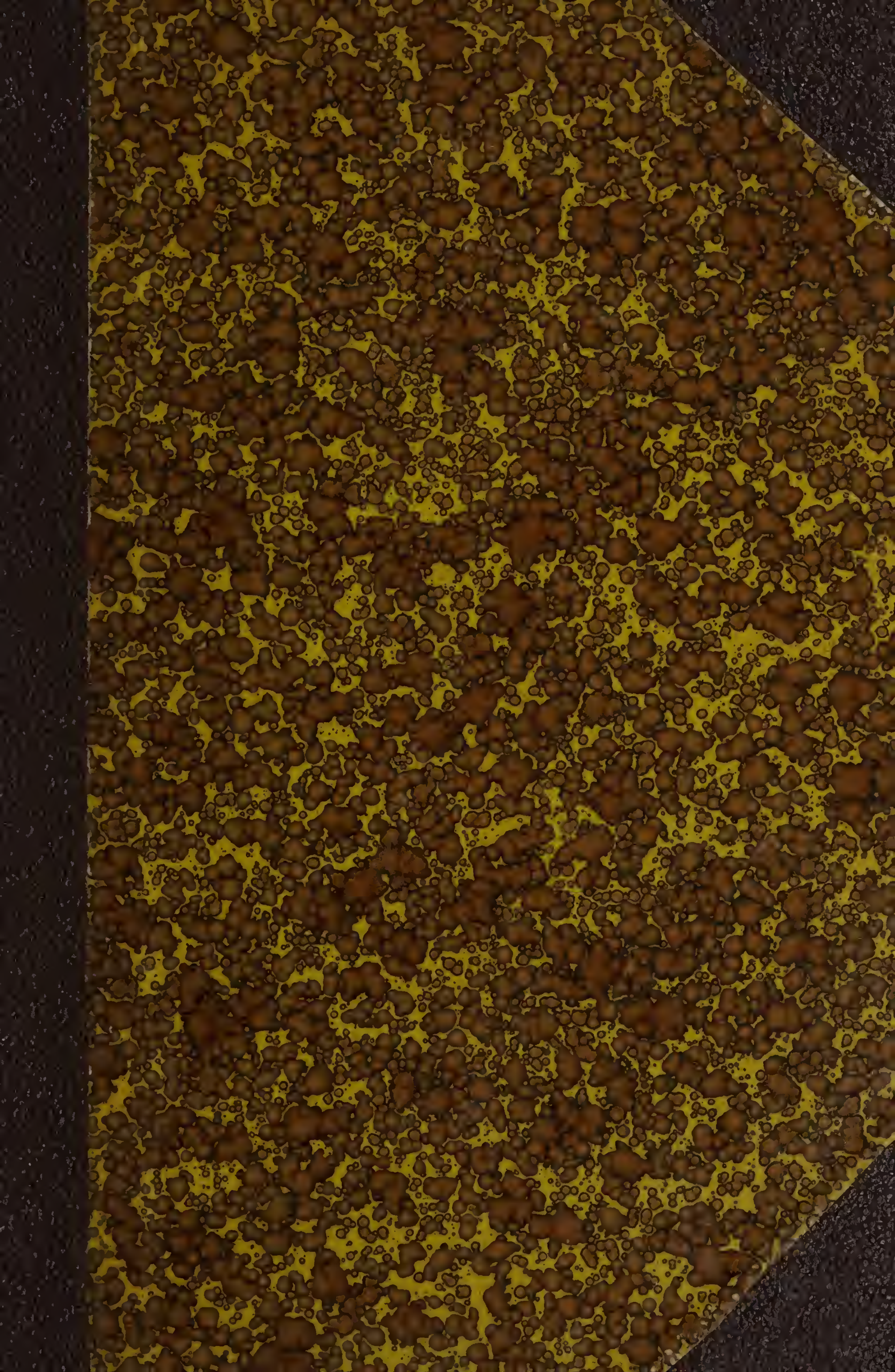




La Société n'est pas responsable des opinions émises par ses membres.

(Art. 33 des Statuts).

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE L'ARRONDISSEMENT DE

NIVELLES

TOME V



NIVELLES
LIBRAIRIE DE CH. GUIGNARDÉ, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
BOULEVARD DES ARBALÉTRIERS.

1895

LISTE

DES

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

au 1er avril 1895

COMITÉ ADMINISTRATIF

MM. Dr F. LE BON, PRÉSIDENT ;
H. HIVIN, VICE-PRÉSIDENT ;
G. WILLAME, SECRÉTAIRE ;
A. HANON DE LOUVET, TRÉSORIER ;
E. DE PRELLE DE LA NIEPPE, CONSERVATEUR ;
J. BUISSERET, BIBLIOTHÉCAIRE ;
E. JAMART.

Membres d'honneur

Mgr BETHUNE (baron), FÉLIX, chanoine, archidiacre de la Cathédrale, président de la Société archéologique de Bruges, etc., *Bruges* (1877).

M. VAN BASTELAER, DÉSIRÉ, président d'honneur de la Société archéologique de l'arrondissement de Charleroi, etc., *St Josse-ten-Noode* (1876).

Membres effectifs

MM. BINET, Hyacinthe, professeur à l'Ecole normale de l'Etat, *Nivelles* (1891).

BOIS (comte du), Emile, propriétaire, *Neufvilles (Soignies)* (1883).

BUISSERET, Joseph, professeur au collège communal, *Nivelles* (1890).

BURLET (de), Constantin, ingénieur principal des ponts et chaussées, directeur général de la Société nationale des chemins de fer vicinaux, *Baulers* (1882).

BURLET (de), Paul, avocat, *Nivelles* (1887).

CARLY, Jules, juge de paix, *Florenville* (1884).

CASIER (baron), Victor, propriétaire, *Gand* (1892).

COLLARD, François, professeur à l'Université de *Louvain* (1879).

COURTOIS, Auguste, propriétaire, directeur honoraire de la Caisse d'épargne, *Nivelles* (1882).

DEFALQUE, Victor, propriétaire, *Paris* (1886).

DESCAMPE, François, procureur du Roi, *Namur* (1882).

DUFONTEGNY, Emile, négociant, conseiller communal, *Nivelles* (1885).

DUMONT, Eugène, ancien membre de la Chambre des représentants, etc., *Marbais* (1886).

DUMONT, Guillaume, docteur en droit, *Sart-Dames-Avelines* (1891).

DUSAUSOY, Octave, directeur de l'Ecole de musique, *Nivelles* (membre fondateur).

FALKEMBERGH, Pierre, curé-doyen de Ste Gertrude, *Nivelles* (1882).

FIÉVET, Edmond, ancien notaire, conseiller communal, *Nivelles* (1880).

FRÉSART, Jules, banquier, propriétaire, *Liége* (1886).

FRÉSON, Jules, conseiller à la Cour d'appel de *Liége* (1886).

GUIGNARDÉ, Charles, libraire-éditeur, *Nivelles* (1885).

MM. HANON DE LOUVET, Alphonse, propriétaire, échevin, etc., *Nivelles* (membre fondateur).

HIVIN, Henri, préfet des études honoraire du collège communal de Nivelles, *Etterbeek* (membre fondateur).

JAMART, Edmond, curé de *Baulers* (membre fondateur).

LAGASSE, Alexandre, pharmacien chimiste, ancien échevin, conseiller communal, etc., *Nivelles* (1880).

LAGASSE, Charles, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur des bâtiments civils, etc., *Ixelles* (membre fondateur).

LALIEUX (de), Emile, docteur en droit, échevin, *Nivelles* (1885).

LEBLOND, François, notaire, *Nivelles* (membre fondateur).

LE BON, François, docteur en médecine, etc., *Nivelles* (membre fondateur).

LE BON, Henri, avocat-avoué, juge suppléant, *Nivelles* (1883).

LE HARDY DE BEAULIEU, Théodore, *Wavre* (1892).

LERMIGNEAU, Emile, directeur des hospices, *Nivelles* (1882).

LESAGE, Robert, industriel, *Auteuil* (1882).

MATAIGNE, Alexandre, propriétaire, *Wavre* (1888).

NICOLAY (comte de), Charles, propriétaire, *Loupoigne* (1879).

PARADIS, Charles, notaire, *Nivelles* (1882).

PASTUR, Léon, notaire, sénateur, etc. *Jodoigne* (1886).

PETIT, Léon, ingénieur, *Nivelles* (1894).

PIETQUIN, François, secrétaire des hospices, *Nivelles* (1893).

PRELLE DE LA NIEPPE (de), Edgar, propriétaire, *Nivelles* (1882).

SEMAL, Emile, industriel, *Nivelles* (1888).

SMET (de), Léon, curé de *Bousval* (membre fondateur).

SNOY (baron), Georges, vice-président de la Chambre des représentants, *Braine-l'Alleud* (1886).

SPEECKAERT, Edouard, propriétaire, *Bruxelles* (1894).

STRATEN-PONTHOZ (comte van der), François, propriétaire, etc., *Bruxelles* (1881).

TAMINE, Léon, avocat, *Nivelles* (1885).

MM. THIERNESSE, Auguste, curé d'*Ittre* (membre fondateur).

TUMERELLE, Auguste, receveur de l'enregistrement, *Nivelles* (1893).

WAVRIN-VILLERS-AU-TERTRE (marquis de), Henri, propriétaire, *Ronsele* (1882).

WILLAME, Georges, commis-rédacteur de 1re classe au Ministère de l'intérieur et de l'instruction publique, *Nivelles* (1887).

WINS, Paul-Alph., juge au tribunal de 1re instance, etc., *Mons* (1891).

Membres correspondants

MM. BEHAULT de DORNON (de), Armand, attaché au secrétariat général du Ministère des affaires étrangères, *St-Gilles-lez Bruxelles* (1886).

BETS, P.-Vincent, curé-doyen, *Léau* (1878).

CORDES (de), Henri, juge de paix, conseiller communal, président du Cercle archéologique d'*Enghien* (1882).

DE CAMPS, Gonzalès, avocat, etc., *Mons* (1878).

DEL MARMOL, Eugène, président de la Société archéologique de Namur, etc., *Montaigle (Dinant)* (1878).

DELVIGNE, Adolphe, chanoine, vice-président de la Gilde de St Thomas et St Luc, etc., curé de *St-Josse-ten-Noode* (1878).

DENDAL, Victor, secrétaire du Ministre des chemins de fer, postes et télégraphes (1883).

DEVILLERS, Léopold, conservateur des archives de l'Etat, président du Cercle archéologique de *Mons*, etc. (1877).

HELBIG, Jules, artiste-peintre, vice-président de la Société d'art et d'histoire de *Liége*, etc. (1877).

HELLEPUTTE, Georges, membre de la Chambre des représentants, professeur à l'Université de *Louvain*, etc. (1877).

KURTH, Godefroid, professeur à l'Université de *Liège*, etc. (1883).

LOË (baron de), Alfred, secrétaire de la Société d'archéologie de Bruxelles, *Ixelles* (1886).

LYON, Clément, homme de lettres, *Charleroi* (1878).

MM. MATTHIEU, Ernest, avocat, conseiller communal, etc., *Enghien* (1878).

PIOT, Charles, archiviste général du royaume, etc., *St-Gilles-lez-Bruxelles* (1879).

PRUD'HOMME, Emile, attaché aux archives de l'Etat, etc., *Mons* (1886).

REUSENS, Edmond, chanoine honoraire, président de l'Académie d'archéologie de Belgique, professeur d'archéologie et bibliothécaire à l'Université, etc., *Louvain* (1877).

SCHUERMANS, Henri, premier président de la Cour d'appel de *Liège*, etc. (1878).

TAHON, Victor, ingénieur, ancien secrétaire de la Société archéologique et paléontologique de Charleroi, *Bruxelles* (1886).

VAN EVEN, Edouard, archiviste de la ville de *Louvain*, etc. (1884).

WAUTERS, Alphonse, archiviste de la ville de *Bruxelles*, etc. (1877).

MEMBRES DÉCÉDÉS

(depuis la publication du Tome IV des Annales)

Membre d'honneur

M. BETHUNE (baron), JEAN, président de la Gilde de St Thomas et St Luc, etc., *Gand* († 18 juin 1894).

Membre effectif

M. CUISENAIRE, FLORIAN, libraire, *Nivelles* (MEMBRE FONDATEUR, † 17 février 1895).

Membres correspondants

MM. DE BERT, FÉLIX, avocat, secrétaire du Cercle archéologique de *Mons* († 11 avril 1894).

REMBRY-BARTH, AIMÉ, docteur en médecine, conseiller provincial, etc., *Menin* († 8 février 1894).

COMPAGNIES SAVANTES

avec lesquelles la Société échange ses publications

BELGIQUE

Anvers. — Académie d'archéologie de Belgique.
Arlon. — Institut archéologique du Luxembourg.
Bruges. — Société d'émulation pour l'étude de l'histoire et des antiquités de la Flandre.
Bruxelles. — Société d'archéologie.
» Société royale de numismatique.
Charleroi. — Société archéologique et paléontologique.
Enghien. — Cercle archéologique.
Liége. — Institut archéologique liégeois.
» Société liégeoise de littérature wallonne.
Mons. — Cercle archéologique.
Namur. — Société archéologique.
Saint-Nicolas. — Cercle archéologique du pays de Waes.
Soignies. — Cercle archéologique.
Tournai. — Société historique et littéraire.

ÉTRANGER

Aix la-Chapelle. — Aachener Geschichtsverein.
Amiens. — Société des antiquaires de Picardie.
Reims. — Académie nationale.
Rochechouart. — Les Amis des Sciences et des Arts.
Saint Omer. — Société des antiquaires de la Morinie.
Stockholm. — Académie royale d'histoire et d'antiquités.
Toulouse. — Société archéologique du midi de la France.

Société archéologique de l'arrondissement de Nivelles

COMPTE DE 1892

Recettes

Cotisations des membres	Fr.	687,00
Subside de la ville de Nivelles	"	200,00
Id. de la province de Brabant	"	200,00
Intérêt de sommes déposées à la Caisse d'épargne	"	43,75
Total :	Fr.	1130,75
En caisse le 1er janvier 1892.	"	2132,67
Ensemble :	Fr.	3263,42

Dépenses

Loyer, frais d'appropriation et entretien du local	Fr.	554,87
Frais d'ameublement	"	440,73
Musée	"	250,80
Bibliothèque	"	84,70
Frais de publication	"	813,55
Id. d'administration et divers	"	154,57
Total :	Fr.	2299,22

Recettes	Fr.	3263,42
Dépenses	"	2299,22
Solde en caisse au 31 décembre 1892 :	Fr.	964,20

COMPTE DE 1893

Recettes			Dépenses		
Cotisations des membres	Fr.	640,00	Entretien du local	Fr.	10,40
Subside de la ville de Nivelles	„	200,00	Frais d'ameublement	„	26,50
Id. de la province de Brabant	„	200,00	Musée	„	85,00
Id. de l'Etat	„	300,00	Bibliothèque	„	193,65
Ventes de volumes	„	162,00	Frais de publication	„	950,75
Intérêt de sommes déposées à la Caisse d'épargne	„	19,00	Id. d'administration et divers	„	88,73
Total :	Fr.	1521,00	Total :	Fr.	1355,03
En caisse le 1er janvier 1893	„	964,20			
Ensemble :	Fr.	2485,20			

Recettes	Fr.	2485,20
Dépenses	„	1355,03
Solde en caisse au 31 décembre 1893 :	Fr.	1130,17

COMPTE DE 1894

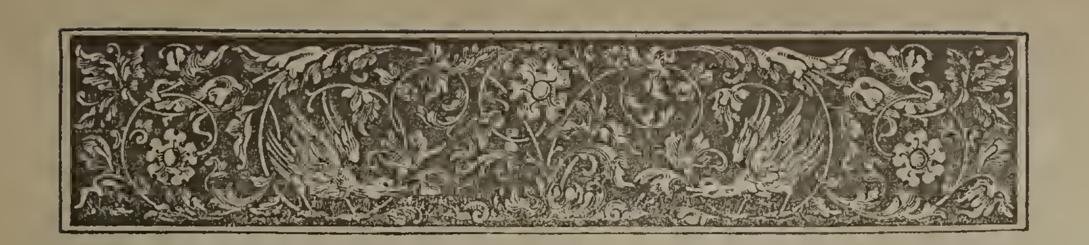
Recettes

Cotisations des membres	Fr.	624,00
Subside de la ville de Nivelles	„	200,00
Id. de la province de Brabant	„	200,00
Id. de l'Etat	„	300,00
Ventes de volumes	„	65,00
Intérêt de sommes déposées à la Caisse d'épargne	„	31,40
Total :	Fr.	1420,40
En caisse le 1er janvier 1894.	„	1130,17
Ensemble :	Fr.	2550,57

Dépenses

Entretien du local	Fr.	39,62
Frais d'ameublement	„	20,35
Musée	„	69,00
Bibliothèque	„	50,80
Copie de documents	„	20,00
Frais de publication	„	931,35
Id. d'administration et divers	„	68,85
Total :	Fr.	1199,97

Recettes	Fr.	2550,57
Dépenses	„	1199,97
Solde en caisse au 31 décembre 1894 :	Fr.	1350,60



LES SIRES DE LIMAL

Etude sur une famille noble du Brabant Wallon à l'époque féodale

SOURCES PRINCIPALES

Archives générales du Royaume; Bibliothèque Royale, section des manuscrits; Archives de l'Etat à Mons; Archives communales de Cambrai, le Cateau, Inchy; *Documents touchant Limal* réunis par Mr F.-J.-T. Cuvelier curé de Limal, manuscrit en 4 vol. appartenant à M. Debroux de Noirhat; etc., etc.

Annales du Cercle archéologique de Charleroi; Annales du Cercle archéologique d'Enghien; Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique; Revue d'Histoire et d'Archéologie; Tarlier et Wauters, *La Belgique Ancienne et Moderne;* Wauters, *De l'origine et des premiers développements des libertés communales en Belgique;* le même, *Table chronologique des Chartes et Diplômes imprimés;* le même, *Le duc Jean Ier;* le même, *L'ancienne abbaye de Villers;* De Magny, *Nobiliaire Universel; Annales Historiques;* Gachard, *Inventaires des archives de la Belgique, archives de la Chambre des Comptes;* Galesloot, *Inventaire des archives de la Cour féodale de Brabant;* le même, *Le livre des feudataires de Jean III duc de Brabant;* Bachelin-

Deflorenne, *Etat présent de la noblesse française*, 5e édition; J. Bosmans, *Armorial Ancien et Moderne de la Belgique;* le même, *Traité d'Héraldique Belge; Le Vrai supplément aux deux volumes du Nobiliaire des Pays-Bas;* Christyn, *Jurisprudentia héroïca;* Chottin, *Etudes Etymologiques et Archéologiques sur les villes et les villages du Brabant;* La Roque, *Traité de l'Origine des noms;* Gramay, *Gallo-Brabanticæ Antiquitates;* Divæus, *Rerum Brabanticarum;* le même, *Annalium oppidi Lovaniensis;* Molanus, *Les quatorze livres de l'Histoire de Louvain*, édition de Ram; Butkens, *Trophées tant sacrés que profanes du duché de Brabant;* Le Roy, *Topographia Historica Gallo-Brabantiæ* et *Le Grand Théâtre profane du Brabant-Wallon;* De Cantillon, *Délices du Brabant et de ses Campagnes;* Mirœus et Foppens, *Opera diplomatica;* Rietstap, *Armorial Universel*, 2e édition; *Epitaphes des Fglises des Pays-Bas;* De Dynter, *Chronique des ducs de Brabant;* Van Veltem, *Spiegel Historial;* De Klerk, *Brabantsche Yeesten of Rymkronyk van Braband*, édition Willems; Van Heelu, *Rymkronyk, betreffende den Slag van Woeringen*, édition Willems; Dongelberg, *Prœlium Woeringanum;* Voisin, *La bataille de Woeringen;* Monstrelet, *Chroniques*, édition Burton; *Chronique de Jean des Preis, dit d'Outremeuse*, édition Bormans; Maghe, *Chronicum Eclesiæ Bonæ-Spei; Placcaeten ende Ordonnantien vande Hertoghen van Brabant Princen van defe Neder-Landen;* Reiffenberg, *Monuments pour servir à l'Histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg;* Vinchant, *Annales du Hainaut*, édition des Bibliophiles, etc., etc.

Le village de Limal en Brabant était, il y a huit siècles, une ample et puissante seigneurie qui donna son nom à une vieille famille chevaleresque, ainsi que nous l'enseignent le baron Le Roy (1), le continuateur de Butkens (2), M. Wauters (3) et tous les auteurs.

Peu de maisons, comme on le verra par la suite de cette étude, ont occupé une place plus belle dans les fastes du duché de Brabant aux XIIme, XIIIme et XIVme siècles.

Les Limal sont témoins au mariage de nos ducs et de leurs enfants ; ils signent et scellent leurs plus importants diplômes ; ils valident leurs chartes ; ils contresignent et promettent de faire exécuter les traités conclus par le Brabant ; ils sont choisis comme médiateurs par les grands prélats, par leurs princes et par les princes voisins pour trancher souverainement leurs querelles publiques ou privées.

Ils siègent aux Etats de Cortenberg. Ils sont baillis de Nivelles et du Brabant Wallon.

Ils défrichent des territoires auxquels la postérité reconnaissante attache et conserve leur nom. Ils bâtissent des châteaux, comme celui de Moriensart, sombres, énormes, pleins d'une sauvage majesté et si solides que, après tant de siècles, ils sont toujours debout, sans une déchirure à leur rigide robe de pierre.

---

(1) *Topographia Historica gallo Brabantiæ*, par Le Roy.

(2) *Trophées tant sacrés que profanes du duché de Brabant*, par Butkens (supplément t. II).

(3) *La Belgique Ancienne et Moderne*, par Tarlier et Wauters.

Ils se montrent les pieux bienfaiteurs des prieurés de Basse-Wavre et de Groenendael, des abbayes d'Afflighem, d'Aywières, de Bonne-Espérance, de Villers, où, tous les ans jusqu'à la Révolution, on chante leurs anniversaires.

Ils se croisent avec leurs ducs en Terre-Sainte. Ils les suivent dans la campagne d'Aragon. A la bataille de Woeringen, ils se distinguent parmi les plus chevaleureux. On les retrouve à la bataille des *Eperons d'Or*. Ils commandent les Brabançons à la funeste journée de Bastweiller. Nos vieux chroniqueurs et nos poëtes célèbrent leurs exploits.

Ils marient leurs enfants, aux d'Ottignies, aux d'Aa, aux Malève, aux Sombreffe, aux Glymes, aux Berghes, aux Stalle, aux d'Orbais, aux Grimberghe, aux rejetons de nos plus puissantes races féodales; et quand, à la fin du XIIIme siècle, ils s'allient aux Trazegnies, l'historien Blondeau (1) écrit avec respect : « Gilles, seigneur et baron de Trazegnies et de Silly, troisième pair de Hainaut, sénéchal héréditaire de Liége, eut pour femme Philippotte de Limal, très ancienne et très noble famille du Roman Pays de Brabant. »

* * *

M. Wauters (article Limal, p. 160) émet l'opinion que la maison de Limal sortait de celle de Wavre. Or, d'après Le Roy, le premier sire de Wavre était fils du duc de Brabant, Godefroid Ier, et Godefroid Ier descendait lui-même de Gerberge, fille de Charles de France,

---

(1) Cité par la *Topographia Historica* et par le *Grand Théâtre*.

PLANCHE I

SCEAU

DU CHEVALIER RENIER II DE LIMAL

ANNEE 1253

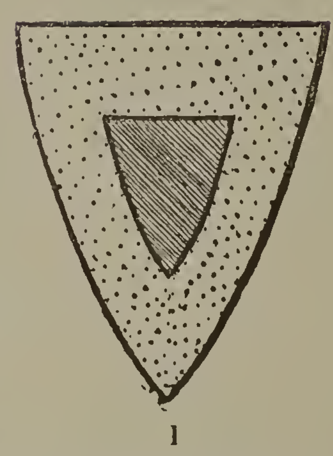


Collection Sphragistique

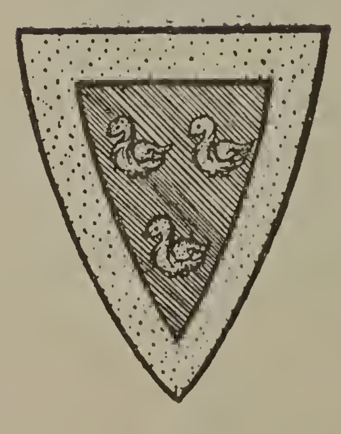
du Musée Royal d'Antiquités et d'Armures
de Bruxelles.

N° 19838.

PLANCHE II



I
Armes des premiers seigneurs de Walhain
(HEMRICOURT)



II
Armes de la maison de Limal
(RIETSTAP)



III
Armes de la maison de Limal
(BOSMANS)

duc de Basse-Lorraine, qui épousa Lambert Ier, comte de Mons et de Louvain. Charles de France, deuxième fils de Louis d'Outre-Mer, roi de France, descendait en ligne directe de Charlemagne, de Pépin-le-Bref, de Charles-Martel, de Pépin de Herstal et de Saint Pépin de Landen. D'un autre côté, Louis d'Outre-Mer avait épousé Gerberge, fille de Henry l'Oiseleur, empereur d'Allemagne, et petite-fille d'Othon l'Illustre, duc de Saxe et de Thuringe. L'opinion de M. WAUTERS aboutit à faire ainsi des sires de Limal les descendants de tout ce que le moyen-âge a produit de plus grand. Malheureusement l'éminent académicien n'étaye son assertion d'aucune preuve et la donne pour ce qu'elle vaut, sans y attacher d'autre importance. C'est une simple supposition motivée, sans doute, par ce fait que la terre de Limal relevait en partie des sires de Wavre. Mais cette seigneurie dépendait, pour l'autre moitié, des sires de Walhain, et nous croyons, quant à nous, que la famille de Limal descendait des Walhain plutôt que des Wavre. Voici les motifs de cette opinion :

M. WAUTERS (article Walhain-sur-Nil) écrit, page 25 : « Le premier sire de Walhain que connaisse Hemricourt était banneret et portait d'or à un fol escu de sinople (un petit écusson au milieu du grand). » (1) Voir les armes de Walhain planche II, n° 1.

Or, on conserve, dans la collection sphragistique du Musée royal d'antiquités et d'armures, le sceau du chevalier Renier de Limal (n° 19.838, année 1253). Voir planche I.

(1) Voyez aussi BUTKENS, t. 1er, p. 221, et l'*Armorial Ancien et Moderne*, de BOSMANS.

Personne n'ignore que les partitions de l'écu et les meubles se figuraient seuls sur les anciens sceaux, mais que les émaux n'y sont jamais représentés. N'est-il pas apparent, dès lors, que Renier de Limal portait les armes de la famille de Walhain, à une insignifiante différence près dans la largeur de la bordure, et que cette légère modification n'est, elle-même, qu'une brisure destinée précisément à marquer que les Limal étaient des cadets de Walhain? (1)

---

(1) RIETSTAP *(Armorial Universel*, 2e édition, t. II) blasonne ainsi les armoiries de la famille de Limal : « De sin. à trois merlettes d'or, 2 et 1 ; à la bordure du même. Cq. cour. C. : trois plumes de paon au nat. S. : deux lions reg. d'or, arm. et lamp. de gu. D. : Usque ad finem. » (Voir planche II, n° 2).

J. BOSMANS *(Armorial Ancien et Moderne de la Belgique)* s'exprime ainsi : « LIMAL (de) *Brabant. Hainaut.* Ec. : aux 1 et 4 d'or à la cr. de s.; aux 2 et 3 de g. au lion d'arg. Sur le t., de sin. à 3 merl. d'or, à la bord. du même. Cq. cour. C. : 3 pl. de paon au nat. S. : 2 lions regard. d'or, arm. et l. de g , tenant des banières, à dextre aux arm. du surtout, à sen. éc. du 1 et du 2. *Cri :* WALHAIN! D. : USQUE AD FINEM. » (Voir planche II, n° 3).

On sait que quand un écusson est couvert de différents quartiers, dont chacun représente une armoirie complète, les armoiries propres de la famille sont presque toujours posées sur le tout ; les autres sont généralement des armes de domaine ou d'alliance.

Et en effet, on lit dans *Le Vrai Supplément aux deux Volumes du Nobiliaire des Pays-Bas et de Bourgogne*, p. p. 148 et 149 : « Limale, *Seigneurie.* D'or à la croix de sable, écartelé de gueules, au lion d'argent, armé et lampassé d.... »

Il suit de là que les armoiries propres de la famille de Limal sont, d'après BOSMANS et d'après RIETSTAP, de sinople à 3 merlettes d'or, à la bordure du même.

A l'exception des trois merlettes qui chargent la partie centrale de l'écu, ces armes sont pareilles à celles que portait Renier de Limal. L'adjonction des trois merlettes au blason primitif constitue vraisemblablement une brisure. Chacun sait qu'on désigne ainsi toute diminution, addition ou altération des armes d'une famille pour indiquer une branche cadette. L'addition de menues pièces, telles que des billettes, des croisettes, des merlettes, etc., est une espèce de brisure fréquemment usitée. Pour prendre un exemple dans la même région et à la même époque, ouvrons BUTKENS t. I, p. 221, et t. II, p 201 et 203 : les sires de Bierbeck ou Bierbais portaient *d'argent à la fasce de gueules ;* les sires de Marbais qui en étaient issus : *d'argent à la fasce de gueules, le chef chargé de 3 merlettes du même* En ce qui concerne les merlettes, nous dirons en passant que M. WAUTERS (Article Marbais, p 64), à propos justement de cette famille de Marbais, fait remarquer que l'on considère la présence des merlettes dans les armoiries comme un souvenir des croisades Or Henry Ier de Limal se croisa, comme nous le verrons plus loin.

Mais d'autres arguments viennent renforcer cette opinion.

Le premier noble du nom de Limal dont les diplômes fassent mention est Siger, cité en 1150. Le premier Walhain que signale M. WAUTERS est Aldric, qui vivait en 1099. La maison de Walhain est donc connue dans l'histoire antérieurement à celle de Limal.

Nouvelle preuve d'une parenté entre les deux familles : les mêmes prénoms à la même époque. M. WAUTERS énumère : de 1159 à 1233, Arnoul, René, Guillaume et Goswin de Walhain; de 1160 à 1245, Arnoul, René, Guillaume et Goswin de Limal.

D'autre part, nous voyons le chevalier René de Limal-Moriensart combattre, à la journée de Wœringen (1288), sous la bannière de Walhain, bien qu'il appartînt à la branche vassale des sires de Wavre. Or, l'histoire nous apprend que, seuls, ses vassaux et ses parents avaient l'habitude de combattre sous la bannière d'un chevalier. En effet, M. WAUTERS (1) nous dit d'Arnoul V de Walhain, qu'il se distingua à Wœringen « où il commandait une bannière ou escadron *formé de ses parents et vassaux* ». A quel titre René de Limal se serait-il rangé sous la bannière de Walhain, lui qui n'était point vassal de Walhain, s'il n'avait pas appartenu à cette maison?

La démonstration sera complète, quand nous aurons dit que le cri des Limal était Walhain! (2), et quand nous aurons rappelé ce qu'enseignent tous les héraldistes, à

(1) Article Walhain-sur-Nil.

(2) J. BOSMANS, *Armorial ancien et moderne de la Belgique.*

savoir que la plupart des familles crient le nom de la maison dont elles sortent. M. BOSMANS (*Traité d'Héraldique Belge,* p. 185) s'exprime ainsi :

« Le cri de guet est le nom de la famille dont le noble tire son origine. La famille de Limal criait *Walhain!* »

Entre autres poëtes et chroniqueurs, DONGELBERG, comme nous le verrons plus loin, célèbre dans son *Prœlium Woeringanum* la belle conduite du chevalier Renier de Limal-Moriensart à la fameuse bataille de Woeringen, René est blessé à la gorge par Waleram de Fauquemont. Aussitôt, de toutes parts, s'élève une immense clameur. Ce sont les compagnons de René qui poussent le cri de *Walhain! Walhain!*

Undique tum vasto socii clamore frementes,
Ingeminant : Waelhein, Waelhein,....

Et en regard de ce texte, dans la marge, on lit la note suivante, confirmative de ce que nous disions plus haut : « Nota lector, potentiores familias et *in plüres divisas stirpes*, perpetuas olim vocales habuisse tesseras : quibus inauditis *consanguineis* omnibus accurendum erat, ut mutuo auxilio juvarentur in bellis » (1).

Ajoutons enfin que, d'après HEMRICOURT, tout le Brabant-Wallon se peupla des descendants des Walhain.

*
* *

Nous allons maintenant esquisser brièvement l'histoire de la maison de Limal, en prenant pour guide principal le savant et remarquable ouvrage de MM. TARLIER et WAUTERS, *La Belgique ancienne et moderne,* spécialement aux articles *Limal, Céroux* et *Rixensart.*

---

(1) Page 42.

Toutes les fois qu'un détail aura été puisé, à un autre endroit de leur ouvrage, ou à une autre source, nous l'indiquerons en note ou dans le texte.

En dehors de l'intérêt local et particulier que cette histoire a pour nous, une étude de ce genre présente un autre avantage plus général et plus haut : celui de faire connaître exactement, par des faits précis, ce qu'étaient ces vieilles familles féodales, quel rôle considérable elles jouaient dans l'Etat, combien étroitement leur existence était associée à celle du prince et de sa famille, à quel point leurs membres méritaient véritablement d'être appelés les *pairs*, c'est-à-dire les égaux de souverain.

*
* *

I. Siger de Limal, le premier du nom dont, jusqu'ici, on retrouve la trace dans l'histoire.

Il est cité en 1150, en 1160 et en 1173.

Il était fils d'une dame nommée *Yvette* et avait épousé une femme du nom de *Béatrix*, ainsi qu'on le voit dans un acte sans date, par lequel il donne six bonniers à l'abbaye d'Afflighem, tant pour la rédemption de son âme que de celle de sa compagne. (Cartulaire d'Afflighem, folio 34°).

Il avait une sœur appelée aussi *Béatrix* et deux frères, *Guillaume* et *Goswin*, qui vivaient en 1160 et en 1173.

Vers 1160, Siger fit une autre donation au prieuré de Basse-Wavre (1).

En 1160, il fut témoin à la convention conclue entre le duc Godefroid III et l'abbaye d'Afflighem au

(1) Wauters, article *Archennes-sur-Dyles*, p. 192 et 193.

sujet du village de Baisy, que le duc transforme en une ville jouissant des mêmes lois que Louvain. (Cartulaire d'Afflighem, A° 1160, folio 278 et 279; WAUTERS, *De l'origine et des premiers développements des libertés communales en Belgique, Preuves*, p. p. 23 et 24).

Nous possédons encore une charte de 1173 (1) relative à ce personnage. Le duc Godefroid III déclare dans cette charte que, se présentant devant l'Autel Notre-Dame de Wavre, avec son fils *Henri*, il renouvelle la donation qu'il avait faite précédemment à l'abbaye d'Afflighem du bien de Bylanc ou Bylandt, et il constate qu'il ne fait cette confirmation qu'en suite du consentement de Siger de Wavre, de Siger de Limal, de Goswin de Wavre et de leurs frères. Comme témoins de cet acte, figurent Henri de Limal et son frère Renier, dont nous allons parler aux articles suivants.

Un peu après 1173, dans un acte de conciliation présidé par le duc Godefroid III, figurent comme témoins Siger et Guillaume de Limal. (Cartulaire d'Afflighem, fol. 30 et 31).

II. HENRI Ier DE LIMAL, chevalier croisé.

Ainsi que nous venons de le voir, il figure comme témoin avec son frère Renier, dans un acte de 1173 concernant l'abbaye d'Afflighem.

Son nom est cité parmi ceux des guerriers brabançons qui, l'an 1183, prirent la Croix et suivirent en Terre-Sainte le duc Godefroid III.

Etant à Jérusalem, le duc fit donation aux chevaliers

---

(1) Cartulaire d'Afflighem, A° 1173, fol. 12 et 13; WAUTERS, article *Wavre*, p. 26; *Le Grand Théâtre profane du Brabant-Wallon*, article *Wavre*, p. 63.

hospitaliers (depuis l'Ordre de Malte) de la « maison de l'Hôpital » fondée dans son alleu de Caudenberg, près de Bruxelles; et il appela, pour être témoins de cet acte de libéralité, les nobles brabançons qui l'avaient accomgné au-delà des mers : Arnoul de Wesemale, l'avoué de Hesbaie Louis, *Henri de Limal*, Benoit de Santhoven, Goswin le Bouc, Frison de Clabecq et autres. « Huic autem donationi testes fideles interfuerunt Arnulfus de Wismale, Ludovicus Hasbaniœ advocatus, *Henricus de Limal*, Benedictus de Santhoven, Gozuinus Hircus, Frizo de Glabbec et alii quam plures qui nobiscum transfretaverunt. » La charte a éte publiée pour la première fois, en 1859, par M. ALPHONSE WAUTERS dans la *Revue d'Histoire et d'Archéologie* (t. I. p. 481). Le savant historien en devait la connaissance à l'obligeance de M. LACROIX, conservateur du dépôt des archives de l'Etat à Mons; et, comme il a soin de le faire remarquer, il en avait copié le texte sur l'original même. Cette charte établit d'une façon authentique le voyage en Palestine et la présence à Jérusalem de Henri de Limal et de ses compagnons, alors que, la plupart du temps, la prétention de beaucoup de familles d'avoir eu des ancêtres aux Croisades ne repose sur aucun fondement et constitue une pure légende. De plus, elle démontre l'inexactitude d'une assertion de GUILLAUME DE TYR qui a été adoptée sans contrôle par la plupart de nos écrivains. D'après GUILLAUME DE TYR, Henri, duc de Louvain, aurait en effet figuré parmi les chefs d'une armée conduite par Guy de Lusignan contre les Sarrasins, en l'année 1183. Notre charte démontre que Henri prend gratuitement dans ce récit la place de son père Gode-

froid III. L'annaliste du Hainaut, GILBERT, écrivain contemporain, confirme pleinement ce que nous venons de dire après M. WAUTERS (*Giselberti Chronica Hannoniæ*, p. p. 122, 129).

Vers le même temps, vivait Béatrix de Limal qui, par la date des actes où elle intervient, nous semble devoir être distinguée de la Béatrix, sœur de Siger, signalée plus haut.

Remarquons en passant que, parmi les *lieux dits*, on retrouve encore aujourd'hui à Limal la *Closière Béatrice* (TARLIER et WAUTERS, article *Limal*, p. 156).

Béatrix épousa *Godefroid d'Ottignies*, seigneur d'Ottignies et de Gentinnes. Godefroid et Béatrix, avec le consentement des prêtres du Concile de Gembloux, donnèrent à l'abbaye de Bonne-Espérance, en Hainaut, l'église de Gentinnes avec toutes ses dépendances en dîmes, revenus, etc. Cette donation fut confirmée par le pape Lucius II et, en 1187, par Albert, grand prévôt de Liége (1). En 1195, avec l'assentiment du duc, Godefroid abandonna à la même abbaye un fief seigneurial situé à Gentinnes (2). Comme le rapporte une charte du duc Henri Ier, de 1197, Béatrix donna elle-même à l'abbaye de Villers un bois, le bois de Louvrange qui prit depuis le nom du bois de Villers. (Voir MIRŒUS, *Opera diplomatica*, t. IV, p. 715).

III. RENÉ (OU RENIER) Ier DE LIMAL, chevalier, que les

---

(1) MAGHE, *Chronicum Ecclesiæ Bonæ Spei*, p. 126; MIRŒUS et FOPPENS, *Opera diplomatica*, t. III, p. 356 : WAUTERS, *Table Chronologique des Chartes et Diplômes imprimés*, t. II, p. 667.

(2) TARLIER et WAUTERS, article *Gentinnes*, p. 72, et article *Ottignies*, p. 142.

diplômes et Butkens surnomment quelquefois *Rubinus* ou *Rubin* (1).

Il faisait partie de la *familia,* c'est-à-dire des vassaux du duc.

Cité en 1187, dans la charte que Godefroid III donna à la ville de Gembloux (2), en 1190, en 1194, en 1195 et en 1197.

En 1190, il s'engagea avec les plus nobles chevaliers du Brabant à faire exécuter la paix conclue entre le duc et Gérard, comte de Looz (3).

En 1194, il s'obligea, avec les principaux barons hennuyers, flamands et brabançons, à observer et à faire observer le traité conclu entre le Brabant et Baudouin V, comte de Hainaut et de Flandre (4).

Il fut témoin, le 24 mai 1197, conjointement avec la duchesse Mathilde et les abbés de Vaucelles, de Clervaux, de Bouillon, de Los, etc., à la grande charte par laquelle le duc Henri Ier sanctionna, à Villers même, les libéralités faites à cette abbaye, et parmi lesquelles figure la donation de sa sœur, Beatrix de Limal *(Opera diplomatica*, t. IV, p. 715).

Lui, Henri de La Chapelle et Goswin de Gest donnèrent chacun, à l'abbaye d'Aywières, une dîme sise à Limal et dont la propriété fut confirmée aux religieuses

(1) Miroeus et Foppens, t. II, p. 835 ; Butkens, t. I, p. 148 et p. 222.

(2) Voir le diplôme dans Miroeus et Foppens, t. II, p. 215.

(3) Butkens, t. I, p 148, et *Preuves*, p. 45. Voir le diplôme dans Miroeus et Foppens, t. II, p. 835.

(4) Voir le texte du traité dans Reiffenbergh, *Mémoires pour servir à l'Histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, t I, p. 317.

par l'évêque de Liége, Hugues de Pierrepont, en 1214. Sa donation et celle de Henri de La Chapelle furent de nouveau ratifiées en 1230 par le successeur de Hugues (1).

Après lui, la famille de Limal apparait divisée en deux branches issues chacune de l'un de ses fils, *Arnoul* et *Godfroid*. Les deux lignées se partagèrent par moitié la seigneurie de Limal, mais elles reconnaissaient deux suzerains différents : l'une relevait sa part des sires de Wavre; l'autre tenait la sienne des seigneurs de Walhain.

*
* *

Branche de Moriensart

Cette branche tirait son surnom de la seigneurie de Moriensart, située au village de Céroux.

Le nom de Moriensart, primitivement Morialsart (1285, 1289, 1307), puis Moriassart (1290-1387) signifie le sart de Morial ou, si l'on veut, le défriché de Morel ou Moreau. Or, dans la première moitié du 13me siècle, vivait Arnoul de Limal, dit Morel ou Moreau (2). Dans

---

(1) TARLIER et WAUTERS, article *Limal*, p 163.

(2) « Dans les maisons particulières, l'usage des sobriquets a été familier, dit LAROQUE en son *Traité de l'Origine des noms* (Chapitre XXII, *Des sobriquets et épithètes qui s'ajoutent aux noms)*. Ces sobriquets se prenaient aussi bien de l'imperfection du corps que de sa beauté et excellence... D'autres avaient du rapport au visage comme *Brunet* en la maison de Longchamps; à quelque défaut des yeux, comme *le Borgne* en celle de la Heuse; quelque imperfection de la langue, comme *le Bègue* en la maison de Vilaines ».

« Il y a des sobriquets qui sont devenus les surnoms de certaines familles illustres » (Académie). Des sobriquets sont, en effet, devenus héréditaires, et d'abord attribués à un seul individu, ont ensuite passé à ses descendants et leur ont même quelquefois tenu lieu de nom propre.

Il en fut ainsi du surnom de *Moreau* ou *Morel* porté par plusieurs

une sentence arbitrale rendue par lui le 30 mars 1236-1237, il est ainsi désigné : « Ernols, chevaliers de Liemale, con appelle Morel ». Dans l'accord conclu le 27 septembre 1237, en suite de cette sentence, les parties le désignent sous le nom de « Sire Ernous Moreaux de Limale ». Ces deux documents sont reproduits par

---

chevaliers de Limal, comme on le verra dans la suite de cette étude, et sous lequel quelques-uns d'entre eux sont uniquement désignés dans les chartes. L'historien BLONDEAU dit à propos de la terre de Rixensart : « Les premiers seigneurs que j'en trouve en ont autrefois porté le nom, et quelquefois celuy de Limal indifféremment, et *vulgairement celuy de Moreau et de Morel* ».

Ce sobriquet est à peu près synonyme de celui de *Brunet* adopté, d'après LAROQUE, dans la maison de Longchamps. Moreau ou Morel est, en effet, un ancien mot français qui signifiait *noir* ou *noiraud* et qui n'est plus usité aujourd'hui qu'en terme de manège, pour désigner un animal d'un noir foncé et luisant : Cheval moreau, cheval de poil moreau, jument morelle, etc... .

BLONDEAU semble plutôt croire que ce surnom a été adopté pour rappeler la part que prit Henri de Limal-Rixensart à la campagne d'Aragon où il périt. Aussitôt après la phrase que nous avons rapportée plus haut, cet historien continue, comme s'il voulait expliquer l'origine du sobriquet : « L'an 1285, Henry de Rixensart, chevalier, mourut en la guerre d'Aragon en laquelle il accompagna le duc Jean premier ». Cette interprétation n'a rien d'invraisemblable. On sait en effet qu'une partie de l'Espagne était encore alors occupée par les Maures ou Mores. D'autre part, nous voyons dans LAROQUE, *loc citat.*, que certains sobriquets ont été adoptés en considération de quelque voyage, comme *Galois* en la maison d'Aché, à cause d'un voyage fait au pays de Galles par un seigneur de ce nom.

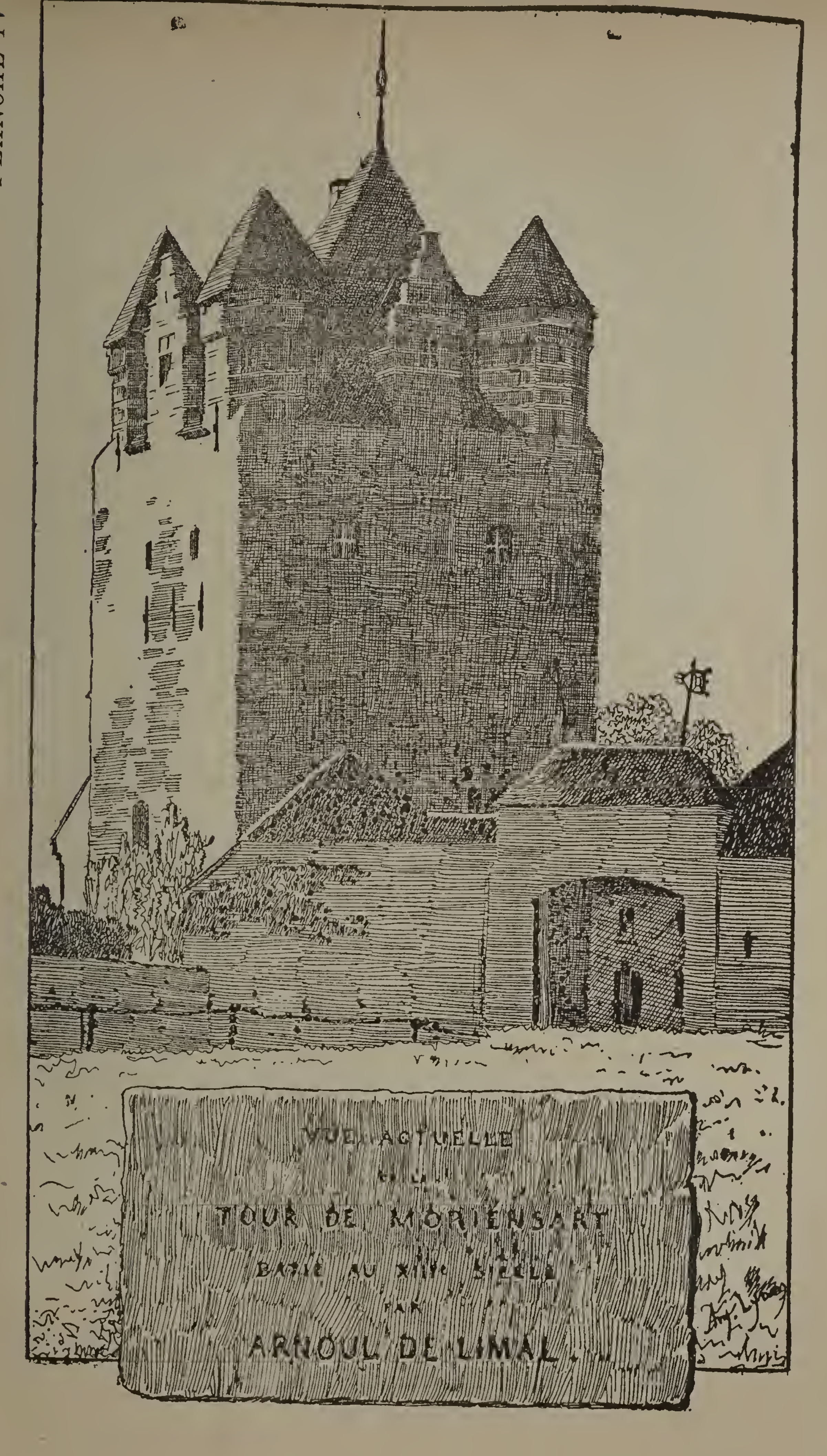
En principe, les deux interprétations sont donc également admissibles. Le poète Eustache Deschamps, né à Vertus en Champagne, vers l'an 1320, portait lui aussi le surnom de Morel. « Son teint basané, écrit un de ses biographes, peut-être aussi ses voyages chez les Maures, lui valurent son second surnom de *Morel* sous lequel les auteurs de son siècle le désignent habituellement. »

Cependant il y a, dans l'espèce, un motif péremptoire pour attribuer au teint le surnom de Moreau ou Morel. C'est qu'Arnoul de Limal, tige de la branche de Moriensart et qui vivait de 1216 à 1243, portait déjà ce sobriquet, tandis que Henri de Limal-Rixensart n'alla au pays des Maures qu'en 1285.



CASTELLUM MORIENSART

(Gravure de HARREWYN, dans la *Topographia Historica Gallo-Brabantiæ*)


VUE ACTUELLE
TOUR DE MORIENSART
BATIE AU XIIIe SIECLE
PAR
ARNOUL DE LIMAL

M. WAUTERS, *De l'origine et des premiers développements des libertés communales en Belgique*. Preuves, p. p. 134, 135, 136 et 137).

Ce personnage, fils de René Ier, chevalier de Limal, donna son nom au territoire qu'il avait défriché et au château qu'il avait bâti.

Le château de Moriensart est toujours debout. Suivant l'expression de M. WAUTERS, dans son histoire du duc Jean Ier (p. 402), il apparaît comme un géant dominant toute la plaine d'alentour. Cette antique construction mérite d'attirer et de retenir l'attention de l'archéologue. Avec la massive tour de Sichem et la tour plus petite de la ferme de Cabbeghem, elle constitue un des rares spécimens encore subsistants de l'imposante architecture civile et militaire du XIIIe siècle. Nos anciens historiens eux-mêmes avaient été frappés par ce monument. BUTKENS (Sup. t. II, p. 70) l'appelle un château à l'antique en forme de tour. LE ROY le qualifie de *vetus et procera œdificii moles*. Nous donnons la vue qu'HARREWYN en a gravée, il y a deux cents ans, pour la *Topographia Historica*, et y ajoutons la vue actuelle, œuvre de M. AM. LYNEN. Comme on le remarquera, dans la vue gravée par HARREWYN, cette énorme masse carrée apparaît toute semblable à ce qu'elle est aujourd'hui. Elle se compose d'un rez-de-chaussée surmonté de trois étages. Les trois étages inférieurs sont construits en un gré grisâtre, sur lequel le temps ne semble pas avoir de prise; une dizaine de fenêtres assez petites les éclairent; la face sud n'a aucune baie. Le quatrième étage avec son toit pyramydal à quatre pans, ses pignons à gradins et ses tourelles de forme octogone est beaucoup plus

récent que le reste de la construction et ne remonte certainement pas à l'époque d'Arnoul de Limal. La porte d'entrée du rez-de-chaussée est pratiquée dans la face nord-ouest Elle conduit à une salle carrée, un peu plus basse que le niveau du sol et recouverte d'une voûte d'arrête; un peu de jour y pénètre par quatre meurtrières cintrées, fortement ébrasées à l'intérieur. Les murs sont si épais que l'escalier conduisant au premier étage se dissimule tout entier dans l'épaisseur de la paroi; et quand, il y a une trentaine d'années, l'on a voulu percer une ouverture dans une de ces robustes murailles, il n'a pas fallu, pour en venir à bout, moins de deux ouvriers travaillant sans relâche *pendant vingt-deux jours.*

Telles étaient les mâles bâtisses que les barons de ces temps là voulaient pour leurs demeures. Et le peuple de nos campagnes (WAUTERS, article *Nil-St-Vincent,* p. 96), accoutumé à voir les riches d'aujourd'hui habiter de jolis châteaux, d'élégantes et commodes villas, ne peut croire que jadis l'aristocratie se plaisait dans ces sombres donjons si peu confortables. Ces temps héroïques sont si loin de nous!

Quant à la partie de la seigneurie de Limal, qui échut aux Moriensart et que ceux-ci relevaient de la terre de Wavre, elle avait un bailli, des hommes de fief, un maire et des échevins, la haute, moyenne et basse justice, droit d'adhériter et de déshériter, droit de posséder les biens confisqués et les biens délaissés, droit de prélever les amendes et les reliefs, un cens, un beau château avec basse-cour, jardins, verger, un moulin banal, une brasserie banale, une franche taverne, diverses dépen-

dances et un droit, dit *droit de gistes de feu et avaines de feu,* consistant en deux setiers d'avoine dûs pour chaque foyer.

IV. Arnoul Ier (Arnou, Arnould et Arnold) de Limal, dit Moreau, Morel, Moriel ou Morial, chevalier, seigneur de Moriensart et de Limal en partie, tige de la branche de Moriensart.

Le chevalier de Limal est quelquefois qualifié de noble homme; ailleurs on le voit revêtu de fonctions éminentes. Il fut pendant longtemps bailli de Nivelles et du Brabant Wallon et occupa toute sa vie une haute situation dans le duché.

Il est cité dans un très grand nombre de diplômes des ducs de Brabant, spécialement en 1216, en 1219, en 1223 (1), en 1224, deux fois en 1231 (2), deux fois en 1232 (3), quatre ou cinq fois en 1234, en 1235, en 1236, en 1238, en 1239 et en 1243.

En 1216, au mois de juillet, Arnoul est témoin à la fondation, par le duc Henri Ier, du monastère et de la ladrerie de Terbanck près de Louvain (Divœus, *Rerum Brabanticarum*, p. 112; Molanus, *Les quatorze livres de l'Histoire de la ville de Louvain*, t. I, p. 148).

Le 23 avril 1222, il est témoin à Wavre, à la charte par laquelle le même duc accorde à ceux de Wavre les libertés dont jouissent les habitants de Louvain. Arnoul figure dans ce document à un double titre : de la part

---

(1) Butkens, t. I, p. 190, et *Preuves*, p. 70.

(2) Butkens, t. I, p. 196 et p. 226, et *Preuves*, p. 72; Miroeus, *Opera diplomatica*, t. III, p. 91.

(3) Butkens, t. I, p. 196, et *Preuves*, p. 73.

du duc et de la part de Godefroid de Wavre *(Brabantsche Yeesten of Rymkronyk van Braband,* door, Jan De Klerk van Antwerpen, t. I, p. 624).

En 1223, il est témoin à l'acte par lequel Jacques de Walcourt, dit de Clermont, se reconnaît vassal du Brabant. (1)

L'an 1231, la veille de la St Bartholomé, il figure comme témoin dans la charte par laquelle le duc Henri Ier confirme une donation faite à l'abbaye d'Afflighem par Guillaume de Grimberghes et par sa femme.

La même année, le jour de la St Martin, il est témoin à l'acte par lequel le comte de Gueldre, petit-fils du duc de Brabant, reconnaît que le dit duc lui a payé la somme de 2000 marcs de Cologne pour le comté de Rode et ses appartenances situées près de la Meuse, moyennant quoi il renonce à toutes ses prétentions sur le comté de Rode et ses dépendances. (Butkens).

Au mois de mars 1234, il figure comme témoin dans quatre chartes données à la ville de Louvain. *(Brabantsche Yeesten*, t. I, p. p. 638-641; Molanus, *Les quatorze livres de l'Histoire de la ville de Louvain*, édit. de Ram, t. I, p. p. 1192-1196; Divœus, *Rerum Brabanticarum*, p. 114; le même, *Annalium Oppidi Lovaniensis*, lib. I, p. 9).

L'année précédente (1233), il avait été témoin au contrat de mariage d'Elizabeth de Louvain, fille du duc et de Marie de France, avec le fils de Thierry IV, comte de Clèves. (2)

---

(1) L'acte est rapporté dans le *Grand Théâtre Profane du Bravant Wallon* citant Jean Blondeau (p. 75).

(2) Butkens, t. I, p. 215 et *Preuves* p. 74.

En 1235 et en 1239, il intervint en qualité de médiateur entre son prince, le duc Henri II, et le chapitre de Nivelles.

Vers le même temps, Henri de Beaumont, Arnoul Longavaine, bailli en Brabant, et lui tranchent, en qualité d'arbitres, le différend qui s'était élevé entre l'abbaye d'Afflighem et l'Eglise de Frasnes, d'une part, Enguerrant de Perwez et les habitants de Frasnes, d'autre part, au sujet des bois se trouvant dans cette localité. « Et par cho ke ci dis soit tos jors tenus fermement, si avons mis nos saiaus et les parties la lour, et li duc de Braibant, messire Henris, le fra tenir. Et ce fut fait à Frane, le lundi après le mi-quaresme, en l'an del incarnation Jesu Christ mil CC et XXXVI. »

En suite de cette sentence, un accord fut conclu le 21 septembre 1237 entre les parties, « en tel forme ke sire Henris de Beaumont, archidiakenes de Liége, et sire Ernous Moreaus de Limale et li baillius de Genape Ernous Longavaine, li desour le glise et le vile de Frane, avaient diviseit et diet. » (1)

Arnoul avait des vassaux. L'un d'eux, Goswin de Gest, donna à l'abbaye d'Aywières, en 1219, une partie de la dîme de Limal qu'il tenait d'Arnoul, et celui-ci de Siger de Wavre.

V. René (ou Renier) II de Limal, chevalier.

---

(1) *Topographia*, p. 114, citant Blondeau ; Wauters. *De l'origine et des premiers développements des libertés communales en Belgique*, etc., *Preuves*, p. 134 à 137 ; Le même, *Table Chronologique des Chartes et diplômes imprimés*, t. IV, p. 258 ; *Annales du Cercle Archéologique de Charleroi*, t. 17, p. 531. (*L'Ancien Prieuré Bénédictin de Frasnes-lez-Gosselies*, par Don Ursmer Berliere).

Il apparaît dans les diplômes en 1245, en 1248, en 1253 et en 1256. Le sceau que nous reproduisons planche I était le sien. (1)

Il est cité en 1245 comme vassal de son cousin, Godefroid de Rixensart.

Il avait lui-même des vassaux. En 1248, au mois de novembre, sous le nom de René, chevalier de Limal, il approuve la cession que Henri Beauvechies, chevalier du Chenoit, avait faite à l'abbaye d'Aywières des dîmes se prélevant à Houtain (MIRŒUS et FOPPENS, *Opera diplomatica*, t. IV, p. 547; WAUTERS, *Tables Chronologiques*, t. IV, p. 543).

Le mardi après Pâques, l'an 1256, toujours sous le nom de René, chevalier de Limal, il décide, en qualité d'arbitre, que frère Gérard, maître de l'Ordre de Malte, devait renoncer aux deux reliefs qu'il réclamait à charge de l'abbaye d'Aywières et qu'il devait les demander à ceux qui avaient usurpé la terre de *Leutias*.

Il eut, croyons-nous, au moins trois enfants, *René*, *Philippe* ou *Philippotte* et *Gertrude*.

Philippe ou Philippotte épousa *Gilles de Trazegnies*, seigneur et baron de Trazegnies, de Silly et de Braine-le-Château, troisième pair de Hainaut, sénéchal hérédi-

---

(1) *La Jurisprudentia Héroïca* (p. 316), et, à sa suite, le baron LE ROY (p. 149), le continuateur de BUTKENS (t. II, p. 70), etc., se trompent, ce sceau le démontre à toute évidence, lorsqu'ils avancent que les anciens Moriensart portaient *de sable au château d'or*. C'étaient là les armes *de la seigneurie*, et non celles *des seigneurs* eux-mêmes.

On lit dans *Le vrai supplément aux deux Volumes du Nobiliaire des Pays-Bas*, p. 161 : « Moriensart, *Seigneurie*. De sable à un château à trois donjons d'or. » Il ne peut dès lors subsister aucun doute.

taire de Liège, fils d'Othon et de Marie d'Awans, laquelle descendait des anciens ducs de Tongres.

Philippotte mourut en 1308; Gilles le 11 mars 1317. Ils furent inhumés à Chapelle-lez-Herlaimont, prieuré de l'ordre des Prémontrés fondé vers 1230 par leur ancêtre, Othon III, sire de Trazegnies. (1)

Un recueil manuscrit formé en 1575, qui est intitulé, au dos, *Epitaphes des églises des Pays-Bas* et qui appartient actuellement à la bibliothèque de la ville de Mons, nous a conservé les inscriptions tumulaires de nos deux personnages et de leurs enfants, Béatrix et Jean (fol. 25) :

« Harlemont.

» A Harlemont, quy est une prioré de moisne de Premontré auprès de Trasegnies, devant le grand autel est ung homme gravé en marbre, armé de haubergerie, portant ung grand escu :

» **Chy gist messire Gilles chevalier jadis sire de Trasignies et de Silly qui trespassa l'an mil iij^c^ xvij onze jours ou mois de mars. Pries pour s'arme.**

» Tenant est ung marbre où est gravée une dame, les armes sont effacées :

» **Chy gist medame Philippe de Limal ki fu femme jadis monsg^r^ Gillon chlr sire de Trasignies et de Silly, ki mori en l'an de grâce mil iij^c^ vij. Pries pour s'arme.**

---

(1) *Topographia Historica*, p. 65, citant Blondeau; BUTKENS, t. II, p. 172; *Annales du Cercle Archéologique d'Enghien*, t. IV, p. 9.

BUTKENS (t. II, p. 171) dit d'Othon, père de Gilles : « il scellait, en l'an 1245, à cheval l'écusson sans lion ». Trazegnies portait donc à cette époque : Bandé d'or et d'azur, à la bordure engrelée de gueules. Voir encore BUTKENS, t. I.

» Auprès est ung marbre où est gravé une dame, les armes sont effacées :

» Chy gist damoiselle Béatrix, fille monsgr gillon chlr de Trazegnies, qui mori l'an de grâce mil iijc viij, xe jour en feburier. Pries pour s'arme.

» Aultre marbre où est gravé ung homme armé, tenant un grand escu :

« Chy gist messire Jehan chlr jadis sire de Trasignies et de Silly, ki trespassa l'an de grâce mil iijc xxxvj le vije jour de (1). Pries pour s'arme ».

Gertrude de Limal, dite de Moriassart ou Moriensart, mourut vierge. Elle avait fondé et doté la première des chapellenies de l'abbaye de Villers, celle de la Sainte-Trinité; et elle fut enterrée devant l'autel qu'elle avait enrichi de ses dons (2). Un bref du pape Grégoire IX (1227-1241) venait en effet, d'autoriser les moines à ensevelir chez eux ceux de leurs bienfaiteurs qui réclameraient cette faveur (3).

VI. René (ou Renier) III de Limal, dit le chevalier René de Morealsart, Morialsart, Moriassart ou Mariesart.

Cité en 1285, 1288, 1302, 1304 et 1307.

La *Topographia Historica Gallo-Brabantiæ* et *Le Grand Théâtre* le surnomment *le Graine*, tandis que les actes, comme le remarque M. Wauters, ne désignent le

---

(1) Ce blanc existe dans le manuscrit.

(2) Gramaye, *Gallo-Brabantiæ Antiquitates*, p. 17; *Topographia Historica*, p. p. 148 et 207; *Le Grand Théâtre*, article *Moriensart*, p. 78, et art. *Malève*, p. 115; Wauters, *L'Ancienne abbaye de Villers*, p. 84.

(3) Wauters, *L'Ancienne abbaye de Villers*, p. 19.

chevalier de Limal et de Moriensart que par son prénom de René.

René de Limal fut l'un des guerriers brabançons qui se distinguèrent le plus à la bataille de Wœringen (1288) où il combattait sous la bannière des Walhain. Waleram de Fauquemont le blessa à la gorge, mais les amis de René se jetèrent sur l'assaillant, le forcèrent à reculer et lui prirent sa bannière.

La valeur de René est célébrée par tous les historiens, à commencer par deux chroniqueurs contemporains de la bataille, VAN HEELU dans sa *Rymkronyk, betreffende den slag van Wœringen* (édition WILLEMS, p. p. 248, 249 et 309), et VAN VELTEM dans son *Spiegel Historiaal* (p. p. 166 et 172). Parmi les ouvrages postérieurs, nous nous bornerons à citer le poëme latin de DONGELBERT intitulé *Prœlium Wœringanum* (p. 42), les *Trophées de Brabant* de BUTKENS (t. I, p. p. 317 et 321), La *Topographia Historica Gallo-Brabantiœ*, de LE ROY, (p. 149), *La Bataille de Wœringen, Récit Historique*, par VOISIN (p. 37), etc., etc....

JEAN D'OUTREMEUSE (1) cite notre héros parmi les chevaliers brabançons qui, avec Godefroid de Brabant, apportèrent l'appui de leur inutile vaillance aux Français et au comte d'Artois contre les communes flamandes révoltées et prirent part, le 11 juillet 1302, à la bataille de Courtrai ou des *Eperons d'or* où fut fauchée la fleur de la chevalerie de France. JEAN D'OUTREMEUSE ajoute, en parlant des Brabançons : « tous ches chevaliers et

---

(1) *Chronique de Jean des Preis, dit d'Outremeuse*, édition BORMANS, t. VI, p. 17.

plusieurs altres ne renvinrent oncques ». Le chroniqueur ici se trompe, tout au moins en ce qui concerne le chevalier René, ainsi que nous allons le montrer.

En effet, René de Limal, dit de Morialsart, est encore cité dans un diplôme de 1304; et le 18 septembre 1307, il figure comme témoin dans la charte par laquelle le duc Jean II reconnaît que la justice haute et basse de Mont-St-Guibert et de Dion appartient à l'abbé et au monastère de Gembloux. « En tesmoing de ces lettres saellées de no seal, et pour ce que nous volons que ce soit plus ferme chose, plus estable, plus connutte et plus aparans, nous prions à nos chiers cousins et féals Jehan, seigneur de Kuic, mons^r Florens Berthaut, mons^r Danial de Bochout, mons^r Danial de Gore et *mons^r Renier de Morialsart*, chevaliers, qu'il pendent leur seaus à ces letteres, avec le nostre, en signe de vériteit. Et nous Jehans, sire de Kuic, Florens Berthaut, sire de Berlaer, Danials de Bochout, Danials de Gore et *Reniers de Morialsart*, chevaliers devantdit, à le prière de monseigneur le duc desus nommei, avons pendus nos seaux à ces lettres avec le sien en témoignage de vériteit. Donné à Brousselle, lendemain de le Saint Lambert, lan de grace mil trois cens et siept. » Régistre n° 8 des privilèges et exemptions, aux archives du Royaume, à Bruxelles, fol. 399, verso; *Brabantsche Yeesten*, t. I, p. p. 744 et 745).

« A Mons en Haynnau, le douzième jour ou mois d'avril M°CCC°VII°. » Jean, duc de Brabant, et Guillaume, comte de Hainaut, de Hollande, etc., donnent pleins pouvoirs à René de Limal, dit de Morialsart, et à Nicolas de Houdeng, chevaliers, pour faire comparaître devant eux des gens de leurs pays ayant éprouvé des dommages

et leur en faire avoir restitution, avec faculté de se faire remplacer par deux autres, s'ils ne pouvaient s'en acquitter eux-mêmes. *(Bulletins de la Commission Royale d'Histoire*, 2e série, t. IV, p. 68; *Table Chronologique des Chartes et Diplômes imprimés*, par A. WAUTERS, t. VIII, p. 247).

Enfin la *Topographia Historica* et *Le Grand Théâtre* nous apprennent que le chevalier René mourut en 1311, le lendemain de la fête de Ste Gertrude qui était la veille des Rameaux, et qu'il légua à l'église de Limal, pour son anniversaire, un journal de terre située au lieu dit le *Champ des Preitz*.

VII. ARNOUL II (Arnou, Arnould et Arnold) DE LIMAL, dit de Moriensart, chevalier.

Mentionné en 1322, avec ses fils.

VIII. RENÉ (ou Renier) IV DE LIMAL, dit de Moriassart, chevalier.

Cité en 1347, avec son fils René.

Leur nom, leur filiation, une date de leur vie et leur *qualité de chevalier*, c'est tout ce que l'histoire nous a transmis sur Arnoul II et Renier IV de Limal. Ils furent en effet chevaliers, comme presque tous les hommes de leur race. Tout le monde sait que la chevalerie, au moyen âge, n'était pas héréditaire, mais personnelle, qu'elle constituait le plus haut degré d'honneur et ne s'obtenait qu'après un long noviciat et pour de signalés faits d'armes, — et une des règles de la chevalerie, comme l'a dit St MARC-GIRARDIN, était de servir et d'honorer toutes les dames pour l'amour d'une. Nous n'énonçons donc point une chose banale et courante quand nous disons d'un sire de Limal qu'il fut chevalier.

Cela est si vrai que GALESLOOT, dans sa Préface du *Livre des Feudataires de Jean IV*, constate que parmi tant de feudataires (environ quatre mille) dont ce recueil donne l'énumération, il y en a seulement cent dix qui sont qualifiés chevaliers.

IX. RENÉ (ou Renier) V DE LIMAL, dit de Moriassart, dit aussi de Bourdeel ou Bordeel, chevalier.

Mentionné en 1347, avec son père. BUTKENS (1) le mentionne encore en 1355 et en 1357.

Il s'allia à *Clémence d'Orbais*, dont la famille, au rapport de BLONDEAU (cité dans la *Topographia*, p. 215), était « une des plus nobles et illustres de ce Pays ». Clémence était fille de Thierry d'Orbais, chevalier, et, croyons-nous de cette Mathilde de S[t] Géry, qualifiée de dame d'Orbais, laquelle mourut en 1350, après avoir légué à la cure de Limal un journal de terre (*Topographia*, p. 135).

Clémence trépassa le 11 octobre 1370 (2). Son époux mourut lui-même en 1374. Il avait légué à l'autel S[t] Martin, de Limal, un demi bonnier de terre dans le terroir dit le *Champ des Preitz*, à charge de célébrer tous les ans son anniversaire et celui de sa femme (3). L'année de sa mort, on comptait 40 ménages dans la seigneurie d'Orbais. (WAUTERS, article *Orbais*, p. 113).

X. ARNOUL III (Arnou, Arnould et Arnold) DE LIMAL, dit de Moriassart ou de Moriaulsart et aussi « Messire

---

(1) BUTKENS, t. I, p. 371.

(2) *Topographia*, p. 135 et p. 215. *Le Grand Théâtre Profane du Brabant-Wallon*, p. 70. WAUTERS, article *Orbais*, p. 117.

(3) *Topographia*, p. 135. *Le Grand Théâtre Profane du Brabant-Wallon*, p. 70.

Ernout de Moriassart » (1), chevalier, seigneur de Moriensart, de Limal pour partie et d'Orbais, du chef de sa mère, par relief de 1379-1380.

Il s'allia à une dame appelée *Margueritte* ou *Margotte* qui mourut en 1393.

Il est cité par Butkens (2) parmi les principaux chefs de l'armée brabançonne à la bataille de Bastweiller, le 21 août 1371. Divœus (3), de son côté, le cite parmi les illustres chevaliers brabançons, *Brabantini equestris ordinis viri illustres*, qui se signalèrent en cette néfaste journée. Il y subit de fortes pertes. On les évalua, en 1374, à 2044 moutons.

En 1380, il hypothéqua ses biens de Moriensart à Gilles Vanderporten de Windeke qui les transporta à Arnoul van den Bossche. Ces biens consistaient en une tour, une ferme, des eaux ou fossés, 80 bonniers de terre, 60 bonniers de bois, 9 bonniers de pâtures, 11 bonniers d'étangs, une brasserie dite *à Céroux*, un cens de 129 chapons, 72 vieux gros, 15 muids d'avoine, le droit de congé, le droit d'établir un maire et des échevins, le tout relevant de Wavre. Moriensart devait le service féodal par un combattant à cheval.

Un moulin dépendant de la seigneurie d'Orbais et situé à la limite d'Orbais et de Malève, était en ruines, lorsqu'Arnoul de Limal en vendit l'emplacement à Rase de Malève (relief du 24 février 1406-1407).

Le chevalier Arnoul avait conservé une partie de

---

(1) *Le Grand Théâtre Profane du Brabant-Wallon*, p. 120.
(2) Butkens, t. I, p. 491.
(3) Divœus, *Rerum-Brabanticarum*, p. 185.

Limal où, en novembre 1408, il conféra la chapellenie de St Nicolas, de concert avec l'archidiacre de Hainaut.

En 1389, il avait fondé à Orbais l'anniversaire de Thierry d'Orbais, le sien et celui de sa femme. (1)

Ce seigneur n'eut qu'une fille, *Catherine de Limal*, dite de Moriensart, dite aussi d'Orbais, dame de Limal en partie et d'Orbais (relief du 13 juin 1412).

Elle se maria deux fois.

En premières noces, elle épousa *Guillaume van den Berghe*, vicomte ou, comme l'appelle WAUQUELIN, burgrave de Jodoigne (2), le favori du duc Jean IV. (3)

---

(1) TARLIER et WAUTERS, article *Orbais*, p. 117.

(2) On lit dans la *Topographia Historica*, (p. 254) :

« *Extraict du Chef registre reposant en la Souveraine Cour Féodale de Brabant, ou, soubs la Capitulation de la Viscomté de Jodoigne, folio c., xlv , se trouve ce qui s'en suit....* ... Guilleaume de le Berge par achapt fait à Jehan de Winegem fils de Franck. Tient la Viscomté de Jodoigne avec les cens et rentes en sa valeur de viij florins de Rin et vj pattars avec les masuires et hommaiges, terres, prez, bois et autres ses appartenances dont la déclaration s'ensuit.

Assavoir une maison et tenure, avec les granges, ettables, jardin, et autres ses appartenances gisans à Molenbesoul en la Paroiche de St Medart de Jodoigne, etc. embas estoit escript. Collata concordat cum Supradicto Régistro, quod attestor, et estoit signé J. Michiëls. »

(3) En dehors de la *Belgique Ancienne et Moderne*, notre ordinaire source, nous empruntons ce qui suit à la *Chronique d'Enguerrand de Monstrelet* (édit. BURTON); à la *Chronique des ducs de Brabant*, par EDMOND DE DYNTER, publiée dans la Collection des Chroniques Belges inédites, avec la vieille traduction, de WAUQUELIN; aux *Brabantsche Yeesten, of Rymkronijk van Braband;* aux *Annales du Hainaut*, de VINCHANT (édition des Bibliophiles); au *Cartulaire des Comtes de Hainaut*, publiée par DEVILLERS; à DIVOEUS; à MOLANUS; à la *Chronicon Brabantiæ;* etc., etc.

Notons au passage que ces auteurs écrivent fort diversement le nom du favori de Jean IV : van den Berghe *(Brabantsche Yeesteen);* van den Berghe et de Monté (DYNTER); de le Berge et des Mons (WAUQUELIN); de le Berghe *(Cartulaire des comtes de Hainaut);* le Beghe et de Beghe (VINCHANT); de La Motte (MONSTRELET); à Monté et Montanus (DIVOEUS).

Guillaume descendait, d'après certains généalogistes, de la famille des sires de Berghes ou Berg-op-Zoom; ce qui est certain, c'est qu'on le voit protégé à ses débuts par un seigneur de cette maison, Henri de Berghes. Selon M. WAUTERS, il était fils d'un patricien bruxellois, Giselbert van den Berge. Telle est aussi l'opinion de DIVŒUS *(Annalium oppidi Lovan.*, lib. V, p. 42).

Quoiqu'il en soit de son origine, nous pensons que M. WAUTERS se trompe, lorsqu'il fait de Guillaume van den Berghe un *homo novus* qui dût toute sa fortune au seul Jean IV.

Les archives de la Chambre des Comptes nous apprennent, en effet, que, sous le duc Antoine, prédécesseur de Jean IV, Guillaume possédait déjà la charge de bouteillier du souverain. Nous le voyons rendre compte, avec cette qualité, de la quote-part du clergé dans l'aide de 225.000 couronnes accordée par les états, en septembre 1409, à l'occasion du mariage du duc Antoine avec Elizabeth de Gorlitz *(Inventaires des Archives de la Belgique*, publiés par GACHARD, archives de la Chambre des Comptes, t. III, p. p. 1 et 2).

Nous trouvons encore quatre autres comptes, dont les deux premiers sont rendus par Henri de Berghes, seigneur de Grimberghe et de Melin, drossart de Brabant, et les deux autres par Guillaume, d'une aide de 150.000 couronnes, de 40 gros la couronne, accordée par les états, le 28 octobre 1414 *(Inventaires des Archives de la Belgique*, publiés par GACHARD, Archives de la Chambre des Comptes, t. III, p. 2).

D'un autre côté, nous voyons que Gilles van den Berghe, frère de Guillaume, occupa les fonctions de chef mayeur

de Louvain, c'est-à-dire d'officier du duc à Louvain, depuis le 8 mai 1411 jusqu'à la S[t] Jean 1413, et celles d'amman de Bruxelles, c'est-à-dire d'officier du duc à Bruxelles, depuis le 22 mars 1415 jusqu'à la S[t] Jean 1416 (*Inventaire des archives de la Cour féodale de Brabant*, publié par Galesloot, t. II, p. p. 270, 276 et 277; Butkens, t. II, p. p. 387 et 437).

Les deux frères sont cités parmi les personnages de marque qui assistèrent, les 2 et 3 novembre 1415, au service funèbre et à l'enterrement du duc Antoine, qui venait d'être tué à Azincourt (Compte de la recette générale de Brabant pour l'année 1415. La mort et les funérailles du duc Antoine de Brabant, par Galesloot, dans les *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, 1[re] série, t. X, p. 402).

Enfin, Guillaume figure au nombre des nobles qui scellèrent, le 4 novembre 1415, le traité d'alliance des trois ordres des états de Brabant et de Limbourg (*Placcaeten van Brabandt*, t. I, p. 555; *Opera diplomatica*, t. I, p. 325).

On voit que Guillaume avait fait ses preuves lors de l'avènement de Jean IV et que lui et son frère occupaient une situation en vue dans le duché.

Jean IV accrut encore cette situation. Coup sur coup, nous voyons le vicomte de Jodoigne devenir conseiller du duc, premier chambellan, secrétaire des fiefs, souverain rentier du pays de Brabant (1), c'est-à-dire trésorier

---

(1) *Cartulaire des Comtes de Hainaut.*

et receveur général des finances (1); il est l'un des témoins du mariage de son maître avec Jacqueline de Bavière, héritière de Hainaut et de Hollande (2); lui, sa femme et son frère Gilles se voyent comblés de toutes sortes de bienfaits par le duc et par la duchesse; chaque jour pour ainsi dire, leur apporte une faveur nouvelle.

Le 1er février 1418, le duc charge son cher et féal serviteur, Gilles van den Berghe, d'une mission de confiance relative à son mariage avec Jacqueline de Bavière, auprès du roi des Romains, en la ville de Constance où un concile se trouvait alors réuni. Le prince accorde à son ambassadeur une somme de deux couronnes d'or par jour et lui promet de l'indemniser s'il était pris en route ou s'il perdait quelqu'un de ses serviteurs ou de ses chevaux *(Inventaire des Archives de la Cour féodale de Brabant,* publié par GALESLOOT, t. I, p. 126).

Le 19 février, Jean IV confére à Nicolas van den Assche l'office de receveur des domaines, au quartier de Bruxelles, aussi longtemps qu'il plaira à lui, duc, et à Guillaume van den Berghe. *(Idem,* même page).

Le 11 avril 1418, le duc donne à Catherine l'usage du château de Neufmoulin à St Gilles-lez-Bruxelles; le 23 août, il abandonne à Guillaume, pour lui et ses descendants, les biens confisqués sur sire Henri de Renesse;

---

(1) On trouve dans les *Inventaires des archives de la Belgique*, publiés par GACHARD, archives de la Chambre des Comptes, t. II, p 22 et t. III, p. 199, les comptes rendus par Guillaume van den Berghe tant comme secrétaire des fiefs que comme receveur général des finances.

(2) DE DYNTER; *Brabantsche Yeesten*, t. III, p. 322.

le 1er novembre, il lui fait présent pour son moulin de Limal de deux meules d'Andernach ; le 8 novembre, Jacqueline lui assigne une rente annuelle de deux cents couronnes de France; le 22 décembre, le duc les gratifie lui et sa femme de la jouissance viagère des garennes de Moll, de Baelen, de Desschel et de Casterlé; il leur concède en même temps le droit d'habiter quand bon leur semblera la partie extérieure du château de Mons; le 13 janvier 1419, il donne à Guillaume les terres, villages et justices que Baudouin de Monjardin tenait en fief du comte de Hainaut; six jours plus tard, le 19, une autre charte fait passer en ses mains les offices, les pêcheries, les dîmes, le droit de chasse, ainsi que tous les autres revenus et biens qu'Ewout van Schengen avait à St Herarnoutskerke.

Guillaume était au comble de la faveur. Il était « le principal gouverneur du dit duc », dit VINCHANT. « Il estoit tant secret au duc, lisons-nous dans la vieille traduction de WAUQUELIN, et emprès luy si bien creus que tout son gouvernement dépendait du dit Guillaume »; « *Qui sibi fuit ita secretus*, porte le texte latin de DYNTER, *et penès ipsum tantum créditus*, *quod totum regimen ab ipso dependebat.* » « Il l'aimait par dessus tous ses autres serviteurs », constate de son côté MONSTRELET.

Cette inouïe prospérité se termina par une catastrophe. La rapide fortune du burgrave de Jodoigne lui avait en effet suscité de nombreux ennemis implacablement acharnés à sa perte. On le guettait; on l'épiait; tous ses actes s'interprétaient contre lui. Le trésorier était très ménager des deniers publics; on l'accusa d'avoir arrêté par son avarice le succès d'une entreprise dirigée par les Brabançons contre La Brielle et contre Dordrecht, où

s'était renfermé Jean de Bavière, l'oncle et l'ennemi de la duchesse. (1) Le duc, mécontent de plusieurs barons du plus haut rang : Engelbert, seigneur de Bréda, Henri de Berghes, seigneur de Grimbergen, Henri de La Leck, seigneur de Heeswyck, avait refusé de les admettre en sa présence; on reprocha à Guillaume d'avoir irrité son maître contre les barons. (2) Tous ces faits ardemment exploités avaient accumulé tant de haines autour du nom de Van den Berghe, que les principales villes du duché prononcèrent contre lui une sentence d'exil perpétuel (3); et l'animosité était telle que l'amman de Bruxelles, parce qu'il avait refusé de proclamer cette condamnation, fut jeté en prison sur l'ordre des échevins (4). Cependant, grâce à l'intervention personnelle du souverain, l'apaisement s'était fait (5). Mais peu de temps après, Henri de Berghes fut arrêté par des serviteurs du duc; on accusa aussitôt le premier chambellan d'avoir excité le prince contre son ancien protecteur; on alla plus loin, on le désigna comme l'auteur du guet-apens (6).

Déjà ses ennemis, voyant sa faveur grandir à chacune de leurs attaques et désespérant d'en venir à bout par la calomnie, avaient essayé de s'en débarrasser au moyen

---

(1) Dynter, t. III, p. 371 et 374 du texte latin, p. 804 et 807 de la traduction de Wauquelin. *Brabantsche Yeesten*, t. III, p. 339 et 345.

(2) Dynter, t. III, p. 376 et p. 809 de la traduction. Divoeus, *Rerum Brabanticarum*, p. 224.

(3) Divoeus, *Annalium Oppidi Lovaniensis*, lib. V, p. 43.

(4) Dynter, t. III, p. 377 et p. 810 de la traduction; *Brabantsche Yeesten*, t. III, p. 350-353; Divoeus, *loc. cit.*

(5) Dynter, t. III, p. 379 et p. 812 de la traduction.

(6) Dynter, t. III, p. 381 et p. 812 de la traduction; *Brabantsche Yeesten*, t. III, p. 361-363.

d'un crime. Jehenin Sier, manant du village de Limal et qui était valet du sire de Spontin, avait été arrêté un jour à Limal et emprisonné sous le soupçon d'être venu en ce lieu pour espionner et tuer van den Berghe. Mis à la torture, le manant avait fait les aveux les plus complets, aveux que le bailli de Nivelles exposa à Anvers devant le Conseil ducal et l'assemblée des Etats. Après avoir été retenu en prison à Genappe pendant six semaines, le criminel avait été livré au bourreau et écartelé.

Les choses en étaient là, lorsque, au mois de mars de l'année 1419, le duc, la duchesse, la mère de celle-ci et Guillaume s'en vinrent faire leur résidence en la ville de Mons. Un matin que le prince et les princesses étaient allés « chasser et esbattre » dans les forêts voisines, le favori « était couché tout malade sur un lit », en son appartement à l'hôtel de Naast (1). Soudain deux batards de Hainaut, Willekin et Adrien, qui étaient frères naturels de la duchesse, brisèrent l'huis, se ruèrent dans la chambre avec leurs complices, et malgré la présence de messire de Sars, lors bailli de Hainaut, le massacrèrent, et puis après s'en allèrent et sans avoir aucun empêchement se partirent de la dite ville de Mons, par la porte de Bertaimont. MONSTRELET ajoute que la commune renommée accusa Jacqueline de Bavière « d'avoir été assez consentante du cas dessus dit » ; et DIVŒUS de son côté affirme qu'elle n'ignorait pas le meurtre qui se préparait, « *ipsà Jacobà non ignorante* » (2).

---

(1) L'hôtel de Naast se trouvait à front de la rue de la Terre-du-Prince. Il en reste des vestiges.

(2) MONSTRELET, édit. BUCHON, t. 4, p. 110 ; DIVŒUS, *Rerum Brabanticarum*, p. 225 ; VINCHANT, t. IV, p. 75-76.

« Ensy fina ses jours, conclut WAUQUELIN, le dit Williame de le Berge ». Quand le seigneur duc apprit la funèbre nouvelle, il en fut « moult troublé » et « tout dolent »; et il pleurait, il gémissait, il se lamentait plus qu'il n'est possible de le dire, « *plus quam dici potest plorabat, lugebat et lamentabatur* ». Ce grand désespoir continua tout juste pendant trois jours (1); et le mois de mars n'était pas encore écoulé que l'inconsolable prince faisait demander à Catherine de Limal de lui rendre compte et raison des offices et recettes de son mari. Le sire de Rotselaer, senéchal de Brabant, fut fait trésorier à sa place et le pauvre occis fut oublié (2).

Guillaume van den Berghe avait fondé, au prieuré de Groenendael, son anniversaire, celui de sa femme et celui de leurs parents; la célébration s'en faisait le 1er février. (*Nécrologe de l'ancien prieuré de Groenendael*, Bibliothèque royale, section des manuscrits, n° 557; *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, 1re série, t. XI, p. 254).

Après dix-huit ans de veuvage, en 1437, Catherine de Limal se remaria avec *Costin de Grimberghe*, sire de Hoogesteyn, Oon et de la cour d'Aa à Lauwe, Anderlecht, etc., fils de Jean, sire d'Aa, Hoogesteyn, Matagne, Sart, etc., et de Marie van Ranst (laquelle était fille de Costin, sire de Ranst et de Berchem, et de Jeanne, batarde de Brabant), petit-fils d'un autre Jean et de Catherine de Landas, les mêmes qui, ainsi que nous le verrons plus loin,

---

(1) DIVOEUS, p. 226; *Brabantsche Yeesten*, t. III, p. 367 — 370.

(2) DYNTER, t. III, p. 382 et p. 814 de la traduction; MONSTRELET, édit. de Buchon, t. IV, p. 110.

achetèrent Ruysbroeck à Arnoul de Limal-Rixensart. Cette famille descendait des anciens chatelains de Bruxelles (1).

Deux ans auparavant, en 1435, on comptait à Limal 144 foyers, dont 72 non imposés, et à Orbais, 54 foyers dont 44 non imposés (Statistique du duché de Brabant, *Brabantsche Yeesten*, t. I, p. LIV).

Sept fiefs relevaient, en 1440, du manoir seigneurial de Limal.

Nous avons vu plus haut que la partie de la seigneurie de Limal que l'on relevait de la terre de Wavre avait un cens, un moulin banal, des dépendances. En 1440, le cens valait 75 sous de bonne monnaie, 30 sous de monnaie « coursable » ou courante, 19 sous 2 deniers payables a la Noël, 35 sous 5 deniers payables à la Saint-André, 60 sous payables à la Saint-Jean, 12 muids d'avoine, 152 chapons. La même année, le moulin banal produisait 12 muids de blé et les dépendances comprenaient 25 bonniers dits *Brewar*, situés près du bois de Rixensart et de la vallée de Fretis, 11 bonniers de bois et de prés à proximité du bois de Limelette et du Petit-Aweselle.

La terre d'Orbais, d'après le dénombrement qu'on en donna le 28 juillet 1440, était une seigneurie avec haute et basse justice, un maire et des échevins, environ 45 masuriers ou tenanciers, un livre censal produisant : à la St Jean-Baptiste 26 sous de Louvain de bonne monnaie, à la St Remi 26 sous, à la St Martin 5 muids d'avoine, mesure de Louvain, et à la St Etienne 100 chapons ; le droit de vingtième denier, une forteresse, un moulin à eau, 24 bonniers de terres, 26 bonniers de bois, dont la

---

(1) BUTKENS, t. II, p. 111. Voy. aussi le *Grand Théâtre*, p. 119, et DONGELBERG, *Prælium Woeringanum*, p. 126.

coupe se vendait à raison de 2 bonniers par an. (Archives du Royaume, Denombrementen van Walsch Brabant, A° 1440, Cour féodale de Brabant, n° 96, folio 145 verso, Relief de la terre et seigneurie d'Orbais par Costin de Grimberghen, mari de Catherine d'Orbais, 28 juillet 1440; WAUTERS, article *Orbais*, p. 117.)

Catherine de Limal fonda son obit à Limal le 8 février 1443. On lit dans le registre A, écrit par le pasteur sire Jean Gérardi, qui fut curé de Limal de 1587 à 1609 :

« Item ung certain testament que noble damoiselle Catherine de Moriensart, dame d'Orbais et de Lymalle, espeuze à noble Escuier Const. de Grimberghe, s[r] Dath et del hault rocher, p[r] laquelle at laissé au curé de Lymalle, pour faire son obit, ung muid de bled de rente à prendre sur tous ses héritaige à elle succède de père et de père. Item aglisie (à l'église) deux stiers. Item un muid à povres (aux pauvres) et a plusieurs aultres jusques 19 sty. — Faict ledt Testam l'an de grace 1443 en mois de febvrier le 8[e] jour. »

Catherine mourut le 14 août de cette même année 1443.

Elle avait eu quatre filles de Guillaume van den Berghe. Elles partagèrent les biens de leur père le 24 mars 1429-1430. *Elizabeth*, qui épousa Arnould de Jodoigne, bailli du Brabant-Wallon, (1) eut la châtellenie de Jodoigne (2); *Catherine*, femme de Henri de Borchoven, (3)

---

(1) Jodoigne : *d'argent à la bande d'azur chargée de trois losanges d'or* (BOSMANS).

(2) La vicomté de Jodoigne avait déjà été relevée le 5 juillet 1419 par Elizabeth, qui comparut accompagnée, pour faire ce relief, de Gilles van den Berghe, son oncle. *(Inventaire des archives de la Cour féodale de Brabant*, publié par GALESLOOT, t. I, p. 368)

(3) Borchoven : *écartelé aux 1 et 4, d'argent à trois macles de gueules ; aux 2 et 3, de sable à trois maillets penchés d'or.* (RIETSTAP, II[e] édit.)

hérita de l'Hof ten Borcht, à Deurne; *Jeanne*, femme de Henri Taye, (1) eut l'Hof te Geete (ou le manoir de Jauche), ainsi qu'un fief situé à Chastre près Mont-Saint-Guibert (2); *Marguerite* eut l'Hof ten Bosche, à Nypenseele, sur Dieghem. Après la mort de leur mère, Catherine devint dame de Limal et Elisabeth dame d'Orbais (relief du 23 août 1443).

* * *

Branche de Rixensart

Cette branche tirait son surnom de la terre de Rixensart, où les Limal eurent, dès le XIIIe siècle, un château et une seigneurie distincte. Rixensart constituait une des plus belles terres du Brabant-Wallon.

Le baron Le Roy la classe parmi les seigneuries du plus grand revenu qu'il y eut dans toute cette région. Les prérogatives qui y étaient attachées étaient considérables, puisque le seigneur avait la haute, moyenne et basse justice, un maire, un échevinage, un sergent. Le maire ou bailli était en même temps receveur. Le seigneur avait droit de franche garenne dans ses bois et pouvait y chasser les bêtes fauves et même les poursuivre dans la forêt de Soigne, à la seule condition de suspendre son cor au premier chêne qu'il rencontrait. Par contre, il devait le service féodal par un homme d'armes à trois chevaux et un combattant à pied.

---

(1) Les *Taye*, plus tard barons de Wemmel (1628) et de Goyck (1651), marquis de Wemmel (1688) et d'Assche par héritage, portaient *d'or à la croix de gueules accompagnée au 1 d'une canette de sable* (Bosmans.)

(2) Jeanne avait déjà relevé ce fief le 5 juillet 1419 (Wauters, article *Hévillers*, p. 68).

Rixensart dépendait pour le spirituel de la paroisse de Limal et devait supporter un tiers de ses charges. (1)

Le nom des Limal n'a pas disparu de Rixensart. Le lieu dit *Limalsart* (l'essart ou le défriché de Limal) y perpétue leur souvenir. CHOTIN s'exprime ainsi dans ses *Etudes étymologiques sur le Brabant*, p. 188 : « Nous avons dit, dans nos *Etudes étymologiques sur le Hainaut*, que presque tous les essarts portent et conservent le nom des essarteurs ; c'est un hommage rendu par la postérité à la mémoire de ces bienfaiteurs. Il en est de même dans le Brabant. »

Les Limal-Rixensart possédaient encore le fief del Pierre ou de la Pierre, sous Bierges. (2) Cette seigneurie s'étendait au-delà de la Dyle, au Sud-Est de Wavre. Elle avait un maire, des échevins, un sergent, un cens de 64 sous 6 deniers, 33 1/2 chapons, 8 muids 4 setiers d'avoine, et comprenait environ 15 bonniers de bois et de wastines ou bruyères. Elle devait le service féodal par un combattant à pied. La seigneurie comprenait un manoir.

Enfin la seigneurie foncière du Bourgeois (ancien hameau de la paroisse de Limal, qui dépend aujourd'hui de la commune de Rixensart,) appartenait, par moitié, au sire de Rixensart et au sire du Bourgeois, qui y avaient un cens de 10 florins 10 sous 8 deniers, 10 3/4 chapons, 7 muids 3 setiers d'avoine, 5 quartauts d'œufs, le droit de congé consistant en un dixième de la valeur, deux rentes, le droit de pêche qui s'affermait moyennant

---

(1) *Le Grand Théâtre profane du Brabant-Wallon*, p. 71.

(2) TARLIER & WAUTERS, article *Bierges-sur-Dyle*, p. 171.

12 sous. — La haute justice appartenait au souverain. Philippe II la vendit au XVIIe siècle à un conseiller de Brabant, qui l'acheta, selon le baron Le Roy, uniquement *parce qu'il s'appelait lui-même Bourgeois.*

La situation des Limal-Rixensart était considérable. « Les seigneurs de Rixensart et de Wavre dominaient dans la vallée de la Dyle », constate M. Wauters (*Le duc Jean Ier*, p. 256).

IVbis. Godefroid de Limal, tige de la branche de Rixensart, chevalier, seigneur de Rixensart, de la Pierre sous Bierges, de Limal pour partie, etc.

Cité en 1217.

Il céda aux moines de l'abbaye de Villers une dîme à Limal qui leur valait, au XVIIe siècle, 15 muids de blé et 15 muids d'avoine, mesure de Wavre. (1) On célébrait son anniversaire tous les ans en l'église abbatiale, le 1er juin. L'obituaire de Villers lui donnait la qualification de chevalier. (2)

V^bis. Godefroid de Limal, chevalier, dit « le sire Godefroid de Rixensart ».

Cité en 1243, en 1244, en 1247 et en 1248.

L'an du salut 1243, au mois d'août, le jour de la St Barthélemy, il est témoin, avec plusieurs autres chevaliers,

---

(1) Les mesures pour les grains dont on se servait à Wavre étaient établies dans les proportions suivantes : trois muids de Wavre valaient deux sacs de Bruxelles; un muid *waveroys* comprenait six setiers et équivalait à trois setiers un quartaut de Bruxelles ou à six *halster* de Louvain.

Le setier ou rasière de Wavre contenait, en mesure métrique, deux décalitres 76874 (Tarlier & Wauters, article *Wavre*, p. 8.)

(2) *Topographia*, article *Villers*, p. 85, et article *Limal*, p. 135. *Le Grand Théâtre profane du Brabant-Wallon*, p. 70 et 71.

à l'acte par lequel Henri, chevalier de la Chapelle-Saint-Lambert, près de Lanne, et Henri, son fils unique, renoncent aux causes, cris, calanges et à tout droit de terres, bois et dîmes qu'ils prétendaient contre l'abbaye d'Aywières. *(Opera Diplomatica,* t. III, p. 110; *Le Grand Théâtre profane du Brabant-Wallon,* p. 103.)

L'an 1248, le mardi après la Saint-Denis, en qualité de patron de l'église de Limal, il approuve l'accord que le monastère d'Aywières avait conclu avec le curé de Limal, Goswin, au sujet de la perception des *novales*, c'est à dire des dîmes des terres récemment défrichées. L'acte fut passé à Aywières, et le diplôme fut scellé par Godefroid en même temps que par le doyen du concile de Gembloux.

Godefroid avait des vassaux. De concert avec *Jean,* son fils aîné, nous le voyons approuver, en octobre 1247, la cession faite par Aleyde, fille de Gérard de Court-Saint-Etienne, à l'abbaye d'Aywières du fief de Bordeel, que cette dame relevait de lui.

L'anniversaire de Godefroid de Limal se célébrait le 1er septembre en l'église de l'abbaye de Villers. Le nécrologe lui donnait le titre de chevalier. *(Topographia Historica,* article *Villers,* p. 84, et le *Grand Théâtre profane du Brabant-Wallon,* p. 71.)

Jean, fils aîné du chevalier Godefroid, avec lequel il est mentionné en 1247, dut mourir jeune, car, après cette date, son nom n'est plus cité dans aucune charte, chronique ou document quelconque.

VIbis. Henri de Limal, dit de Rixensart, chevalier.

Il est mentionné, en 1271, avec le titre de sire de Limal;

en 1285, BUTKENS (1) l'appelle Henri de Rixensart et le qualifie de chevalier.

Il périt, l'an 1285, en la campagne d'Aragon, où il avait accompagné le duc de Brabant, Jean Ier. Il s'agit de la guerre entreprise par le roi de France, Philippe-le-Hardi, contre le roi d'Aragon, à la suite des Vêpres siliciennes.

La Croix d'Aragon avait été prêchée comme une vraie croisade par le pape Martin IV.

Après avoir soumis une partie de la Catalogne, les envahisseurs, chassés par la peste, furent contraints de rentrer en France. Le chevalier de Rixensart était mort au siège de Gironne (2).

Il avait épousé *Clémence de Malève*, fille du chevalier René de Malève et d'une dame appelée Odilie, laquelle était la sœur du chevalier d'Yssche.

Veuve en 1285, Clémence était encore qualifiée en 1293 de dame de Rixensart. La veille de la Pentecôte, en 1293, René de Malève, agissant avec le consentement de sa fille Clémence, *dame de Rixensart*, céda à l'abbaye de Villers, moyennant 118 livres, son alleu de Grimde, qui rapportait par an 17 livres 10 sous de petits deniers ayant cours en Brabant; 12 muids de froment à prélever sur 12 bonniers de terres voisins de sa grange de Sart et acquis de sire Thomas, seigneur de Sombreffe, et 9 muids de froment hypothéqués sur la terre de Godefroid

(1) BUTKENS, t. I, p. 306; *Le Grand Théâtre* citant Blondeau, p. 71; WAUTERS, *Le Duc Jean Ier*, p. 63; VAN VELTEM, liv. II, C. 43 et 49.

(2) BUTKENS, t. I, p. 306; *Le Grand Théâtre* citant Blondeau, p. 71; WAUTERS, *Le Duc Jean Ier*, p. 63; VAN VELTEM liv. II, C. 43 et 49.

Spie de Thorembais; par contre les religieux s'engagèrent à célébrer son anniversaire le 11 octobre et celui de sa femme Odilie pendant les octaves de la Nativité de la Vierge (WAUTERS, article *Malève*, p. 124).

Clémence se remaria depuis au sire de Grez, chevalier (1).

Elle était la nièce du chevalier Daniel d'Yssche, qui, en se rendant aux tournois de Trazegnies, tomba malade à Villers, y prit l'habit religieux, et devenu moine, fit édifier la nef de l'église abbatiale (2). Imitant ce pieux exemple, Clémence fonda la troisième des chapellenies de l'église abbatiale de Villers, et elle fut enterrée devant l'autel qu'elle avait enrichi de ses dons, à côté de son père René (3). Son anniversaire se célébrait à Villers le 9 juin.

A la page 256 de son *Histoire du duc Jean Ier*, M. WAUTERS écrit que les seigneurs de Rixensart s'éteignirent sous le règne de ce prince; et il ajoute, comme preuve à l'appui, que leur domaine appartenait, vers l'an 1290, à Clémence de Malève, femme de Gillebaut ou Gilbert de Grez. *L'Hist. du duc Jean Ier* fut couronnée par l'Académie royale de Belgique, le 6 mai 1859. En décembre 1863, quand il publia le fascicule de *La Belgique Ancienne et Moderne* relatif au canton de Wavre, M. WAUTERS était déjà revenu de son erreur. En effet, il ne la reproduit pas à l'article Rixensart. D'un autre côté, il est bien

---

(1) TARLIER et WAUTERS, article *Grez*, p. 234, et article *Malève*, p. 124.

(2) WAUTERS, *L'Ancienne abbaye de Villers*, p. 88.

(3) GRAMAY, *Gallo-Brabantiæ Antiquitates*, p. 17. *Le Grand Théâtre*, p. 115. WAUTERS, *L'Ancienne abbaye de Villers*, p. 84.

certain que, si Rixensart avait appartenu à Clémence de Malève, cette terre aurait passé, après elle, soit aux Malève mêmes, soit aux Grez, ce qu'on ne trouve nulle part. Au contraire, nous voyons Rixensart continuer à appartenir, dans la suite, à des seigneurs portant le surnom de Morel, lequel était héréditaire dans les deux branches de la maison de Limal, tandis qu'il ne fut jamais porté par aucun seigneur de Malève ou de Grez. Aussi est-il certain, que si Clémence de Malève fut qualifiée de dame de Rixensart, c'est uniquement parce qu'elle était la femme d'Henri de Limal, seigneur de Rixensart; elle porta tout naturellement ce même nom pendant son veuvage et ne le quitta que quand, après 1293, elle épousa en secondes noces Gilbert de Grez. Lorsque, en avril 1865, M. WAUTERS publia le fascicule de son ouvrage relatif au canton de Perwez, il partageait notre opinion. Il écrit, en effet, à l'article Malève (p. 124) : « Clémence... fut d'abord dame de Rixensart *par mariage* et s'allia *ensuite* au chevalier Gilbers ou Gilbert de Grez ». D'un autre côté, BLONDEAU (*Topographia*, p. 137) affirme, de la façon la plus formelle, que les Limal-Rixensart subsistaient encore sous la duchesse Jeanne (fin du 14e siècle), « en la personne d'Arnold dict Morel, seigneur de Rixensart. »

VII. JEAN DE LIMAL, dit « Messire Jean de Rixensart ». Mentionné en 1312.

Il eut un fils, *Baudouin*, et une fille *Helliodis*.

Helliodis épousa *Jean d'Ottignies*. L'an 1312, Jean tenait en fief du duc de Brabant le village et le château d'Ottignies, Blocquerie et Crestiemont. Il devint chevalier. Il acheta, de Jacques de Gentinnes et de son fils, des biens

situés à Pinchart. Il aliéna, en faveur de Goswin Goly de Wilre, le domaine de Pinchart et de Rièves comprenant environ cinquante bonniers de terres, de prés, de pâtures et d'eaux, un moulin, des cens, des revenus, une juridiction, le tout s'étendant jusqu'à la Scavée d'Ottignies (1). De son mariage avec Helliodis de Rixensart, Jean d'Ottignies eut une fille, Isabelle ou Isabeau, qui épousa, en premières noces, Thierry d'Aa, dit Stradiot, seigneur de Faverchines (1347), et en secondes noces Godefroid de Sombreffe, lequel mourut en 1380 (2).

VIII. BAUDOUIN DE LIMAL, dit de Rixensart ou Rixissard.

Le fief de Rixensart comprenait, d'après le dénombrement qu'il en fit, 90 bonniers de terres, 32 bonniers de prés, 152 bonniers de bois, 4 bonniers d'eaux ou d'étangs, un cens de 11 muids 4 setiers de blé, 13 muids d'avoine mesure de Wavre, 92 chapons, 61 sous 6 deniers censaux, 34 1/2 livres de cire. A ce premier fief en était annexé un second consistant en 18 bonniers de bois et un cens de 74 sous de cens, 25 chapons, 24 1/2 setiers d'avoine. Il tenait, à Genval, un autre fief consistant en 30 muids de blé mesure de Wavre, 15 muids d'avoine, 11 livres

---

(1) TARLIER et WAUTERS, article *Ottignies*, p. 142. GALESLOOT. *Le Livre des Feudataires de Jean III*, p. 71, 146, 148 et la note 1, 181.

(2) GALESLOOT, *Ibid.* p. 71, 148 note 1. TARLIER et WAUTERS, article *Ottignies*, p. 142. BUTKENS, t. II, p. 111 et p. 204.

La famille de Sombreffe était issue de celle de Marbais, qui sortait elle-même de celle de Bierbeck ou Bierbais.

SOMBREFFE portait *d'or à la fasce de gueules accompagnée en chef de trois merlettes du même posées en ligne* (BUTKENS, t. I, p. 533 et t. II, p. 203). Les MARBAIS portaient, comme nous l'avons dit plus haut, *d'argent à la fasce de gueules accompagnée en chef de trois merlettes du même.*

tournois, 65 chapons, 72 sous de cens, 3 bonniers de bois et un vivier valant 4 livres par an. (1)

On trouve dans MIRŒUS, *Opéra diplomatica* (t. I, p. 782) un tableau des nobles appelés aux Etats de Cortenberg vers 1350 : *Elenchus Virorum Nobilium ad Comitia Cortebergensia circa annum 1350 evocatorum*. Baudouin de Limal y figure sous le nom de *Balduinus de Rixissard* (voir, sur cette dernière orthographe, CHOTIN, *Etudes Etymologiques du Brabant*, p. 188, commune de Rixensart).

IX. JEAN DE LIMAL, dit Morel, dit aussi de Rixensart.

Il releva, en 1350, tous les fiefs de son père. « Ces fiefs relevat intièrement Jehans de Rixensart apres le décès Baudewyn devant dit, l'an 1350, 17 jour davril, excepté le ptie d'un fief que endevant avait releveit. » (2)

Il eut, entre autres enfants, *Arnoul*, *Gudule*, *Henri* et *Jean*.

Gudule épousa, en 1370, *Guillaume de Glymes*, (3) chevalier, seigneur de Jodoigne-Souveraine, dont postérité. Guillaume de Glymes combattit à Bastweiler et reçut en 1374 une indemnité de 120 moutons en compensation des pertes qu'il avait subies à cette journée. Gudule décéda vers 1437. (4)

---

(1) Specht boek = 3 = (Archives de la Chambre des comptes), Reliefs de 1350 à 1447. *Documents touchant Limal, recueillis par feu le curé Cuvelier*. GALESLOOT, *Le Livre des Feudataires de Jean III, duc de Brabant*, p. 26 et 27.

(2) GALESLOOT. *Le Livre des Feudataires de Jean III, duc de Brabant*, p. 27, et les autres sources indiquées à la note précédente.

(3) DE GLYMES : *d'azur semé de billettes d'or, à la bande d'argent brochant sur le tout* (BOSMANS.)

(4) TARLIER & WAUTERS, article *Jodoigne-Souveraine*, p. 54; *Topographia*, p. 137; *Le Grand Théâtre Profane du Brabant-Wallon*, p. 71.

STEIN se trompe lorsque, au t. 31, p. 193, de son *Annuaire de la Noblesse de Belgique*, il dit que Guillaume de Glymes « épousa Gudule Moreel, dite de Rixensart, *fille de Jean Moreel, fils bâtard de Jean Meeuwe, chevalier, fils bâtard lui-même d'un duc de Brabant* ». Autant de mots, autant d'erreurs !

Henri fut seigneur de Genval, qu'il tenait en fief, l'an 1374, de son frère Arnoul. (1)

On comptait, cette année-là, à Genval, 54 ménages. Cette même année, la seigneurie de Genval avait la justice, un maire, des échevins, des sergents, un cens de 58 sous 6 deniers, 133 1/2 chapons, 22 tournois, 1 griffon, 27 placques, 7 1/2 setiers de blé, 11 muids 1 setier d'avoine. Au seigneur appartenaient une maison et tenure, 12 bonniers de terres, 1 bonnier de pré, 19 bonniers de bois, un vivier d'un journal en étendue, un moulin à eau, une brasserie, la pêche « depuis les Deux-Eaux », c'est-à-dire depuis le confluent de la Lasne et de la rivière d'Argent jusqu'au pont d'Yssche à Ohain, le droit de congé, des arrière-fiefs, etc... De la seigneurie de Genval relevait celle du *Mez du Blanc bois* ou *Blanbois*, qui en avait fait anciennement partie.

Henri de Rixensart mourut avant son frère Arnoul ; ou du moins est-il certain que la seigneurie de Genval fit retour à ce dernier. On lit en effet dans le *Specht-boek :* « Item tient-il le fief de Geneval gisant à la Hulpe que Henris ses frèrez tient *avant de lui.* »

Henri fonda, au prieuré de Groenendael, un obit pour lui, ses parents, ses frères et ses sœurs. Il se célébrait le 1er février, c'est-à-dire le même jour que celui fondé par Guillaume van den Berghe. *(Nécrologe de l'ancien prieuré de Groenendael*, Bibliothèque Royale, section des Manuscrits, n° 557 ; *Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique*, 1re série, t. XI, p. 254.)

Henri de Limal, dit de Rixensart, fonda donc un obit

(1) Tarlier & Wauters, article *Genval*, p. 57.

pour lui, ses parents, *ses frères et ses sœurs*. Nous ne connaissons qu'une seule de celles-ci, Gudule. (1) En revanche, nous connaissons deux de ses frères, Arnoul, l'aîné, dont nous parlerons tantôt, et Jean.

En 1404-1405, *Jean de Limal* acheta de Jean Mouhier le fief de Le Brie, de La Brye ou de Brye, situé dans la paroisse de Baulers-lez-Nivelles, et vers le même temps il le revendit à Barthélemy Remy (Archives de la Cour féodale de Brabant, n° 31, registre ayant pour titre, au dos, *Denombrementen van Walsche Brabant; Inventaire des Archives de la Cour féodale de Brabant*, publié par GALESLOOT, t. I, p. 35 et 36.

Le rédacteur des deux actes orthographie le nom de Jean de Limal : Jean de *R*imal et Jean *R*imal. Ce changement s'explique parfaitement au point de vue linguistique. Le savant allemand MAX MÜLLER, dont le nom fait autorité, dit, dans ses *Leçons sur la science du langage* : « Il arrive souvent que des individus sont incapables de prononcer certaines lettres. Beaucoup de personnes ne peuvent pas prononcer *l* et disent *r* ou même *n* en place de *l*, prononçant, par exemple, en anglais, g*r*ass et c*r*ouds, au lieu de g*l*ass et c*l*ouds. » De la prononciation l'altération passe tout naturellement dans l'écriture.

Le fief de la Brye ou de Brye, sous Baulers, se composait d'une seigneurie ayant moyenne et basse justice,

(1) A moins qu'il ne faille voir une autre sœur dans Marguerite ou Margote, femme du chevalier Arnoul III de Limal-Moriensart, qui mourut en 1393. On lit en effet dans la *Topographia*, article *Limal*, p. 135 : « *Anno Dni 1393, expiruvit vénérabilis Dna Marguereta, dicta Grayne, Dna temporalis de Rosière, Bierges et Rixensart, quæ légavit altari Beati Martini in Limalia duo sextaria bladi et matriculario unum, et mensæ pauperem unum modium* .. »

maire, tenables, sergent, lois et amendes, droit de congé, cens (71 bonniers payaient chacun 10 deniers); le bien lui-même comprenait 17 autres bonniers.

Le 4 novembre 1415, Jean de Limal scella le traité d'alliance des trois ordres des états de Brabant et de Limbourg. (Mirœus, *Opéra Diplomatica*, t. I, p. 325), et dans cet acte, son nom est correctement orthographié.

X. Arnoul (Arnou, Arnould et Arnold) de Limal, dit Arnoul Morel de Rixensart, chevalier, seigneur de Limal en partie, de Rixensart, (1) de Genval, de la Pierre sous Bierge, etc.

On lit dans la Topographia (p. 137) :

« *Extraict hors le Cheff Régistre du quartier Wallon-Brabant reposant au Greffe de la Souveraine Cour Féodale de Brabant ou que se trouve soubs la Capitulation de Rixensart folio lxxxv. recto et verso ce qui s'ensuit :*

...... Messire Ernout dit Morez de Rixensart. Tient la seigneurie de Rixensart, avecq Mayeur, Echevins et Sergeant avecq une maison et tenure à laquelle appartiennent lxxij. bonniers de terre vj. bonniers de prez. Item encores deux bonniers de prez dont la moitié appartient à Philippe de Dyon qui le tient du dit Seigneur de Rixensart. Item lx. f 3. de cens, cent chappons xiiiz. lib. de chire dont en temps passé on souloit avoir xxxiy lib. Item vingt couteaulx. Item trois viviers contenant environ deux bonniers. Item vj.[xx] bonniers de bois xiiiz. muys de blé, viij. muys d'avaine avec certains hommaiges y appartenans. »

Le *Specht-boek* = 3 = (Archives de la Chambre des comptes) porte, de son côté :

(1) En 1374, on comptait à Limal et Rixensart réunis 212 ménages.

« Messire Ernouls dis Morez de Rixensart tient encoire 83 bonniers de bos et dornoirs — 72 bonniers de tré — 6 bonniers de preis à termerez, 2 bonniers à moitiet, 60 c^{s} de cens, 100 chapons à Noël, 34 LL. de chière, 20 couteaulz, une paire de fourche, 14 muy de bley, 13 muy d'avoine. »

« Item encoire tient-il le fief de le piere en la prôche de Biergez. »

« Item tient-il le fief de Geneval gisant à la Hulpe que Henris ses frerez tient avant de lui. »

Arnoul épousa, en 1360, *Alice* ou Aleyde *de Stalle*, dame de Stalle, Rivière, Bodingen, Ruysbroeck, fille de Florent, sire de Stalle et de Bodingen, et de Margueritte d'Aerschot, dame de Rivière (1).

Il est cité en 1360, en 1366, en 1371, 1372, 1373, 1374, 1377, 1378, 1380, 1383.

Il avait des vassaux, notamment Philippe de Dion et son frère Henri, comme nous venons de le voir. (Voir aussi *Le Grand Théâtre Profane du Brabant-Wallon*, p. 71).

Ce personnage joua un rôle important dans les évènements de son temps.

Le 7 juin 1366, on le désigna pour terminer, avec d'autres arbitres, une contestation qui s'était élevée entre Guillaume, comte de Namur, et ses frères au sujet de la succession de leur mère.

Il est cité par BUTKENS, en même temps que son cousin Moriensart, parmi les principaux chefs de l'armée brabançonne, à la désastreuse bataille de Bastweiller (21

---

(1) BUTKENS, t. I, p 491.
STALLE portait : *de gueules à la fasce d'hermine*, (BUTKENS et BOSMANS).

août 1371); et Divœus, de son côté, le cite, avec son parent, parmi les illustres chevaliers brabançons, *Brabantini équestris ordinis viri illustres,* qui se distinguèrent le plus à cette mémorable journée. (1) Il y fut fait prisonnier en même temps que son prince et subit une assez longue captivité. Le duché lui paya plus tard de ce chef une indemnité s'élevant à 3,609 moutons (quittance datée de Bruxelles le 13 octobre 1378). Mais déjà, pour hâter sans doute sa délivrance et le payement de ses dettes, il avait ébrêché son riche patrimoine. En 1372-1373, de concert avec sa femme, héritière de Ruysbroeck, il vendit cette terre située près de Hal à Jean d'Aa ou van der Aa, seigneur d'Hooschtain, Orbais, Bouvignes et à son épouse, Catherine de Landas. (2)

Cette même année 1372, le jour de la Saint-Lambert, il signa et scella la grande charte de Cortenberg. (3)

Il y est appellé « Monsingneur Morial de Rixensart. » (4)

Le 1er avril 1377, « pour évidente nécessité et profit », il vendit à Jean t'Serclaes, archidiacre de Cambrai, acceptant au nom du chapitre de cette ville, les biens, fiefs et seigneuries qu'il tenait de la terre de Walhain à Limal et qui comprenaient des maisons, des terres, des eaux, des prés, des pâturages, des bois, des hommages, des cens, le droit d'adhéritance et de déshéritance, le droit de congé, un maire, des échevins, la seigneurie

---

(1) Butkens, t. I, p. 491. Divoeus, *Rerum Brabanticarum*, p. 183.

(2) Butkens, t. II, p. 111.

(3) Butkens, t. I, p. 493. *Le Grand Théâtre profane du Brabant-Wallon*, p. 71; *Topographia*, p. 136; Miroeus et Foppens, *Opéra Diplomatica*, t. I, p. 324; *Placcaeten van Brabandt*, t. I, p. 134.

(4) *Annales de la Société archéologique de Nivelles*. T. IV, p. 157.

grande et petite, une garenne, le droit de patronnat et la collation des prébendes, la moitié du moulin, (1) la moitié de la brasserie. Cette cession s'accomplit en présence de Marie de Seraing, dame de Walhain, de son mambourg, Thierry, sire de Seraing, son père, et de ses hommes de fief : Jean, seigneur de Glymes; Jean, dit Lancelot, de Walhain, seigneur de la Vaul; Obert de Corbais, chevalier, et Baudouin, fils de Jean de Lavoit. La suzeraine y mit pour condition que le chapitre désignerait un laïque « homme mortel » qui lui rendrait hommage; et Jacques Rogier, choisi à cet effet, s'acquitta immédiatement de son devoir de vassal (Lettre échevinale de Bruxelles en date du 6 avril 1377.)

Dans un acte du 22 février 1380 on voit qu'Arnoul et sa femme avaient cependant conservé la jouissance de leurs biens de Limal à titre viager.

Arnoul et sa femme, d'autre part, avaient conservé à titre exclusif les seigneuries de Rixensart, de Genval et de la Pierre sous Bierges. Rixensart et Genval appartenant alors au même seigneur ne formaient, en 1383, qu'une seule côte pour le payement des aides.

Arnoul mourut cette même année 1383. Il avait laissé au curé de Limal, pour son anniversaire un muid de froment sur le moulin de Genval (2).

Les *Documents touchant Limal*, par le curé Cuvelier, nous apprennent que le Manuel C, écriture de Jean

---

(1) Un moulin existait à Limal de temps immémorial et appartenait aux seigneurs du village. A la suite du partage de celui-ci entre les Limal-Rixensart et les Limal-Moriensart, le moulin fut divisé et appartint par moitié à chacune des deux branches.

(2) *Le Grand Théâtre profane du Brabant-Wallon*, p. 70; *Topographia*, p. 135.

Desaincte, pasteur de Limal (1694-1717), mentionne l'obit du « seigneur Morel, pour lequel le curé reçoit 4 stiers de bled, le clercq deux, fondé sur le moulin de Genval. »

Rixensart, Genval et la Pierre passèrent, sans doute par testament (1), à Isabelle ou Isabeau d'Ottignies, qui avait épousé en secondes noces Godefroid de Sombreffe (relief de l'année 1383-1384), — sauf qu'une rente de six livres de vieux gros fut assignée à Aleyde de Stalle.

Celle-ci conserva aussi l'usufruit de toutes les terres de Rixensart, de La Pierre et de Genval.

On lit dans le *Specht-boek* :

« Dame Alice de Stalle, fme jadis Mess. Ernol dit Morez de Rixensart tient sur tous les biens de Rixensart 6 ll. de vieux gros par un héritablement et de ce sont lers (lettres), ossi at elle ses humiers (usufruit) sur toutes les terres de Rixensart, de la pierre et de Geneval. »

Aleyde de Stalle épousa en secondes noces, Henri de La Lecke ou van der Lecke, sire de Heeswyck et de Dinther, ruwart d'Anvers, avec qui elle vivait en 1388 et en 1397 (2).

---

(1) Il existait en effet, des parents plus proches qu'Isabeau d'Ottignies : Jean et Gudule, frère et sœur d'Arnoul, tandis que celui-ci n'était que le cousin issu de germain d'Isabeau d'Ottignies Nous voyons, d'autre part, qu'Arnoul de Limal laissa un muid de froment au curé de Limal pour son anniversaire et qu'une rente de six livres de vieux gros fut assignée à sa femme, ce qui achève d'établir l'existence d'un testament, existence formellement attestée d'ailleurs par l'extrait du *Spech-boek* que nous donnons plus haut.

(2) BUTKENS, t. II, p p. 58 et 85 :

Ce second mariage était des plus honorables.

Henri de La Lecke était veuf en premières noces de Jeanne de Ghistelles, de l'illustre famille de ce nom, dont il avait retenu deux enfants : Jeanne qui épousa Jean, sire de Cuyck, et Alix qui s'allia à Eustache de Bousies (BUTKENS, t. II, p. 85). Henri de La Lecke était fils de Jean, sire de Polanen, Lecke, Bréda, etc , et d'Ode de Hornes, sa première femme, laquelle était fille de Guillaume, chevalier, sire et comte de Hornes, seigneur d'Altena, de Wéert, de Nederweert, de Wessem,

*
* *

Ici s'arrête notre tâche, car nous n'avons à parler des sires de Limal que pour autant qu'ils jouent un rôle dans l'histoire du Brabant au moyen-âge.

De même, M. WAUTERS, qui n'écrit pas la généalogie des familles brabançonnes, mais l'histoire des villes et

---

de Hees, de Leende et de Cortessem, grand veneur de l'Empire, sénéchal de Brabant, etc., et d'Ode, dame de Putten et de Stryen, mariés en 1315 Le dit Jean était le fils aîné de Jean, seigneur de Polanen et de Catherine de Bréderode, dame de La Lecke, décédée en 1362 et inhumée à Munster, près de Gravesande. Ce Jean était lui-même fils de Philippe, seigneur de Duivenvoorde et de Polanen, et de N. de Stryen. Ce Philippe était fils d'un autre Philippe, seigneur de Wassenaer, et d'Agnès Persyn de Waterlande (GOETHALS, *Dictionnaire généalogique et héraldique des familles nobles du Royaume de Belgique*, famille de Hornes).

L'on doit distinguer deux différentes familles de Polanen. Les seigneurs de Polanen de la première race, maison éteinte au XIVe siècle, portaient de *sable à une étoile d'argent* (RIETSTAP). Les seigneurs de Polanen de la seconde race étaient issus de la maison de Wassenaer. Wassenaer (*de gueules à trois croissants d'argent*, RIETSTAP), donna naissance à la maison de Duivenvoorde *(d'or à trois croissants de sable*, RIETSTAP), d'où sortirent les maisons ou branches de Polanen *(d'argent à trois croissants de sable*, RIETSTAP), et de La Lecke *(d'or à trois croissants de sable à la bande de gueules brochant sur le tout*, RIETSTAP).

« Parmi les familles féodales du royaume des Pays-Bas, dit GOETHALS *(loc. cit.)*, Bréderode passait pour la plus noble, Wassenaer pour la plus ancienne.. . »

MIROEUS (t. I. des *Opéra Diplomatica*, p. 436) dit de cette famille : « Fuit ea olim nobilis ac potens apud Batavos ac Brabantos familia, cujus heredem, Joannam Polanam, Bredœ et Leckœ Dominam, matrimonio sibi junxit anno 1404 Engelbertus comes Nassavius ». Il s'agit en ces lignes de la nièce de Henri de La Lecke, fille unique de son frère aîné, laquelle épousa, en effet, Engelbert Ier comte de Nassau, d'où descend en ligne directe la famille royale de Hollande.

Henri de La Lecke fut l'un des capitaines qui commandèrent l'armée brabançonne dans la guerre contre le duc de Gueldre en 1398. Pendant que lui-même ravageait le pays ennemi, ses châteaux de Heeswyck et de Dinther furent incendiés (BUTKENS, t. I, p 519). Heeswyck fut relevé de ses ruines. Après avoir appartenu à plusieurs familles, notamment aux comtes de la Frise orientale et aux t'Serclaes, comtes de Tilly, il est devenu la propriété des barons van den Bogaerde, qui ont y recueilli une collection célèbre d'œuvres d'art et d'antiquités, visitée, en août 1892, par le congrès archéologique d'Anvers.

Mais revenons à Henri van der Lecke. Il fut l'un des chevaliers brabançons qui assistèrent, les 2 et 3 novembre 1415, aux magnifiques funérailles du duc Antoine *(Annales de l'Académie d'Archéologie*, 1re série, t. X, p. 407). Il fut l'un des nobles qui scellèrent le pacte d'union conclu, le 4 novembre 1415, entre les trois ordres des états de Brabant et de Limbourg

des villages du Brabant ne s'occupe plus de cette maison à partir du moment où les Limal-Rixensart cessent d'être seigneurs de Rixensart et de Limal en partie, et les Limal-Moriensart d'être seigneurs de Moriensart et de l'autre moitié de la terre de Limal; ce qui arrive, pour la branche cadette, au moment où le chevalier Arnoul de Limal de Rixensart vend sa terre de Limal au chapitre de Cambrai (1372) et où sa terre de Rixensart passe à Isabelle d'Ottignies (1382), pour la première branche, au moment où le chevalier Arnoul de Limal de Moriensart aliène Moriensart (1380) et où décède sa fille unique, Catherine, la dernière du nom qui eut possédé la terre de Limal (1443).

Mais on aurait tort de conclure de là que la famille de Limal s'est éteinte à la même époque. En effet, d'un côté, M. WAUTERS n'indique la descendance ni de Guillaume, ni de Goswin (12me siècle) ni des fils de Godefroid II de Limal-Rixensart (13me siècle), ni des fils de Jean II de Limal-Rixensart, ni des fils d'Arnoul de Limal-Moriensart mentionnés en 1322 avec leur père, etc., etc.

D'un autre côté, nous retrouvons ultérieurement, dans le Cambrésis, le même nom et le même surnom.

LE CARPENTIER, dans son *Histoire de Cambray et du*

(MIROEUS, t. I, p. 525). Il fut témoin au mariage du duc Jean IV avec Jacqueline de Bavière (DE DYNTER).

En 1418, le duc refusa de les admettre en sa présence, lui, son neveu Engelbert, seigneur de Bréda, Henri de Berghes, seigneur de Grimberghe, et plusieurs autres barons du plus haut rang, comme nous l'avons vu antérieurement en parlant de Guilleaume van den Berghe, après la mort duquel ils rentrèrent en grâce et faveur (DIVOEUS, p. 224; VINCHANT, édition des Bibliophiles, t IV, p p. 75-76).

Consultez encore, sur Henri de La Lecke, les *Brabantsche Yeesten*, t. III, p. p. 104, 318-322, 351, 352, 419, 529, 600.

Cambrésis, en parle à plusieurs reprises (1). Troisième partie, p. 810, il dit : « *Moreau, Morel* ou *Moriel* (2) famille connue à Cambray dès l'an 1226, en la personne de Guillaume (3), escuyer, capitaine de Wallincourt, qui fut père de Guy, allié avec Mehaut d'Euvilers, selon une charte de l'abbaye de St Aubert, où ils choisirent leur sépulture ». Deuxième partie, p. 465, il cite *Balthazar de Limal,* possesseur, au XVIme siècle, de l'une des sept chanoinies sacerdotales de l'église métropolitaine de Cambrai, et, à la page 478, *Balthazar de Limal,* possesseur, au même siècle, de l'une des vingt chanoinies libres de la même église.

Le manuscrit n° 660 de la bibliothèque communale de Cambrai nous apprend, en effet, que Balthazar de Limal fut chanoine depuis le 20 novembre 1565 jusqu'en 1597, année où il mourut le 6 mars.

Des registres sacramentaires de Cambrai et d'Inchy ressortent les détails suivants :

Le 17 août 1595, fut baptisé à Cambrai (paroisse St Martin) *Anthoine de Limal,* fils de Jean et de Jeanne Cambrelan. Il eut quatre parrains et marraines : Anthoine de La Penne, maître de chant de l'église métropolitaine, Valentin Le Febure, Marie de Decy et Judith Bouteville.

---

(1) Nous ne citons LE CARPENTIER que pour être complet et sous toutes réserves. Tout le monde sait, en effet, que cet auteur fourmille d'erreurs et a perdu toute autorité.

(2) Voir, plus haut, la note concernant le surnom de Moreau ou Morel sous lequel les Limal très souvent sont uniquement désignés. Rappelons qu'Arnoul de Limal, tige de la branche de Moriensart et qui florissait de 1216 à 1245 portait le surnom de Moreau, Morel, Moriel ou Morial. D'où le nom de Morialsart (le défriché de Morel, Moreau, Moriel ou Morial).

(3) Arnoul de Limal, dit Moreau, Morel ou Moriel, dont parle la note précédente, avait, ainsi que nous l'avons vu, un grand oncle qui portait ce même prénom de Guillaume et qui est cité en 1160 et en 1175.

De 1610 à 1636, *Jean de Limal*, époux de Marguerite de la Bruyère, était prévot d'Inchy et mayeur de Beaumont. Le 23 octobre 1619, ces époux font une donation à leurs sept filles, Philippotte, Jacquette, Honorée, Catherine, Michelle, Marie et Jeanne, à la condition qu'elles contractent « estat de mariage honorable ».

Le 7 janvier 1631, Jeanne de Sinapte, veuve de messire Toussaint Langlet et son fils Adrien « présentement fiancé et sur le point d'épouser avec *Michelle de Limal*, sa future femme, pour satisfaire aux promesses, devises, et conditions du contrat de mariage d'entre les dits Adrien Langlet et Michelle de Limal, donnent à la dite Michelle, à titre de douaire et pour elle en jouir avec hoirs ou sans hoirs, une maison, granges, édifices, jardins et héritages sis à Inchy et tenant à la cimetière, au chemin allant au château et au fief Jean de Limal et à douze mencaudées au dit seigneur », plus deux autres maisons, jardins et héritages.

En 1639, *Philippotte de Limal* et son époux Luc Langlet achètent des terres à Inchy.

Le 30 mai 1620, *Balthazar de Limal* avait épousé à Cambrai (paroisse de St Nicolas) Gillette Le Saye.

Le 17 mai 1626 est baptisé à Cambrai (paroisse de Ste Croix) *Balthazar de Limal*, fils de Nicolas et de Jeanne de Lattre. Le 24 mars 1628, est baptisé à Cambrai (paroisse de St Vaast) Pierre, fils des mêmes. Le 12 juillet 1629, à la même paroisse, Nicolas, fils des mêmes. Le 24 novembre 1632, à la même paroisse, Jean, fils des mêmes ; il a pour parrain Jean, prévôt d'Inchy, et pour marraine Florence de Limal. Le 28 juillet 1635, à la même paroisse, fut encore baptisé Charles, fils des mêmes. Le 25 février

1647, à Cambrai (paroisse de Ste Croix) Pierre, fils des mêmes.

Le 18 juillet 1652, *Eloy de Limal* épousa, à Ste Croix, Marie de Couo.

Le 31 juillet 1632, avait été baptisée, à la même église, Catherine, fille de *François de Limal* et de Jeanne de Bricourt. Catherine épousa Pierre de Montaye, seigneur de Beaumont, et mourut à Inchy, le 23 mars 1675.

Cette même année, 1675, naissait *Gaspard de Limal,* qui fut seigneur de Reumont et d'Inchy en partie, s'allia à Marie-Jeanne de la Cauchie, dame de St Aubert, et mourut en 1755. En 1729, *Nicolas de Limal* épousait, à Gouy, Marie-Anne de Rumes, dame héritière de la Saulx. En 1792, *Antoine-Joseph de Limal*, natif de Cambrai, épousait, au Cateau, Marie-Anne-Adelaïde Mortier, fille de Charles Mortier, membre des Etats Généraux de 1789, et sœur du maréchal duc de Trévise.

Les Limal du Cambrésis appartenaient-ils à l'antique famille brabançonne? L'identité du nom et des armes (1) semble devoir le faire admettre.

Remarquons, en ce qui concerne le nom, que la particule *de,* indiquant toujours la seigneurie, la possession ou l'origine, ne peut se rencontrer que devant un nom de lieu, et que l'on ne peut trouver nulle part une seconde terre appelée Limal. Ce qui renforce cette opinion, c'est qu'Arnoul de Limal vendit précisément au chapitre de Cambrai ses biens, fiefs et seigneuries de Limal.

(1) RIETSTAP indique le *Cambrésis* et le Hainaut en regard du nom. BOSMANS indique le *Brabant* et le Hainaut. Or, comme nous l'avons montré plus haut, les armes que ces deux auteurs donnent sont les mêmes, et elles sont celles du chevalier Renier de Limal (1255), augmentées de trois merlettes.

D'autres maisons brabançonnes, aussi bien, se transplantèrent dans le Cambrésis vers le même temps. Pour ne citer qu'un exemple, Le Carpentier, parlant de la famille de Sombreffe, dit (3e partie, p. 801) : « Je veux croire qu'un cadet de cette maison se domicilia dans notre Cambrésis, car les régistres de l'abbaye de St Aubert font mention d'un Jean de Sombref, escuyer, vassal de la dite abbaye l'an 1410, qui demeurait en son chasteau de Bertries. Je trouve encore un Simon, l'an 1471, vassal de la dite abbaye, etc. » Or, de même qu'Arnoul de Limal-Rixensart vendit en 1371, au chapitre métropolitain de Cambrai, sa terre de Limal, ainsi Jean de Sombreffe vendit, l'an 1349, l'hôtel qu'il avait à Hérinnes-lez-Enghien aux chanoines de St Aubert de Cambrai (Le Carpentier, 3e partie, p. 1031). L'analogie est d'autant plus remarquable qu'Arnoul de Limal-Rixensart eut un Sombreffe pour héritier (relief de l'année 1383-1384), ainsi que nous l'avons montré.

*
* *

De cette race, il ne reste rien au village qui fut son berceau et dont elle illustra le nom. Rien, pas même une tombe!

De grandes dalles funéraires, que l'on voyait encore, au XVIIe siècle, devant le maître-autel, à l'entrée du chœur de l'église de Limal, et qui recouvraient les restes des anciens seigneurs, ne portaient déjà plus, à cette époque, aucune trace d'inscription. Depuis lors, l'antique église ayant été démolie, puis reconstruite, ce souvenir anonyme lui-même a disparu.....

Sic transit gloria mundi! V. TAHON.



DEVIS ET CAHIER DES CHARGES

de la reconstruction de la porte de Charleroi

A NIVELLES L'AN 1427

Dans la séance tenue le lundi 7 mars 1892 par la société d'archéologie de Bruxelles, M. le major Combaz entretint l'assemblée d'un curieux document découvert par M. Joseph Buisseret dans les archives communales de Nivelles. C'est cette pièce que nous publions ci-après.

De l'avis des spécialistes, elle offre un grand intérêt au point de vue de l'histoire de l'architecture militaire au moyen âge, d'autant plus que les documents de cette nature sont, paraît-il, extrêmement rares.

Ainsi que le lecteur pourra s'en assurer, les mesures et les détails de description sont assez précis pour qu'un architecte puisse dresser approximativement le plan de la construction.

Le document consiste en une sorte de cahier de papier qui était égaré au milieu d'un amoncellement de pièces

diverses; l'écriture est bien celle du commencement du XVe siècle, et tout porte à croire que c'est l'original lui-même. D'après l'en-tête le document paraît avoir servi à faire connaître au public, par voie d'affichage sans doute, les clauses et conditions du travail à exécuter.

Dans cette hypothèse les passages renfermant les noms des adjudicataires ainsi que les prix d'adjudication auraient été ajoutés après coup : la disposition du texte et l'écriture de cette seconde partie nous confirment dans cette opinion.

Les transcripteurs, MM. Joseph Buisseret et Edgar de Prelle de la Nieppe, ont respecté scrupuleusement l'orthographe du document; ils ont seulement ajouté quelques accents et mis la ponctuation qui leur a paru rationnelle, dans le but de faciliter la lecture. Ils livrent le texte aux spécialistes en matière d'architecture militaire ancienne, espérant que l'un ou l'autre de ceux-ci en fera un commentaire technique pour les amateurs d'archéologie qui ne sont familiers ni avec la science architectonique, ni avec le langage des constructeurs du XVe siècle.



On vous fait savoir que la ville de nivelle at marcandeit et par rescouse, acrit (1), et à rakat de faire ouveraige de maçonnerie servant à une porte leur, li vis porte del Saul est a present. Et sera celi porte faite et ordennee en la maniere que chi après sensiet.

Et premir

deverat li ouverier qui de cely ouveraige arat marcandeit, faire et fondeir une tour servant à une porte en la place desusdites.

Et sera celi porte ronde par le dehors et quareye par le devens à leis (2) deviers le ville; celi porte fondée si bas qua boin fons de chinquante pies de grosseur en son crois ou environ, et amenrant (3) celi maconnerie de celi grosseur de nette maconnerie bien à son rent par dehors à son poin moyen, et ycelle maconnerie ameneir al haulteur de terre. Et faire ses fondations si lairges quilh puist avoir tout atour del porte deus pies de reça.

Et sur celi tour, al haulteur des terres, faire et eligier, par le devant de celi porte, rebatees de pont-levies, de VIII polx de parfont (4) et de V polx de leit (5). Celi porte estoffee de suel (6) bien larmié par le desoubz.

---

(1) Acrit = à la criée.

(2) A leis = sur le côté. (ad latus).

(3) Amenrant = amoindrissant, diminuant.

(4) Parfont = profondeur.

(5) De leit = de large.

(6) Suel = seuil.

Et metre corbiaus à lun des leis et à lautre pour remetre les plomas pour recepvoir les tourgnons de son pont-leviet. Et contenra celi porte X pies et demy de leit ou environ. Celi voye estoffees de coursires pour son restiaul de VI polx de leit et de V polx de parfont, celi coursire assises et espacés (que) leur conseilh portera.

Et aront les gambes des rebatees du pont levies VII pies de hault, pour la sus tourneir un arbredoubliaul (1) a tirch point de XII polx de parpain. Et couverir son pont-leviet dunne plate vosure riglée a double fachelure, de piet et demy de hault. Et faire les coursires pour les fleces de son pont-leviet de teilh hauteur et larche que consiaul portera. Et metre plomas de keine à lun leis et à lautre, leur s'apartendra, pour tourneir et porteir les macques de son pont, et entre celi ardoubliaul et les ardoubliaus del coursire du restiaul arat XIIII pies de long ou environ pour le vollee des macques de son pont. Et là sus couverir dunne plate vosure de pires ou de bricques, le quel que miex plairat. Et comencheront les ardoubliaus del coursire du restiaul à VII pies de hault; yceux ardoubliaus tourneir a tirch point dun piet de parpain et dun piet en coupe.

Et faire tuoires en lespesseur de son mur à desoubs de

---

(1) Mis sans doute pour arc doubleau (voir plus bas « *celi ardoubliaul* »).

son macques à lun de leis et à lautre de celi porte; et en ara deus à cascun leit, ycelles tuoires larmyés par le desoubs de piet et demy de leit et otretant de hault, estoffees de seuilles, de quins, et de lenteis (1) par le deseure.

Et ensuant le coursire du restiaul faire arquetiauls à lun des leis des pans et à lautre pans unc piet de spès devens le espesseur de son mur.

Et faire sieges à deus pies pres del cauchie et là sus etavelleir des tavelletes de pires. Et les arquetiauls estoffeir de reprises, de vosois, de quint, de restos ensi que al ouverage apartendra. Et ensuant yceulx arquetiauls faire une rebatee de porte de VII polx de parfont, et tourneir ardoubliaus à VII pies de hault de teilh (s)tille et ordenanche que les aultres devant dit.

Et couverir celi porte de plates vosure partout leur s'apartendra. Et faire traulx en lespeseur du mur en le coursire du restiaul, à teilh haulteur que conselh portera, pour estaleir et bouteir jus les, se on voloit estancheaier le restiaul.

Et faire raires ens ès pans de mur à desoubs des arquetiauls devant dis et estoffeir ses crestes de quins bien talliés recreusiés lun sur lautre par le devens del ville.

---

(1) Lenteis = linteaux.

Et devera li ouveries qui de celi ouveraige arat marcandeit faire et ordenneir deus cambretes à lun des leis du chemein del porte et à l'autre, et ycelles cambretes de IX pies de leit ou environ. Et aront les pans de mur entre ycelle cambretes et la porte trois pies de spes et les pans dehors neuf pies de spes et chiaus (1) à leis deviers la ville de trois pies et demy de spes ou de teilh espesseur que consiaul porterat, ycelles cambres estoffees duseries pour entreir ens ycelles, de fenestres à leis deviers la ville, dunne chimnye, de trois kanonires pour traire bonbardes, ycelles kanonires bien larmiées par le devens si que il puist avoir VI pies de leit et les trauls de devant de VIII polx de leit mies à son rent bien larmyées par le dehors icelles kanonnires, faire rebatees pour prendre feniestres quant il plairat et faire gambes et vosures pardeseure si que on si puist aidier et alleir ablement à son defense.

Et en le kanonnire à leis devier la ville faire une courtoise à lun des leis del porte et à l'autre ycelles courtoises bien cambrier par devens estoffees dusseries, de siege, de traulx et de raires pour geteir voies en ycelles, et couverir de vosures par le deseure si hault que on y puist alleir ensi quilh appartient et faire les traulx de ces courtoises si larges ès fons des tours quilh puissent servir aus deus estages.

---

(1) Chiaus = ceux.

Et ara celi tour un soubasement par dehors assis à teilh haulteur que conseilh portera et par le devens, à leis devier la ville, parellement, celi soubasement de IIII polx de bouture et de VI polx de spes portant tavelliaus par le dehors et aleis devier le rieu leur li euwe court (1) faire krech (2) de nete maconnerie à lun des leis du rieu et à lautre, et couverir de vosures par le deseure et faire ordenanche de coursires pour metre restiauls ou venteilles de fier ou de bos le quel que mies plairat pour clore et ouverir quant il plairat.

Item deverat li ouveriés en lune des cambretes devant dites, à quel costé que mies plaira, faire une voye à vis de trois pies de leit de voye ou de teilh que consel portera, celi voye estoffee d'userie, de pas à vis portant bourdan de rairetes ou de feniestres pour lumeir en celi voye.

Et movoir ses pas de teilh point et mesure quillh puist cheir et servir destages en estages pour là avoir double pas pour entreir ans ses usseries. Et bien reloyer les nueves maconnerie de celi tour de bas en hault avœcq le maçonnerie des pans del fermeteit (3) et faire orde-

---

(1) *Le ruisseau où l'eau coule.* Actuellement, d'après l'aspect du terrain à la porte de Charleroi, on pourrait croire qu'il n'a pas pu exister un « *rieu où l'euwe court* », mais des travaux exécutés à la fin de l'année 1893 ont mis au jour des voûtes ayant recouvert un ruisseau.

(2) Krech = auge.

(3) Fermeté = fortification, porte fortifiée.

nanche de custodes par le dehors de celi tour et par le devens de teilh ordenanche et mesure que conselh portera pour assir et metre ymages telles que plaira.

Et en le plate vosure adeseure des arquetiauls deseure le chemein del porte faire IIII traulx de tuoires au deviers ensi que al ouvraige appartendra.

Item chou ensi fait adeseure dicelle vosure et estaige faire et eligier le premier estaige de VIII pies et demy de spes tout atour de celi tour par le dehors, et par le devens à leis deviers la ville de trois pies de spes et en celi pan à leis devier le ville, faire et ordenner trois feniestres, ycelles feniestres de deus pies et demy de leit entre deux gambes, ycelles feniestres estoffees dentrepies, de sieges, de seulles, de rebas, de bougons et de linteis par deseure, et couverir ycelles feniestres de plates vosures de bricques par deseure assises ycelles et espaces leur conseilh sadonra.

Item devera li ouverier faire deus usseries, lune à lun des leis del tour et lautre à lautre leis pour alleir sur les allees des murs allecontre des cretiauls. Et seront ycelles usseries estoffees de suelles, de rebas, de bougons et de linteis par deseure, et de plates vosure par devens; ycelles usseries de teilh larche et haulteur que conseilh aporterat.

Item devera li ouveries ou poin moien dicelle tour à treviers faire et elligier un pan de mur de lune des espesseur dou pan de mur jusques à lautre qui contenra

XXXI pies de long ou environ et de trois pies et demy despes pour là sus, sur celi estaige, tourner une vosure à crois dogive ou à cul de caudice lequel que miés plairat; et en celi cambre faire une usserie ens ou pan de mur devant dit, faite et estoffeie comme les aultres desus dites; et en celi cambre faire trois feniestres de deux pies de leit et de trois pies de hault ou de larche que conseilh aporterat, ycelles feniestres estoffees de traulx de canons par desoubs, de sieges, de seulles, de rebas, de bougons, de linteis par deseure, et de plates vosure par deseure, ycelles feniestres bien larmyes par devens et les faire si haultes que on si puist aidier.

Item ens ou pan de mur devant dit a leis devier le salle faire une chinnye de VIII pies de leit entre deus gambes, celi chinnye estoffée de gambes de mantiaul de chinnye à double fachellure, de piet et demy de hault, et là sus une liste portant abatut par deseure et un tavellial par desoubs, et une croise nacelle, et celi chimneye bien fondee, et bien plasteir en lespesseur de son mur e menier si hault adeseure del teraisse quilh se puist seuweir et geteir se fumire; et parellement les cambretes de desoubs les faire et estoffeir comme ycelle.

Item adeseure del salle a leis devier le ville faire un comble de karpenterie et fousure destaige, de teilh devise et ordenanche que adonc conseilh portera, et celi comble faire si court que on puist avoir son tenaige et bachilcollement sur le rent del tour par le dehors, de

lunne creste à lautre et metre ens ès pans del salle asselleis et corbiauls, assiés et espaseis là où conseilh portera, affin quilh nescheics point ens ès feniestres, cascun diceulx corbiauls de II pies de long et de VII polx de hault et de teilh larche que les *anilles* poront avoir.

Item adeseure del vosure del crois de gier devant dite faire un pareilh estaige, estoffeir comme celi de desoubs, et tourneir à vosure pour là sus faire une teraisse qui sera bachicollée tout à tour de lunne creste jusques à l'autre par le dehors. Et arat tremials de quatre sallees de corbiauls de IIII polx et demy de bouture chascun de un piet de leit le deseureain et les aultres tallies à cul-de-lampe, et bien espasseir ses tuoires de XIIII polx de long devers oevre et de X polx de leit, et metre couvertures sur ycelles tuoires de VII polx de leit et de 1 piet de hault et de teilh longeche que de point moien à aultre; et là sus maçonner une bonne liste du parpain de ses couvertures, boullant hors trois polx ou environ, reviestir par devant dun ront bouchiaul, dun fillet et dunne croise nacelle et metre trois gargoulles portant le vollure de se liste pour, par ycelles gargoulles, reseuweir les euweir de celi tour, et bien hauchier les esquarees de ses tuoires et masses de derire et donneir celi terasses, ses pentes viers ses gargoulles ensi que à lœvre s'apartendra; et là sus les linteis et tuoires de bricque et demy de spes, et doneir un arquetiaul à cascunne de ses tuoires à leis

par devers, pour rachateir lespesseur de se avant-pis, et meneir ces avant-pis adeseure de se teraisse de VII pies de hault ou de teilh haulteur que conseilh adonera, et faire cretiauls en ycelle avant-pis tant et si pau que avoir on y vouldra, assiés et espaseis leur conseilh s'aportera, yceulx cretiauls entavelleis de capperons, et parellement les espases et yceulx capperons reviestir dun ront bochial par deseure portant abatut dehors et devant boullant II polx et demy par dehors; et un tavellial et une cruese nacelle et par devens dun tavellial de piet droit.

Et deverat metre li ouverier anniauls de fier ens es vosures des cambretes de son traviés; et deverat li ouveries refaire et éligier une voye à vis ens el estaige deseure le porte pour monteir ens ou second estaige et teraisse del tour devant dite, faite et estoffee parellement comme le voye à vis devant dite.

Et toute celi œvre donneir talut par le dehors depuis son retal demy piet jusques al haulteur de son sobasement; et depuis son sobasement en avant donneir polx et demy de tallut sur X pies de hault, et tout le remain de devens de lœvre et dehors par deviers le ville bien meneir à plonq et bien acourseir ses tas et anivelleir dehors et devens.

Et tout celi ouveraige faire et parfaire bien et souffisament par le dit et ruart douveries à ce congnisant tels qui plairat à prendre à conselh de la dite ville.

Et se plus ou moins en estoit fait que deviseit ne soist, faire le deveroit li ouveries amaindiet tant de ce que marcandeit en seroit du plus le plus et du main le mains, mais que fait leuwist par le comandement dé desusdis ou de leur conseilh.

Item livrerat on al ouverier toutes vises maconneries defaites et terres deschenties et descombrees et toutes fosseries à celi œvre appartenant si bas que pour prendre le fondation de celi porte, et que on soist aseureis que ce soist boin fons, et là sus pilloteir se mestier est, (1) et là sus flasquier de IIII polx despes, et recroisier lun sur lautre de flasques parelles et bien chevillier de chevilles de bos ou de fier, et ycelles flasques bien ahierdé (?) et reloyer et chevillier à ses pillos, pour là sus comenchier son œvre ensi que chi desus est esclarchiet.

Et leuwe du rieu tourneir et osteir hors del œvre si que elle ne fachet point dempechement al ouveraige.

Et toute les pires del vise œvre metre à proffit si arire del ouveraige quilh ne fachent point dempechement aus ouveries. *Item*, chou ensi fait, livera on al ouverier toutes estoffes à celi ouveraige appartenant à plus près du lieu que on porat sans maise ocquison (2). Et est assavoir kauch (3), savellon (4) et li ouverier ferat son

---

(1) Si mestier est = s'il en est besoin.
(2) Maise ocquison = acte de mauvais gré.
(3) Kauch = chaux.
(4) Savellon = sable.

mortier à ses frais; pieres pour geteir ses fons et moelneir en celi œvre, tout quarlin talliet et bricques, quins, rebas, bougons et scorchons, biers pour raier canonyres, sieges, suelles, linteis, vosois pour ses ardoubliaus et pour ses vosures, rielles, rebatées de portes, listes, corbiauls, linteis, capperons, asseleis et toutes tailles à celi ouveraige appartenant de blanche pires ou de pieres de feluit tout bos pour hourdeir et pour faire ses voies, claus, cordes et cloes et toute fustaille.

Et li ouverier se hourderat et dehourderat à ses frais. Et livrera la ville tout chevitées fais et assies, et enfin demora tout à la dite ville.

C'est celi œvre panné sur toutes les devisses desusdites cascun piet de hault sur toute lœvre à X mailles de rin ou XL sols monnoye de haynaul pour le maille, s(er)at li marchant paiit IIII livres à vin(gt) pour ravoir tirch vin(gt) se on luy rescheit. Et y puet-on ravalleir cascun piet de XX sols et niet de mains mais de plus qui vuet; et en apres de tant et de si pau que on vuet mais que X sols y aist.

Et serat celi marcandise fermé le jour du grant quaresme proisme venant, sur la maison del ville, trois heures après none. Et liverat celi à cuy li marcandise demorat fin (1) à loes du conseilh del ville. Et sacuns y

(1) Fin = argent; c'est le cautionnement.

feroit, qui bien fineir ne peuwist, li marcandise riroit en le main de celi qui bien fineir poroit, et paieroit li non poissant tous coust, frais fais à celi cause. Et deverat li ouverier à cuy celi marcandise demorat entreir en œvre à VIII jours de sommonse, à tant douveries souffisans qui li œvre soit faite, le premir estage et mies à defense deseure celi estaige de VII pies de hault et qui soit fait et parfait devens le jour Saint Remy prochain venant assavoir lan XIIII[c] et XXVII.

Item remies celi ouveraige seloncq les devises desus dites par Gilis Robench et Henry de Prete cascun piet de hault à IX mailles de Rin se sont demoreis en la dite marcandise comme les plus ravallans al candelle esteinte.

Mémore des estoffes de pieres de taille de Feluit ou de blanche pieres lequel que mies plairat que ilh besoingnerat en l'œvre d'unne porte con at intention de faire après une devise qui en est faite.

Et premirs besoingniet usseries et feniestres, seulles, rebas, bougons, linteis, vosoirs d'ardoubliaus, rebatées de porte, coursires de restiauls, rebatées du pont-leviés, vosures fachilliés, pour couverir le pont-leviet et pour le mantiaul de chinnyes, listes pour chinnyes, quins, escorchons, biers, traulx de canons, asselleis, corbiauls pour recepvoir anilles, pas à vis, corbiaus pour tuoires pour son bacilcoment, listes et capperons

pour encapreneir ses avant-pis, IV gargoulles, étavellement, et tous estoffes de taille qui pour l'œuvre besoignerat. Se coust cescun piet del taille desus dite et toute aultre qui besingnerat al dite porte, achateit à Renoch de Feluit, à Jehan d'Antoing et à leurs compaingnons, se coust ledit piet l'un parmi l'autre trois pt. et demy.

Item achateit à eulx toute le kauch qui besingnerat al ville à dite ouveraige, cescun mille ps. à Feluit al mesure al avaine (?) teille que on leur at moustreit le mesure sour le maison del ville, ce fut le bassin (?) dont les XII font le mille, et tout à chascun bassin y doit à deseure du bois (?) pour le prys de VII pt. le mille. Se fut adont despendut à Sombreffe : VII^{xx}IX pt. se doient, les rocqueteurs la moitiet et la ville l'autre par le dit de maistre Jehan de Hedein.

Nivelles, Mai 1894.

Joseph BUISSERET,
Edgar de PRELLE de la NIEPPE.




S.C.



NOTICE HISTORIQUE

SUR L'ANCIENNE

PROCESSION DE S[te] GERTRUDE

A NIVELLES

Nivelles abonde en souvenirs du passé.

D'abord, ce grand marché où convergent, autour de l'église, toutes les chaussées reliant la ville aux environs, ces dédales de petites rues étroites et tortueuses, lui donnent un air d'ancienneté dont on se prend parfois à regretter l'absence dans nos méthodiques cités modernes.

Puis, à ne parler que des édifices et des simples constructions, cette antique collégiale dominant de sa masse imposante la petite ville qui se groupe autour d'elle; ce vieux cloître roman rempli de solitude; cet hôtel-de-ville qui fut le palais des abbesses; cette quantité de demeures remontant aux deux derniers siècles, anciennes maisons chapitrales, pour la plupart, qui bordent des rues souvent étroites (1),

(1) On rencontre à Nivelles un grand nombre de ces vieilles maisons aux lourdes portes garnies de plaques de heurtoirs et de serrures percées, découpées et surmontées de couronnes nobiliaires. Mentionnons encore, à cette occasion, ces demeures de bien modeste apparence où l'on est parfois surpris de rencontrer de magnifiques rampes d'escalier en bois de chêne sculptées et fouillées datant du XVIII[e] siècle.

à chaque pas, enfin, ce ne sont que restes du passé, évoquant le souvenir de tout un monde aujourd'hui disparu.

Et dans cette petite ville ancienne, dans ce cadre fait à plaisir pour elles, nombreuses sont les traditions historiques, les légendes sacrées ou profanes qui s'y transmettent depuis le moyen-âge avec leur charme et leur poésie. Il devait en être de même de certaines coutumes, de certaines survivances d'anciens usages. Car si les populations des villes se renouvellent, il est des traditions, des légendes, de vieux usages qui ne changent pas; ce sont des plantes qui ne se transplantent pas, mais s'enracinent dans le sol qui les a produites, au point d'y vivre éternellement.

Du nombre de ces vieilles coutumes est la « grande Procession de Ste Gertrude », un de ces anciens cortèges à la fois religieux et communaux du moyen-âge et des temps modernes, qui a subsisté jusqu'aujourd'hui et sort le jour de la fête communale de Nivelles.

Institué à une époque très reculée et difficile à déterminer exactement, (peut-être pouvons-nous fixer le XIIe siècle), le cortège commence au XVe à se faire en grande pompe, et continue ainsi jusqu'à la fin du siècle dernier. Après quelques années d'interruption, cette coutume reprend, et la procession a lieu encore aujourd'hui, mais sous une forme qui ne rappelle que bien peu le célèbre cortège qu'elle fut autrefois.

Avant de donner les quelques notes que nous avons pu recueillir touchant la façon dont la fête et la procession communales de Nivelles étaient organisées anciennement, nous croyons devoir rappeler ici, en quelques

pages, en quoi consiste aujourd'hui la Procession de Ste Gertrude.

I. LA PROCESSION ACTUELLE

Cette procession, où l'on promène dans les campagnes entourant la ville les reliques de Ste Gertrude, sort chaque année, le premier dimanche après la St Michel.

Le 28 septembre, veille de la St Michel, la châsse est descendue du maître-autel de la collégiale; elle demeure pendant huit jours exposée à la vénération des fidèles dans le chœur de l'église et chaque nuit, durant tout ce temps, un homme est préposé à sa garde (1). Pour la

(1) En attendant qu'une plume plus autorisée que la nôtre consacre à la châsse de Nivelles la notice à laquelle elle a droit dans nos *Annales*, qu'on nous permette de reproduire ici ce que nous en avons dit ailleurs :

La châsse de Ste Gertrude constitue un des plus remarquables spécimens de l'orfèvrerie du moyen-âge. Ses dimensions, le caractère et la valeur du travail, la délicatesse de ses ciselures en font sans contredit une des plus belles qui soient au monde. Sa date, autre mérite de ce chef-d'œuvre, peut être fixée de la façon la plus précise, grâce à des documents authentiques. Commencée en 1272, elle ne fut terminée qu'en 1298; elle avait demandé vingt-six ans de travail!

La châsse a une longueur de 1^m80, mesure 80 centimètres de hauteur, et en compte 54 de largeur. Elle est toute en argent et en argent doré, rehaussée d'émaux cloisonnés, de cabochons et de camées antiques semés à profusion. Elle présente la forme d'une église gothique du XIIIe siècle et offre quatre portails : un sur chacune de ses faces latérales, terminant un transept d'une faible saillie, et deux à ses extrémités, ornés de rosaces, de galeries, de colonnettes de la plus grande délicatesse. La toiture est double et lui donne l'aspect d'un édifice à trois nefs. Les faces latérales sont garnies chacune de huit niches ogivales séparées par des contreforts surmontés de pinacles. Sur l'une de ses faces, celle qui est tournée vers l'occident et regarde le peuple quand la châsse occupe sa place sur le retable de l'autel, figure, dans le portail du transept, le Christ en croix; dans la partie supérieure du portail, des deux côtés de la croix, se voient le disque du soleil et le croissant de la lune portés par des anges. Les statues qui ornent les niches de cette face représentent, à la gauche du transept : Ste Agnès, qui succéda à Ste Gertrude comme abbesse de Nivelles; St Jacques-le-mineur tenant le

procession, on en retire le « corps saint » que l'on place dans un simulacre de châsse en bois formant la partie supérieure du char triomphal de S[te] Gertrude.

Ce char, dont nous donnons plus bas une vue, ne sort qu'une fois l'an, traîné par six chevaux attelés en flèche, pour « faire le tour » avec les reliques. La description

---

bâton qui fut l'instrument de son supplice; S[t] André, avec sa croix latine et S[t] Pierre, une clef dans une main et un livre à l'autre. A droite du transept sont : d'abord S[t] Jude, qui n'a d'autre attribut qu'un livre; S[t]-Jacques-le-majeur soulevant un glaive; S[t] Paul, appuyé sur l'épée qui lui trancha la tête; enfin, une sainte qui est peut-être S[te] Begge, sœur de S[te] Gertrude.

L'autre côté de la châsse nous montre, dans le transept, S[te] Gertrude elle-même avec une crosse et un livre. A sa droite nous voyons S[t] Thomas portant une église, S[t] Simon avec une scie, puis deux personnages difficiles à identifier, dont le second figure peut-être S[t] Barthélémy. A gauche de S[te] Gertrude sont représentés : S[t] Jean l'évangéliste, tenant devant lui le calice empoisonné, une sainte avec un glaive pour attribut, probablement S[te] Agathe, S[t] Mathieu sa pique à la main, et S[te] Catherine qui perce de la pointe d'une épée un roi gisant à ses pieds.

Les portails des extrémités renferment deux statues de grand mérite : d'abord, une Vierge à l'Enfant, couronnée et représentée debout selon la coutume qui s'introduisit au XIII[e] siècle. A la face opposée le Père éternel est assis sur un trône; il porte une couronne de pierres précieuses et tient à la main le globe du monde; on remarquera dans cette superbe statuette la noble attitude que lui a donnée l'artiste.

Sur la toiture de la grande nef sont ciselés des bas-reliefs qui méritent une mention spéciale; ils rappellent des épisodes de la vie de S[te] Gertrude et des miracles accomplis par elle. Sur la face au transept de laquelle se trouve le Christ en croix, on voit S[te] Gertrude, jeune encore, qui refuse d'épouser le chef franc que son père, Pepin de Landen, lui offre en mariage. Plus loin, sa mère lui coupe les cheveux pour éloigner d'elle les prétendants. S[t] Amand donne le voile à Itta, mère de Gertrude. Gertrude, devenue abbesse, prie devant l'autel (ce dernier est représenté sur la toiture du transept). A la gauche du transept : des malades supplient la Sainte, des paralytiques se mettent à marcher, l'esprit malin sort de la bouche d'une possédée. S[t] Feuillen est tué par des voleurs dans une forêt et Gertrude retrouve son corps caché sous le feuillage.

L'autre face de la même toiture montre, à la droite du transept : un chevalier qui a livré son âme au diable; S[te] Gertrude menace Satan, puis le pend à un gibet par une corde dont elle tient l'extrémité. Odélard, dont nous donnons plus bas la légende, quitte son château pour

qui en a été publiée dans nos *Annales* (1) nous dispense de nous arrêter plus longtemps au char, véritable œuvre d'art datant, comme on sait, du XVe siècle.

---

aller à Nivelles, offrir à la sainte tous ses domaines; il porte devant la châsse son gazon avec un rameau; on voit le bras de Ste Gertrude en sortir et prendre l'herbe et la branche. Une femme avait refusé, dans un banquet, d'honorer la patronne de Nivelles; son enfant se noie dans un puits et une religieuse en retire le cadavre sous les yeux de la mère; l'enfant est placé sur le lit de la Sainte et revient à la vie. Enfin, un autre bas-relief rappelle l'usage, qui exista longtemps, de boire la coupe de Ste Gertrude avant de se mettre en voyage, afin d'être préservé de tout accident.

Nous ne pouvons ici donner la description de toute la châsse. Contentons-nous de mentionner encore ses délicates galeries ogivales et les roses qui ornent les quatre portails. Ces quatre grandes rosaces sont dans le plus beau style du XIIIe siècle et, de plus, aussi originales dans leurs dessins qu'intéressantes par la complication et la finesse de leurs découpures.

Mais, comme on l'a dit déjà, « ce qui attire le plus particulièrement notre attention, c'est l'expression donnée par les artistes aux saints et aux saintes qui peuplent les ogives de ce riche monument ».

Le Christ en croix du transept nous offre un bel exemple de ses reproductions au moyen-âge. A cette époque — nous sommes en 1272 — le Sauveur n'a plus l'attitude calme et sublime qu'on lui donnait auparavant; on veut faire naître la compassion en le représentant en proie à d'atroces souffrances. Mais trop souvent encore, en visant à ce but, les auteurs de crucifiements n'offrent aux regards qu'un tableau disgracieux, où l'on voit le corps se tordre d'une façon outrée. Ici, tandis que nous lisons la souffrance empreinte sur les traits du Crucifié, le reste de son corps montre que l'artiste a su éviter ces défauts; les bras ont quitté la position horizontale, mais sans que cet effet soit exagéré; les jambes se soulèvent pour exprimer les convulsions de l'agonie, mais sans nous offrir d'aspect disgracieux.

Chacune des statuettes qui ornent la châsse, à commencer par l'admirable Vierge à l'Enfant et le Père éternel, empreint d'une majesté divine, demanderaient d'être étudiées. Toutes reflètent le bel art du XIIIe siècle par l'expression de la physionomie, le naturel de la pose et l'aisance des draperies.

On raconte que des sommes énormes ont été offertes pour posséder certaines statues de la châsse de Sainte Gertrude. Ces récits ne paraissent pas trop invraisemblables quand on songe au haut degré de perfection réalisé par les orfèvres qui ont façonné cette œuvre d'art et au prix moyennant lequel ont été acquises en France, certaines bonnes statuettes du XIIIe siècle.

(1) Voy. Tome III, page XXVIII.

Le dimanche qui suit la St Michel, on chante la messe à cinq heures. Vers sept heures, le char, orné de ses anges vacillants, sort de l'église et l'on y attelle ses chevaux aux harnais enjolivés de rubans (1). La grande cloche annonce le départ de la procession et le cortège, assez simple en lui-même, se met en marche; il ne comprend guère qu'une société de musiciens, le clergé et le char, suivis de la foule des fidèles (2).

Il entre dans les habitudes de nombreux Nivellois d'accompagner la procession jusqu'au faubourg de Mons; le temps le plus détestable ne pourrait les retenir chez eux, ce premier dimanche de la fête, à sept heures du matin. Dans une tenue absolument négligée, ils s'avancent à côté de la *Société d'Harmonie* ou la précèdent, marchant, comme les musiciens, au pas de procession. Ajoutons que l'usage exige que ces derniers se montrent eux-mêmes, en cette circonstance, aussi peu soucieux de leur toilette.

Cette foule singulière, ouvrant ainsi la marche, forme l'une des originalités de la procession de Ste Gertrude. Immédiatement après l'Harmonie vient le clergé, puis le char, suivi du collège échevinal, de membres du conseil communal, des marguilliers de la paroisse, de la police, et de bon nombre de fidèles. Les femmes surtout

---

(1) Les harnais actuels datent de 1845. Des précédents, le bois seul des sellettes a été conservé; on y remarque encore, sous le cuir, d'ancien velours d'Utrecht et des inscriptions. Les attelles des colliers étaient autrefois polychromées.

(2) La plupart des renseignements que nous donnons ici concernant la procession telle qu'elle se fait aujourd'hui, nous ont été communiqués par notre ami M. Léon Petit, ingénieur. Certains ont été publiés par lui déjà, dans l'*Aclot*, n° du 6 octobre 1889.

sont nombreuses dans cette foule — aussi intéressante, d'ailleurs, que l'autre — ; les hommes marchent nu-tête et quelques-uns sont porteurs du bâton traditionnel peint aux couleurs nivelloises, rose, blanc et bleu, indiquant qu'ils *font le tour* (1).

La musique conduit ainsi la procession jusqu'au faubourg de Mons, près du château Jevenoit. Ici, l'escorte se range et laisse passer le char qui s'en va faire le tour avec ses pèlerins. Les propriétaires des chevaux remettent la conduite de l'attelage à leurs domestiques et la châsse n'est plus accompagnée dès ce moment, que de deux prêtres. Les autres membres du clergé rentrent seuls en ville, tandis que les autorités civiles redescendent la rue de Mons à la suite de l'Harmonie qui remplace les « marches de procession » par de profanes pas-redoublés.

L'itinéraire suivi par le char est invariablement le même chaque année. Il décrit, autour de la ville, un cercle de quelque quatorze kilomètres de circonférence figuré sur la carte que nous joignons à notre texte.

Jadis il était d'usage de laisser, pendant la procession, la tour et la flèche de la collégiale accessibles au public

---

(1) Ce bâton de pèlerin est doué, si l'on en croit certaines personnes, de vertus extraordinaires : conservé avec soin dans une maison, il la préserve, paraît-il, des incursions que seraient tentés d'y faire rats et souris.

Le *Calendrier belge* de de Reinsberg lui consacre ces lignes :

« 28 Septembre. — A Nivelles, la veille de la S[t] Michel, on bénissait, « après, l'office, dans l'église de S[te] Gertrude, des bâtons peints en « couleur, que la plus jeune des chanoinesses distribuait ensuite aux « autres chanoinesses, aux chanoines, au magistrat et à quelques per- « sonnes assistant à l'office. Quand la distributrice était dans la pre- « mière année de ses vœux, les bâtons étaient ornés de rubans et de « cocardes ».

qui en faisait l'ascension et, de là, suivait du regard le pèlerinage que l'on découvrait dans le lointain contournant la ville. Nous permet-on de suivre aussi cet itinéraire? La description en paraîtra peut-être fastidieuse, mais elle montrera le côté bizarre et traditionnel de cette longue promenade à travers la campagne (1).

Arrivé à l'endroit où nous l'avons laissé, le char continue sa route en tournant à droite par le Chemin de la Procession qu'il suit jusqu'à la maison de M. Badot, gagne, à travers champs et prairies, le passage à niveau du chemin de fer de Manage à Wavre en laissant le *Panier vert* sur la droite, suit le chemin conduisant à *l'arbre de Ste Dgédru* jusqu'au milieu de sa longueur en longeant la *Panneterie* et traverse les campagnes pour gagner la route de Braine-le-Comte.

On entre ensuite dans les prairies où se trouvent les carrières de kaolin exploitées par M. Boch, pour traverser de nouveau les campagnes et longer la prairie dite *pré Déguide;* on traverse le chemin de Grambais et on entre dans la prairie de *Démarquais,* ou du *Grand marquais*, dont la ferme est laissée à gauche; le cortège se trouve de nouveau en pleine campagne jusqu'à Ste Anne, après avoir traversé le sentier conduisant au bois du St Sépulchre et le chemin de Baudémont.

Le char passe dans la cour et le jardin de la *maison de Ste Anne* et suit un sentier pour gagner la chaussée de Hal. Il continue alors par le chemin conduisant au faubourg de Bruxelles en passant au *Petit Paradis* et au

---

(1) Nous reproduisons ici textuellement l'itinéraire qu'a donné M. L. Petit dans l'*Aclot*, n^e^ du 12 octobre 1890.

hameau de l'Enfer. Il quitte la route de Bruxelles près de la chapelle de N.-D. de Montaigu pour prendre le chemin de la *Maillebotte* en passant vis-à-vis de la papeterie de M. Delcroix et sous le viaduc de la station de Baulers.

On traverse, en haut de la rampe, le chemin du Nom de Jésus et on suit celui conduisant à Sept-Douleurs. Déjeuner du *Chêne* sur la campagne voisine de la chapelle de N.-D. de Sept-Douleurs, à gauche du chemin suivi.

On se dirige de là vers la route de Namur que l'on traverse près de la maison dite *Pangne Sètche*, et on suit le chemin des *Vatches* auquel on donne aussi le nom de chemin de la Procession, puis le chemin du *Vert Battis*; on passe près de la *Croix Gabriel* et on continue par le chemin du *Grand Bailli* jusqu'à *Dambremé,* à la chaussée de Gosselies, après avoir traversé le passage à niveau du chemin de fer de Charleroi à Bruxelles.

Le cortège continue par le chemin qui mène à la *Petite Ste Gertrude*; près de cette maison, il suit sur une faible longueur le chemin allant vers Piroux et Petit-Rœulx et se dirige à travers champs en ligne directe vers la ferme de *Grand Peine.*

Le char traverse la cour de cette ferme et s'arrête sur la prairie voisine, pendant que ceux qui l'accompagnent vont à la ferme faire un second déjeuner.

Après un arrêt de près d'une heure, on se remet en marche, on sort de la prairie par l'extrémité opposée à la ferme et on se trouve de nouveau en pleine campagne jusqu'à la ferme d'*Héricourt* dont on traverse aussi la cour.

Le cortège passe enfin à travers un dernier champ et arrive à l'endroit où vient finir le sentier de la *Longue Haie,* au chemin de Nivelles à Petit-Rœulx.

Par ce dernier chemin on revient à la route de Mons, à la chapelle Ste Barbe, à peu près vis-à-vis de l'endroit où l'on a quitté cette route au début du voyage.

On redescend le faubourg et la rue de Mons et l'on rentre à l'église après en avoir fait le tour par la Place St Paul, le Marché au bétail et la Grand'Place.

Cette dernière partie de l'itinéraire est suivie par la procession faisant sa rentrée solennelle en ville. Après avoir accompli le « tour » dans les campagnes, on arrive vers midi au faubourg de Mons, à l'endroit où on l'a quitté le matin. Alors commencent les préparatifs : on dételle les chevaux, on procède à leur toilette, on les restaure, pendant que le char subit un nettoyage complet.

A une heure, un long cortège se forme pour redescendre en ville. La société de musiciens a fait sa réapparition et ouvre de nouveau la marche ; suivent en nombreuses files les congrégations et confréries religieuses avec bannières et statues; puis les vieux et les vieilles des Hospices de Nivelles en vêtements de gala; les uns, les *apôtres*, avec leur habit de gros drap bleu et leur chapeau haut de forme; les autres, les *dames*, vêtues d'une robe de même couleur et d'un manteau de toile blanche; puis les chantres, les enfants de chœur en robes rouges et le clergé en surplis. Voici enfin le char, dont l'approche est annoncée par le pas sonore de ses six forts chevaux de ferme; ces derniers sont maintenant

conduits par leurs propriétaires eux-mêmes; ils sont montés par des enfants costumés représentant des anges et portant de petits étendards à la crosse abbatiale. Les autorités et le conseil de fabrique ferment la marche, précédant la foule des fidèles.



Vieillards des Hospices de Nivelles.

On le voit, nous n'avons pas ici une *procession,* au sens que l'on donne d'habitude à ce mot; ce n'est qu'un cortège religieux, où l'on veut rendre un culte public et particulier aux restes de la fondatrice et patronne de la ville de Nivelles.

L'honneur de conduire le char de Ste Gertrude n'est pas abandonné au caprice de tous les propriétaires de chevaux. Il revient aux occupants des fermes appar-

tenant aux Hospices de Nivelles ou, plus exactement, constitue, d'après un ancien usage, une sorte de servitude qui leur est imposée. Les fermes de l'Hôtellerie, de Rognon, de Willambroux, de Grand Peine et Delsaux fournissent chacune un cheval ; le sixième est prêté par



Un des chevaux du char.

le moulin Dulier. Il y a quelques années seulement que tout, même la place occupée, était encore réglementé dans cet attelage : le moins ancien des fermiers s'avançait en tête et les autres suivaient par rang d'ancienneté ; le summum des honneurs consistait à se trouver dans les brancards et être ainsi attelé immédiatement au char même. C'est ce que devinait aisément, à la vue seule de l'équipage et de ses conducteurs, un observateur attentif.

Le « tour » lui-même donne lieu à quantité de remarques intéressantes. Dans cet itinéraire, invariablement le même chaque année, ici c'est un champ que l'on traverse, ailleurs une prairie où l'on s'engage. Plus loin,

un chemin que l'on suit pendant quelque temps puis que l'on quitte brusquement pour faire un coude dans la campagne et continuer dans une direction parallèle; ceci a lieu malgré les difficultés du passage, et même, par endroits, celles d'une descente périlleuse où l'on est forcé d'immobiliser au moyen de chaînes les roues du char. Parfois, enfin, le cortège apparaît dans les jardins ou les cours de certaines habitations. A la maison dite *de Ste Anne,* au chemin d'Ittre, il entre dans le jardin par une porte et en sort par une ouverture pratiquée à la haie. Partout, d'après une vieille servitude, les occupants sont tenus de livrer passage à la procession et aux pèlerins qui peuvent « faire le tour » pendant toute la semaine qui suit la St Michel; cette obligation se trouve stipulée dans les anciens baux et a été maintenue jusqu'ici.

Les haies vives, aux endroits où elles rencontrent l'itinéraire, sont interrompues et remplacées par des clôtures de bois mort qui disparaissent la veille de la fête. Toujours en vertu de cette même obligation qui leur incombe, les propriétaires des campagnes traversées sont forcés d'en enlever les récoltes de navets, de betteraves, etc., sur tout l'espace nécessaire au passage du cortège.

Tous d'ailleurs supportent bien volontiers le dérangement que leur occasionne le « tour de Ste Gertrude ». La procession se montre-t-elle dans la cour d'une habitation, comme c'est le cas pour la ferme d'Héricourt, on est frappé de l'aspect que présente cette dernière; c'est la fraîcheur, la propreté des grands jours; çà et là même, quelques tentatives d'ornementation : à cette

ferme, au dessus de l'entrée de la cour, se balance une corbeille de verres découpés en losanges qui cliquettent, agités par le vent.

Sur tout ce long itinéraire c'est partout, devant les habitations, un air de fête, un aspect riant et propret. Ici, le chemin est semé de sable blanc; ailleurs, une guirlande de verdure et de fleurs le traverse. Les trois ou quatre petites chapelles que l'on rencontre au bord de la route sont garnies de fleurs et, par leur porte, ouverte ce jour-là, laissent voir, au fond, les flammes vacillantes des cierges allumés sur l'autel.

Une des coutumes, et non la moins curieuse, de ce pèlerinage, consiste dans les deux déjeûners qui se font en route; on les aura remarqués dans l'itinéraire que nous avons reproduit plus haut. Ils sont, dans une certaine mesure, nécessités par l'étendue du trajet à parcourir et semblent avoir existé de tout temps.

Le premier a lieu quand on arrive à l'endroit dit *le Chêne* (où ne se trouve aucune trace d'arbre de ce nom), près de la chapelle de N.-D. des sept Douleurs. Comme préparatifs : une grande table dans un enclos improvisé en plein champ au moyen de pieux fichés en terre et reliés par des cordes; comme menu : des « *pistolets fourrés* » et des bouteilles de bière. Debout autour de la table, les deux vicaires accompagnant le char, les chantres, les conducteurs des chevaux et les quelques personnes admises dans cette enceinte prennent ce frugal repas. Les reliefs du festin — et ils comptent toujours plusieurs grands paniers remplis de vivres — sont distribués aux pèlerins qui se pressent le long des

cordes. (1) Un chariot des Hospices attend la fin du déjeûner pour reconduire en ville le matériel.



Le déjeûner du Chêne.

Vers neuf heures et demie, tout est terminé et l'on se remet en route pour achever le tour et, en passant, déjeûner une seconde fois à la ferme de Grand Peine. Ce nouveau repas présente quelque contraste avec la simplicité un peu primitive du précédent. Dans la grande salle de la ferme s'attablent les prêtres, les fermiers, ceux des fabriciens qui sont venus à la rencontre du char, en un mot, tous les personnages de marque. On n'y est pas sans un certain confort : sur la blancheur de la nappe s'alignent des viandes froides, des *pistolets,* des bouteilles de vin. Dans une seconde salle sont admis les chantres, les conducteurs, les domestiques, à qui l'on sert des viandes froides et de la bière.

---

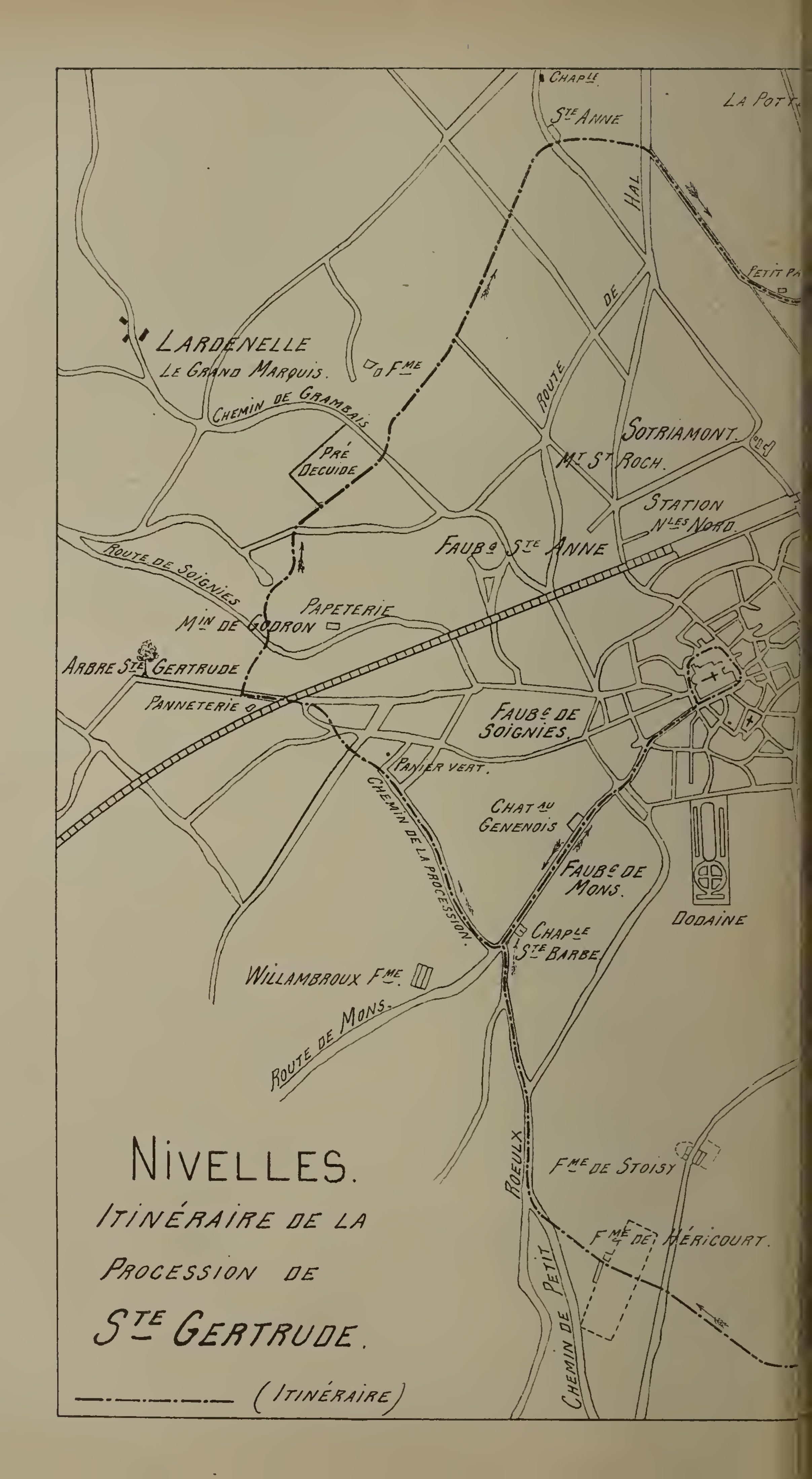
(1) Les frais de ce déjeûner sont supportés par l'administration communale et la fabrique de l'église collégiale.

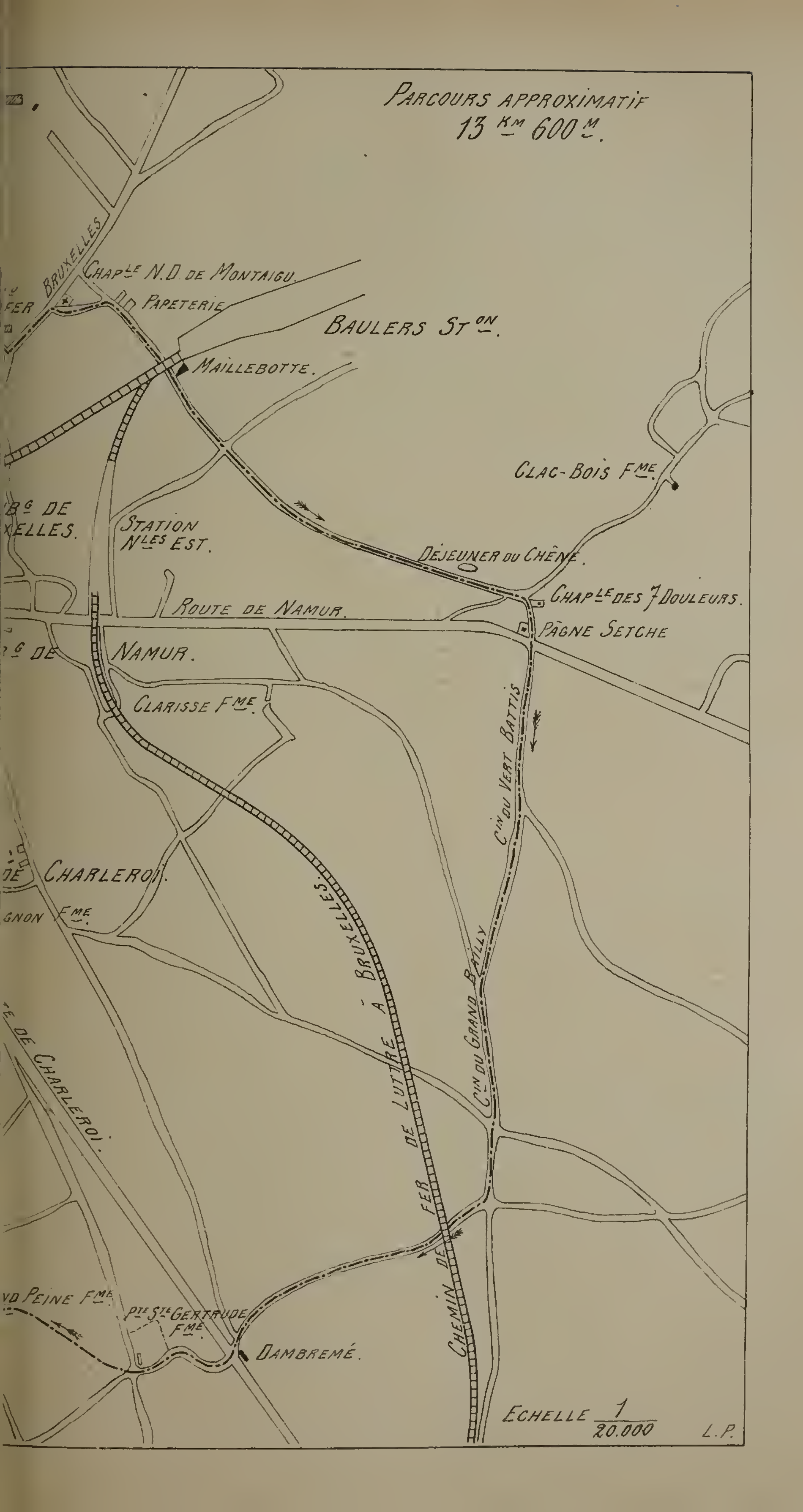
A ce moment, consacré au repos de toute la procession, le verger de la ferme présente un coup d'œil assez original : on y a laissé le char, dont les chevaux ont été dételés; çà et là, les pèlerins vont s'asseoir sur l'herbe et procèdent au déballage des provisions qu'ils ont apportées; on mange, on boit, on se repose. La plupart cependant, peu enthousiastes, semble-t-il, de ce repos sur l'herbe, d'autant que le trajet restant à parcourir n'est plus bien étendu, ne s'attardent pas à Grand Peine, mais rentrent en ville avant le char, qu'ils précèdent de longtemps. A la fin, ce dernier n'est plus suivi que d'un bien petit nombre de fidèles.

Citons encore quelques usages curieux implantés dans les mœurs. Autrefois, un homme, posté sur la tour de la collégiale, avait pour mission d'observer le pèlerinage et de sonner la grande cloche dès qu'il arrivait à des endroits déterminés; maintenant, croyons-nous, on sonne encore à peu près d'heure en heure.

Cette procession a, de tout temps, offert un singulier mélange de piété et de superstitions. Aujourd'hui encore, quand le char vient à passer devant un chemin conduisant directement à l'une des fermes auxquelles il emprunte ses chevaux, tout l'attelage s'arrête un instant; si l'on négligeait de prendre cette précaution, paraît-il, le cheval confié par cette ferme deviendrait certainement fourbu.

Pendant le trajet, le clergé et les chantres font entendre, par intervalles, des litanies et d'autres chants religieux. Ils se servent à cet effet d'anciens processionnaux composés spécialement pour ce pèlerinage.


Chap^le.
Ste Anne
La Pot
Route de Hal
Petit Pa
Lardenelle
Le Grand Marquis.
F^me
Chemin de Grambais
Pré Decuide
Sotriamont.
Mt St Roch.
Station N^les Nord.
Faub^g Ste Anne
Route de Soignies
Papeterie
M^in de Godron
Arbre Ste Gertrude
Panneterie
Faub^g de Soignies.
Panier vert.
Chemin de la Procession.
Chat^au Genenois
Faub^g de Mons.
Dodaine
Chap^le Ste Barbe.
Willambroux F^me.
Route de Mons.
Roeulx
F^me de Stoisy
F^me de Héricourt.
Chemin de Petit
Nivelles.
Itinéraire de la
Procession de
Ste Gertrude.
(Itinéraire)



PARCOURS APPROXIMATIF
13 KM 600 M.
CHAPLE N.D. DE MONTAIGU.
PAPETERIE
BAULERS STON.
MAILLEBOTTE.
BRUXELLES
FER
CLAC-BOIS FME.
STATION
NLES EST.
DÉJEUNER DU CHÊNE.
CHAPLE DES 7 DOULEURS.
ROUTE DE NAMUR.
PÂGNE SETCHE
NAMUR.
CLARISSE FME.
CHIN DU VERT BATTIS
CHARLEROI.
FME.
CHEMIN DE FER DE LUTTRE À BRUXELLES.
CHIN DU GRAND BAILLY
DE CHARLEROI.
ND PEINE FME.
PTE STE GERTRUDE FME.
DAMBREMÉ.
ECHELLE 1/20.000
L.P.

Le « tour de Ste Gertrude » peut se faire pendant huit jours. Il est loisible aux personnes qui n'ont pas accomgné le char de « faire le tour » un jour quelconque de la semaine qui suit la St Michel. Il en est qui commencent même la veille, le 28, au soir. A ce moment, la châsse est descendue du maître-autel ; mais, comme la collégiale reste fermée, ils vont s'agenouiller devant la grande porte, suivent, dans la nuit, l'itinéraire habituel du char, puis reviennent prier devant l'église.

II. L'ANCIENNE FÊTE ET SA PROCESSION

Telle qu'elle se fait aujourd'hui, la procession de Ste Gertrude n'est plus qu'un faible souvenir du brillant cortège qu'elle fut jusqu'à la fin du siècle dernier (1). Jusqu'à cette époque, elle constitua le plus grand évènement de la vie publique à Nivelles; la commune tout

(1) Reproduisons, pour mémoire, ces deux articles :

« 29 septembre. — A Nivelles avait lieu une procession dans laquelle « les assistants portaient des bâtons bénits et distribués la veille ; elle « sortait à cinq heures du matin et se rendait hors de la ville, à une ferme « appelée « le Chapitre », où on servait un excellent déjeûner froid auquel « pouvaient participer les étrangers et toutes les personnes liées avec « les chanoinesses. La République française supprima l'abbaye et la « procession » DE REINSBERG. *Calendrier belge.*

Le *Dictionnaire de la conversation* (tome 22, p. 409) donne ce récit qui paraît absolument fantaisiste : « La confrérie de Ste Gertrude, établie à « Nivelles, faisait tous les ans, le lendemain de la Pentecôte, une pro- « cession solennelle. On y voyait d'abord paraître un homme à cheval, « portant, assise en croupe, une jeune fille choisie entre les plus belles « pour représenter la Sainte. Devant elle un jeune homme alerte figurant « le diable, faisait mille sauts, mille gambades, tâchant par ses gestes « bouffons de faire rire la Sainte, qui s'efforçait de conserver sa gravité. « Des jeunes filles suivaient, portant l'image de la Vierge. »

entière y prenait part (1) : et, le jour de la St Michel, où sortait la procession, la ville regorgeait d'étrangers.

Tout, dans l'organisation de la fête et du cortège, se faisait avec la plus grande solennité; tout était réglé avec une attention méticuleuse, et d'un commun accord entre le chapitre et l'abbesse, d'une part, et la ville, d'autre part. Les précieuses reliques étant la propriété du chapitre, le magistrat devait, comme le dit M. Wauters (2), faire demander le « corps saint » au chapitre et à l'abbesse. On le lui remettait, à la condition d'y veiller avec soin. Or, la nuit de la fête, lorsque la châsse était descendue du maître-autel, on avait lieu de craindre les surprises du dehors, certaines portes de la ville restant ouvertes pour permettre aux pèlerins de commencer dès cette nuit à « faire le tour »; on en confiait la garde, ainsi que celle de l'hôtel-de-ville, aux trois serments. Les arbalétriers passaient la nuit dans ce dernier édifice; à la porte de Bruxelles se trouvaient les archers; les canonniers furent, vers le milieu du XVIIIe siècle, désignés pour veiller à la porte de Mons.

Toutes les dépenses occasionnées par la procession et la fête incombaient à la ville, et ce n'était pas peu que

---

(1) C'est ce qui permit, en 1432, aux Bruxellois, de réussir dans une audacieuse entreprise. Les privilèges que Philippe-le-Bon venait d'accorder au Brabant étaient déposés dans une tourelle de la collégiale de Nivelles, derrière l'autel de Ste Gertrude. On avait décidé leur transport à Anvers; pendant la procession, profitant de ce que la totalité des habitants se trouvait hors des murs, un parti de Bruxellois arriva à Nivelles avec des serruriers; ils pénètrèrent jusqu'au coffre, en brisèrent les serrures et s'emparèrent des précieuses chartes.

(2) *Géographie et histoire des Communes belges. Nivelles.* P. 167.

de subvenir aux frais des repas offerts par le magistrat, payer des salaires et des gratifications de toute nature, etc. C'était encore la ville qui prenait à sa charge tous les préparatifs qu'elles nécessitaient. A certains points de l'itinéraire que la procession devait suivre, on était forcé d'établir chaque année des ponts pour permettre le passage. De ce nombre était celui du *Godron*, pont de bois que l'on construisait à l'endroit ainsi nommé et qui coûtait à la ville quelque quinze florins par an. Au *Bleu* le passage du char nécessitait la construction d'un autre pont.

L'hôtel-de-ville revêtait un air de fête tout particulier. A la salle du consistoire des échevins figurait, au XVIIIe siècle, un portrait de l'empereur; pour la kermesse, on l'enlevait avec son cadre, et on l'appendait à la façade de l'édifice. Cette dernière était garnie encore de grandes tentures rouges, outre les draperies décorant le balcon et les autres ornements obligés (1).

La veille de la St Michel commençaient les festivités. On chantait solennellement les vêpres à la collégiale : l'abbesse, le chapitre, le magistrat, tout ce que la ville comptait de notabilités y assistait. Un corps de musiciens allait prendre le magistrat à l'hôtel-de-ville et l'escortait jusqu'à l'église ; celui-ci installé, les musiciens rendaient les mêmes honneurs à une personne qui portait le titre de « dame de la fête » ou « maîtresse du corps de

---

(1) Voir à ce sujet les détails que donnent les anciens comptes de la ville.

S[te] Gertrude » (1). Après l'office, où les mêmes instrumentistes se faisaient entendre, on reconduisait le magistrat à l'hôtel-de-ville; on y prenait quelques pâtisseries que l'on arrosait d'un verre de vin, toujours au son des hautbois, cors de chasse, etc. La cérémonie se terminait vers six heures du soir par des sérénades données à Madame l'Abbesse et à la « dame de la fête ». Ce soir-là, sur le marché, devant l'hôtel-de-ville, on allumait des feux de joie (2), tandis que les vieux canons si bien connus de tous les Nivellois annonçaient, eux aussi, l'ouverture de la kermesse.

Anciennement, dans les villes où sortaient de ces grands cortèges, processions ou omgangen, on distribuait, aux frais de la commune, des vêtements tels que manteaux, chapeaux, gants, aux magistrats, fonctionnaires ou serviteurs communaux de toute condition qui devaient y prendre part. A l'ancienne Procession de l'Exaltation de la S[te] Croix, à Tournai, les costumes que

---

(1) Quelles étaient les attributions de cette « *dame de la fête* » ? Nous croyons la retrouver dans la *dame bâtonnière* de la grande procession de S[te] Waudru, à Mons. « Les chanoinesses, dit M. Devillers, dans sa notice sur cette procession, avaient à leur tête la *dame bâtonnière*, conduite par le grand bailli ou quelque chevalier. Cette dame était vêtue d'une robe de soie verte ou bleue; elle avait la poitrine couverte de pierreries et portait un bouquet de fleurs dans une main, tandis qu'elle appuyait l'autre sur le bras de son guide.

« La réception de la dame bâtonnière avait lieu la veille de la kermesse, avant les premières vêpres. On allait la chercher chez elle et elle entrait à l'église précédée de joueurs de hautbois. Elle était présentée aux chanoinesses par le personnage qui la conduisait. »

(2) On brûlait des tonneaux (au nombre de huit, le plus souvent) contenant des matières inflammables et soutenus par des pieux plantés en terre.

Cette coutume se pratiquait à Nivelles non seulement à l'occasion de la S[t] Michel mais à toutes les autres fêtes.

portaient les magistrats, les doyens des métiers, et jusqu'aux simples sonneurs, leur étaient fournis par la ville qui les renouvelait tous les deux ans (1). Dans son étude sur l'Omgang de Louvain (2), M. Van Even rapporte que, le jour du cortège, on distribuait des gants aux mêmes personnes. Cette coutume existait également à Nivelles. A la collation servie à l'hôtel-de-ville, les jurés, rentiers, maîtres des métiers, officiers des serments, musiciens, tous, en un mot, recevaient leur paire de gants pour assister à la cérémonie du lendemain (3). Les caporaux et anspessades avaient, en outre, des chapeaux neufs, pour lesquels la ville déboursait parfois près de cent florins; aux six valets on accordait de nouveaux manteaux de drap et de velours aux couleurs de la ville; en 1752, ceux-ci coûtèrent cent cinquante florins. Cet usage de distribuer des gants se perdit, à Nivelles, à la fin du XVII[e] siècle.

*
* *

Le lendemain, jour de la S[t] Michel, se faisait la procession. Sortie de bonne heure de la ville, elle ne rentrait

---

(1) Voy. E. Wibaut, *Notice sur les origines et l'histoire de la grande Procession de Tournai*, p. 20.

(2) *L'Omgang de Louvain, dissertation, etc.*, p. 17.

(3) En 1584, on distribue 24 paires à 3 sous la paire.

En 1591, 28 paires de divers prix, livrées la nuit de la fête. Coût : 7 fl. 18 s.

En 1594, 37 paires de gants sont présentées aux officiers à la fête, suivant l'ordinaire, à divers prix. Coût : 10 fl. 18 s., à cause des soldats y assistant.

En 1619, on présente au grand bailli une paire de gants en peau de cerf; les autres personnages reçoivent, suivant leur rang ou leurs fonctions, des gants en maroquin, en laine, des gants *d'Angleterre* des gants *à franges*. On distribue en tout 89 paires de gants achetées à Bruxelles 43 fl. 17 s. *(Anciens comptes communaux)*.

à l'église que dans l'après-dîner ; elle avait à fournir un trajet fort étendu et coupé de différentes haltes assez prolongées ; elle se formait ensuite, au faubourg de Mons, comme on le verra par la description que nous donnons plus bas, en cortège solennel pour parcourir les principales rues de Nivelles.

Après la procession recommençaient toutes les cérémonies de la veille : réceptions, cortèges, sérénades. Comme le char n'effectuait qu'assez tard sa rentrée à la collégiale, les vêpres ne s'y chantaient pas avant six heures du soir. L'office terminé, vers sept heures et demie, les magistrats et les notables sont de nouveau réunis à l'hôtel-de-ville, où on les a reconduits en musique. La fête, à ce moment, est dans tout son éclat : tandis que sur le marché s'allument des feux de joie, l'édifice est illuminé, le canon tonne pendant que l'on boit à la santé du souverain et la séance se prolonge jusqu'à dix ou onze heures.

Quant à la châsse, une fois rentrée à l'église, elle y restait exposée, comme cela se pratique encore actuellement, une huitaine de jours. Pendant cette octave, le magistrat faisait chanter, aux frais de la ville, une messe solennelle en l'honneur de Ste Gertrude.

Après ce délai, au commencement d'octobre, avait lieu la cérémonie de la *remise du corps saint*. Une nouvelle procession parcourait après la messe, vers dix heures du matin, les rues de la ville avec les reliques ; c'était un cortège presque en tout semblable à celui de la St Michel ; on y rencontrait, comme dans ce dernier, le chapitre, les religieux, les serments, les corps politiques, les géants, etc. La châsse était alors replacée sur le maître-

autel de la collégiale ; des festivités terminaient la journée et, ce soir-là encore, brillaient des feux de joie devant l'hôtel-de-ville.

Toute cette semaine de l'octave était d'ailleurs consacrée à des réjouissances populaires. Ce n'étaient que jeux, parades et spectacles de tout genre (1). L'organisation en était confiée par le magistrat aux jeunes gens de la ville constitués en corps, dès le XVI[e] siècle, sous le nom de *Jeunesse*. Ils s'adjoignaient, pour la mission dont ils étaient investis, un certain nombre d'hommes mariés. Aux uns et aux autres, « les compagnons et les hommes mariés », comme on les appelait, la ville accordait une allocation pour organiser les réjouissances ; au XVI[e] siècle, ils recevaient quatre florins ; dans la suite, cette somme fut considérablement majorée ; en 1642, elle s'élève à trente florins ; en 1709, à soixante-dix. Le magistrat leur fournissait en outre de la poudre, des tonneaux de cervoise, etc.

Les dépenses, avons-nous dit, entraînées pendant la kermesse, soit par la solennité de la S[t] Michel, soit par les fêtes de l'octave, incombaient toutes à la ville. C'était déjà pour elle une charge sérieuse que les nombreuses gratifications accordées à ses serviteurs, aux compagnies et officiers de la bourgeoisie, à certains ordres religieux, etc. Nous avons mentionné plus haut les dons de chapeaux, manteaux et autres vêtements ;

---

(1) Un reste de ces anciennes fêtes : il n'y a pas de bien longues années, trente ou quarante ans, pensons-nous, que se faisait encore, au boulevard de la Dodaine, un carrousel auquel ne pouvaient prendre part que les cavaliers seuls qui avaient, pendant toute la procession, escorté le char de S[te] Gertrude.

le jour de la S[t] Michel, une ordonnance des rentiers et jurés faisait présent d'un tonneau de cervoise à chacune des compagnies bourgeoises, « en remerciement de leurs bons devoirs et pour les inviter à continuer de bien en mieux ». Certains ordres monastiques de la ville recevaient des aumônes : les pères récollets, à l'occasion de la fête, étaient gratifiés d'une somme de cinquante à soixante florins; il en était de même des carmes. Tout le monde, enfin, profitait plus ou moins de la S[t] Michel, jusqu'aux échevins et aux jurés, qui ne refusaient pas non plus quelques pots de vin.

*
* *

La vraie fête, la fête de tous les Nivellois, commençait avec la procession. Si, dès la veille, les cérémonies officielles marquaient l'ouverture de la kermesse, le jour de la S[t] Michel était la fête de famille de la vieille cité brabançonne. C'était pour la procession de S[te] Gertrude que l'on se réunissait, c'était pour elle que, de tous les environs une foule énorme accourait à Nivelles.

Le grand jour arrivé, après la messe, vers six heures et demie, le char sortait de l'église, chargé de son précieux fardeau et la procession se mettait en marche, traversant les rues pavoisées et enguirlandées. Le carillon de la collégiale lançait au-dessus de la ville ses airs de fête, interrompus par les salves répétées des *grands* et des *petits* canons qui annonçaient le départ du cortège.

En tête marchaient les trois serments de la ville. Les archers d'abord, puis les arbalétriers et les canonniers; la compagnie de la Jeunesse venait ensuite. Derrière

cette escorte militaire on voyait s'avancer un long cortège comprenant : les ordres religieux d'Lommes, les corps de métiers, les valets de ville porteurs de hallebardes, le groupe de musiciens, le char attelé, comme il l'est encore aujourd'hui, de six chevaux en flèche et entouré d'une nombreuse cavalerie, où les jurés prenaient place, le clergé, le chapitre avec l'abbesse, enfin, les échevins à cheval qui fermaient la marche. Le grand bailli du Brabant wallon y assistait également avec une escorte de cavaliers amenés par lui et destinés à défendre la châsse en cas d'attaque dans la campagne; il était dit, de plus, qu'il représentait dans cette solennité, le souverain régnant.

Tous ces personnages paraissaient régulièrement chaque année au cortège; on y voyait souvent figurer, en outre, quantité de gens de marque comme des gentilshommes étrangers, des membres du Souverain Conseil du Brabant (1), etc.

Cette foule tout entière suivait-elle la procession dans ses pérégrinations à travers la campagne? Les trois serments, depuis la date de leur fondation jusqu'au XVIIe ou au XVIIIe siècle, l'accompagnèrent sur tout son parcours; après, ils se contentèrent de la conduire jusqu'à la porte de Mons, la quittant quand elle se disposait à entrer dans la campagne. Quant à l'abbesse de Nivelles, M. Wauters (2) nous apprend que lorsque le

---

(1) En 1692, on paie au sieur Nicolas Mercier qui avait été, avec quatre chevaux, chercher le Conseiller Commissaire pour la fête de la S[t] Michel, la somme de 18 fl. *(Anciens comptes communaux).*

(2) Ouvr. cité, p. 167.

cortège était arrivé hors ville, elle montait en voiture pour l'accompagner.

Nous n'avons pu vérifier cette assertion, mais l'existence d'un ancien processionnal ayant appartenu à une des chanoinesses (1) nous porte à croire que le collège de ces dernières accomplissait tout le « tour » avec le char.

Outre le clergé, ses acolytes et les chantres, nous rencontrons encore, dans la campagne, certains ordres religieux, les récollets entre autres, les jurés au grand complet, les échevins de l'abbesse, les musiciens, les maîtres des métiers, les *sergents* et divers fonctionnaires de la ville, comme le maître des ouvrages, les valets de ville et des ouvriers.

Arrivé à mi-chemin, on s'arrêtait pour le déjeûner du Chêne (2); on y trouvait, comme l'indique le menu que nous reproduisons plus bas, des tables copieusement garnies. Plus loin, à la ferme de Grand Peine, en avait lieu un second, servi spécialement pour les jurés de Nivelles. Enfin, pour terminer la série des repas, on offrait, au lieu dit *la gueule de veau*, une légère collation aux musiciens, qui avaient déjeûné une première fois au Chêne.

D'après un ancien usage, alors même que les hommes des serments n'étaient plus tenus d'accompagner le

---

(1) On peut le voir à l'église collégiale. Le premier feuillet porte : « Marie Albertine Joseph Princesse de Rache, Chanoinesse du N. et V. Chapitre de Ste Gertrude à Nivelle. 1743. »

(2) D'anciennes pièces l'appellent *le déjeûner du Chêne Sohier de Gand*. Sohier ou Soyer de Gand était, on sait, un ancien échevin, mort en 1280. Cette mention fait donc remonter au XIIIe siècle le nom du lieu dit *le Chêne*.

cortège dans la campagne, ils devaient tous se rendre au Chêne et y attendre son arrivée. Ils prenaient part au déjeûner et l'on ne se remettait en marche qu'après trois salves tirées par eux en l'honneur de Ste Gertrude. Tandis que le char et les pèlerins se dirigeaient alors vers Grand Peine, les serments reprenaient le chemin de la ville; ils étaient libres, sauf obligation de se retrouver plus tard à la porte de Mons pour y servir d'escorte à la procession faisant sa réntrée dans les rues de Nivelles.

Dans l'après-dîner on se rendait en corps au faubourg de Mons pour y rejoindre le char et le ramener triomphalement en ville comme la coutume en a subsisté jusqu'ici. On voyait se diriger vers Ste Barbe les trois serments suivis du clergé, des ordres religieux et des différents groupes qui devaient prendre part au cortège.

C'est au moment surtout où la procession de Ste Gertrude faisait sa réapparition dans les rues de Nivelles qu'elle présentait un spectacle bien digne de nous intéresser. Elle se déployait en un cortège immense où la ville entière se retrouvait avec tous ses éléments, avec toute sa vie. Dans ces rues extraordinairement animées, pavoisées et jonchées de verdure et de fleurs, s'allongeaient les files interminables des hommes d'armes, des corps politiques, des gens des métiers, des corporations religieuses, des chanoines, des chanoinesses, enfin, de groupes innombrables que précédaient les vieux géants nivellois : toute une population où le sérieux se mêlait au grotesque, où le profane coudoyait le sacré.

Tout ce monde s'avançait dans un ordre déterminé. Voici, autant qu'il nous a été possible de reconstituer ce

long cortège, quels étaient les principaux groupes qui le composaient et la place assignée à chacun d'eux.

La famille des géants nivellois ouvrait la marche. Chaque année voyait reparaître, en tête de la procession, l'Argayon, l'Argayonne et leur fils Lolo; ils étaient suivis du *cheval godet* (1) qui, par ses galopades désordonnées mettait la foule en gaieté et, par les ruades qu'il distribuait de droite et de gauche refoulait les lignes de curieux. D'autres mannequins représentant des animaux tels que le dragon, l'aigle, la licorne, figuraient souvent à la suite des géants. Derrière ces derniers s'avançaient les trois serments de Nivelles : les archers avaient le pas sur les deux autres; venaient alors les arbalétriers puis les canonniers suivis de la compagnie de la Jeunesse qui marchait à pied comme eux. Chaque serment s'avançait tambour battant et enseignes déployées; il précédait son roi qui portait fièrement sur ses épaules le brillant collier de la compagnie. Des salves de mousqueterie qu'ils exécutaient de distance en distance depuis la porte de Mons jusqu'au Marché ne devaient pas peu contribuer à répandre autour d'eux la vie et l'animation. Derrière les serments et la Jeunesse étaient rangés les corps de métiers avec leurs chefs et leurs emblèmes. Tous les ordres monastiques d'hommes défilaient ensuite; puis les chanoines du chapitre et,

---

(1) Nous lui avons conservé son nom nivellois D'autres régions wallonnes disent *cheval godin*.

— « *Godin* (espèce de large cotte où il y a beaucoup de vide [qui est « bouffante, relevée] sur les côtés). *Li ch'fau godin* (cheval en carton « dans lequel était un homme dont les jambes étaient cachées par le « *godin* du cheval). » — *Dictionnaire* de Grandgagnage.

enfin, tout le clergé de la ville en chape avec ses acolytes, ses chantres et ses porteurs de reliquaires. Deux chanoines portaient, entre autres reliques, la *Coupe de Ste Gertrude* et la *Monstrance renfermant le gazon d'Odélard*. Ils étaient suivis des musiciens que la ville engageait chaque année à l'occasion de la fête. Le char de Ste Gertrude arrivait alors traîné par ses six chevaux et entouré d'une nombreuse escorte de cavaliers, parmi lesquels les dix jurés de la ville. Enfin venait le collège des chanoinesses, puis l'abbesse que suivaient ses échevins à cheval. Ces derniers fermaient le cortège.

Que l'on ajoute le grand bailli du Brabant wallon avec ses gens, les personnages de marque et seigneurs qui venaient assister à la procession, les valets de ville en manteaux de velours aux couleurs nivelloises avec leurs hallebardes, les timbaliers et les trompettes qui accompagnaient l'escorte de cavaliers, les confréries et les paroisses avec leurs bannières, les orphelins, puis, tout le peuple enfin qui tenait à suivre le cortège, le bâton de pèlerin à la main, et l'on aura une idée de ce qu'était la procession de Ste Gertrude lorsqu'elle redescendait en grande pompe sur le Marché de Nivelles.

Pendant que s'effectuait ce retour triomphal, on entendait, dominant les mille bruits de la foule, les airs que le carillon égrenait gaîment du haut de sa vieille tour et, par intervalles, les salves tirées par les canons pour saluer la réapparition du char dans les murs de la cité (1).

---

(1) Dans l'essai de description que nous donnons ici de l'ancienne fête et de sa procession, nous n'avons envisagé ces dernières, s'entend, qu'à partir du XVIe ou même du XVIIe siècle, c'est-à-dire l'époque où les documents nous renseignent le mieux.

Le dessin que nous donnons en tête de cette notice représente la rentrée solennelle de la procession. C'est la reproduction, réduite au tiers de sa grandeur, d'une esquisse à la plume figurant au musée de la Société archéologique de Nivelles, et paraissant dater de la seconde moitié du XVIIIe siècle (1). L'auteur inconnu de ce dessin, malgré les imperfections qui s'aperçoivent de prime abord, n'était pas dépourvu de talent et nous devons, dans tous les cas, exprimer le regret de ne posséder en cette œuvre qu'une vue d'un faible tronçon seulement du cortège.

En tête s'avance la famille des géants : l'Argayonne, l'Argayon et le Lolo. Le dessinateur a soigné spécialement l'exécution des deux premiers personnages ; on remarquera notamment l'élégance des broderies qui ornent leurs vêtements. Quant au Lolo, autant le géant impose, autant son fils, qui le suit, paraît enfant. Il ne manque à ce poupon ni son bourrelet, ni son hochet, ni même les bretelles qui servent à le soutenir. Derrière le cheval godet, au cavalier armé de la *batte* dont il distribue des coups par-ci par-là dans les curieux, deux personnages s'avancent, l'épée au côté et un bâton de pèlerin à la main droite. L'un d'eux est revêtu du collier précieux dont Charles-Quint fit présent au serment des Canonniers de Nivelles. Viennent ensuite des chantres (ou des bénéficiers) et douze chanoines en chape. Ce groupe est complété par deux prêtres en dalmatique, porteurs de reliquaires ; le second de ces reliquaires

---

(1) Nous devons cette reproduction, fidèle en tous ses détails, à l'obligeance de notre ami M. Edg. de Prelle de la Nieppe

représente S[te] Gertrude encore enfant assise sur une chaise. Enfin vient la croix et, précédant le char, le groupe des musiciens. Il comprend deux hautbois, un cor et un basson, instruments que l'on choisissait habituellement pour accompagner le cortège. Dans l'exécution du char et de la châsse, l'auteur du dessin a fait preuve d'une fidélité bien moins scrupuleuse; la châsse même est absolunent fantaisiste; elle annonce que l'artiste, si habile dans le style Louis XV, ne comprenait nullement le gothique. A la différence de ce qui se fait aujourd'hui, le char était recouvert de draperies garnies de franges (1); les conducteurs de chevaux sont, sur notre dessin, affublés d'une sorte de soutane; quant aux enfants figurant des anges, leur costume semble avoir très peu varié depuis lors. Après le char, viennent deux personnes dont l'une, un prêtre, marche avec un bâton aux couleurs de S[te] Gertrude enroulées en spirale. A son côté se trouve une dame dont nous ne pouvons définir ni les vêtements ni leurs attributs; cette personne, à la singulière coiffure, est peut-être la « dame de la fête ou maîtresse du corps de S[te] Gertrude », dont il a été fait mention plus haut, si, comme nous le supposons, cette dernière avait pour mission de conduire les chanoinesses au cortège (2).

---

(1) Dans la première moitié de ce siècle, la coutume existait encore de recouvrir le char d'une draperie rouge frangée.

(2) A la procession de S[te] Waudru à Mons, voyons-nous dans la notice de M. Devillers, la *dame bâtonnière*, à laquelle nous avons comparé notre *dame de la fête*, venait immédiatement après le *Car d'or* conduite par un des officiers du chapitre ou par un chevalier.

III. ORIGINES & HISTOIRE

Une légende, bien connue de tous les Nivellois, explique l'origine de la procession en disant que l'on suit, dans son parcours, la route tracée par S[te] Gertrude elle-même quand elle faisait, chaque jour, le tour de ses propriétés. Cette tradition, on le voit, tout en rapportant à une intention pieuse l'origine du pèlerinage, prétend justifier avant tout ce que l'itinéraire présente de bizarre et de capricieux.

En ce qui concerne l'origine de cet itinéraire, les renseignements que l'on possède se réduisent à la tradition populaire rapportée ici. Nous sommes donc absolument forcés d'avoir recours aux conjectures.

Que la procession se fasse en dehors des murs de la ville, rien qui doive nous surprendre en ce fait. Aux siècles derniers, partout où avaient lieu de grands cortèges communaux, pèlerinages ou processions, à Louvain, à Tournai, à Mons, toujours, on faisait le tour extérieur des murailles. C'est cet usage que nous retrouvons à Nivelles.

N'était cette légende du voyage que S[te] Gertrude accomplissait chaque jour et qui doit avoir une cause quelconque, nous pourrions croire que l'on voulait, avec la châsse, non seulement contourner les murs de la ville, mais parcourir, dans le plus large rayon possible, les terres lui appartenant. Une fois établi, l'itinéraire de la procession aura été religieusement conservé.

Mais ce n'est là qu'une simple conjecture, qui ne vise même pas à expliquer (ce que, d'ailleurs, l'on ne fera peut-être jamais) le tracé si irrégulier, si étrange, du chemin à parcourir.

Si la légende de Ste Gertrude, que nous venons de rapporter, se présente comme ayant un caractère absolument invraisemblable, on ne peut toutefois pas la perdre de vue, d'autant qu'une croyance offrant avec celle-ci beaucoup d'analogie se retrouve ailleurs : A Gerpinnes, village de l'Entre-Sambre-et-Meuse, d'où part chaque année la singulière procession connue sous le nom de *marche de Ste Rolande*, on raconte que Rolande, fille de Didier, roi des Lombards, que Charlemagne avait fait prisonnier et amené dans le pays, s'enfuit de Gerpinnes pour échapper au mariage avec un seigneur qu'on lui destinait; après avoir parcouru neuf villages, elle s'en vint expirer à Villers-Potterie sur le bord d'une source. C'est, paraît-il, à travers les neuf villages que Rolande traversa avant de mourir que l'on promène sa châsse à la procession.

Cette analogie entre les deux légendes où, de part et d'autre, on suit le chemin tracé par la sainte que l'on vénère, n'est-elle qu'une simple coïncidence? ne faut-il pas plutôt voir entre elles un rapport plus étroit que d'autres données folkloriques parviendront peut-être à expliquer?

Si la question de cet itinéraire à la fois si invariable et si invraisemblable n'est, il semble, pas près d'être résolue, nous ne sommes guère mieux informés en ce qui concerne l'institution de notre procession elle-même. En comparant, ici encore, notre pèlerinage à d'autres cortèges analogues existant ou ayant existé en différents points du pays, nous verrons que chacun de ces derniers a son origine historique bien connue. Le célèbre Omgang de Louvain est la transformation en grand cortège

8

communal de la procession instituée pour perpétuer le souvenir de la victoire remportée à Louvain sur les Normands en 891. La procession de l'Exaltation de la Sainte Croix, à Tournai, aujourd'hui huit fois séculaire, remonte à l'année 1092, où elle se fit pour obtenir la cessation d'une peste qui, depuis quatre ans, décimait la population. Celle de Mons, où l'on promène la châsse de Ste Waudru, a la même origine. La peste sévissait dans cette ville en 1349; de même qu'à Tournai, le fléau, à la suite de la procession expiatoire faite alors, disparut entièrement (1).

A Nivelles, rien de semblable. L'histoire de la ville ne mentionne aucun événement dont on ait voulu consacrer la mémoire par l'institution de la procession de Ste Gertrude. Si, seule, la tradition populaire que nous avons reproduite plus haut se charge de nous renseigner, encore peut-elle cependant nous confirmer dans l'opinion qu'il ne faut rattacher la procession de Nivelles à aucun fait religieux ou historique qui aurait profondément impressionné la population. On en aurait conservé le souvenir, car des traditions de cette nature ne se perdent que lorsque disparaît la coutume même qu'elles veulent justifier. C'est donc dans les mœurs, dans les habitudes de l'ancienne cité nivelloise qu'il faut chercher l'origine du cortège qui nous occupe.

La ville de Nivelles, assez peu de ses habitants le savent, a pour premier patron St Michel. Le culte de cet archange a dû non seulement y exister, mais encore y être vivace et fort *populaire*.

---

(1) Voy. à ce sujet : Van Even, *L'Omgang de Louvain*. — Ed. Wibaut, *Notice sur la Procession de Tournai*. — L. Devillers, *Notice historique sur la Procession de Mons*.

Après une des plus anciennes reconstructions — celle qui eut lieu au Xe siècle — de l'oratoire qui devint plus tard notre collégiale actuelle, la chapelle principale en fut dédiée à St Michel. L'existence de ce culte est encore attestée par une sculpture datant du XIe ou du XIIe siècle. Dans le vestibule ou collatéral de droite de l'église se trouve, comme on sait, un portail semblable au célèbre portail de Samson, du collatéral de gauche, si connu des archéologues. Sur le linteau de ce portail qui, à n'en pas douter, est contemporain de l'autre, est sculpté un personnage en partie mutilé, un St Michel aux ailes déployées.

Nous possédons donc des preuves qu'au moyen-âge l'archange St Michel était particulièrement honoré à Nivelles (1). Le jour où se célébrait sa fête y devint, comme c'était généralement le cas, le jour de la fête patronale, de la kermesse de Nivelles. Cette *kermesse*, le mot l'indique suffisamment par lui-même (2), consistait

---

(1) Il n'y avait, d'ailleurs, pas qu'à Nivelles où ce culte existât. St Michel, chacun le sait, est encore le patron de la ville de Bruxelles. Outre l'église des SS. Michel et Gudule de cette ville, l'église principale d'Anvers était dédiée également au premier des archanges. Où doit-on remonter pour trouver l'origine de ce culte de St Michel? M. Wauters (Œuvr. cité, p. 166), n'est pas éloigné de croire à « une ancienne substitution du culte de St Michel à celui du dieu de la guerre : le gaulois Dis, le romain Mars ou Thor le Scandinave ».

(2) Nous citons ici le *Dictionnaire étymologique* de Scheler, articles *Kermesse* et *Ducace* :

« KERMESSE, dans les Pays-Bas et dans le nord de la France, le nom
« de la fête paroissiale célébrée le jour anniversaire de la dédicace de
« l'église. C'est un mot gâté de *Kerk-misse* = la messe de l'église ».

« DÉDICACE. Il est curieux de voir *dédicace*, appliqué à la dédicace
« d'une église, se corrompre en *dicace*, *ducace* et *ducasse*, mots wallons
« exprimant la fête patronale de l'église et correspondant ainsi à l'alle-
« mand *Kirch-weih*, néerlandais *kermesse* ».

primitivement en la célébration d'une messe solennelle en l'honneur de St Michel; ainsi que l'usage en était établi partout, la messe était suivie d'une procession ayant de même pour but d'honorer le patron de la ville. On voyait assister à cette procession tous les corps politiques et religieux; elle se faisait en grande pompe et revêtait le double caractère d'un cortège communal et d'une cérémonie religieuse. D'autre part, les Nivellois avaient l'heureuse fortune de posséder dans leurs murs les restes de Ste Gertrude; ces reliques durent naturellement figurer à la procession (1) et on put ainsi rendre à la fondatrice de Nivelles un culte public et solennel, culte qui n'aura pas tardé à supplanter en notre ville celui de St Michel, étant donnée la vénération professée par les Nivellois pour la fille de Pepin.

Il est donc permis de croire que la procession dite de Ste Gertrude n'était destinée, primitivement, qu'à célébrer la fête de St Michel, patron de Nivelles (2).

On vient de voir que cet archange était, au Xe siècle, l'objet d'un culte particulier dans notre ville. Cette constatation suffit-elle pour attribuer à une époque aussi

---

(1) Au moyen-âge, le St Sacrement n'était pas porté dans les processions qui se faisaient sur la voie publique. On y promenait des reliques et des images sacrées.

(2) C'est la date surtout à laquelle cette procession eut lieu jusqu'à la fin du siècle dernier qui nous autorise à émettre cette opinion. Elle se faisait en effet, comme nous l'avons dit, le 29 septembre, jour de la St Michel, et non lors de la fête de Ste Gertrude, qui est le 17 mars.

Ce serait ici le lieu de rappeler que, jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, l'archange St Michel ne cessa d'être considéré comme patron de Nivelles. A preuve, entre vingt autres, un *poème dramatique* publié en 1776, où le principal personnage est : *l'ange tutélaire, St Michel, patron de la ville.* (Voir nos *Annales*, t. III, p. 144. — Cité par M. Van Even).

reculée l'institution de la fête du 29 septembre? Rien n'interdit de supposer que, au Xe ou tout au moins au XIe siècle, il se soit fait, dans les rues de la ville, une procession en l'honneur de St Michel. Nous savons d'ailleurs que, au XIe siècle, l'ancienne châsse de Ste Gertrude était déjà, en certaines occasions, portée processionnellement. En 1046, lors de la bénédiction de l'église actuelle, l'empereur Henri III, non content de s'être rendu en personne à la cérémonie, voulut, par sympathie pour le chapitre, porter sur ses épaules la châsse de la sainte.

Quoiqu'il en soit, c'est au XIIIe siècle seulement que le culte de Ste Gertrude semble s'établir officiellement à Nivelles. « Ce ne fut qu'au XIIIe siècle, dit M. Wauters (1), que les souverains pontifes sanctionnèrent la vénération séculaire dont Ste Gertrude était l'objet. Par deux bulles, l'une du 4 avril 1219, l'autre du 6 octobre 1221 (2), Honorius III permit au chapitre de chanter le *Gloria in excelsis* et le *Te Deum* le jour de la fête de Ste Gertrude ». Cette sanction de l'autorité religieuse avait évidemment pour motifs les miracles que l'histoire de la sainte rapporte avoir été accomplis par elle jusqu'à cette époque.

Les preuves abondent démontrant que, au XIIIe siècle, le culte de la première abbesse devint de plus en plus vivace à Nivelles. Dans la seconde moitié de ce siècle, nous le voyons se substituer peu à peu à l'antique vénération professée pour St Michel.

---

(1) Ouvr. cité, p. 112.

(2) Cette seconde bulle figure dans le Cartulaire du chapitre de Nivelles, folio 50, charte 57e. Elle dit explicitement que l'autorisation ici mentionnée est accordée à la demande du chapitre.

Cette tendance à considérer la fille de Pepin comme patronne de Nivelles est attestée, le 26 août 1283, par une décision de l'évêque de Liège Jean d'Enghien qui accorde quarante jours d'indulgence aux fidèles qui visiteront la collégiale *le jour de la St Michel ou lors des fêtes et solennités de Ste Gertrude.*

La procession de la St Michel que nous pouvons déjà, à l'époque où nous sommes, appeler la procession de Ste Gertrude, devient l'objet de nouvelles préoccupations. Comme on y porte les restes vénérés de la sainte, on veut leur donner une châsse qui soit digne d'eux. L'ancienne fierte est remplacée, dès l'année 1298, par la merveille artistique dont nous avons plus haut donné une brève description.

Enfin, on s'efforce d'attirer à la cérémonie le plus grand nombre possible de fidèles. M. Wauters (1), disant que l'on commence à mentionner la procession de Ste Gertrude au XIIIe siècle, rapporte que « au mois de mai 1276, à l'occasion d'un chapitre général des Guillemins, qui se tint à Nivelles, le prieur général Marc admit à participer aux suffrages de l'ordre le chapitre de Ste Gertrude et ceux qui viendraient assister à la procession du jour de la St Michel ».

Nous possédons donc la preuve que, sur la fin du XIIIe siècle, il se faisait déjà, à la St Michel, une procession en l'honneur de la fille de Pepin et où l'on portait ses reliques.

Reste la question de son parcours. Bien que les témoignages fassent encore défaut pour le XIIIe siècle, on

---

(1) Ouvr. cité, pp. 166-167.

peut admettre que la châsse était déjà alors promenée autour de la ville; cette coutume, en effet, se retrouve, pour cette époque, existant dans d'autres processions, notamment dans celle de Tournai (1).

Nous pouvons dès maintenant observer siècle par siècle le développement qu'acquiert le vieux cortège de la S[t] Michel. Au XIV[e], le bailli du Brabant wallon est appelé à garder avec ses cavaliers et ses gens d'armes la châsse et la procession.

Avec les premières années du XV[e], nous voyons s'ouvrir la période brillante de son histoire. Le chapitre, les bourgeois, le gouvernement, tout le monde rivalise de zèle pour la procession. C'est de ce siècle que date, comme nous l'avons dit déjà, le beau char gothique destiné à transporter les reliques, véritable œuvre d'art, bien digne du chef-d'œuvre d'orfèvrerie qu'est la châsse de S[te] Gertrude (2).

D'autres morceaux d'orfèvrerie remarquables conservés au trésor de notre collégiale sont commandés par le chapitre. De ce nombre sont la *Coupe de S[te] Gertrude*, et la monstrance renfermant le *Gazon d'Odélard*. La première se compose d'une coupe en cristal montée sur un pied en argent ouvragé et ciselé; le vase, certainement très ancien, n'est autre, paraît-il, que la légendaire coupe où les malades buvaient l'eau du puits de la collégiale; quant au support, il fut exécuté en 1404 aux

---

(1) Suivait-on l'itinéraire adopté aujourd'hui? depuis quand existe-t-il? Ce serait ici le cas de retourner une parole solennelle en disant que « poser ces questions, ce n'est pas les résoudre ».

(2) La confection du char est une preuve que le cortège accomplissait, dans la campagne, un tour assez long. La châsse de S[te] Gertrude ne pèse pas moins de cent quarante kilos et pareille charge, on le conçoit, n'était pas commode à transporter.

frais du chapitre. La seconde pièce d'orfèvrerie consiste en une sorte d'ostensoir gothique où l'on remarque, enfermé entre deux parois de cristal, le gazon qui servit au seigneur franc Odélard à faire hommage à la sainte de toutes ses terres. Cette monstrance date également du XVe siècle.

Ces deux pièces d'orfèvrerie figuraient à la procession de la St Michel. Jusqu'aux dernières années du chapitre, elles y furent, comme ont l'a vu, portées par des chanoines en chape.

Vers la même époque également, le cortège, placé déjà sous la sauvegarde du bailli de Nivelles, se vit escorter encore par les gildes de tireurs qui venaient d'être organisées. A côté du serment des Arbalétriers fondé vers l'an 1393, et de celui des Archers qui le fut quelque sept ans plus tard, se forma, en 1453, un serment d'Arquebusiers ou de Canonniers. Tous trois, dès leur institution, durent accompagner en armes le char au tour de Ste Gertrude.

Indépendamment de ces garanties de sécurité, les pèlerins qui prenaient part au cortège se virent octroyer par les ducs régnant au XVe siècle l'important privilège de la *franchise* : quiconque se rendait à Nivelles pour accompagner la procession, ou s'en retournait après y avoir assisté, ne pouvait, en chemin, être astreint à aucun droit ni subir de vexation d'aucune nature.

Ce privilège fut accordé pour la première fois par une charte du duc Jean IV, datée du 1er septembre 1416 (1).

(1) Charte transcrite dans le Cartulaire de la ville de Nivelles. Voir nos *Annales*, t. IV, p. 193.

Des *sergents* avaient, dans la campagne de Nivelles et ailleurs, arrêté plusieurs voyageurs qui se rendaient à la procession ou en revenaient; ils l'avaient fait sans cause légitime et uniquement pour en tirer profit. Le duc, dans sa charte, défend expressément à tous ses *sergents* d'arrêter ou de molester ces pèlerins; exception est faite pour les cas où ces gens seraient ennemis du duc, bannis du duché, convaincus ou accusés d'un crime.

Il paraît cependant que cette *franchise* de la procession ne fut pas toujours rigoureusement observée, même par la population de Nivelles, comme le relate M. Wauters en parlant des bourgmestres de la ville (1). « En 1436, dit-il, un gentilhomme qui accompagnait dévotement la procession fut arrêté par ordre du magistrat; le chapitre l'ayant réclamé en alléguant les immunités de la fête et refusant de continuer à marcher, les chefs de la commune soulevèrent la population, qui maltraita le clergé, s'empara de la châsse de la sainte et continua la procession. Vainement le chapitre demanda satisfaction; il ne put rien obtenir. »

De pareils faits étaient, on le conçoit, chose rare. Les immunités s'étendaient d'ailleurs de plus en plus. Cette même année (1436), une charte de Philippe-le-Bon alla jusqu'à déclarer que personne, pendant la procession, ne pouvait être arrêté pour dettes.

Cette franchise était toujours proclamée un an à l'avance. Voici la formule que l'on adopta en 1451 pour cette publication : « On vous fait assavoir que la procession de Dieu et de madame sainte Gertrude se fera

(1) Ouvr. cité, p. 40.

dedans et hors la ville de Nyvelle de aujourdhui en ung an, ou ung chacun poldra, se lui pleit, venir sauf allant et retournant comme il est accoustume ».

Enfin, des ordonnances politiques décrétaient en même temps l'ouverture d'une foire et d'un marché entièrement libres. C'était la coutume existant partout où se faisaient, comme à Nivelles, de grands cortèges, processions ou *omgangen*. Cette mesure était dictée, — faut-il le dire — par la préoccupation de favoriser le plus possible les intérêts de la ville.

Dans le courant du XVI[e] siècle, la procession de Nivelles change d'aspect. On y introduit de nouvelles attractions, on offre à la curiosité de la foule de nouveaux aliments. C'est alors que nous trouvons mentionnés pour la première fois comme figurant au cortège le géant Goliath et le grand cheval Bayart.

Ces exhibitions durent être fort goûtées de la population, car, au siècle suivant, ce n'est plus un seul personnage, c'est toute la famille des trois géants nivellois, l'Argayon, l'Argayonne et leur fils Lolo qui se montre en cette circonstance; en outre, on voit apparaître, remplaçant le vieux cheval Bayard, quantité de « bètes » comme le cheval godet, le lion, le chameau, etc.

Il va de soi que géants et animaux n'escortèrent jamais la procession qu'à sa rentrée solennelle en ville. C'était le cas pour plusieurs des éléments composant ce dernier cortège. D'autres, après avoir, pendant de longues années, accompli tout le pèlerinage, se bornèrent à accompagner le char dans sa dernière étape. Les serments des archers, des arbalétriers et des canonniers

cessèrent, dans les premières années du XVIIIe siècle, croyons-nous, d'accompagner le char hors ville et ne furent plus astreints qu'à certaines charges que nous énumérons plus bas.

Telle est, dans ses grandes lignes, l'histoire des développements successifs que prit l'ancienne procession de la St Michel. Depuis l'époque si reculée de ses commencements, elle n'a cessé, jusqu'ici, de se faire chaque année avec la plus grande régularité. C'est à peine si certaines périodes malheureuses de notre histoire nationale vinrent interrompre pendant quelque temps cette coutume plusieurs fois séculaire. Lors des troubles et des guerres qui, dans la seconde moitié du XVIe siècle, désolèrent et ruinèrent le pays de Nivelles, le corps de Ste Gertrude fut, dans un but de sécurité, transporté à Mons. Emmené en l'année 1576 ou 1577, il ne rentra en notre ville que le 12 août 1585. Son retour triomphal mit la joie dans tous les cœurs. La procession de la St Michel se fit, cette année-là, avec un éclat et un enthousiasme d'autant plus grands qu'on avait, depuis si longtemps, été privé de ce spectacle.

Au siècle dernier, la tourmente révolutionnaire, à son tour, amena une période d'interruption. Mais avant elle déjà, les décrets de Joseph II, qui supprimait les kermesses communales et réformait les processions, avaient préparé la ruine de cette vieille institution nivelloise.

Les *collations* de l'hôtel-de-ville furent d'abord interdites en 1785. Puis, ce fut le tour des géants. On connaît le décret impérial du 10 mai 1786 ainsi que les modifications et les restrictions qu'il apportait dans l'accom-

plissement des cérémonies religieuses. En vertu de cet édit, les géants, entre autres, ne pouvaient plus paraître à la procession. On les vendit à l'encan, quelques jours plus tard, le 26 mai.

C'était pour l'ancienne fête et son brillant cortège la période de décadence qui s'ouvrait. En septembre 1787, le chapitre décida que la procession de la St Michel n'aurait pas lieu ; il craignait encore l'édit du 10 mai 1786, malgré les concessions que le gouvernement venait de faire pour donner satisfaction à l'opinion publique. Mais le peuple réclamait la sortie de la châsse, et des délégués de la ville et du chapitre furent envoyés à Bruxelles pour solliciter l'autorisation de faire, comme de coutume, la procession de la St Michel (1). Les députés réussirent dans leur mission et le « corps saint » put encore être promené autour de la ville.

La procession continua à se faire régulièrement jusqu'en 1793, où elle sortit pour la dernière fois. Fait digne de remarque et qui montre combien cette façon de célébrer la fête de la St Michel par la procession était entrée dans les habitudes nivelloises : ni les dispositions évidemment peu bienveillantes du gouvernement de Joseph II, ni la révolution brabançonne, ni l'occupation française, ni, en un mot, tous les évènements politiques qui

---

(1) A l'occasion de la mort de son époux, l'empereur François de Lorraine, décédé à Inspruck le 18 août 1765, Marie-Thérèse interdit « jusqu'à autres ordres tous spectacles et autres démonstrations de joie publique dans les villes et lieux du pays ». Au reçu de cet arrêté qui, à Nivelles, visait les fêtes de la St Michel, le magistrat s'émut et envoya aussitôt au chancelier une requête tendant à obtenir l'autorisation de faire la procession. Il alléguait « que cette cérémonie extérieure attirait beaucoup de monde et que sa suppression ferait grand tort à la ville ».

se succédèrent jusqu'à ce qu'en 1794 les Français fussent entrés définitivement dans Nivelles, n'empêchèrent l'ancien cortège de la St Michel d'effectuer chaque année le tour de la ville.

Toutefois, pendant la période d'agitation marquée par la révolution brabançonne puis par les commencements de l'occupation française, la châsse et les reliques de la fondatrice de Nivelles durent, à plus d'une reprise, être enlevées de l'autel et déposées en lieu sûr. Les spoliateurs français éprouvèrent, en 1793, la déconvenue de ne plus trouver la merveilleuse châsse qui, à leur arrivée en notre ville, avait excité leur convoitise. On l'avait soustraite à leur avidité.

En l'année 1794, la ville, fidèle à ses habitudes séculaires, fit chanter, pendant l'octave de la St Michel, sa messe en l'honneur de Ste Gertrude, mais de procession, il n'était plus question. A partir de ce moment les événements se précipitèrent, bouleversant de plus en plus la vieille organisation sociale et l'ancienne procession de la St Michel était désormais chose impossible.

La disparition du chapitre noble consacra, en 1798, la suppression de l'antique coutume abolie en fait depuis quatre ans déjà.

Lorsqu'elle fut rétablie, au commencement de notre siècle, la procession de Nivelles avait perdu tout caractère *communal* ou *officiel* pour ne plus conserver que l'aspect d'une cérémonie religieuse.

On assista bien à quelques tentatives qui avaient pour but de renouveler les anciens usages. C'est ainsi que nous voyons le Serment des archers (qui s'était recons-

titué sous la forme d'une société de tireurs), prendre part en corps, comme le faisaient les anciennes gildes, au moins jusqu'en l'année 1826, aux déjeuners de la procession au Chêne (1). A la même époque, le char était encore accompagné, sur tout son parcours, de cavaliers rappelant l'escorte militaire d'autrefois. Ces cavaliers, assure-t-on, avaient belle allure, avec leur plumet blanc et leur sabre de bois (2).

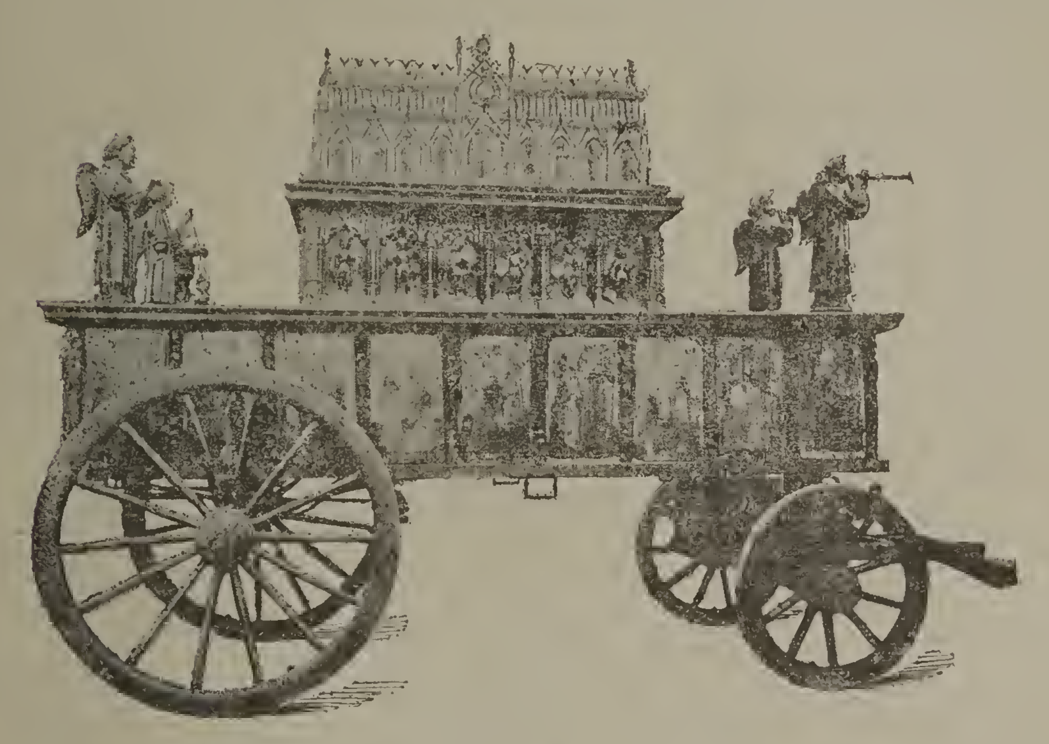
Mais c'est à peine si les Nivellois, aujourd'hui, ont gardé le souvenir de ces tentatives. L'antique tradition, au contraire, tant de fois séculaire, à laquelle ils s'étaient toujours montrés si attachés, ne pouvait pas tomber dans l'oubli; car, ce qui domine dans l'histoire de la procession de Ste Gertrude, c'est la vénération professée de tout temps par les Nivellois pour la fondatrice de leur monastère, devenue leur « bonne patronne madame Ste Gertrude ».

Aujourd'hui encore, la procession de Ste Gertrude parcourt les mêmes chemins, traverse les mêmes campagnes. Mais que reste-t-il du magnifique cortège d'autrefois? Chacun des groupes, chacun des éléments qui le composaient a disparu. Maintenant, plus de bailli avec ses gens d'armes, plus d'abbesse en manteau d'hermine, plus de chanoinesses « au blanc surplis »; et les files interminables des récollets et autres moines aux attitudes hiératiques, et les hommes des métiers suivant leur

(1) En 1826, le déjeûner du la société des Archers, au Chêne, entraîna une dépense de 17 fl. 75 c., qui fut répartie entre les vingt-un membres de la société.

(2) Détail emprunté à la chanson *El caval'rie de Sainte Gedru*, composée vers 1825 par Th. Berthels et reproduite dans l'*Aclot*, nº du 30 septembre 1888.

emblêmes, et les vieux serments militaires abrités sous les plis de leurs grandes bannières de soie, et les joyeuses pétarades de leurs mousquets, et la cavalerie avec ses trompettes et ses timbaliers, et les géants avec leurs brillants oripeaux, tout ce monde a disparu.



Char triomphal de Ste Gertrude

L'antique char qui, depuis bientôt cinq siècles, transporte les précieuses reliques, est le seul débris de l'ancien cortège, le seul témoin encore vivant de tant de gloire passée, qui continue à faire chaque année, avec le clergé et les pèlerins, le *Tour de Ste Gertrude.*

NOTES COMPLÉMENTAIRES

I. LES RÉCEPTIONS & LES REPAS

Un numéro du programme de l'ancienne fête, et non le moins curieux, consistait dans les *beuveries* et repas quelque peu pantagruéliques auxquels on se livrait officiellement. Cette coutume des repas était profondément entrée dans les mœurs nivelloises; tels étaient les dîners de la St Jean, du renouvellement du magistrat, du *baudissement* des maltotes, etc.

La veille de la fête, avons-nous dit plus haut, après les vêpres, tout ce que l'assistance comptait de notabilités rentrait à l'hôtel-de-ville escorté par les musiciens. Ici on s'offrait « quelques sucrades » et on buvait « un verre de vin à la santé de sa majesté et de la famille royale au son des mêmes instruments ». Cette cérémonie se terminait vers six heures du soir. Le détail suivant montre en quoi consistaient les « quelques sucrades » que prenaient le magistrat et ses hôtes.

La table devait, dès une ou deux heures de l'après-dîner, se trouver garnie de :

6 bouteilles de vin avec des verres;
5 livres de *moustachole* en deux plats;
5 id. de macarons id.
3 id. de biscuits id.
4 id. d'amandes *à la coque (?)* id.
4 pots d'olives id.

1 livre et demie de saucisse de Boulogne et 2 langues de bœuf découpées, en deux plats;
2 douzaines de *couques* et une dizaine de pains blancs de deux liards;
des flûtes pour porter les santés.

En temps maigre, les viandes étaient remplacées par 200 huîtres servies en deux plats.

Cette liste nous est fournie par un ancien « Règlement pour la fête de Nivelles », sorte de menu réglant par le détail tous les repas de la fête et qui se délivrait à chaque receveur lorsqu'il entrait en fonctions. Ce menu ne variait pour ainsi dire pas d'année en année; il montre une fois de plus combien tout était déterminé dans cette fête de la S[t] Michel.

Quant au déjeûner qui avait lieu pendant la procession, au Chêne, il était particulièrement plantureux. Le « règlement pour la fête de Nivelles » énumère, avec la liste des personnages qui y participaient, tous les plats revenant à chaque groupe.

Les pères récollets recevaient :

1 dindon poudré et lardé; 1 langue de bœuf; 1 *princel* de 6 livres; 9 demi-bouteilles de vin; 2 pains de *gonesse;* 12 *couques;* 6 pains blancs de 2 liards et une cruche de bière. En maigre, au lieu de viande, 24 roussettes.

Les maîtres des métiers :

1 dindon poudré et lardé; 1 princel de 6 livres; 1 langue de bœuf; 1 pain de gonesse; 8 couques; 8 pains blancs et 8 demi-bouteilles de vin que leur valet allait prendre chez le receveur. En maigre, 16 roussettes.

Les capitaines et alfiers des serments :

1 dindon poudré et lardé; 1 princel de 6 livres; 1 langue de bœuf; 1 pain de gonesse; 10 pains blancs et 6 demi-bouteilles de vin. En maigre, 12 roussettes. On ajoutait, pour les six sergents, 3 autres demi-bouteilles de vin.

Les maîtres des ouvrages :

Un quart de fromage de Hollande; une demi-bouteille de vin et un pain de 2 liards.

Les huit ouvriers :

Chacun un pain de 2 liards; quelques cruches de bière qui se tiraient à un tonneau placé près de la charrette.

Chacune des compagnies bourgeoises :

28 livres de viande salée et 56 pains de 2 liards. Pour les trois compagnies, 2 tonnes de bière. En maigre, un fromage de Hollande de 7 à 8 livres.

Au clergé, aux étrangers et autres assistants, on réservait :

1 quartier de mouton poudré de 8 à 12 livres; 1 jambon de 20 livres et 1 poitrine de *hale* salé de 20 livres; 2 langues de bœuf; 2 dindons poudrés et lardés; 2 pâtés de truites, carpes et anguilles et 2 bouteiles de vin *pour présenter;* 18 pains de gonesse; les trois quarts d'un fromage de Hollande sur un plat; 80 pains blancs; 80 couques de 2 liards; 100 demi-bouteilles de vin. En maigre, 200 roussettes à la daube et des fromages de Hollande.

Les musiciens recevaient au Chêne :

1 dindon poudré et lardé, 1 princel de 4 livres, 1 pain de gonesse, 8 couques, 8 pains blancs de 2 liards, 3 demi-bouteilles de vin. En maigre, 8 roussettes.

Vu, sans doute, leurs fonctions, ils avaient encore

droit, à *la Gueule de veau*, à 4 couques de 2 liards et à une demi-bouteille de vin.

Les jurés déjeûnaient à Grand Peine de :

1 dindon poudré et lardé; 1 princel de 4 à 6 livres; quelques tranches de jambon *pris au Chêne*; 2 pains de gonesse; 12 couques; 12 pains blancs; 9 ou 10 demi-bouteilles de vin; un peu de sel dans une serviette, que la femme du premier valet portait à Grand Peine (1).

Après le déjeûner, ce qui restait de bière, viande, pain, etc., était réservé aux valets de ville. Personne n'était oublié; la garde de la maison-de-ville recevait 2 bouteilles de vin et 12 couques (2).

Au retour de la procession, les magistrats et gens de marque trouvaient de nouveau à l'hôtel-de-ville du vin, du fromage, quelques couques, etc.

Le soir, après les vêpres, vers sept heures et demie, commençait un nouveau repas où l'on rééditait le menu de la veille. Les magistrats de Nivelles disent dans une lettre que ce repas se prolonge jusqu'à dix ou onze heures « selon qu'il y a des seigneurs et autres personnes

(1) Les deux déjeûners, celui du Chêne et celui de Grand Peine, différaient donc en ceci, que le premier était un repas auquel tous les assistants prenaient part, tandis que le second était réservé exclusivement aux jurés

(2) On conserve encore à la collégiale d'anciens plats d'étain qui ont appartenu au chapitre et servaient aux repas de la procession. Nous en avons compté vingt-trois, plus trois plats à poisson. Ils sont de différentes dimensions; les plus grands mesurent 50 centimètres de diamètre; d'autres 40, les plus petits en comptent 33. Sur le marli de chaque plat, est frappée une marque rappelant les armoiries des familles de Croy et d'Ursel Le revers porte également une marque qui est celle de la corporation; on y retrouve *la rose* et, sur d'autres, comme les armes de la ville d'Anvers. Les deux plus larges doivent avoir été donnés par l'abbesse de Berlo, dont on voit les armes gravées sur le marli.

de considération qui s'y trouvent pour boire à la santé de Sa Majesté ».

A ces collations (ainsi les appelait-on) qui se donnaient à l'hôtel-de-ville assistaient, d'après un ancien usage, outre le magistrat au grand complet, les rentiers (1), les deux chapelains de la ville, le prieur et le sous-prieur des guillemins et les six capitaines et alfiers des serments. On y rencontrait encore des invités étrangers, comme le grand bailli du Brabant wallon, des membres du Souverain Conseil du Brabant et des seigneurs du pays. Enfin, trait de mœurs à noter, les dames n'étaient pas exclues de ces réunions officielles : les deux conseillers-commissaires (2) y étaient reçus accompagnés de leurs épouses; le grand bailli y conduisait même madame la baillive et ses enfants.

Comme apparemment la ville ne possédait ni vaisselle ni couverts, elle avait recours chaque fois aux bons offices d'un particulier qui, moyennant quelques florins, lui louait le matériel nécessaire. Voici, avec toute sa saveur l' « Estat de louage » fait par le sieur Ignace Delannoy en 1741 :

Quatre nappes,	1 fl.	4 s.	0 d.
Dix-huit serviettes,		9 »	0 »
Douze plats,		6 »	0 »
Dix-huit assiettes,		4 »	12 »
Trente-six verres,		8 »	12 »
Six mannes,		6 »	0 »
Six couteaux, six fourchettes, six cuillers,		6 »	0 »
Quatre flûtes,		2 »	0 »

(1) Les receveurs de la ville.

(2) Conseillers délégués pour la ville de Nivelles par le Souverain Conseil du Brabant.

Douze chandeliers et deux *émouchettes*,	7 s. 0 d.
Deux *salses*, deux salières, deux pots rouges, deux pots de chambre, deux liards de sel,	5 » 12 »
Un chaudron,	1 » 0 »
Deux serviettes perdues et une assiette et deux verres cassés,	2 fl. 9 » 18 »
Total	6 florins 9 sous 1 liard.

Bornons-nous à constater la réapparition chaque année, de toute cette *vaisselle*.

Cette façon de célébrer la fête devait, on le conçoit, entraîner la ville à des dépenses relativement considérables et même amener parfois l'intervention de l'autorité supérieure. C'est ainsi que l'impératrice Marie-Thérèse, dans une lettre adressée au magistrat de Nivelles (octobre 1777), demande entre autres éclaircissements : en quoi consistent le déjeûner et la collation que l'on donne à la fête S[t] Michel et à combien en monte la dépense moyenne par année.

On lui répond que, dans un espace de dix années, de 1766 à 1776, les frais du déjeûner et de la collation se sont élevés à 1831 florins, soit en moyenne 183 fl. par an. Pendant le même laps de temps, dix pièces de vin que l'on a achetées ont coûté 1507 fl. soit 150 fl. en moyenne par an. C'était donc pour les repas une dépense annuelle d'environ 333 fl. Les échevins de l'abbesse, qui l'accompagnaient à la procession, touchaient pour leur déjeûner à la campagne la somme de 18 fl.

Le 2 juin 1778, Marie-Thérèse publia un « Nouveau règlement pour l'administration de la ville de Nivelles » (1).

(1) Pièce d'un haut intérêt et encore inédite, existant aux archives communales de Nivelles.

L'article LXXXVII de ce règlement supprimait tous les banquets offerts par la ville. « Resteront pareillement « abolis, disait-il, tous les banquets, tant ceux de la « ville que de la fondation dite de la Charité comme « aussi toutes les geltes de vin ou autres de quel chef il « se pourroient payer, les pâtés, charbons, chandelles, « fromages et autres semblables droits et émoluments, « mais tous et un chacun devront se contenter de leurs « gages et droits de cinq sols à chaque assemblée « mentionnée à l'article 40 ci-dessus. Il sera cependant « permis jusqu'à autre disposition de continuer à la « charge de la ville la dépense ordinaire à l'occasion de « la fête de Nivelles. »

On le voit, exception était faite pour les banquets de la St Michel; deux fois ces vieilles coutumes avaient donc trouvé grâce aux yeux de l'impératrice. Elles subsistèrent telles que nous les avons décrites.

Mais ces assemblées de l'hôtel-de-ville où l'on festinait ainsi aux frais de la caisse commune devaient attirer de nouveau l'attention du gouvernement. C'est ce qui arriva sous le règne de Joseph II. Un ordre du 16 février 1785, signé *Marie* et *Albert*, interdit les « collations » données à l'hôtel-de-ville. Nous transcrivons ici cette défense qui, froidement, dans son laconisme, mettait fin à un usage aussi *antique* que *solennel* : « Chers et bien-amés, sur le « rapport qui nous en a été fait, au sujet de ce que, dans « l'assemblée du magistrat de Nivelles qui a lieu la « veille de la fête de St Michel, on boit aux frais de « l'administration de cette ville, nous vous faisons la « présente pour vous dire que nous avons abrogé et « abrogeons cet usage et que nous interdisons de boire

« dans cette assemblée soit aux dépens de l'administra-
« tion, soit autrement; et il en sera donné part au
« mayeur de Nivelles pour qu'il veille à ce que l'on s'y
« conforme et au conseiller-commissaire de la même
« ville, afin qu'il ne laisse passer dans les comptes de
« cette administration aucune dépense y relative.
« A tant, etc. »

II. LES COMPAGNIES MILITAIRES

Il fallait une escorte militaire à la procession. Elle devait pouvoir défendre, au besoin, la châsse et le corps de la sainte contre toute tentative d'agression de la part des rôdeurs et pillards que cachait la campagne.

Dans le principe, ce service incombait aux trois serments, secondés dans leur mission par les gens d'armes que le grand bailli du Brabant wallon amenait avec lui à Nivelles.

Plus tard, quand les serments cessèrent d'accompagner la procession hors ville, celle-ci eut pour escorte, sur tout son parcours, une troupe de cavaliers destinés à la parade et conduits par les jurés de Nivelles. Ces cavaliers, « les hussards », comme nous les voyons appeler, étaient très nombreux et constituaient une des principales attractions du cortège.

Les serments et les bourgeois en armes n'étaient plus astreints à se joindre à la procession que jusqu'à la sortie de la ville; ils devaient se retrouver ensuite au déjeûner du Chêne pour y exécuter trois décharges de

mousqueterie, puis à la porte de Mons pour participer au cortège rentrant en ville.

La veille de la St Michel, on proclamait que tous les hommes capables de porter les armes eussent à se trouver le lendemain réunis sur le Marché pour accompagner à la procession le corps de Ste Gertrude. On trouve aux archives de Nivelles bon nombre de ces ordonnances, datant des XVIIe et XVIIIe siècles. Elles abondent en détails sur les formalités usitées en cette circonstance.

Cette escorte était d'abord de cent cinquante hommes, chiffre consacré, comprenant, outre les membres des trois serments établis à Nivelles, « tous les bourgeois, fourboutiers et jeunesse capables de porter les armes ». Ils étaient tenus de se trouver le lendemain à cinq heures du matin devant l'hôtel-de-ville, sous les drapeaux des corps dont ils dépendaient, avec poudre et armes « en bon état de pouvoir tirer ». Personne ne pouvait se dispenser de ce service sans une permission spéciale du capitaine; les défaillants étaient condamnés à une amende de quarante patars « exécutable promptement ». Il était interdit à tous caporaux et anspessades de dispenser qui que ce fût, sous peine d'être privés de la gratification que la ville leur accordait chaque année et même d'être démis de leurs fonctions.

Quelqu'un des hommes désirait-il monter à cheval et accompagner la cavalerie, il devait de même obtenir une permission formelle de son capitaine; sinon, il encourait la même amende de quarante patars. Refusait-on de payer cette amende, les officiers en faisaient rapport au magistrat.

Chacun devait, en toutes choses, se conformer sans murmurer aux ordres de ses chefs. S'il se rencontrait quelque mutin, après un premier avertissement préalable il était mis aux arrêts, à la garde, sous la maison-de-ville, jusqu'à ce que la justice eût pris connaissance du fait.

Les serments étaient tenus de se retrouver au Chêne « avec de bons fusils ou mousquets », pour y exécuter trois décharges en l'honneur de Ste Gertrude. Ceux qui y manquaient ou qui ne tiraient pas les trois coups obligatoires étaient encore passibles d'une amende de vingt, d'autres fois de quarante patars.

A la rentrée en ville de la procession, les cent cinquante hommes composant l'escorte étaient obligés, toujours sous peine d'une amende de quarante patars, de se rendre sous leurs drapeaux respectifs à la porte de Mons, « proprement habillés, avec de bons mousquets et espées », et de marcher dans l'ordre qui leur était assigné par leurs officiers de la part du magistrat. On leur désignait, sur le parcours de la procession, certains endroits où ils devaient tirer. Toute décharge était interdite, au contraire, lorsque le cortège passait par le Marché et tant que la foule qui l'accompagnait n'était pas rentrée à l'église. Cette dernière défense avait lieu sous peine de vingt patars d'amende pour chaque contravention, au profit de l'officier du corps.

Le jour de la « remise du corps saint », on convoquait de nouveau les cent cinquante hommes pour escorter la procession qui se faisait alors dans les rues de la ville. Ils devaient se trouver réunis à cet effet sur le Marché,

après la messe, vers neuf ou dix heures. L'usage observé était le même; il leur était interdit de tirer aucun coup lorsque le corps saint passerait sur la Place et avant que l'Abbesse, le chapitre et toutes les personnes formant le cortège fussent rentrées à l'église.

Sur la fin du XVIIIe siècle, tout ce cérémonial tendait à disparaître. En 1784, au lieu de cent cinquante hommes, nous ne voyons déjà plus appeler sous les armes que trente-deux hommes de chacun des trois serments, « bien choisis et bien habillés ». Il leur était défendu de tirer dans les rues; ils devaient exécuter trois salves de mousqueterie devant l'hôtel-de-ville, le matin, et de même après la rentrée de la procession. L'ordre de tirer au Chêne était alors remplacé par une défense formelle de le faire.

Cette espèce de garde d'honneur déjà si réduite ne tarda pas à l'être davantage encore. En 1787 elle ne se compose plus que de vingt hommes de chaque serment; toutes les décharges sont interdites sous peine de trois florins d'amende, sauf les trois coups réglementaires à tirer devant l'hôtel-de-ville après la procession. Cette même année, il est ordonné à dix hommes des agrégés aux serments de « se trouver de piquet à chaque station où se trouvent les instruments et de se rassembler en corps pour former la clôture de la procession ».

Comme on l'a vu plus haut, outre ces obligations auxquelles étaient astreints les serments, il en existait d'autres, consistant dans la garde qu'ils devaient faire la nuit de la fête aux portes ainsi qu'à l'hôtel-de-ville. Les Arbalétriers, qui passaient la nuit en ce dernier

endroit, recevaient de ce chef, au XVIIIe siècle, la somme de quatorze florins; on leur fournissait, de plus, du vin et de la viande; comme, en outre, il se trouvait qu'ils étaient très commodément installés à l'hôtel-de-ville, ces faveurs éveillèrent parfois quelque jalousie chez leurs confrères des autres serments. Jalousie qui se conçoit, d'ailleurs : les Archers, qui faisaient la garde à la porte de Bruxelles, ne reçurent jusqu'en 1770 qu'un salaire de quatre florins.

La porte de Mons ne commença d'être gardée que très tard : vers 1770. Désireux de se rendre utiles eux aussi, les officiers et confrères du serment des Canonniers allèrent offrir leurs services au magistrat, lui remontrant que « la porte de Mons étant alors exposée à être ouverte pendant la nuit, la veille de la fête, et qu'il serait aussi nécessaire d'y faire la garde qu'ailleurs ». Ils promettent de faire preuve de « la dernière exactitude », mais protestent contre la modicité du salaire de quatre florins qui est accordé au serment des Archers, craignant d'être eux-mêmes payés de la même façon, attendu qu'ils seraient tenus de fournir huit hommes pour cette garde. Le magistrat leur accorda la porte de Mons et fixa à dix florins leur solde ainsi que celle des Archers.

Cette coutume de veiller aux portes de la ville prit fin sous la Révolution et de façon assez inattendue. Un beau jour, *ceux du serment des Archers*, persuadés comme ils avaient tout lieu de l'être à défaut de contre-ordre, qu'il leur incombait de monter, comme d'habitude la veille de la St Michel, la garde à la porte de Bruxelles, s'y étaient rendus, lorsqu'il leur fut notifié de la part du maire de Wauthier qu'il n'était plus question de cela.

On devine la surprise que leur causa une nouvelle aussi imprévue. Les intéressés ne purent que protester; ils alléguèrent que « gratifiés annuellement pour cette fonction de la somme de dix florins dont, de toute ancienneté, ils se faisaient un petit traitement entre eux à la garde de la dite porte, ils avaient déjà fait leurs provisions et absorbé à peu près par les mêmes, l'import de la dite somme, de façon que par nécessité ils s'y traitèrent à l'ordinaire à concurrence de la dite somme ». Ils invoquèrent leur bonne foi, firent appel aux sentiments d'équité des maire et échevins, persuadés qu'il répugnerait à ces derniers « de les rendre victimes de la tardivité du contre-ordre qu'ils avaient reçu »; ils supplièrent qu'il leur fût accordé une dernière fois leur gratification de dix florins.

Nous croyons savoir qu'il fut fait droit à cette demande, mais l'usage de veiller aux portes de la ville n'en fut pas moins aboli.

III. LES COMPAGNIES DE LA JEUNESSE

Indépendamment des compagnies militaires, à partir du XVI[e] siècle, on admit à Nivelles un corps de *Jeunesse*, composé de jeunes gens ayant atteint au moins l'âge de dix-huit ans. Leurs officiers prêtaient serment entre les mains du premier juré. Aux entrées solennelles des princes souverains, lors de certaines réjouissances publiques, dans toute grande circonstance, enfin, ils s'assemblaient et paradaient en ville.

Le jour de la S[t] Michel ils accompagnaient la procession et, pendant toute la semaine suivante, ils organi-

saient des spectacles et des fêtes populaires. La Jeunesse ne pouvait sous aucun prétexte se soustraire à ce service de la S[t] Michel. Si même il arrivait qu'elle ne fût pas organisée en corps, elle était tenue de se ranger sous les drapeaux des serments. C'est le cas, par exemple, pour la procession de la S[t] Michel en 1713. « Et comme il n'y a, dit une ordonnance politique, pas de Jeunesse establie pour faire la fête et se régler selon les ordonnances accoutumées, l'intention du magistrat est que toute la Jeunesse soit sous les armes dans les compagnies des respectifs serments desquels ils sont dépendants, donnant pouvoir aux capitaines des dits serments de soumettre la dite Jeunesse aux mêmes conditions et amendes portées pour les défaillants bourgeois mentionnés dans le présent ordre. » En matière d'amendes — et elles étaient les mêmes pour la Jeunesse que pour les bourgeois — les parents étaient responsables pour leurs enfants.

Par résolution du 12 mars 1749, le corps des jurés fit don à la Jeunesse d'une pique et d'un drapeau, à condition que ses capitaine et alfiers prêtassent le serment de se montrer à une procession qui devait se faire, avec le corps de S[te] Gertrude, le 17 du même mois.

La même année, comme la Jeunesse, avec la permission des trois membres, avait *fait la fête* à la S[t] Michel et pendant l'octave suivant et ce *sans qu'ils eussent donné lieu à aucune plainte*, on leur accorda une reconnaissance de cinquante écus, afin de les indemniser en partie des frais qu'ils s'étaient imposés « pour l'honneur et l'utilité de la ville ».

Méritèrent-ils toujours ces éloges? Il ne le paraît pas. Que pouvait-on demander à ce corps organisé, armé et chez qui « la valeur n'attendait pas le nombre des années »? Il semble avoir plus d'une fois mis non seulement ses chefs mais les magistrats eux-mêmes dans un cruel embarras. En 1662, les capitaine et alfiers de la Jeunesse se plaignent humblement au magistrat que chaque année leurs jeunes gens s'aventurent de plus en plus à quitter leur drapeau à la procession, pour monter à cheval et se joindre à la cavalerie. La garnison qui se trouvait en ce moment à Nivelles allait faciliter encore ces désertions en permettant au plus grand nombre de se procurer des chevaux; aussi est-il piquant de voir ces officiers déclarer que leur compagnie va de nouveau diminuer et que, à leur grande confusion, ils se trouveront presque seuls à suivre leur drapeau à la procession. Plaise donc au magistrat de défendre aux jeunes gens de monter à cheval, « du moins à ceux qui n'en ont journellement sur l'estable ». C'est ce qui fut fait. Tous durent, comme auparavant, se trouver sous leur drapeau à pied et en armes, pour assister à la rentrée de la procession.

D'autres fois, ils paraissent s'être comportés en ville, pendant la fête, de façon tout au moins bien bruyante. Le gouvernement crut même, à différentes reprises, devoir intervenir et dissoudre d'office les compagnies de la Jeunesse. Souvent le peuple leur donnait un sobriquet: c'est ainsi que leurs membres s'appelèrent tantôt *sorets*, tantôt *perelles* ou *casaquos*. Le gouvernement, en 1749, prononçant la dissolution de ce corps, reprocha aux Jeunes gens de s'être érigés en compagnies tumultueuses

sous le nom de *casaquos* qu'ils se seraient donné eux-mêmes. Le magistrat, se voyant alors obligé d'intercéder pour eux, supplia le gouvernement de rapporter sa mesure, alléguant qu'elle venait l'entraver dans les efforts qu'il faisait pour donner de l'éclat à la procession. Une ordonnance politique, publiée le 21 juillet 1751, mit fin au différend en supprimant définitivement les compagnies de la Jeunesse. Elles purent cependant se reconstituer les années suivantes pour rehausser l'éclat de certaines cérémonies comme la procession et l'installation des nouvelles abbesses, mais à la condition expresse de se dissoudre sitôt la fête terminée.

IV. LE BAILLI

Le grand bailli du Brabant wallon assistait, a-t-on vu, à la procession de Nivelles. Du moins, ce fait est-il établi pour l'époque qui s'étend du XIVe jusqu'au milieu du XVIIe siècle. Continua-t-il à s'y montrer dans la suite? Probablement, mais nous ne pouvons l'affirmer, car il n'est plus fait mention de lui dans les documents postérieurs.

Il avait pour mission de protéger la procession, ainsi qu'on le voit par la lettre close suivante, adressée, le 13 septembre 1454, au bailli Jehan de Longchamps par le Souverain Conseil du Brabant : « Treschier et bien amez « pour ce que nous sommes et avons esté advertis que « le jour de saint Michiel prochain l'on fera en la « maniere accoustumee la procession du corps madame « saincte Gertrude en notre ville de Nyvelle, vous vou-

« lons et vous mandons expressément que audit jour
« sainct Michiel, vous transportez en notre dite ville,
« à tout tel estatz que vous chevauchiez journellement
« pour y garder la dite procession de par nous, ainsy
« qu'il est accoustume, et ny faicte faulte. Treschier et
« bien amez notre Seigneur Dieu soit garde de vous.

A son arrivée à Nivelles, on lui offrait les présents obligés. En 1527, on présente au bailli venu pour assister à la procession, trois pots de vin et un plat de viande de quinze sous. Ces trois pots de vin et ce plat de viande constituaient ses présents habituels au XVIe siècle.

Nous voyons plus d'une fois le bailli prendre part avec sa femme et ses enfants aux repas qui se donnaient à l'hôtel-de-ville la veille de la fête; toujours il était, en outre, accompagné de plusieurs gentilshommes du pays. Il recevait, en cette circonstance, comme tous les autres assistants, sa paire de gants pour la procession.

Nous le retrouvons encore en 1642, en compagnie de plusieurs gentilshommes, à la cérémonie de la veille de la fête et au déjeûner du Chêne

V. LES MUSICIENS

Comme, semble-t-il, on ne trouvait pas, dans les murs de Nivelles, de musiciens pour accompagner la procession, on en faisait venir de l'étranger. Aux approches de la fête, le messager de la ville était envoyé tantôt à Bruxelles, tantôt à Mons, afin d'en engager. Il effectuait ce voyage à pied et la mission dont il était chargé lui

demandait régulièrement deux jours. Il ne paraît pas qu'il ait jamais touché, du chef de ce déplacement, un salaire supérieur à trois florins! En 1587, on paie à Toussaint Delanoy la somme de trois florins pour s'être rendu à Mons et avoir mis deux jours à faire le voyage, aller et retour. Pour avoir été à pied à Bruxelles le 12 septembre 1753 et être revenu le lendemain, Jean Luffin reçoit la même somme. Le messager touchait encore un florin pour « conduire les hautbois à la procession ».

Ce n'était pas une sinécure que les fonctions de musicien à la fête de Nivelles. Indépendamment de la procession, à l'église, dès les vêpres de la veille, aux repas de l'hôtel-de-ville, dans les sérénades à donner, partout enfin, ils devaient se faire entendre. Quant au cortège, ils l'accompagnaient sur tout son parcours et avaient droit, outre le déjeûner du Chêne, à une collation qu'on leur donnait à *la Gueule de veau*. Souvent encore ils assistaient à la nouvelle procession qui avait lieu à l'occasion de la remise du corps saint.

Leur petite troupe ne dépassait jamais le chiffre de six ou sept hommes. Comme ils avaient presque toujours pour instruments des hautbois et des cors de chasse, on les appelait communément les hautbois. En 1742, on joue du hautbois, du basson et du cor de chasse; nous trouvons en 1717 des trompettes, des timbales et des hautbois; quatre violons se font entendre à la fête de l'année 1733. En 1720, par ordre du magistrat de Nivelles, cinq trompettes qui étaient venus à cheval pour la procession, descendirent à l'hôtel de l'*Aigle noir*, où ils restèrent deux jours avec leurs chevaux.

Pour la fête de l'année 1742 vinrent des musiciens qui signèrent *Gulielmus van de Broeck* et *Joannes Ludovicus Drooghens.* Aussi recevait-on les hautbois avec tous les égards dûs à des gens qui signent en latin. Ils avaient leurs places aux repas de l'hôtel-de-ville; étaient hébergés pendant leur séjour à Nivelles aux frais de la ville, et touchaient en commun un salaire qui, au XVIIIe siècle, s'éleva à soixante-quatorze florins!

La ville poussait l'attention jusqu'à faire confectionner à ses frais des *banderoles* pour les musiciens qui accompagnaient la procession. Ces *banderoles* étaient, croyons-nous, des bretelles en cuir destinées à soutenir leurs instruments. Il en est fait mention dans différents documents. Ainsi, en 1587, on paie à *Pierre le cellier* une somme de cinq florins pour avoir façonné quatre banderoles pour les quatre musiciens.

VI. LES GÉANTS

Les géants de Nivelles accompagnaient, avons-nous dit, le cortège à sa rentrée dans les murs de la ville. Comme, chaque année, ils y apparaissaient avec la plus grande régularité, ce ne sera pas commettre un hors-d'œuvre que de consacrer ici quelques lignes à l'histoire de ces personnages célèbres.

Dans le principe, Nivelles ne possédait qu'un géant. D'où provenait-il? Rechercher son origine serait peut-être bien difficile, s'il n'était pas *une simple imitation*

des géants d'autres villes belges (1). Remarquons en effet avec M. Van Even que « au cortège de chacune de nos grandes villes, l'on observait un géant avec sa famille »; mais il nous est bien permis de ne plus suivre cet auteur quant il avance que « en introduisant ces figures dans nos cortèges communaux nos pères voulaient rappeler par des symboles matériels et visibles la grandeur morale de leur origine »! Laissons plutôt à la science du folklore l'étude de cette question.

M. Wauters a signalé déjà (2) l'existence à Nivelles, au commencement du XVI[e] siècle, d'un géant appelé *Golias* et d'un *grand Bayard* ou grand cheval. On les remisait dans *la grange du géant* et *la grange du Bayard* (3). Les comptes de la ville mentionnent qu'en 1528 il a été payé à Mathieu le peintre pour « avoir remis à point le grand bayart », 14 sous. Sa « robe de parure », que livra en même temps Jacquemin Dieu, coûta 3 fl. 10 sous. En 1579, la ville débourse, pour les « accoustrements du géant », 39 sous; et pour le « raccoustrage du géant s'estant moustré le ior de la fête y compris le portaige », 10 fl. 6 sous. En 1587, le géant porte encore le nom de Golias; c'est la dernière fois qu'il est fait mention de ce nom; nous lui voyons donner, en 1590, celui d'*Argayon*, qui lui est resté. Le nom de Golias, qui fut d'abord le

---

(1) C'est à cette opinion que nous nous arrêtons. D'autres villes belges possédaient, dès le XV[e] siècle, plusieurs géants déjà. Le géant de Nivelles ne serait donc qu'une importation étrangère. La coutume d'exhiber des mannequins était une mode qui se mit à sévir à dater du XVI[e] siècle dans presque toutes les villes flamandes de quelque importance.

(2) Ouvr. cité, p. 167.

(3) Situées, l'une, dans la rue dite encore aujourd'hui *du Géant*, l'autre, dans la rue des Brasseurs non loin de l'emplacement de la Salle des fêtes.

sien, pourrait bien n'être qu'une réédition du géant Goliath que possédait la ville d'Ath dès le XVe siècle. Tout ce que nous apprenons au sujet des vêtements de l'Argayon du XVIe siècle, c'est qu'ils étaient ornés de franges et de feuilles d'argent. Pour avoir *illuminé* (repeint) la face du géant, Etienne Hacque reçoit, en 1668, la somme de un florin quatre sous.

C'est cette même année (1668) que nous voyons pour la première fois paraître la géante. Quant aux animaux qui figuraient également au cortège, sauf le Bayard, ils semblent tous n'y avoir pas été ajoutés avant le XVIIe siècle. En 1626 on pouvait y admirer un dragon ; en 1642 un lion. Leur nombre s'accrut peu à peu. Le vieux Bayard avait été remplacé par le cheval godet (1); enfin, on exhiba un aigle, une licorne et un chameau.

Au XVIIIe siècle, le géant était un grand mannequin portant sur son linge un habit brodé avec manches et manchettes « au bout »; il était armé d'un sabre, coiffé tantôt d'un superbe chapeau à plumet, tantôt d'un bonnet de cotonnade rouge avec galons brodés d'argent; il était paré encore d'une cocarde de clinquant. La géante s'avançait revêtue de tous les ornements convenant à son sexe; rien ne lui manquait : *tour de col*, *gorgelette*, *thérèse en gaze de couleur rose*, *engageantes* (2), boucles

---

(1) Un signe de la popularité dont a joui le cheval godet : à la maison de la rue de Mons, en notre ville, qui porte actuellement le n° 21 on voit, figurés en relief sur une pierre encastrée dans la muraille à hauteur du second étage, le cheval godet et son cavalier. Ce ne peut être qu'une ancienne enseigne qui aura été déplacée.

(2) La *thérèse* était la coiffure de transition entre la coiffure de l'âge mûr et celle de la vieillesse. — On donnait le nom d'*engageantes* à un nœud de rubans que les femmes portaient au cou et, plus souvent, à une sorte de manches de dentelles, qui laissaient échapper les bras nus.

d'oreilles et même des sonnettes! Derrière ses parents trottinait Lolo. Il était habillé d'une chemise et d'une robe de chambre, coiffé d'un bourrelet, avait des gants et tenait à la main un hochet garni de grelots.

C'étaient vraiment les enfants choyés des Nivellois, que ces trois géants. Que de soins! que d'attentions! mais aussi que de dépenses ils occasionnaient à la ville! On devait, chaque fois qu'on les promenait, procéder à leur toilette complète. Il fallait blanchir leur linge, rendre aux vêtements défraîchis leur aspect des grands jours; enfin, on frisait, poudrait, pommadait Argayon et sa famille! Trop heureux encore quand on n'était pas forcé, *pour réparer des ans l'irréparable outrage,* de leur repeindre la figure, leur remettre des yeux, leur reclouer la tête. On pourrait, en recueillant dans les anciens comptes de la ville tous les postes où il est question d'eux, reconstituer la lamentable histoire de cette famille de géants éclopés. On dirait cet Argayon qui, en 1735, mourut de *vétusté* la *taille* brisée, la veille précisément du jour où il devait faire le bonheur des populations; on dirait ces perruques réparées à grandes poignées de crins « parce qu'elles estoient démangées en plusieurs endroits par les souris »; on dirait enfin ce Pierre Delvaux qui, l'année 1764, s'engagea par écrit à « peindre la tête du géant et de la géante, remettre un œil à la géante, lui former un estomac, et des hanches à l'un et à l'autre avec de la toile rembourrée de foin ».

Quant aux animaux que l'on portait à la procession, c'étaient également de grands mannequins en osier à tête de chameau, de lion, etc., revêtus de longues robes pendant jusqu'au sol et servant ainsi à masquer l'individu

qui les portait. Ils étaient ornés de clinquant, de sonnettes, etc. Dans le dessin figurant au musée de Nivelles, dessin fort incomplet, d'ailleurs, n'est représentée aucune des bêtes, sauf le godet. On peut voir dans la dissertation de M. Van Even sur l'Omgang de Louvain des reproductions d'animaux géants qui figuraient dans ce dernier cortège. On remarquera que plusieurs des animaux promenés à l'Omgang de Louvain l'étaient également à la procession de Nivelles. Il semble même que l'introduction de ces *curiosités* dans le cortège de Nivelles ne soit qu'une imitation de ce qui se passait dans cette autre ville. Le dragon, une des bêtes le plus anciennement représentées à la procession de Ste Gertrude, existait dans les deux cortèges ; à Louvain « c'était, dit M. Van Even, une énorme machine en osier qui offrait la figure d'un monstre fantastique au corps couvert d'écailles, à la queue longue et hérissée. Il était porté par deux hommes qui lui faisaient faire diverses évolutions. On agitait de temps à autre sa queue pour caresser le menton de ceux qui s'approchaient de trop près ». Le dragon était, on le sait, l'animal fabuleux populaire par excellence. Il vivait dans toutes les légendes, dans tous les cortèges populaires.

Il n'y a pas plus lieu d'être surpris de rencontrer à Nivelles également le légendaire cheval Bayard. A Louvain, il apparaît portant à l'Omgang les quatre fils Aymon ; à Nivelles, nous trouvons au XVIe siècle, avons-nous vu, le *grand Bayard*.

Il n'en est pas de même des autres animaux que l'on exhibait en notre ville et que l'on trouve simultanément à Nivelles et à Louvain. Nous voyons à l'Omgang de

cette dernière ville figurer un cerf, un léopard, un tigre, un chameau, un aigle, un pélican et un dromadaire. Peut-être l'aigle et le chameau que l'on promena à Nivelles jusqu'au XVIIIe siècle n'étaient-ils que des emprunts faits à la ville de Louvain.

Tandis que le cheval et le dragon apparaissaient presque chaque année à la procession, on ne sortait le reste des *bêtes* que dans les grandes solennités. Au cortège de Louvain, ces animaux étaient montés par de jeunes filles; à Nivelles également, nous trouvons des enfants comme « conducteurs des bêtes »; en 1764 notamment, année où eurent lieu les grandes festivités du jubilé de cent ans de Ste Gertrude, on sangla sur le dos des animaux quatre paniers où l'on attacha des enfants qui faisaient l'office de conducteurs.

On apportait sans aucun doute beaucoup de soins dans la confection de tous ces animaux géants et dans la façon de les vêtir et de les orner. Le nommé Glautier fit, en 1753, un nouveau cheval godet qui coûta à la ville la somme de dix-huit florins. A l'occasion des fêtes que l'on devait célébrer en 1764, Pierre Delvaux convint avec le magistrat « de peindre le chameau, la licorne et l'aigle, de faire les ailes de ce dernier et de peindre le tout à l'huile pour former l'animal, et diriger l'ouvrier de la menuiserie et le mandelier (vannier) pour le corps, les livrances desdites deux ailes de bois à l'aigle ainsi que de la queue qui sera d'osier »; suivent quelques réparations à faire aux géants; le coût total de cette entreprise s'élevait à la somme de quarante-deux florins.

Si l'on considère qu'à Nivelles on n'employait jamais qu'un seul homme pour le transport de ces mannequins,

malgré le surcroît de charge occasionné, parfois, par la présence des enfants conducteurs, on conviendra que ce n'était pas une besogne des plus commodes que celle des porteurs. Aussi recevaient-ils un salaire relativement élevé. Au XVIIIe siècle, le porteur du godet touchait six florins. C'était, de tous, le mieux payé. Aux XVIIe et XVIIIe siècles, l'exhibition du dragon ne coûtait à la ville que un florin quatre sous ; par contre, celle de chacun des autres animaux, trois florins dix sous. Une gratification de quelques pots de bière était en outre accordée aux porteurs des bêtes, de même qu'à ceux des géants.

Le salaire de ces derniers, de modique qu'il était dans le principe, alla toujours s'élevant, jusqu'à devenir très rémunérateur. Le nommé Michel De Beaurieux, qui fut chargé du *Golias* à la fête de l'année 1587, reçut deux florins dix sous. En 1591, on paie au porteur de l'*Argayon* trois florins. Cette somme augmente encore dans la suite pour arriver, dans les dernières années de cette exhibition, à quatre florins et demi. Quant à la géante, — était-ce pour maintenir l'inégalité des conditions? — son transport rapporta toujours juste dix sous de moins que celui de son époux. Le petit Lolo, d'autre part, coûtait autant à promener que l'Argayonne, sa mère.

Ajoutons à ces sommes six florins que l'on payait d'habitude à la personne chargée d'habiller les géants et les animaux, et le coût des préparatifs, réparations, nouveaux vêtements à confectionner, ce qui se présentait fréquemment, et l'on verra que ce spectacle donné à la foule se traduisait chaque fois par une dépense assez élevée.

Les géants de Nivelles firent, avons-nous dit, leur

dernière apparition à la procession de Ste Gertrude en 1785. Argayon, sa femme, leur fils, pauvres et ridicules hochets du peuple enfant, pouvaient-ils trouver grâce aux yeux du gouvernement de Joseph II qui était tout à ses réformes? On ne se borna pas à leur interdire toute apparition au cortège; on ne résolut rien moins que la suppression de cette intéressante famille. Et, « triste retour des choses d'ici-bas », l'Argayon, plus de deux fois centenaire, l'Argayonne et son Lolo, plus que centenaires, se virent tout à coup traiter en inutilités surannées. On les mit au plus offrant! Leur vente, qui eut lieu le 26 mai 1786, y compris celle de tous les autres mannequins qui servaient en temps de jubilé, rapporta à la ville la somme de 123 florins 5 sous. Telle fut la fin des anciens, des vrais géants de Nivelles (1).

Depuis lors, on a tenté à différentes reprises de les ressusciter (2). Mais qu'est devenu l'imposant Argayon! *Quantum mutatus!* Où sont ces élégants habits brodés du XVIIIe siècle? Et tous ces petits accessoires de l'époque qui complétaient si bien la mise de l'Argayonne? On les a remplacés par des vêtements de pure fantaisie, sans aucun souci de la vérité historique.

Mais ces géants postiches n'en sont pas moins la meilleure preuve de la popularité dont les *anciens* n'ont jamais cessé de jouir à Nivelles. Eux-mêmes d'ailleurs

---

(1) Le géant que l'on vendit alors avait été façonné en septembre 1755 par Michel Montoisy. Il fut payé à ce dernier, pour « bois, façon, clous et colle », la somme de 18 fls. La géante datait de 1749, et avait coûté, « bois, clous et façon » 15 fls.

(2) Nous voyons reparaître le géant pour la première fois en ce siècle, aux fêtes nationales de 1806.

quand — bien rarement — ils se montrent dans une fête populaire, éveillent encore une vive curiosité.

En avril 1892 eut lieu à Lille un cortège de géants organisé au profit d'œuvres de bienfaisance; on a pu y admirer les nôtres car, — on est de son siècle, — les Argayons d'aujourd'hui ne s'effraient pas d'un long voyage en chemin de fer. Ils ont même trouvé à Lille un regain de la popularité des anciens et ont eu l'honneur d'être célébrés par le chansonnier Desrousseaux :

Argaïon, s' feimme et puis Lolo,
Leu p'tit garchon, bon rigolo,
Et vraimint biau comme in amour,
A tros, sont v'nus nous dir' bonjour.
Chés brav's gins, quand on les appelle,
N'imit'nt jamais l'quien d'Jean d'Nivelles.
Ah ! ah ! ah ! mes infants !
On parlera d'euss' bien longtemps.

L'ancien Argayon ne s'était jamais aventuré hors du territoire de sa ville natale : il y trouvait une gloire suffisante au milieu d'une foule qui l'aimait et qui voyait en lui un enfant de Nivelles; il y rencontrait une population tant de fois éprouvée, tant de fois ruinée, et toujours cependant si prompte à l'enthousiasme à la vue seule de ses pauvres vieux géants.

VII. LES DÉPENSES DE LA FÊTE

Il nous a paru intéressant de rechercher quelle était annuellement la somme totale des frais occasionnés à la ville par l'ancienne fête et sa procession. Nous prenons au hasard les années 1626 et 1785.

Année 1626

Payé le salaire des musiciens venus de Mons	24 fl.	0 s.	0 d.
id. à Pierre Parmentier pour 4 tonnes de bière livrées aux trois serments de la ville le jour de la procession, à 7 1/2 fl. le tonneau	30 »	0 »	0 »
id. à Sanctorum pour le port du dragon	3 »	0 »	0 »
id. à Adrien Sohier pour les dépenses des hautbois logés en sa maison	26 »	6 »	0 »
id. à Jean Motquin pour 30 livres de viande de bœuf et 20 livres de mouton données en aumône aux pères récollets	8 »	10 »	0 »
id. à Antoine Offerman pour la construction des ponts	12 »	0 »	0 »
id. à Martin Sanctorum pour le port du géant	3 »	0 »	0 »
id. à Antoine Offerman pour 11 livres de poudre distribuée aux *compagnons*	6 »	12 »	0 »
id. à Jean Charlet pour *pecq (?)*, tonneaux et fagots livrés pour faire les feux le jour de la fête	3 »	6 »	0 »
id. pour une aime de bière accordée aux jeunes gens faisant la fête	9 »	7 »	12 »
id. pour un tonneau de bière accordé aux caporaux	7 »	10 »	0 »

Payé à Hubert Gillobo pour 50 paires de gants à 12 s. 6 d. la paire et 24 paires à 7 s. 6 d., distribuées aux officiers, capitaines, alfiers et autres la veille de la fête	40 fl.	5 s.	0 d.
id. pour poudre livrée aux *tireurs des arquebuses*	3 »	0 »	0 »
id. à Jacques Monceau pour réparations aux habits du géant, y compris 3 fl. pour les banderoles	5 »	10 »	0 »
id. à Jacques Perceval le tonneau de bière des sergents des compagnies	7 »	10 »	0 »
id. à Jean Dorquet l'aime de bière accordée aux sergents des compagnies	9 »	7 »	6 »
id. à Paul le sellier pour les banderoles de la procession	4 »	0 »	0 »
id. pour 13 chevaux loués tant pour les rentiers et jurés que musiciens et messager à la procession	11 »	14 »	0 »
id. pour la dépense faite à la maison-de-ville la veille de la fête, assistant au dîner les rentiers, jurés, capitaines, alfiers et autres officiers avec le régent du séminaire, le chapelain de la ville, le grand bailli avec ses enfants, Monsieur de Bornival et autres gentilshommes y conviés	242 »	31 »	0 »
id. pour le déjeûner du Chêne	60 »	11 »	6 »

Somme totale des dépenses : 519 florins.

Année 1785

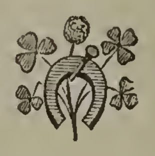
Payé au sieur Lefèvre pour la messe que la ville a fait chanter en l'honneur de S[te] Gertrude pendant l'octave de la S[t] Michel	21 fl.	0 s.	0 d.
id. à Servais Lepage pour vins livrés par lui	154 »	6 »	6 »
id. pour le déjeûner de la ville	173 »	12 »	0 »
id. à la veuve Canelle pour avoir fait porter le godet	6 »	0 »	0 »
id. à P. Leclercq pour avoir porté le géant	4 »	10 »	0 »
id. à Louis Jamart pour avoir porté la géante	4 »	0 »	0 »
id. à Albert Lahaut pour avoir porté le petit géant	4 »	0 »	0 »
id. aux musiciens	74 »	4 »	0 »
id. aux récollets pour aumônes leur accordée	57 »	0 »	0 »
id. aux carmes id.	55 »	0 »	0 »
id. au serment des Archers, gratification leur accordée pour le tirage de l'oiseau	125 »	0 »	0 »
id. à Guillaume Alardin pour 8 chapeaux livrés aux caporaux et anspessades	22 »	8 »	0 »
id. à Jean Montigny pour 8 chapeaux livrés aux mêmes	22 »	8 »	0 »

Payé à Jean Alardin pour 7 chapeaux livrés aux mêmes	22 fl.	8 s.	0 d.
id. à J.-B. Philippe pour 7 chapeaux livrés aux mêmes	19 »	12 »	0 »
id. à N. Favroche pour 7 id. id.	16 »	12 »	0 »
id. aux deux sergents de la ville pour services rendus par eux le jour de la St Michel	3 »	3 »	0 »
Total des dépenses occasionnées par la fête et la procession	785 fl.	4 s.	6 d.

Dans cette somme déjà très élevée ne sont pas comprises plusieurs dépenses, les unes importantes, les autres menues, faites toujours au même sujet : ainsi, l'achat de la poudre destinée aux canons et aux gens de l'escorte, pour laquelle la ville déboursait en moyenne 150 florins par an.

On le voit, la fête de la St Michel et sa procession entraînaient, au XVIIIe siècle, pour la ville de Nivelles une dépense de neuf cents à mille florins. Ces chiffres témoignent assez par eux-mêmes de la façon dont se célébrait cette fête.

Hyacinthe BINET.





LES FONDEURS DE CLOCHES NIVELLOIS

Jean TORDEUR

C'est non seulement par les œuvres, mais par l'importance des commandes qu'il est possible d'apprécier le succès d'une industrie. Tel est le cas pour la fonderie de cloches établie à Nivelles à la fin du XVI[e] siècle par Thomas Tordeur. Dans les quelques pages que nous lui avons consacrées précédemment (1), nous avons publié des documents sur un carillon composé de dix cloches qu'il exécuta, en 1596, pour le beffroi communal de Binche.

Le même Thomas Tordeur conclut, le 16 janvier 1602, avec les magistrats de Soignies, un contrat pour la fonte de plusieurs cloches. Nous n'avons pas retrouvé la teneur de cet acte; le fait même de cette commande importante constate la grande réputation que s'était acquise par son talent le plus ancien fondeur nivellois.

Son fils, Jean Tordeur, lui succéda dans la direction de

(1) *Annales de la société archéologique de Nivelles*, t. III.

cette industrie. Dès 1617, il s'occupait de la fonderie puisqu'à cette date il fournit une cloche à l'église de Ghlin près de Mons (1). Thomas et Jean Tordeur fondirent, en 1619, un carillon pour le prieuré de Bois-Seigneur-Isaac. L'une des cloches du poids de 65 kilog., sert actuellement à la chapelle de Sainte-Anne de Labliau au village de Marcq (Hainaut). Elle lui fut donnée, après la suppression du monastère, par Paul Devroede, originaire de cette localité, l'un des derniers religieux. On y lit cette inscription :

THOMAS ET JEAN TORDEUR NOUS AT FAICT
A NIVELLE L'AN 1619.

Jean Tordeur eut à régler, en 1624, avec le conseil de ville de Soignies la livraison de cloches que son père Thomas s'était engagé à fournir, et, en 1626 et 1627, le travail de la refonte de plusieurs cloches pour l'église collégiale de Saint-Vincent à Soignies.

Les documents suivants déterminent la nature des travaux qu'il eut à exécuter et permettent d'apprécier toute l'importance de la fonderie de cloches que la famille Tordeur exploita à Nivelles au XVIe et au XVIIe siècle.

Dans son assemblée du 20 janvier 1624, le conseil de ville s'occupa du règlement de compte en exécution du contrat de 1602 :

« Sur la présentation du filz maistre Thomas Tordeur pour le descompte de la livrance des cloches faictes en suyte de son obligation du XVI janvier 1602, at esté trouvé que seroit deu audit Tordeur deux cents LXI livres, déduict ce qu'il avoit receu.

(1) *Annales du cercle archéologique de Mons*, t. IX, p. 207

» Mais comme la pluspart ne sont bonnes avecq les tons qu'elles doibvent avoir.

» Conclud de ne descharger de son obligation, ny le payer, néanmoins lui est permis de le chiseler et la matière revenir au prouffict de la ville, les aultres quy seront cassées ou quy ne seront propres à chiseler luy seront renvoyées et faict à faict qu'il en renvoient une on luy revoiera une aultre au pied du contrat. Ainsy faict avecq Jehan Tordeur, fils dudit maistre Thomas.

(signé) JEAN △ TORDEUR.
1624 »

Le compte fut établi comme suit :

» Et les cloches qu'il a livret depuis ce contract portent v^c XLV l. pesant, déduict IIII^c IIII^xx XIII l. à luy libvrées, reste à luy deu de métal lij l. à XV s. la libvre porte xli l. xii s.; pour la fachon des dits v^c XLV l. à II s. VI d., LXVIII l. VIII s. VI d. ensemble à luy deu CIX l. XIIII s. VI d. et avecq le présent restal . . . III^c LXX l. XIIII s. VI d.

» Laquelle somme est ordonnée à Philippe Bottemanne, massart, luy payer en trois termes, I tiers présentement, I tiers déans demi an et aultre tiers dedans ung an. Fait ordonnance (1) »

Le compte de la massarderie de Soignies du 25 décembre 1623 à la même date de l'année suivante, renseigne le paiement « à maistre Jean Tordeur, pour son sallaire, oultre le métail qu'il y avoit trop d'une cloche livrée le XVIe janvier 1624, au lieu d'une rompue au battelaige de la ville. . . . IX l. XIIII s. VI d. (2) ».

Satisfait du travail exécuté par maître Jean Tordeur, le conseil de ville de Soignies résolut dans l'assemblée du

(1) Registre aux délibérations du conseil de ville de Soignies, f° 61. Archives de l'Etat, à Mons.

(2) Archives de l'Etat, à Mons.

18 novembre 1626, de lui confier la refonte de trois cloches :

« At esté proposé qu'à l'assemblée dernière, lorsque l'on fit le descompte avecq Mre Jean Tordeur pour l'accord des cloches ensuyte du contract de l'an 1602, fut résould à pluralité de voyx, du gret, accord et consentement de MM. du chapitre, de faire refondre la cloche nommée *Wauldrud* laquelle estoit cassée, meismes comme celle nommée *Benoitte* estoit de trop de poyx et ne s'accordoit avecq les autres, mesdis sieurs avoient accordé que de la part de la ville elle seroit aussy refondue et la matière quy en reviendroit demeureroit au prouffict de la dite ville, et sy avoient mesdis sieurs accordé selon le rapport dudit sr le Waitte que lesdis du magistrat et bourgeois poldront faire sonner la grosse cloche sans riens payer lorsqu'il sera question de dire quelques messes ou processions pour la commune ou des rues, non de particuliers. Et que toutte la despense procédante desdites refonderies, despendage et rependage au clocher d'où elles seront thirées sera à la charge de la ville.

» Résould à pluralité de voyx de suivre la dite conclusion ».

En conséquence, intervint le même jour le contrat suivant :

« Ce XVIIIe novembre 1626, MM. du magistrat de la ville de Sougnies et Mre Jean Tordeur, maistre fondeur de cloches demorant à Nivelles, se sont accordés par ensemble pour la fondusion de trois cloches présentement pendantes au clocher du dit Sougnies, l'une appelée *Benoicte* et l'aultre estant cassée nommée *Wauldrud*, et une aultre nommée *Walberte*, estantes les II, IIII et VIes tons, lesquelles il debvera refondre et leur donner les tons qu'elles requièrent, suyvant la première nommée *Vinchienne* au dire de maistres musichiens, et les livrer bonnes par dire de maistres ouvriers à ce congnoissans, y empliant la meisme matière des dites vieilles, dont le dit Tordeur se faict fort qu'il ne fauldra pas de nouvelle

estoffe, au contraire dict qu'il y aura de bon et surcroix cincq à six cens libvres pesant que reviendra au prouffit de la ville, plus s'il en y at. Et quant à tout ce qu'il conviendra pour ladite fonderie ladite ville y debvera furnir mais ledit Tordeur debvera adsister à conduire lesdites cloches au chocher et les faire et livrer bonnes deux ans de loing au dire de maistres et musichiens. Et s'il y avoit quelque mancquement debvera le tout réparer à ses fraix. Sy debvera le dit ouvrage avoir achevé endéans le jour du Noël prochain en sorte que lors elles puissent sonner au clocher. Pour laquelle fonderie et fusion il aura ung pattar de la libvre du poyx qu'elles seront que lui sera payet en trois payemens, scavoir : ung tiers incontinent l'ouvrage achevé, ung aultre tiers ung an et l'aultre tiers deux ans enssuiant soubz l'obligation de leurs personnes et biens ».

(Signé :) JEAN △ TORDEUR. (1)
1626

Tordeur se mit à l'œuvre immédiatement ; les résolutions suivantes se rapportent à l'exécution de son travail :

« Du 17 mars 1627.

» Sur ce qu'at esté proposé que la cloche *Benoïcte* ayant esté rompue ny avoir tant d'estoffe que l'on avoit cuidé voires pesoit noef cens livres moins, pourquoy y avoit peu de matière pour la refondre et de la part dudit Mre Jean Tordeur at esté requis estre deschargé de son advertement qu'il espéroit en trouver d'avantage n'en y pouvant mettre d'avantage qu'il n'en at trouvé par poyx en la présence des commis.

» Conclud, veu qu'elles sont rompues de parachever l'ouvrage et pour supléer à l'estoffe prendre la cloche de la maladrie laquelle est cassée, à charge d'en relivrer une de semblable poys de la parte de la ville, et aussy deux mortiers qu'offre livrer Philippe Boittemanne, les doyant ledit maistre refondre sans sallaire, scavoir : ladite cloche

(1) Même registre, f° 69 et v°.

de la maladrie et deux mortiers, et du surplus sera pourchassé par la vlile.

» De laquelle résolution ont estéz les comis du chapitre, bailly, commis de la ville et bourgeois à pluralité de voix non les mayeur et gens de loi quy ont esté d'advis contraire et qu'il convenoit maintenir le premier contract, saulf Cambier (1). »

Le 23 mars 1627, le conseil arrêta le compte de la refonte des cloches :

» Mre Jean Tordeur at demandé son descompte de la fachon desdits trois cloches ce qu'ayant esté faict at esté trouvé que le poids d'icelles porte sept mil livres peu plus dont reviendroit audit Mre Jean à l'advenant d'un pattard la libvre porte sept cens livres, du tiers de laquelle somme portant 233 l. 6 s. 8 d. luy at esté fait ordonnance sur Bottemanne, massart, mais ne l'ayant volu payer Desclin y at fourny sur l'octroy de III pattards.

» Le métal en reste avecq les cendres que la ville est bien pesé VIII^{c} xl IIII l. t. mais il fault rendre à la maladrie une cloche du poids de c IIII^{xx} II l. et à Boittemanne deux mortiers de cl xx VI l.

» Apres avoir rendu ladite cloche de maladrie et le mortier à Boittemanne y at heu bon du métal et des cendres pour la somme de IIII^{xx}x IIII florins IIII pattards vendu à Mre Jean Tordeur à bon compte de son deu (2). »

Il importait de faire accorder entre elles les diverses cloches pour l'harmonie du carillon. C'est l'objet de la délibération suivante du 20 mars 1627 :

« Comme la cloche nommée *Benoicte* estante au clocher de l'église collégialle Saint-Vincent de la ville de Sougnies n'estoit accordante pour servir de ré ensuyte de la première nommée *Vinchienne* parce qu'elle estoit trop amassée de matière et qu'elle ne povoit pour ce avoir la résonnance conforme, ainsy puisqu'il convenoit refondre

(1) Registre cité, f° 70.
(2) Ibid, f° 70 v°.

celle nommée *Wauldrud* et l'aultre appellé *Walberte* estantes cassées avoit esté prins résolution pour former ung accord complet de joinctement refondre ladite *Benoitte* pourveu certaines conditions représentées à Mess[rs] les prévost, doyen et chanoines de ladite église.

» Scavoir que ladite cloche *Benoitte* seroit refondue aux despens de la ville et la matière qu'il y auroit trop revenir au prouffict d'icelle avecq tous aultres fraix jusques à prest les sonner.

» Que doresenavant on se servira de ladite cloche pour sonner aux enterremens, vigilles et services des principaux bourgeois de ladite ville ayans moyen de faire faire services avecq vigilles à trois ou nœuf lechons assçavoir de payer à dix vicaires et chappellains pour l'enterrement vigilles et services à nœuf lecons chacun unze pattars à condition que parmy ce pris les ditz vicaires et chappellains debveront conduire et reconduire le deuil avec les parens aux enterremens et services seulement sans qu'on debvera payer aulcune chose pour la cloche et sy ne seroit-on sugiect en demander quelque congé ou permission à mesditz sieurs.

» Seront lesditz bourgeois libres de faire lesditz services à cest estat ou au moindre s'il leur plaist.

» Lesquelles conventions ont esté accordées par mesditz sieurs de Sougnies et par eulx permis en estre expédié la présente acte le vingtiesme mars seize cens vingt sept.

» En oultre sera permis par mesditz sieurs sonner la grosse cloche pour touttes messes votives se faisantes solempniser et chanter pour causes et nécessités publiques, sans payer aulcuns droictz (1) ».

Tordeur reçut en juillet 1627 de la ville de Soignies 270 livres 14 sous et six deniers pour la refonte de ces cloches. Les documents que nous venons de transcrire permettent

(1) Registre cité, f° 73.

de constater les difficultés qu'offrait le travail que l'artiste nivellois réussit à mener à bonne fin.

Nous terminons cette note par le texte de deux contrats faits par Jean Tordeur avec les curé, vicomte et échevins de Saint-Vaast pour le remplacement de deux cloches, en 1621 et 1636 :

« Le 15e jour de juillet an 1621, les curé, viscomte et gens de loy de Saint-Vaast lez Binch se sont convenus et accordé avec maistre Jean Tordeur, fondeur de cloche, demeurant à Nivelles de par ledit maistre Jean refondre une grosse cloche, la relivrant bien accordée et convenante avec les deux autres présentement au clocher de l'église dudit Saint-Vaast, par luy mesnant le métail qu'avont à Nivelle au logis dudit maistre Jean Tordeur et icelle grosse cloche relivrer bien et deument faite et acordante avec lesdites deux autres par dit des gens sufisament à ce conoisans, endedans le jour de Toussaint qui sera en ce présent temps seize cens vingt un ou bien quinze jours devant et que debvront aller requerir ausy lesdis de Saint-Vaast en ladite ville de Nivelles à leurs cousts et fraix ; si debvra ausy ledit Tordeur livrer toutes choses nécessaires pour ladite refondation tant des bricques, fourneaux, fil de laitons que autres utensils convenables sauf la diminution du métail. Par en payant audit maistre Jean Tordeur par lesdis de Saint-Vaast au iour de Tous les Saints et Noël suivant pour le facon d'icelle grosse cloche la somme de cent soixante livres tournois de vingt gros la livre et pour le surplus d'un métail qu'il conviendra adjouter à ladite grose cloche ont promis payer audit Tordeur vingt six sols tournois pour chachune livre, promettant par lesdit de Saint-Vaast furnir en somme audit Tordeur au iour de Tousaint et Noël cy-dessus déclarez quatre cens livres tournois, monnoye de Haynaut, y compris la facon et le rest qu'il luy conviendra endéans le terme de deux ans ensuiant, c'est à scavoir de la moittié chachun an promettant ledit Jean Tordeur faire ladite grosse cloche bonne un an

entier, que si en cas il y auroit à redire ou qu'icelle veni à rompre endeans ledit an le refondre à ses cousts et fraix, ce que le tout ainsy convenu et accordé par les cy dessus nommé et sonbsignez et s'obligent les parties respectivement l'une vers l'autre sur xx s. t. de peine, le crand renforcez (1) ».

Du compte arrêté le 1er octobre suivant, entre les contractants, il résulte qu'il était dû au fondeur nivellois la somme de 430 florins.

Le second contrat est ainsi conçu :

« Le xme jour de novembre an 1636, maistre François Malengrez, pasteur de Saint-Vaast, accompagné de Jean Hulin, viscomte et Baltazar Colinon et Liévin Bouchart, eschevins dudit Saint-Vaast ont convenu et fait marché avec maistre Jean Tordeur, fondeur de cloche résident en la ville de Nivelle, de faire et refondre la grosse cloche dudit Saint-Vaast en la forme et manière que s'ensuit : scavoir que ladite cloche sera livrée audit Tordeur en ladite ville de Nivelles par iceux pasteur, viscomte et eschevins par poid et à leurs fraix et devra estre relivrée de part ledit Tordeur ausdis de Saint-Vaast au même poid, à ses fraix, en ladite ville de Nivelles, accordant avec les deux autres cloches estantes présentement pendues aux baifroy et clochers dudit lieu de Saint-Vaast, par dits des gens à ce conoisans et la livrer bonne et entière l'espace de deux ans entiers ensuivant la fondation d'icelle avec ledit accord, à charge de par iceux de Saint-Vaast debvoir estre payé audit Tordeur ou ses ayans causes quattre sols tournois de la livre à l'advenant du poid que ladite cloche portera au iour de la livrance et touchant ce qu'il sera trouvé de surplus outre et pardesus le poid susdit sera payé audit Tordeur par lesdis de Saint-Vaast vingt-huict sols tournois de chacune livre, et quand au payement ledit Tordeur debvra recevoir la juste moittié que poudra porter ladite cloche

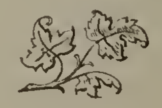
(1) Copie sur papier, Eglise de Saint-Vaast Archives de l'Etat, à Mons.

après la relivrance faite audit Saint-Vaast des messieurs les prélat et couvent de Nostre-Dame et abbaye d'Aulne, come appert par lettre du boursier du datte du 3 novembre 1636 et l'autre moittié debvra estre payée et furnie audit Tordeur de par lesdit de Saint-Vaast, si come la somme de cent florins au iour de la dite relivrance et le rest qui sera de surplus un añ suivant ladite relivrance, ce que ledit maistre Jean Tordeur a accordé ensemble iceux de Saint-Vaast, s'estant à cet effect les parties respectivement obligée l'une vers l'autre sur xx s. t. de peine le crand renforcé sur xx s., faisant serment présens les hommes féodaux soubsignés (1) ».

Ces renseignements inédits montrent le succès obtenu dans la première moitié du XVII[e] siècle par une industrie nivelloise. Jean Tordeur maintint honorablement le renom artistique de son père, et sut donner à sa fabrication une grande extension.

Ernest MATTHIEU

Juillet 1894.



---

(1) Copie sur papier. Ibid.



LA RÉVOLUTION

DE

1830

A NIVELLES

Peut-être me reprochera-t-on de n'avoir pas écarté de la notice qui va suivre, certains détails trop minutieux. J'avoue que, loin de les éviter, je les ai plutôt recherchés et que même, dans ma pensée, ce genre de travail ne peut présenter d'intérêt que par l'abondance et par la précision des détails.

Mais si j'ai fait large place aux menus souvenirs, aux épisodes secondaires, voire même aux simples anecdotes, je me suis toujours efforcé d'en contrôler l'exactitude, et l'on voudra bien remarquer que j'avance rarement un fait, si minime soit-il, sans l'appuyer de quelque témoignage.

BIBLIOGRAPHIE

Archives du ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique.

Archives de la ville de Nivelles.

Journal de la province de Liège, 1828-1832.

Chronique de l'arrondissement de Nivelles, 1re et 2e année, 1847-1849.

Gazette de l'arrondissement de Nivelles. Treize premières années (1849-1862), 23e, 24e, 26e et 27e année.

Evènements de Bruxelles, contenant les principaux faits qui ont eu lieu pendant la durée des combats, avec les nouvelles chansons patriotiques (sans date ni désignation de nom d'auteur ou d'imprimeur), 8 p.

Tableaux historiques de l'insurrection de Bruxelles. Bruxelles, *librairie Le Charlier*, 1830.

Tableaux historiques de l'insurrection de Bruxelles et de l'incendie d'Anvers, écrits sur les lieux mêmes. Bruxelles, *librairie parisienne*, 1830.

Esquisses historiques de la Révolution de la Belgique en 1830. (Cohen) Bruxelles, *H. Tarlier*, 1830.

Bulletin des arrêtés et actes du Gouvernement provisoire de la Belgique. Bruxelles, *Weissenbruck, père*. 1830.

Bulletin des arrêtés et actes du Gouvernement provisoire et des décrets du Congrès national de la Belgique. Tome troisième, id. 1830.

Bulletin officiel des lois et arrêtés royaux de la Belgique, 1831.

Précis des opérations militaires pendant les quatre mémorables journées de septembre, et dans la campagne qui s'en suivit, par Kessels, major d'artillerie. Bruxelles, *J.-P. Meline*, 1831.

Les quatre journées de Bruxelles par le général Van Halen; suivies de son procès et d'autres pièces importantes pour faire suite à ses mémoires. Bruxelles, *C.-J. De Mat*, 1831.

La Belgique en 1830, ou documents pour servir à l'histoire de son insurrection, 2 vol. Paris, *Delaunay, libraire,* 1831. (Ouvrage attribué à Libry-Bagnano).

La ville rebelle ou les Belges au tribunal de l'Europe; suivi d'une courte réponse à M. le général-major comte de Bylandt, par Mysochlocrate (Libry-Bagnano), de l'imprimerie de *H.-P. De Swart*, 1831.

Etudes sur la Révolution belge, par Charles Froment. Gand, impr. *D. Duvivier, fils*, Juin 1834.

Révolution belge de 1830, par Charles White; traduit de l'anglais, sous les yeux de l'auteur, par Miss Mary Corr. Bruxelles, *Louis Hauman et C*[ie], 1836. 3 vol.

Révolution belge 1828 à 1839. Souvenirs personnels, avec des pièces à l'appui. Par De Potter, 2e édition augmentée. Bruxelles, *A. Jamar*, 1840. 2 vol.

Discussions du Congrès national de Belgique, 1830-1831, mises en ordre et publiées par le chevalier Emile Huyttens, greffier de la Chambre des représentants, précédées d'une introduction et suivies de plusieurs actes relatifs au gouvernement provisoire et au Congrès, des projets de décrets, des rapports, des documents diplomatiques imprimés par ordre de l'assemblée, et de pièces inédites. Bruxelles, *A. Wahlen et C*[ie], 1844-1845. 5 vol.

Révolution belge. La Belgique depuis mil huit cent trente (1830-1848) ou tableau comprenant la réorganisation des trois grands pouvoirs de l'Etat, la création de son armée et les progrès amenés par sa nationalité, par Ch. Poplimont. Gand, *Verhulst*, 1848. 1 vol.

Histoire de la Révolution belge de 1830, par Charles de Leutre. Bruxelles, *A. Jamar,* 1849. 3 vol.

Les journées de septembre 1830 ou Mémoire (sic) de Jean-Joseph Charlier, dit la Jambe Bois, capitaine d'artillerie en retraite. Liége, *J.-G. Carmanne*, 1853. In. 12.

Le livre d'or de l'Ordre de Léopold et de la Croix de Fer, publié sous le patronage de Sa Majesté le Roi. 2 vol. Bruxelles, *Ch. Lelong*, 1858.

Histoire de la Révolution belge de 1830, par Carlo Gemelli, traduite de l'italien, par P. Royer. Bruxelles et Ostende, *F. Claessen*, 1860.

Les Pères de la Patrie au Roi. Trente ans après, par le Comité central des combattants réunis. Bruxelles, *A. Mahieu,* 1860.

Liste nominative des citoyens décorés de la Croix de fer, publiée d'après le Moniteur, par les soins du Comité de la Société centrale des décorés de la Croix de fer. Bruxelles, impr. *P.-A. Michelli*, 1865.

Histoire des événements militaires et des conspirations orangistes de la Révolution en Belgique de 1830 à 1833. Rédigée d'après les Mémoires du général Niellon, avec pièces justificatives à l'appui. Bruxelles, *M.-J. Poot et Cie*, 1868.

Documents historiques sur l'origine du royaume de Belgique. Les Conspirations militaires de 1831, par A. Eenens, lieutenant-général à la retraite. 2 vol. 2me édition. Bruxelles, *Muquardt,* 1875.

Essai historique et politique sur la Révolution belge, par Nothomb. Quatrième édition précédée d'un avant-propos et suivie d'une première continuation par l'auteur et d'une deuxième par Théodore Juste. 2 vol. Bruxelles, *Muquardt*, 1876.

Cinquantième anniversaire de l'indépendance de la Belgique. Souvenirs d'un volontaire de 1830, par le colonel Cruyplants. Gand, *E. Vanderhaeghen*, Paris, *Dumaine*, 1880.

Namurana, souvenirs populaires de Août à Novembre 1830 rassemblés par A. Le Catte. (Extrait des Annales du Cercle artistique et littéraire de Namur, 8e fascicule), 1880.

Historique des bataillons de Tirailleurs francs en Belgique, par Alph. Cuvelier, major d'infanterie. Bruxelles, *Deprez*, 1894.



Nous avons interrogé plusieurs Nivellois, contemporains des évènements de 1830, sur les causes de la Révolution belge, en nous attachant surtout aux *griefs* que pouvaient avoir contre le gouvernement du roi Guillaume nos populations wallonnes et, en particulier, la population nivelloise.

Plus de soixante ans après ces évènements, les vieillards qui en furent témoins ont été unanimes à déclarer que les principaux motifs de mécontentement étaient :

1° La suprématie de la langue hollandaise, considérée comme langue officielle du gouvernement;

2° La préférence accordée aux Hollandais sur les Belges dans l'admission aux fonctions civiles et militaires;

3° La tendance anticatholique imprimée aux lois et à l'administration;

4° L'adoption d'un système d'impôts conformes aux intérêts hollandais. (1)

Les droits d'abatage et de mouture étaient, entre autres, si impopulaires et avaient provoqué de telles récriminations, que le gouvernement s'était vu obligé de les rapporter, sans toutefois parvenir à effacer la mauvaise impression que ces mesures avaient produite.

---

(1) Ces quatre *griefs* sont compris dans les neuf causes principales de la Révolution si clairement exposées par M. Nothomb dans son *Essai historique et politique sur la Révolution belge*, t. I, p. 417. Nous avons cru ne pouvoir mieux faire que de reproduire la rédaction adoptée par M. Nothomb.

Le prince d'Orange a Nivelles (1829)

Par un arrêté du 24 mai 1829, le roi confia au prince d'Orange le commandement en chef des gardes communales du royaume, avec le titre de colonel-général, et le chargea « en cette qualité, de faire des inspections » d'icelles ou de les faire opérer en son nom..... »

Le nouveau commandant se mit immédiatement en route et visita les principales villes des provinces méridionales. Le 10 septembre 1829, il vint à Nivelles, où il fut reçu par M. Digneffe, commissaire de district, qui avait succédé à son père l'année précédente. (1)

Il passa en revue la garde communale, rangée sur la grand'place et commandée par son colonel, M. Demelin, inspecteur des contributions.

Nous lisons, à ce propos, dans le *Journal de la province de Liége* du 17 septembre 1829 :

« Dans toutes les villes où S. A. R. le prince d'Orange » passe en revue les gardes communales, sa présence est » célébrée par des banquets offerts à S. A. R., et où » éclatent les sentimens envers la famille royale et le » dévouement pour le colonel-général des gardes; à » Nivelles et à Anvers, où le prince s'est rendu successi- » vement, il a témoigné toute sa satisfaction de leur » bonne tenue et de la précision des exercices. »

Nous ne sommes pas en mesure de confirmer l'exactitude de ce dernier détail, trop flatteur, d'ailleurs, à l'égard de nos concitoyens, et trop vraisemblable pour que nous songions à le révoquer en doute; mais ce que nous pouvons attester, c'est qu'on offrit au prince, à

(1) M. Digneffe était le gendre du bourgmestre Dangonau.

l'hôtel de ville, un banquet dont, après tant de lustres, le souvenir n'est pas encore éteint : non qu'il fût plus remarquable, en lui-même, que tout autre banquet officiel; mais il paraît qu'au dessert, S. A. R. était singulièrement émue; que répondant au toast du bourgmestre, elle but à Dangonau (1) et lança son verre sur le sol; que tous les convives ayant cru devoir l'imiter, on se trouva fort embarrassé de remplacer les cristaux brisés et qu'il fallut s'adresser, dare dare, à plusieurs notables de la ville; que S. A. R. poussa l'humilité jusqu'à prier le vénérable M. Daras, membre de la Régence (2), de lui donner sa bénédiction; qu'elle s'oublia même, dans un moment d'effusion, au point d'embrasser l'huissier de service (3); que ces incidents eurent l'heureux privilège de donner à la fête un entrain d'ordinaire absent de semblables solennités; qu'au moment de se retirer, S. A. R. ne tenait plus sur ses jambes; que son aide de camp ayant refusé de faire avancer une voiture sans l'ordre formel du prince, cet auguste personnage regagna l'*Hôtel de la Couronne* (4), où il logeait, soutenu ou plutôt porté sous les bras par MM. Dangonau et Corbisier (ce dernier, président du tribunal), et que le peuple, massé sous les fenêtres de l'hôtel de ville, put se régaler tout à l'aise de cet édifiant spectacle.....

(1) On remarqua fort la cordiale familiarité avec laquelle le prince traitait Dangonau, et on l'expliquait par ce fait que le bourgmestre de Nivelles était affilié à la loge maçonnique dont le prince était, paraît-il, Grand'maître. Nous avons eu sous les yeux deux documents d'où il résulte, en effet, que Dangonau était vénérable des *Amis discrets O∴* de Nivelles.

(2) Antoine-Joseph Daras, né le 3 octobre 1757, décédé le 15 novembre 1837; maire de Nivelles, de 1801 à 1805; président de l'assemblée du canton, de 1803 à 1807.

(3) Vincent-Théodore Arnould.

(4) Cet hôtel était installé, rue de Bruxelles, dans l'immeuble réservé aujourd'hui à la Caisse d'épargne.

JUIN A SEPTEMBRE 1830

C'est en vain que nous avons consulté le « livre aux arrêtés du collège des Bourguemaître et Echevins de la Ville de Nivelles » du 14 août 1817 au 22 septembre 1830; nous n'y avons trouvé, avant le mois d'août de cette dernière année, aucun écho du mécontentement populaire.

Le 18 juin 1830, l'anniversaire de la bataille de Waterloo fut célébré avec le cérémonial accoutumé, et nous extrayons ces détails de la relation officielle des festivités :

« A quatre heures de l'après-midi, un concert champêtre a eu lieu dans la promenade de la Dodaine, » lequel a duré jusqu'à sept heures et demie.

» Une grande partie de la population prenait part à » cette fête, et presque toutes les dames distinguées de » cette ville, vêtues élégamment, s'y faisaient remarquer. » — Ce concert a été immédiatement suivi d'un bal » animé qui s'est prolongé jusqu'à minuit.

» C'est ainsi que le quinzième anniversaire de la » Victoire de Waterloo, qui a eu une si grande influence » sur les destinées de l'Europe, et particulièrement sur » celles de notre patrie, a été célébré dans la Ville de » Nivelles. »

Le 24 août, l'anniversaire de la naissance du roi provoqua les mêmes manifestations de loyalisme que les années précédentes, si l'on en croit une lettre adressée le lendemain, par la régence, au gouverneur du Brabant méridional : Te Deum, tir à la cible, distributions des prix (« aux acclamations de vive le Roi! »), concert, bal,

illumination, tel fut le programme de cette journée, « qui a présenté le spectacle d'une vraie fête de famille, » et qui a fait ressortir de plus en plus le bon esprit qui » anime les habitants de cette ville. »

Et tandis que cette excellente population illuminait ses façades (« on remarquait particulièrement celles des maisons situées sur la place St Paul »), l'orageuse représentation de la *Muette de Portici* allait déchaîner à Bruxelles les troubles que l'on sait.

On ne peut guère, toutefois, attacher d'importance au compte rendu officiel que nous venons de résumer, car une copie devant en être adressée à l'autorité supérieure, la note lyrique s'imposait; de plus, nous l'avons découvert hâtivement transcrit dans un simple index de correspondances, tandis que ceux des années précédentes s'étalent dans le registre aux arrêtés du collège échevinal, et nous n'avons pu nous empêcher de le trouver bien incolore, en le comparant au brillant « procès verbal » (dont nous nous reprocherions d'omettre un mot) « de la » Distribution des Prix décernés le jour de la fête de » l'anniversaire de la naissance de S. M., » en 1817 :

Aujourd'hui 24 août 1817, une salve d'artillerie, le son des cloches de toutes les Eglises de la Ville de Nivelles ont annoncé la fête de l'anniversaire de la naissance de S. M.

Les serments des Arbalètriers, Archers, Canoniers, à qui le Programme de la fête avait été envoyé se sont livrés aux Jeux qui leur sont propres et que désigne leur qualification.

Les amateurs du Jeu de Balle et du fer ont commencé leurs parties sur la place St Paul et pendant le cours de la journée le public a pris part ou a été témoin de tous les exercices de ces différents Jeux.

A six heures du soir, le Conseil de Régence s'est réuni au Collège des Bourguemaître et Echevins, dans la grande salle de l'hôtel-de-ville pour concourir à la distribution des prix indiqués dans le Programme.

Les amateurs de Musique exécutèrent plusieurs morceaux d'harmonie analogues à la Cérémonie du Jour.

Les sociétés se sont présentées devant la Régence, Drapeaux déployés, tambours battants, ayant les vainqueurs à leur tête.

Des serments ont offert, en ce moment, le plus riant aspect, chaque sociétaire était accompagné de sa Dame, à qui il a été rendu les hommages et les soins les plus attentifs.

Le Bourguemaître, au nom de la Régence, a décerné aux Vainqueurs les prix qui leur étaient destinés. Le suffrage des Dames, les applaudissements du Public ajoutaient aux Fanfares dont la remise de chaque prix était accompagnée.

Le premier prix de l'arbalète a été donné à M. Lagasse, Avocat.

Le second à Monsieur Baguet, Négociant, et le prix de fer à Monsieur Berthels, Médecin.

Le premier prix de l'arc au berceau a été donné à M. Laisné, Receveur de l'Enregistrement, le second à Monsieur Demulder, négociant, celui de fer à Monsieur Théodore Dept, Greffier du Tribunal.

Le premier prix de tir à la perche a été donné à M. Bossart, fermier, le second à M. Bette, propriétaire. Celui du fer à M. Senez, Boulanger.

Le premier prix du tir au fusil a été donné à M. Jacquet, Brasseur, le second à M. Lecomte, aubergiste, celui du fer à M. Gilbert, Négociant.

Le prix de jeu de balle a été décerné à Monsieur Cognard.

Après ces distributions, les Dames ont été reconduites dans le même ordre qu'elles étaient venues par tous les Membres des

Serments; les musiciens réunis en un seul corps précédaient le Cortège. Les drapeaux flottaient dans l'air. Cette marche offrait le Tableau le plus neuf et le plus intéressant. Le public s'est identifié pour ainsi dire à la joie qui éclatait par tout.

Des illuminations, des Danses ont terminé cette mémorable journée, qui a été pour la Ville de Nivelles une fête de famille et le témoignage le plus vrai de son dévouement, de son amour et de son affection respectueuse pour le souverain auguste dont elle chérit les vertus et dont elle attend sa félicité.

Nivelles, vingt-quatre août 1817.

DANGONAU.

MILCAMPS Sre.

*
* *

Il est vrai qu'en 1830, Dangonau, dont je crois reconnaître la main dans ces comptes rendus optimistes, devait être absorbé par d'autres soins, car on constate qu'à partir du 16 août, les actes du collège échevinal cessent de porter sa signature au registre de transcription et ne sont plus signés que par le secrétaire de la Régence, M. Milcamps, qui devint plus tard membre suppléant du Congrès national, membre de la Chambre des représentants et conseiller des mines. (V. annexe I).

*
* *

Voici le texte de la première pièce administrative faisant allusion aux évènements révolutionnaires :

SÉANCE DU 28 AOUT 1830

LA RÉGENCE

Sur le rapport fait par le Bourgmestre qu'il lui a été demandé une indemnité pour ceux des gardes communales (sic) qui vivent de leur travail et seroient dans les circonstances actuelles appelés à faire un service dans l'intérêt du maintien de la tranquillité dans cette ville,

A résolu d'accorder une indemnité modérée à ceux des gardes qui vivent de leur travail et en dépendent tout-à-fait dans le cas seulement ou l'on battroit la générale, et que ces gardes seroient requis pendant le jour pour un service utile.

*
* *

L'agitation qui ne cessa de régner à Bruxelles après la soirée du 25 août — représentation de la *Muette de Portici* — gagna rapidement la province : à Nivelles, il se formait chaque jour des groupes de jeunes gens qui discutaient avec animation et ne s'entretenaient que de la situation politique.

Le soir, de nombreux auditeurs se pressaient au café Dumonceau (1), rue de Namur, autour de M. Charles Durieux (2), qui, juché sur une table, lisait à haute voix le *Journal de la Belgique* (3) et commentait les évènements.

*
* *

Ces évènements ont été maintes fois contés (4); mais nous devrons bien y faire encore allusion quand ils auront amené quelque incident en notre ville. C'est ainsi qu'ayant été informé par « le Brigadier de marechaussée, » le 29 août, « qu'un sieur André Hayez de cette ville était » arrivé de Bruxelles, où il travaillait, avec des papiers » qu'on disait provenir du saccagement de l'hôtel du » Gouvernement provincial, » le Collège échevinal chargea « le Commissaire de police et ledit Brigadier, » de se transporter au domicile de cet individu à l'effet

---

(1) Etablissement tenu aujourd'hui par M. L. Vinclaire-Rucloux.
(2) Père de M. Désiré Durieux, notre ancien secrétaire communal.
(3) Connu sous le nom de *La petite bête*.
(4) V. ouvrages cités ou consultés, p. 170 à 172.

» de vérifier le fait. Un instant après », ajoute le procès-verbal rédigé par M. le secrétaire Milcamps, « ces » agents sont revenus à l'hôtel-de-ville accompagnés » dudit André Hayez qui était porteur d'un paquet de » papiers que nous avons reconnus appartenir aux » archives de la Province et concerner particulièrement » les accises. Le sieur Hayez nous a déclaré qu'il avait » ramassé ces papiers dans la rue du chêne, le jeudi, 26 » de ce mois, entre 8 et 9 heures du matin. En consé-» quence, et d'après la remise qu'il nous a faite de ces » papiers, nous les avons mis sous enveloppe que nous » avons fermée et cachetée, et les avons confiés au sieur » Brouwet employé de la Régence qui se rend à Bruxelles » accompagné dudit Hayez afin de les remettre à M. le » Gouverneur de la Province. »

*
* *

On sait que le prince Guillaume d'Orange, après avoir passé deux jours à Bruxelles, quitta cette ville le 3 septembre pour aller exposer à son père les désirs ou plutôt déjà les exigences des Belges.

Dans la matinée du lendemain, le samedi 4 septembre, quelques jeunes gens, réunis sur la grand'place, se racontèrent que dans d'autres villes, notamment à Wavre, on avait arboré « les couleurs » — comme on disait alors — c'est-à-dire le rouge, le jaune et le noir de l'ancien étendard brabançon. Ils résolurent d'en faire autant et se rendirent chez Haynault, grand'place, où ils achetèrent de l'étoffe et s'en firent des cocardes. Ils continuèrent leur promenade sur la place, où l'affluence était grande à cause du marché du samedi

et où j'imagine que leur attitude dut scandaliser plus d'une âme timorée de villageois.

M. Henri Lisart (1), qui faisait partie de ce groupe, aimait à raconter que le bourgmestre, ayant appris ce qui se passait, envoya sur la place un idiot, bien connu de tous, qui agitait un petit drapeau tricolore et qui suivit avec persistance les jeunes gens à la cocarde. L'ironie de cette grotesque manifestation était trop visible pour n'être pas aussitôt comprise.



Noël LAURENT

Pendant la même matinée, vers onze heures, se tint à la *Cave du Chapitre* une réunion de citoyens qui, depuis quelques jours, s'assemblaient, sous la dénomination de « patriotes », à l'établissement dit *Aux Canonniers* et y apprenaient l'exercice; ils avaient pour commandant Désiré Bomal et pour instructeur Noël Laurent, ancien sous-officier, qui devint capitaine dans l'armée belge après la Révolution.

On décida d'envoyer sept délégués (2) au chevalier Clément de Cléty pour lui offrir le commandement des

---

(1) Ancien receveur des contributions, né à Lillois, le 7 juillet 1806, décédé à Nivelles, le 23 avril 1889.

(2) Voici leurs noms : Philippe Ballieu; Jean-Baptiste Bary; Norbert Gérard; Th. Jamin; Henri Lisart; Louis Querton et François Parmentier.

volontaires et lui proposer d'arborer le drapeau brabançon.

M. de Cléty reçut les délégués (1); mais au moment où il allait leur faire connaître sa décision, on vint le prévenir qu'une personne désirait lui parler sur le champ.

Cette personne — on l'a su depuis — n'était autre que Dangonau qui, mis au courant de la démarche tentée auprès de M. de Cléty, venait le supplier de ne pas accepter les offres des patriotes.

Lorsque le chevalier revint auprès des délégués, il leur dit qu'il ne pouvait leur donner avant deux heures une réponse définitive. La députation se retira donc. (2)

A deux heures, M. de Cléty, exact au rendez-vous — fixé à la *Cave du Chapitre* — vint dire aux patriotes que, se croyant encore lié par le serment qu'il avait prêté au roi Guillaume en qualité de lieutenant aux dragons légers, il ne pouvait se mettre à leur tête; mais il promit de le faire au premier coup de feu tiré par les Hollandais à Bruxelles.

Dans cette même réunion, on décida d'aller placer un drapeau brabançon dans la main de Jean de Nivelles;

---

(1) V. annexe II. Les termes dans lesquels les délégués ont formulé leur demande prouvent qu'ils connaissaient déjà le choix que devait faire la Régence, le surlendemain, pour le commandement de la garde urbaine. Ils se sont adressés, en effet, « à Monsieur le Chevallier commandant la garde hurbaine (sic), » se déclarant « pleins de confiance dans le chef que la ville à déjà choisi. »

(2) D'après une autre version, de Cléty aurait spontanément ajourné sa réponse et serait allé demander l'avis de Dangonau.

les sept délégués du matin furent chargés de cette tâche et s'en acquittèrent aussitôt. (1)

Dès le lendemain, la Régence lançait la proclamation suivante :

HABITANS DE NIVELLES,

Vous avez, depuis les événemens qui se sont passés dans la Capitale de la Province, conservé une modération et un calme bien louables dans les circonstances actuelles.

Honneur et reconnaissance à la Garde Bourgeoise qui, avec les concours de la Garde Communale a su maintenir cette ville pure de tout désordre.

Hier, des Citoyens ont arboré le drapeau aux couleurs brabançones. Ils ont prouvé par leur conduite dans la manifestation de cette opinion politique, qu'ils avaient en vue de fortifier les mesures qui avaient été adoptées précédemment pour le maintien de la paix entre les citoyens.

Continuons tous à rester paisibles; les circonstances ne sont plus aussi difficiles. Attendons le retour du Prince d'Orange de ce Prince qui, avec une courageuse confiance, est venu au milieu de la population de Bruxelles, entendre les vœux des Belges et s'est chargé de défendre leur cause auprès de son auguste père. Ces vœux, nous en avons l'espoir fondé, seront accueillis.

Fait en séance du Conseil de Régence de la ville de Nivelles, le 5 septembre 1830.

---

(1) La hampe de ce drapeau fut faite par Antoine Coulon (dit Lépine) et l'étoffe achetée chez Grégoire-Ballieu.

« Depuis le 4 de ce mois, le drapeau national brabançon flotte sur la tour de Nivelles. » (*Journal de la province de Liège* du 11 septembre 1830).

« Tableau synoptique de la Belgique, 15 septembre. Les couleurs brabançonnes planent sur toute la Belgique et le drapeau tricolore flotte au bras de Jean de Nivelles, pirouettant en girouette au clocher de sa ville.. . » (*Tableaux historiques de l'insurrection de Bruxelles*, p. 54).

Cependant la régence, alarmée de l'attitude des patriotes, eut l'ingénieuse idée de placer le mouvement sous son autorité immédiate, tout en paraissant lui donner une consécration officielle. Tel me semble être du moins le but de ses résolutions du 6 septembre, que nous croyons intéressant de reproduire *in extenso :*

LA RÉGENCE,

Considérant que dans les circonstances difficiles où l'on se trouve et dans la vue de maintenir l'ordre public, la liberté, la propriété et la sûreté individuelle, il importe de donner à la garde bourgeoise, qui a été improvisée lors du mouvement de Bruxelles, un caractère de force et de stabilité par une organisation régulière.

Considérant qu'au moment où la Régence s'occupoit de ce travail, une partie de la jeunesse de cette ville lui a envoyé une députation ayant mission de faire connoître qu'elle formoit des compagnies de volontaires destinées à contribuer au maintien de la tranquillité publique.

Considérant que dans cet état de choses et pour prévenir la division et la confusion qui seroient inévitablement une occasion de trouble et de désordre il convient que la garde soit sous le commandement d'un seul chef divisée par compagnies, de manière que les volontaires forment une ou plusieurs compagnies séparées,

A RÉSOLU CE QUI SUIT :

ART. 1er

Une garde bourgeoise sous le commandement d'un seul chef sera formée dans cette ville des citoyens de l'âge de dix-huit à soixante ans pris dans la ville jusqu'aux limites extérieures des faubourgs.

ART. 2

Elle sera divisée en trois compagnies, indépendamment des compagnies de volontaires.

ART. 3

Chaque compagnie aura un capitaine, un premier lieutenant, deux lieutenans en second, un sergeant major, quatre sergeants, un fourrier et huit caporaux.

ART. 4

Le commandant de la garde sera nommé par la Régence.

ART. 5

Les officiers et sous officiers seront aussi nommés par la Régence provisoirement, sauf la confirmation à une nouvelle élection par chaque compagnie, réunie par son capitaine.

Cette disposition n'est pas applicable aux compagnies de volontaires qui ont déjà procédé au choix des officiers et sous officiers.

ART. 6

L'administration locale fournira aux gardes les armes qu'elle a à sa disposition et la distribution s'en fera au corps de garde au moment où les membres de la garde seront appelés à faire un service intérieur quelconque. Après ce service, les armes seront déposées audit corps de garde.

ART. 7

L'emploi de la garde sera réglé par le commandant. Il veillera à ce que les fusils de la garde ne soient chargés qu'en cas de nécessité.

ART. 8

La garde veille à ce qu'il n'y ait dans la ville aucun tumulte, ni rien qui puisse en troubler la tranquillité et la sûreté.

ART. 9

Elle est autorisée à dissiper tous les attroupemens séditieux.

ART. 10

Toutes personnes surprises en flagrant délit ou poursuivies par la clameur publique doivent être saisies ou conduites devant l'officier de police.

Art. 11

Le présent réglement sera exécuté jusqu'à autre disposition que la Régence se réserve de prendre suivant les circonstances.

La Régence,

Vu l'article 4 du reglement organique de la garde bourgeoise en date du 6 septembre courant

Nomme Monsieur Le Chevalier Declety commandant de la garde bourgeoise de cette ville.

Ces mesures étaient adroites et prudentes; mais l'état d'effervescence des esprits permettait de prévoir qu'il serait malaisé d'embrigader les « patriotes » dans une garde bourgeoise organisée par une régence et commandée par un chef dévoués l'une et l'autre à la dynastie régnante (1).

Aussi n'avons-nous guère été surpris de trouver, immédiatement après les deux délibérations que nous venons de reproduire, une résolution de la régence, en date du 13 septembre, licenciant la compagnie des volontaires et ordonnant la remise immédiate à l'hôtel de ville des « armes qui ont été confiées à cette compagnie » et de « celles que des gardes communaux peuvent lui avoir aussi confiées. »

---

(1) En septembre 1830, la régence était ainsi composée : *Bourgmestre*, Dangonau (Jean-Baptiste), propriétaire et député des Etats de la province; *Echevins :* Jamin (Théodore), propriétaire; Dept (Louis), id.; *Membres du Conseil :* Charlier (François), id.; Daras (Antoine), id ; Demulder (Jean-Joseph), id.; Dept (Théodore), id. et greffier en chef près du tribunal de 1re instance; le baron De Xavier (Jean-Alexandre), propriétaire; Fievet (Antoine), id.; Kaieman (Désiré), id. et juge au tribunal de 1re instance; Le Hoye (Louis), id., id.; Wyvekens (Paul), propriétaire et avocat; *Secrétaire :* Milcamps, (Pierre-Joseph), id., id.

Pour expliquer cette mesure radicale, il suffit d'en rappeler les considérants, dont voici le texte :

« Considérant que la compagnie des volontaires, qui
» a été admise à faire partie de la garde bourgeoise
» instituée uniquement pour le maintien de la tranquil-
» lité intérieure de cette ville a par des actes réitérés
» manifesté l'intention de se rendre indépendante du
» commandant de la garde et de l'autorité civile et
» d'agir contrairement au but de l'institution de la
» garde ;

» Considérant que quelques hommes de cette compa-
» gnie ont dans les journées des 12 et 13 de ce mois
» poussé la turbulence au point de paraliser l'action des
» lois sur la milice, et qu'il importe de prévenir que de
» pareils excès se renouvellent à l'avenir ;

» Vu la lettre de MM. les officiers et sous officiers de
» cette compagnie en date de ce jour, par laquelle ils
» donnent la démission de leurs places...... »

*
* *

Du 12 au 17 septembre, Godefroid Houze « coutelier, frippier et bouquiniste », habitant, Grand'place, la maison dite *A l'Epée* (1), fit placarder sur les murs de la ville des proclamations intitulées « Avis aux braves Belges » et « Braves concitoyens », qu'il recevait de Bruxelles. Dangonau n'en permit l'affichage qu'après les avoir fait revêtir de la signature de Houze, qui s'en rendit ainsi responsable. La dernière de ces proclamations, repro-

---

(1) Cette maison est occupée actuellement par Mlles Taminiau.

duite dans les *Esquisses historiques de la Révolution*, réclame « la séparation des provinces du Nord et de » celles du Midi avec le maintien de l'intégrité nationale », et convie les « braves concitoyens » à venir au secours de Bruxelles, cette « généreuse cité qui, la première, » arbora le drapeau tricolore brabançon, à l'ombre » duquel se fonderont et se consolideront nos libertés. »

*
* *

Le 23 septembre, la nouvelle de l'entrée du prince Frédéric dans Bruxelles s'étant répandue ici, Désiré Bomal fit pour la restitution des armes aux volontaires une démarche infructueuse (1), à la suite de laquelle il se rendit auprès des patriotes réunis près de Fonteneau, dans un estaminet dit *A Marianne* (2), d'où ils se disposaient à marcher sur Bruxelles. Il leur apprit son insuccès et leur dit que ne voulant pas assumer la responsabilité des évènements qui s'annonçaient, il désirait ne plus conserver son commandement et les priait d'élire un autre chef.

Rien ne put faire revenir M. Bomal sur sa détermination (3). Cependant on ne le remplaça pas sur-le-

(1) « La nouvelle répandue que ce jour le prince Frédéric était entré à » Bruxelles et le passage par Nivelles de quelques particuliers qui paraissaient désespérer de la cause du peuple, ont peut-être motivé ce refus. » (Rapport de la régence, du 7 janvier 1831).

« Dans l'incertitude d'une résistance, les armes furent refusées. » (Id. du 5 juillet 1831).

(2) Cet estaminet est actuellement tenu par M. Maque.

(3) Bomal se rendit chez son oncle, M. Tumerelle, qui occupait la ferme de la *Vieille Cour*, à Thines, obtint de lui un cheval et, suivi d'un domestique de la ferme, se dirigea vers Saint-Quentin.

champ ; ce fut seulement le lendemain, à Bruxelles, que les patriotes se choisirent pour chef François Queval, fils d'un brasseur nivellois (1).

Toutes les démarches tentées par les volontaires n'ayant pu décider la régence à leur remettre les armes, ils résolurent d'aller tous ensemble les réclamer et, au besoin, de s'en emparer par la force.



DÉSIRÉ BOMAL

« Vers dix heures, ils firent battre la générale (2) » et se dirigèrent vers l'hôtel de ville, « armés de quelques fusils et de piques (3) » fabriquées sur l'ordre de Godefroid Houze (annexe III).

Cependant M. Pletinckx, qui allait jouer un rôle si actif dans la révolution et qui devint plus tard général dans l'armée belge, avait quitté Bruxelles à la fin de la première journée de combat et, se rendant à Binche, passa par Nivelles, où il réclama du renfort (annexe IV). Il vint en même temps saluer son beau-frère, le vicaire Janssens (ce dernier assistait au repas de noces donné

(1) Queval devint plus tard maître des postes.

(2) Rapport officiel du 5 juillet 1831.

(3) Id.

chez M. Antoine Pigeolet qui, ce jour-là, mariait sa fille à M. Baguet (1).

M. Pletinckx ayant fait le récit des évènements qui se passaient à Bruxelles, on prévint immédiatement Dangonau, et quelques instants après, sur la convocation de ce magistrat, « environ 80 bourgeois appartenant à la » garde urbaine se trouvaient armés à l'hôtel de ville » et veillaient à la sécurité des citoyens (2) ».

Voici ce que nous lisons, à ce propos, dans une pétition adressée par la régence de Nivelles à la Chambre des représentants, le 14 mars 1832 : « Les citoyens qui se » rendent à cette convocation croyent qu'il ne s'agit que » du maintien de l'ordre : ils ne savent pas qu'ils sont » les instruments d'un parti qui a résolu de comprimer » l'élan révolutionnaire ».

Les patriotes trouvèrent donc l'hôtel de ville occupé par la garde bourgeoise; d'autre part, il avait été convenu entre le bourgmestre et le commandant de la gendarmerie qu'en cas d'alerte on tirerait une salve en l'air. Cette salve fut tirée à l'approche des patriotes, dont quelques-uns, effrayés, s'empressèrent de jeter leurs lances et de détaler, tandis que les autres, plus déterminés, continuèrent à marcher en avant.

Les gendarmes, montés sur leurs chevaux, ne tardèrent pas à paraître; mais ils se contentèrent de se ranger en face de la cure; quelques instants après, ils tirèrent une seule fois en l'air et — chose incroyable — ils s'en

---

(1) M. Baguet devint plus tard professeur à l'Université de Louvain.

(2) Rapport officiel du 5 juillet 1831.

retournèrent tranquillement, comme ils étaient venus, laissant les deux partis en présence.

*
* *

Qui tira le premier coup de feu?

Le patriote Dieudonné Chapelle, un des acteurs de ce drame, nous a souvent conté qu'il s'entretenait avec le garde bourgeois Jean Paradis, dont il était séparé par une barrière existant alors sur la place Saint Paul, quand le chevalier de Cléty, sortant de l'hôtel de ville, dit à Chapelle : « Retire-toi, ou il t'arrivera malheur! »

En entendant ces mots, M. Paradis aurait vivement reculé de quelques pas, tandis qu'une balle sifflait aux oreilles de Chapelle.

M. le Dr Le Bon, notre octogénaire Président, n'admet pas cette version et m'a maintes fois affirmé que Jean Paradis, ayant reçu une brique en pleine poitrine, s'écria : « Si les autres ne tirent pas, moi, je tire! » Et il aurait immédiatement exécuté sa menace.

Je ne songe naturellement pas à contester que ces anecdotes aient un fonds de vérité; mais, selon moi, la responsabilité de la décharge qui accueillit les patriotes incombe au seul commandant de la garde bourgeoise. M. de Cléty s'en explique d'ailleurs ainsi, dans une proclamation rédigée la nuit même du 23 au 24 septembre 1830 et que nous reproduisons plus loin :

..... « Le commandant de la garde bourgeoise désirant
» prévenir l'effusion du sang, surtout de ses concitoyens,
» adresse à cette multitude des représentations, il
» l'engage à se retirer par tous les moyens que peut

» inspirer la persuasion, il fait les sommations requises
» et les réitère même. La multitude recommence ses cris
» tumultueux, lance des pierres, tire et fond sur la
» garde la lance à la main. *Le commandant ordonne dès*
» *feux pélotons,* les assaillans y répondent, etc..... »

Quoi qu'il en soit, une très courte fusillade s'engagea.

Du côté des patriotes, Jacques-Joseph Chapelle (1), voiturier, dont trois fils se trouvaient parmi les volontaires et qui venait les rappeler au calme, fut atteint d'un coup de feu parti d'une des fenêtres postérieures de l'hôtel de ville; il tomba près du mur de la *Cave du Chapitre,* aux côtés de son fils Dieudonné, et mourut vers quatre heures du matin.

Hyacinthe Lempereur eut le ventre et le coude effleurés par une balle; après avoir été pansé dans un café voisin, il revint sur la place, mais il reçut presque aussitôt un coup de feu à la cuisse et dut être transporté chez lui.

Cependant, un autre fils de Chapelle, François, ignorant le douloureux incident dont son père venait d'être victime, s'avança en parlementaire vers l'hôtel de ville; mais, d'après la version de Dieudonné Chapelle, le « maître des ouvrages », Paul-Joseph Glibert, vint à sa rencontre, empoigna son fusil, lui en donna un coup de crosse dans l'estomac et lui allongea même un coup de baïonnette que Chapelle, retiré violemment en arrière par un des siens, put heureusement éviter.

Glibert, dont nous retraçons plus loin la carrière (annexe V), se rendit-il coupable de ces violences? Nous avons entendu soutenir l'affirmative et la négative avec

(1) Né à Nivelles, le 12 avril 1775.

une égale conviction; mais toujours est-il qu'il fut attaqué plus tard par un groupe de patriotes, au milieu desquels se trouvaient les fils Chapelle; qu'ils le poursuivirent à coups de fourche et qu'il dut son salut à l'intervention des abbés Janssens et Vandenbroeck, qui s'efforcèrent, pendant ces journées orageuses, de calmer la populace (1). Ces ecclésiastiques le ramenèrent à l'hôtel de ville; mais la foule, de plus en plus menaçante, continuant à le réclamer, on le cacha dans une des chambres de la *Cave du Chapitre,* d'où il fut transporté clandestinement à l'hôpital (annexe VI).

D'autres patriotes reçurent des blessures plus ou moins graves; nous citerons les frères Delpierre, François Chapelle, Francq, Leduc, etc.

Un bourgeois, Alexandre Dulier, marchand de grains, eut la cuisse fracassée d'un coup de feu, alors qu'il se trouvait sur le seuil de l'hôtel de ville; la balle alla s'aplatir sur la porte (annexe VII).

---

(1) « Pendant la soirée du 9 octobre dernier, lorsque des personnes » s'attroupaient devant la maison d'un fonctionnaire, et par des motifs » de vengeance, y brisaient les croisées à coups de pierres, il parvint à » dissiper cet attroupement et à l'empêcher de dévaster complètement » cette maison. Dans plusieurs autres circonstances, il est parveuu à » empêcher, par la persuasion, des désordres populaires dans cette » ville. » (Rapport de la Régence, du 19 mars 1831) M. Janssens devint plus tard échevin de Nivelles et assista, en cette qualité, à l'inauguration de Léopold Ier. Il est mort curé à Hévillers.

M. Vandenbroeck succéda à M. Alvin comme principal du collège de Nivelles; il abandonna ces fonctions le 24 août 1832, à la suite de difficultés avec la régence et le corps professoral. Nommé vicaire à Ste Gudule à Bruxelles, il fut victime d'une odieuse calomnie, obtint une petite cure dans les environs de Bruxelles et y mourut peu après, totalement privé de raison.

Presque au même instant — vers quatre heures du matin — M. Charles Kaieman (1), chirurgien, qui avait été retenu par un accouchement et qui venait de se joindre aux bourgeois, eut l'artère carotide coupée par une balle. Il fut tué sur le seuil même de la cour de l'hôtel de ville. On dit que ce coup de feu fut tiré par un corroyeur, nommé Fauvelle, de Wavre : caché derrière un grand pilier situé près de la maison occupée actuellement par M. René de Lalieux, Fauvelle se serait couché à plat ventre et de là, aurait visé sa victime.

En résumé, « deux hommes perdirent la vie et environ quatorze furent blessés (2). » (Annexe VIII)

Ces évènements entraînèrent la retraite de la garde bourgeoise : M. Corbisier, président du tribunal, que le gouvernement provisoire allait révoquer le mois suivant, fut visé plusieurs fois, alors qu'il sortait de l'hôtel de ville; Dangonau dut se sauver dans le clocher de la collégiale, où il se tint caché et où des vivres lui furent portés par Froment, concierge de l'hôtel de ville.

Aussitôt après le départ des bourgeois, les patriotes se dispersèrent à leur tour, pour se retrouver, quelques heures plus tard, à l'hôtel de ville et s'emparer des armes, que personne ne songeait plus à leur disputer.

---

(1) Charles Kaieman, né à Nivelles le 7 avril 1800, fit de brillantes études, comme le rappela M. le notaire Fievet sur la tombe d'Hippolyte, professeur au Collège communal de Nivelles, le dernier des trois frères Kaieman : « Ses succès académiques furent tellement éclatants qu'à son » retour des hautes études, ses concitoyens ne crurent point trop faire » en lui décernant spontanément les honneurs d'une ovation publique. »
Charles Kaieman avait été nommé chirurgien de l'hôpital général et de l'hospice des orphelins par délibération de la régence en date du 30 décembre 1829.

(2) Rapport du 5 juillet 1831.

Il semble que la fusillade, plus bruyante que meurtrière (car il est établi que de nombreux bourgeois tirèrent en l'air), ait subitement frappé les deux partis de stupeur, car la lutte cessa tout à coup, et la place fut aussi rapidement abandonnée par les patriotes que par leurs adversaires.

Le chevalier de Cléty rédigea sur-le-champ la « proclamation » suivante, dont nous avons eu sous les yeux un exemplaire imprimé; nous ignorons toutefois si les évènements de la matinée du 24 septembre en ont permis l'affichage. On remarquera que ce document passe sous silence la retraite de la garde bourgeoise, tandis qu'il montre « les assaillans » qui « fuient et se dissipent à l'instant » :

PROCLAMATION

Habitans de Nivelles,

Notre Ville a présenté cette nuit un spectacle affreux. Dans la soirée des groupes nombreux s'étaient formés dans divers quartiers et notamment devant l'Hôtel-de-Ville. L'agitation qui y régnait causait une grande inquiétude. On paraissait vouloir forcer la garde et la désarmer, cette garde qui ne veillait qu'à la sécurité des citoyens! Vers minuit des attroupemens font battre la générale, une multitude d'hommes apparait sur la place S[t] Paul. Quelques coups de fusil se font entendre. Peu après un envoyé de la compagnie des volontaires est venu demander des armes, sous prétexte de marcher vers Bruxelles. Le commandant lui répond que sa garde n'a que le nombre de fusils nécessaires pour assurer la tranquillité de cette ville, il lui représente l'inopportunité d'une pareille demande, les maux qui résulteraient de la persistance de la compagnie des volontaires à tenter le désarmement de la garde. Ce député se retire. Quelques minutes après on entend de

nouveau battre la caisse et pousser des cris alarmans. La garde bourgeoise, qui depuis sept heures était sous les armes, ne peut croire à une attaque, elle était peu nombreuse, mais déterminée, elle s'avance à la rencontre des assaillans, soutenue par la maréchaussée. Le commandant de la garde bourgeoise désirant prévenir l'effusion du sang, surtout de ses concitoyens, adresse à cette multitude des représentations, il l'engage à se retirer par tous les moyens que peut inspirer la persuasion, il fait les sommations requises et les réitère même. La multitude recommence ses cris tumultueux, lance des pierres, tire, et fond sur la garde la lance à la main. Le Commandant ordonne des feux pélotons, les assaillans y répondent, mais ils fuient et se dissipent à l'instant. La garde rentre à l'Hôtel-de-ville rapportant avec elle les restes palpitans encore d'un citoyen aussi recommandable par ses vertus et ses connaissances, que par les services qu'il a rendus et qu'il rendait journellement encore à l'humanité, et en outre le père d'une nombreuse famille, atteint d'une blessure grave.

Un aussi triste événement doit porter et portera sans doute tous les bons citoyens de cette ville à se réunir pour prévenir le retour d'excès semblables à ceux que nous avons à déplorer. Leur intérêt, leur repos, l'honneur même leur en font un devoir impérieux.

Fait à Nivelles, à l'Hôtel-de-Ville, le 24 septembre, 5 heures du matin.

Le chevalier CLÉMENT DE CLETY,
ex Lieutenant en premier de Cavalerie.

*
* *

Rentré chez lui, de Cléty n'eut que le temps de sauter à cheval et de se sauver par le faubourg de Charleroi, au moment où la foule envahissait sa maison et la dévastait complètement. Place de l'Abreuvoir *(à la Baume)*, son cheval choppa, et déjà se formait un rassemblement menaçant, quand il put reprendre sa

course. Un ardoisier, surnommé « Jean du Rempart », qui travaillait sur le toit de l'estaminet enseigné *A la Béguine*, lança son marteau après le fugitif, qu'il n'atteignit heureusement pas.

C'est, dit-on, un fripier nommé Meurice, qui le premier lança des projectiles dans les fenêtres de l'habitation du chevalier. On prit les voitures de ce dernier, on les emmena à Bruxelles, d'où elles revinrent avec les volontaires et, le 9 octobre, on les brûla sur la place S[t] Paul. Je sais même un paisible Nivellois, vivant aujourd'hui de rentes fort honorablement acquises, qui se rappelle avoir porté, dans son enfance, une casquette de basin vert dont l'étoffe provenait de ces voitures (annexe IX).

M. de Cléty, qui eut le plus à souffrir de ces évènements, était cependant un homme charitable; mais le peuple était mécontent de son attitude vis-à-vis des patriotes et lui reprochait de faire le bien avec trop d'ostentation. (Annexe X)

* * *

Cependant les patriotes étaient maîtres de l'hôtel de ville.

Vers huit heures du matin, Dieudonné Chapelle se trouvait sur la place S[t] Paul, porteur d'un fusil de chasse, quand il fut accosté par M. Demelin, qui lui demanda ce que voulaient les patriotes. Chapelle répondit que leur seul désir était de posséder les caisses de poudre déposées à la gendarmerie. « Accompagnez-moi, répliqua Demelin, je vous les ferai distribuer. »

Il y avait foule en face de la gendarmerie, située rue de Mons, à l'emplacement de la prison actuelle, et les

gendarmes, alignés sur deux rangs dans la cour, se disposaient à faire feu, quand Demelin fut reconnu par le lieutenant van Bever (1), qui vint lui serrer la main et s'empressa de faire ouvrir la grille de la prison et de livrer les caisses de poudre.

L'attitude de la gendarmerie, en cette circonstance aussi bien que la veille, m'avait paru si invraisemblable que j'avais peine à y croire. Mais elle me semble être confirmée par une lettre de la régence, adressée le 8 novembre 1830 au gouverneur du Brabant, et proposant de renouveler intégralement le personnel de la brigade de Nivelles.

Les patriotes, munis de leur butin, descendirent à l'hôtel de ville, où ils se mirent à faire des cartouches; puis, au nombre de plus de cent soixante, ils partirent pour Bruxelles (2), non sans s'être livrés à quelques violences, notamment chez le concierge de l'hôtel de ville, qui s'en plaignit plus tard auprès du collège échevinal (annexe XII).

Après le départ des volontaires, la populace commit des excès que nul n'était en état de réprimer, puisque les uns étaient partis et que les autres se tenaient cachés.

Un nommé Nicaise enfonça une persienne chez le commissaire Digneffe, qui habitait la maison occupée

---

(1) En janvier 1830, un grand nombre de mutations s'étant opérées, par ordre du département de la guerre, parmi les officiers du corps de la maréchaussée, le lieutenant en 2e van Bever avait été transféré de Marche à Nivelles (*Journal de la province de Liège*, 25 et 27 janvier 1830).

(2) Nous reproduisons (annexe XI) le récit fait le 22 décembre 1833, par Godefroid Houze, des évènements que nous venons de narrer.

actuellement, place S[t] Paul, par M. le D[r] Le Bon (1). On essaya d'en faire autant chez M. Corbisier, président du tribunal : ici, le meneur était un tailleur, du nom de Baisy. Une bande de pillards se rendit à Baulers, au château de Bouillon, résidence d'été de Dangonau (2); ils n'y trouvèrent que le fils de ce dernier, Auguste Dangonau, bourgmestre de Baulers, et le ramenèrent à Nivelles, où ils le conduisirent à la prison; il fut, d'ailleurs, presque aussitôt remis en liberté (annexe XIII).

Pour donner une idée de la frayeur qui s'était emparée des bourgeois, nous rappellerons que M. le curé Collaert (3) s'arma.... d'une paire de ciseaux pour se rendre à l'enterrement de Charles Kaieman, où tout, du reste, se passa fort tranquillement.

C'est aussi l'un de ces jours-là qu'un portefaix, surnommé *Magnet*, interpella de la sorte un avocat de notre ville, M. Nicolas Piéret : « *Eh! Colas! volez m'place à l'mairrie?* » — « *Merci, Monsieur Magnet!* » répondit l'autre en soulevant son chapeau et en s'esquivant au plus vite.

« Monsieur Magnet » ne fut pas le seul à qui la révolution tourna quelque peu la tête; un brave commerçant,

---

(1) On dit que M. Pletinckx, qui revenait de Binche et s'en retournait à Bruxelles, se trouva mêlé à l'attroupement qui s'était formé vis-à-vis de la demeure de M. Digneffe.

(2) Dangonau habitait, en ville, l'hôtel actuel de M. J. Del Bruyère, rue de Charleroi.

(3) M. Collaert, J.-J., curé de l'église primaire de S[te] Gertrude, mourut le 6 décembre 1849, à l'âge de 57 ans. « Il vint à Nivelles, en 1819, » en qualité de vicaire de la paroisse de S[t] Nicolas et fut nommé curé » primaire le 22 mai 1821. » (*Gazette de l'arrondissement de Nivelles* du 9 décembre 1849).

pas trop lettré, mais patriote fort zélé, s'étonnait que le gouvernement provisoire ne l'eût point nommé juge au tribunal de 1re instance, et comme il disait à sa femme : « Djè frou ça t'aussi bî qu'in aut'; on n'a qu'à drouvi l'code (1) », elle répondit malicieusement : « I faut ço l'drouvi à l'bounne place! (2) »

COMMISSION TEMPORAIRE DE SURETÉ (SEPTEMBRE-OCTOBRE)

Cependant un certain nombre de bourgeois se réunirent, le jour même, à l'hôtel de ville et nommèrent, par la résolution suivante, des administrateurs temporaires de la commune ainsi que les chefs de la garde urbaine :

Nous habitants de la ville de Nivelles, en Brabant méridional, réunis à l'hôtel de ville de cette commune;

Attendu que les circonstances orageuses dans lesquelles la ville se trouve, par l'absence du corps Administratif, hormi la présence de Monsieur l'Echevin Jamin, et sa coopération.

Reconnaissant l'urgence de l'établissement d'une administration.

Attendu qu'il n'y a que ce moyen pour éviter l'anarchie, suite indispensable de l'absence de toute autorité.

Attendu encore qu'il n'y a aujourd'hui que le mode que nous employons, pour éviter l'anarchie et organiser un pouvoir temporaire quelconque, dont le but exclusif est le repos public et dont les fonctions ne doivent durer que jusqu'au moment ou l'autorité légale se représentera pour exercer ses fonctions.

(1) J'en sortirais aussi bien qu'un autre : il n'y a que le code à ouvrir.

(2) Encore faut-il l'ouvrir au bon endroit

Nous habitants susdits déclarons nommer temporairement pour administrateurs de la commune, Messieurs :

BERTHELS, père
JANSSENS, vicaire
DE MELIN, Inspecteur des contrib^ons^, etc.
PARADIS, notaire
PETIT, LOUIS, professeur du collège
TRÉMOUROUX, avocat
SEUTIN, négociant
PIGEOLET, médecin
LAISNÉ, receveur de l'enregistrement
PIERET, avocat, fils
COLLAERT, curé.

Pour commandant de la Garde urbaine, Monsieur MINET.
Commandant en second : PIÉRET, NICOLAS
et pour leurs lieutenants

GILLAIN, JOSEPH
DURIEUX, CHARLES
FAIGNOT, HENRI.

Ainsi délibéré à Nivelles, à l'hôtel de ville le vingt quatre septembre 1800 trente.

La commission temporaire de sûreté entra immédiatement en fonctions : dès le 25 septembre, elle se choisit pour secrétaire M. Petit, membre de la commission, invita les administrateurs du mont-de-piété à remettre entre les mains des membres du bureau de bienfaisance une somme de douze cent soixante florins des Pays-Bas, sur les fonds provenant de remboursements faits à ce bureau et versés par lui au mont-de-piété; cette mesure devait permettre de subvenir aux besoins de la classe indigente.

La Commission décida également que trois de ses membres resteraient chaque jour en permanence

» jusqu'après la cloche de retraite, » et elle rédigea cette proclamation :

Les Membres de la commission temporaire de sûreté publique, aux habitants de Nivelles.

CHERS CONCITOYENS,

Flattés de la confiance que vous avez mise en nous, nous éprouvons le besoin de vous donner l'assurance que nous n'épargnerons ni soins ni efforts pour la justifier.

Vous, de votre côté, souvenez-vous que vous nous avez établis surtout pour veiller au maintien de l'ordre et de la sécurité publique, seuls garants du bonheur pour tout le monde. Mais pour remplir cette mission importante, nous avons besoin de votre concours : Aidez-nous donc tous à faire respecter vos personnes et vos propriétés en donnant vous-mêmes à l'envi, l'exemple du respect pour autrui. La confiance que vous nous avez accordée, fera alors notre bonheur et le vôtre.

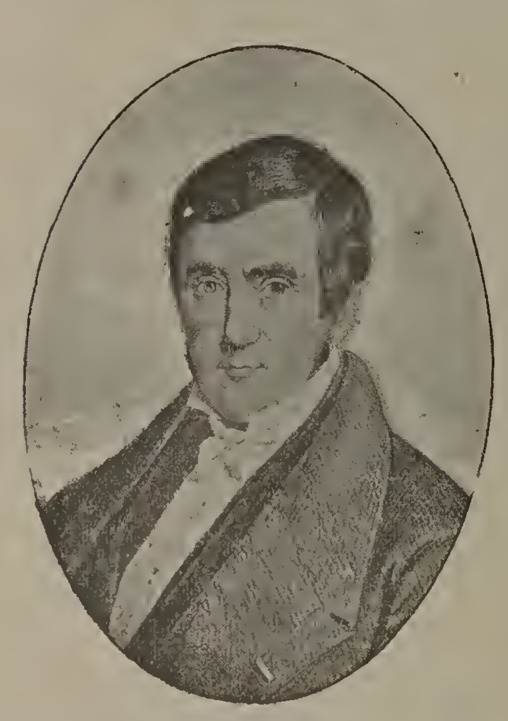
Nivelles, le 25 septembre 1830.

(signé) DE MELIN, PARADIS, G. SEUTIN, N. PIERET, av[t], H. TREMOUROUX, L. JANSSENS, LAISNÉ, PIGEOLET, L. PETIT.

Le 27 septembre, elle organisa le service de la garde bourgeoise (annexe XIV); le 28, elle décida que « tout » étranger qui se trouve actuellement et se trouvera » à l'avenir à Nivelles, sera tenu de se munir, sous peine » d'être arrêté, d'une carte de sûreté. »

Le même jour, « instruite qu'un Gouvernement provi- » soire vient d'être établi à Bruxelles, » elle « a résolu » qu'une députation prise dans son sein et composée de » MM. Demelin et Tremouroux seroit envoyée auprès » de ce Gouvernement, pour s'informer qu'elle *(sic)* en » est la nature. »

Il est probable que l'entrevue des délégués nivellois avec le nouveau gouvernement amena ce dernier à prendre des mesures radicales vis-à-vis de certains de nos fonctionnaires, car dès le 30 septembre il remplaçait provisoirement le commissaire de district, M. Digneffe, par l'avocat Paul Wyvekens, et le 5 octobre, il renouvelait en partie le tribunal de Nivelles (annexe XV).



PAUL WYVEKENS

Le lendemain de sa nomination, M. Wyvekens en informa les autorités du district par une circulaire (annexe XVI) qu'il communiqua, le 2 octobre, à la Commission temporaire de sûreté : « Quoique, disait- » il, je n'aie aucune attri- » bution directe sur l'admi- » nistration de la Ville de » Nivelles, je vous offre, » Messieurs, ma coopéra- » tion, si vous le croyez » nécessaire, pour tout ce qui peut assurer le bien-être » de mes concitoyens. »

Le 4 octobre, la Commission lance les deux appels suivants :

APPEL

à la générosité des cultivateurs de Nivelles et de sa banlieue.

La cause de la Belgique y a excité de toutes parts une émulation unanime de zèle et de générosité.

Les habitants des campagnes n'ont pas été les derniers ni

les moins empressés à suivre cet élan général. Chaque jour signale de nouveaux dons en subsistances de tout genre offerts par eux à la patrie.

La commission de sûreté publique de Nivelles invite les cultivateurs de cette ville et de sa banlieue, à imiter un si généreux exemple.

Nivelles, le 4 octobre 1830.

(signé) DEMELIN, LAISNÉ, H. TRÉMOUROUX, PARADIS, L. PETIT, L. JANSSENS, G. SEUTIN, N. PIERET, av[t].

APPEL

à la générosité des Nivellois.

HABITANTS DE NIVELLES,

Dès le moment où quelques-uns de nos concitoyens, guidés par l'amour de la patrie, s'armèrent pour marcher à sa défense, leur dévouement éveilla le vôtre ; vous vous associâtes à leur zèle par de nombreuses offrandes destinées à les secourir dans leur entreprise.

Leurs efforts ont été couronnés de succès.

Mais l'intérêt de la patrie les retient sous les armes. De nouveaux besoins vont donc réclamer pour eux de nouveaux secours. Il suffit de vous les signaler pour vous engager à y subvenir encore, soit par la voie d'offrandes, soit par celle de souscriptions. Ce sera le moyen de recueillir le fruit complet de vos premiers sacrifices.

Nivelles, le 4 octobre 1830.

(signé) DEMELIN, L. PETIT, H. TRÉMOUROUX, PARADIS, G. SEUTIN, LAISNÉ, L. JANSSENS, N. PIERET, av[t].

Le 9 octobre, le « Gouverneur provisoire de la province du Brabant méridional », priait en ces termes la commission de continuer à remplir ses fonctions :

MESSIEURS,

Monsieur le commissaire provisoire du District de Nivelles, vient de me faire connaître que vous n'aviez pas cru pouvoir accéder à la prière qu'il vous avait faite à l'effet de vous voir continuer les fonctions provisoires que vous avez jusqu'ici si bien remplies, mais que c'était la pensée que votre mandat était spécial, et ne pouvait s'étendre jusqu'à l'administration générale de la Ville de Nivelles qui vous avez fait hésiter.

Je viens, Messieurs. vous réitérer la prière que vous a fait *(sic)* Monsieur le commissaire, et vous donner l'autorisation, au cas où vous persisteriez à la croire nécessaire, d'administrer la ville de Nivelles dans toute l'étendue que comporte ce mot : ce que vous avez fait jusqu'ici m'est un sûr garant que vous vous acquitterez de votre mission à la satisfaction générale et que les habitans et le Gouvernement n'auront qu'à se louer de vous.

Recevez, Messieurs, l'assurance de ma parfaite considération.

VAN MEENEN.

PREMIÈRE RÉGENCE

Enfin, le 22 octobre, les notables de la commune de Nivelles se réunirent « au son de la cloche, au local du Waux-Hall », pour procéder à « la recomposition de « l'administration locale de cette ville. » (Annexe XVII).

La nouvelle régence ne pouvait manquer de lancer, à son tour, une petite proclamation. C'est ce qu'elle fit le surlendemain de son élection :

PROCLAMATION

LA RÉGENCE
AUX HABITANTS DE NIVELLES

Au moment où vos suffrages viennent de nous appeler à l'administration de cette ville, le premier mouvement de nos cœurs est de vous remercier de cette marque flatteuse de votre confiance, et notre premier devoir, de vous déclarer par quelle conduite nous essaierons de la mériter.

Elus par le peuple, nous n'oublierons pas que nous sommes préposés, avant tout, pour veiller à la conservation de ses intérêts et de son bonheur. Toutes nos pensées, tous nos efforts ne cesseront de tendre vers ce but sacré; mais pour y atteindre, il n'est qu'un chemin : c'est l'ordre et la paix. Sans ce secours de l'ordre, nous nous trouverions, à chaque pas, entravés dans notre marche vers ce terme de nos travaux; nous mettrons donc son maintien au rang des principales obligations que nous imposent nos fonctions.

A votre tour, secondez-nous dans l'accomplissement d'une tâche qui intéresse tant notre félicité. Soyez constamment justes les uns envers les autres, pour nous aider à être constamment justes envers tous.

Songez que le règne de la liberté est le règne des lois; et pour jouir de tous les avantages de leur régime bienfaisant, conservez-leur, en les respectant, toute leur puissance.

Fait en séance, le 24 octobre 1830.

G.-J. Boucqueau, bourgmestre
H. Tremouroux, échevin
Bomal, échevin
L. Petit
G.-J. Seutin
J.-B. Bauthier
Laisné
L. Janssens
J.-J. Nélis
Berthels
Ch. de Prelle
A. Pigeolet.

CONGRÈS NATIONAL

On sait que les membres du Congrès national furent élus le 3 novembre. Voici, pour le district de Nivelles, un extrait du « Tableau, par ordre de provinces, des députés élus au Congrès national, rédigé à la date du 15 novembre 1844 », et publié dans les « Discussions du Congrès national de Belgique », par le chev. E. Huyttens (t. V, pp. 389 à 421).

NOMS DES DÉPUTÉS ET SUPPLÉANTS	QUALITÉ des députés et suppléants ou fonctions qu'ils remplissaient à l'époque de leur élection. (1)	FONCTIONS auxquelles les députés et suppléants ont été appelés depuis leur élection.	
	DÉPUTÉS		
Paul-Albert Wyvekens, donne sa démission (séance du 7 fév.)	Avocat, commissaire du district de Nivelles.	Membre du conseil provincial du Brabant.	
Clément Dehemptinne, donne sa démission (séance du 18 mai).	Notaire à Jauche.		
Le Comte Joseph de Baillet, donne sa démission (séance du 5 fév.)	Ancien membre des Etats provinciaux du Brabant méridional.	Membre du Sénat depuis 1832. Vice-président du Sénat depuis le 13 novembre 1838. Envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire en mission spéciale près S M. le roi de Prusse, le 6 septembre 1835	
Théodore de Ville	Bourgmestre de la commune de Loupoigne.	Membre du conseil provincial du Brabant.	
Albert Nopener	*Juge de paix à Wavre.*	id.	
François Baugniet	Propriétaire.		
	SUPPLÉANTS		
Jean-Baptiste Cols, remplace le comte de Baillet (séance du 6 fév.)	Avocat, *membre de la députation des Etats provinciaux du Brabant méridional.*	Membre de la Chambre des représentants de 1831 à 1836. Vice-président, puis président du Conseil provincial du Brabant.	Décédé le 12 janvier 1842.
Maximilien Demelin, remplace M. Wyvekens (séance du 15 fév)	*Inspecteur des contributions directes, douanes et accises dans l'arrondissement de Nivelles.*		
Théodore Berthels, remplace M. Dehemptinne (séance du 21 mai).	Docteur en médecine.		
Pierre-Joseph Milcamps	Avocat, secrétaire de la régence de Nivelles.	Membre de la Chambre des représentants de 1831 à 1841. Membre du conseil des mines depuis le 27 mai 1837.	
l'abbé Nicolas de Cock	Curé à Houtain-le-Val.	Vice-recteur de l'Université catholique de Louvain.	

(1) Dans cette colonne, on a fait usage de caractères *italiques* pour distinguer les fonctions que les députés ou les suppléants occupaient avant la révolution belge et qu'ils ont

Les députés du district de Nivelles jouèrent au Congrès un rôle effacé, qu'il nous a paru néanmoins intéressant de suivre et de retracer brièvement. Cette tâche nous a été singulièrement facilitée par la « table générale et alphabétique des matières » qui termine l'ouvrage de Huyttens.

En séance d'installation du 10 novembre 1830, M. Coppieters, rapporteur de la sixième commission de vérification des pouvoirs, propose l'admission des députés du district de Nivelles : MM. Wyvekens, Dehemptinne, le comte de Baillet, de Ville, Nopener et Baugniet. Ces députés sont admis.

Le 16 novembre 1830, M. le comte de Baillet est nommé questeur par M. le baron Surlet de Chokier, président du Congrès.

*
* *

Voici quelle a été l'attitude de nos députés vis-à-vis des principales questions agitées par le Congrès :

Choix du chef de l'État

Séances des 11 et 18 janvier 1831. — M. de Baillet se prononce pour l'envoi de députés à Paris et à Londres, afin d'y traiter de tout ce qui peut être relatif au choix du chef de l'Etat.

Le 19 janvier, MM. Baugniet, de Baillet et de Ville votent pour la proposition tendant à charger les commis-

---

continué à remplir depuis, de celles qui leur ont été seulement conférées à partir de cette époque.

MM. de Ville, Nopener, Baugniet, Cols, Demelin et Berthels siégeaient le jour de l'inauguration du Roi (21 juillet 1831).

MM. Wyvekens, Dehemptinne, de Ville, Nopener, Baugniet et Cols étaient membres de l'assemblée nationale le jour de l'adoption de la Constitution (7 février 1831).

MM. Milcamps et de Cock n'ont pas été appelés à siéger au Congrès.

Les résultats des élections au Congrès publiés par les journaux de l'époque proclament élus députés suppléants à Nivelles MM. Van Volxem fils et Ad. Bosquet, au lieu de MM. Berthels et Milcamps.

saires belges à Paris de transmettre des renseignements positifs sur tout ce qui peut être relatif à cette question, dont M. de Baillet propose de fixer la discussion au 1er février.

Le 28, M. de Baillet se prononce contre la disposition du projet sur le mode de l'élection du chef de l'Etat, portant que dans aucun cas le premier tour de scrutin n'est définitif.

Le 30, M. Wyvekens combat la candidature du duc de Nemours et appuie celle du duc de Leuchtenberg.

Le 31, M. de Baillet expose l'impossibilité où il se trouve d'accorder son vote à l'un de ces deux candidats, déclare la situation du pays fort confuse, appelle sur ce point « les lumières de la discussion » et désire « qu'elles » l'éclairent assez pour pouvoir concilier, en émettant » son suffrage, les intérêts de l'Europe avec les intérêts, » la dignité et l'indépendance de la Belgique. »

Le 3 février, M. Dehemptinne croit devoir expliquer son vote et les motifs qui l'ont guidé « au moment où le » génie de l'histoire allait tracer une des pages les plus » intéressantes de nos fastes. » La conclusion de ce discours (que la clôture de la discussion empêcha d'ailleurs l'orateur de prononcer) (1) n'est pas moins imagée que le début : « Le choix du duc de Leuchtenberg me laisse » entrevoir la possibilité de la paix. Il m'est d'un heureux » présage, ce choix d'un prince élevé à l'ombre des » lauriers de son père, ce grand capitaine qui, par ses » vertus civiques et ses talents militaires, a mérité de » servir de modèle aux souverains et aux guerriers de

(1) Huyttens, t. II p. 449, note (2).

» toutes les nations. Je crois déjà voir notre digne chef, » se rendant immédiatement à nos vœux, saisissant d'une » main ferme et juste les rênes de l'Etat, et menant nos » braves à la victoire, en leur montrant l'épée d'Eugène » de Beauharnais. »

On procède le même jour au vote, et M. de Baillet, nommé membre de la commission chargée du dépouillement du scrutin, y remplit les fonctions de scrutateur.

La candidature du duc de Leuchtenberg obtient les suffrages de MM. Baugniet, Dehemptinne, de Ville et Nopener, et au second tour, celui de M. de Baillet, qui, au premier tour, avait donné le sien à l'archiduc Charles d'Autriche; M. Wyvekens était absent.

On sait que malgré les craintes d'une guerre générale et la probabilité d'un refus de la part de Louis-Philippe, le second scrutin fit triompher la candidature du duc de Nemours (1).

Faut-il attribuer à ce vote la brusque retraite de MM. de Baillet et Wyvekens? Rien ne nous autorise à le supposer; mais nous constatons que dès le 5 février, c'est-à-dire le surlendemain du vote, M. le vicomte Charles Vilain XIIII, secrétaire du Congrès, lit une lettre de M. de Baillet « informant M. le Président que *des* » *affaires particulières* le forcent à donner sa démission », et deux jours après, le 7 février, c'est le tour de

---

(1) La Régence écrivait, le 7 février, au gouverneur du Brabant :

Nous avons la satisfaction de pouvoir annoncer que le choix de nos représentants a été complètement ratifié par les habitants de cette ville qui ont à cette occasion et pendant toute la journée d'hier dimanche, manifesté leur contentement par des cris d'allégresse et des vivat. Ce qui n'a laissé aucun doute sur le contentement du peuple, c'est l'illumination des façades des maisons, de celles du riche comme de celles du pauvre, illumination qui a été générale.

M. Wyvekens, qui « donne sa démission de membre du » Congrès et justifie son absence lors de l'élection du » chef de l'Etat. »

Dès le 6 février, M. Cols était admis à remplacer M. de Baillet et le 15, M. Demelin succédait à M. Wyvekens.

Séance du 25 mai. — MM. Baugniet et de Ville signent une proposition tendant à fixer au 1er juin la discussion sur le choix du chef de l'Etat et présentent avec d'autres députés, parmi lesquels MM. Berthels (1), Cols, Demelin et Nopener, la candidature du prince Léopold de Saxe-Cobourg.

Le 31 mai, MM. Baugniet, Cols, Demelin et Nopener votent pour la « priorité en faveur de la discussion sur l'élection immédiate du chef de l'Etat. »

Le 1er juin, MM. Baugniet, Cols, Demelin et de Ville votent, avec la majorité, contre les dispositions portant que le Congrès n'entend pas adhérer aux protocoles et stipulant que le serment du Roi sera prêté dans le mois de l'élection. Dans ces deux questions, M. Nopener se sépare de ses collègues et vote avec la minorité.

Enfin, dans la séance du 4 juin, les six députés du district de Nivelles donnent leurs voix au prince Léopold de Saxe-Cobourg.

Constitution

Séance du 15 décembre 1830. — La clôture de la discussion empêche M. Wyvekens de développer devant le Congrès son opinion sur la question du Sénat. Bien que partisan de la nomination à vie des sénateurs, en nombre

(1) Le 21 mai, M. Berthels avait succédé à M. Dehemptinne, démissionnaire le 18 mai.

indéterminé, par le chef de l'Etat, et même de l'hérédité du Sénat, il se résigne, afin de « parvenir à un résultat » et de concilier autant que possible les opinions », à voter « pour le projet tel qu'il a été présenté en dernier » lieu par la section centrale. »

Le même jour, MM. Baugniet, de Baillet, Dehemptinne, de Ville et Wyvekens votent pour l'institution de deux Chambres, tandis que M. Nopener vote contre la dualité des Chambres.

Le lendemain, MM. de Baillet, de Ville et Wyvekens votent, avec la minorité, en faveur de la nomination du Sénat par le Roi, et M. Nopener vote contre ce système.

Le 17 décembre, la nomination du Sénat par les électeurs de la Chambre des représentants reçoit l'assentiment de MM. Baugniet, de Baillet, de Ville et Wyvekens.

Notons encore les votes suivants :

17 décembre. — Dissolution du Sénat (art. 55). Votent pour : de Baillet, de Ville, Wyvekens; contre : Baugniet.

Proposition tendant à ce que toutes les impositions directes, patentes comprises, soient admises pour le cens d'éligibilité des sénateurs (art. 56). Pour : Baugniet et Nopener; contre : de Baillet.

18 décembre. — Ensemble des dispositions sur le Sénat. Pour : Baugniet, de Ville, Nopener, Wyvekens; contre : de Baillet.

21 décembre. — Abolition de toute distinction d'ordres. Pour : Baugniet, Nopener; contre : de Baillet (1); s'abstient : de Ville.

---

(1) M. de Baillet déclare n'avoir voté contre l'amendement introduisant cette disposition que parce qu'il ne le croyait pas à sa place (Huyttens, I p. 572).

23 décembre. — Question préalable sur la disposition relative à l'indépendance du clergé. Pour : Dehemptinne, Nopener, Wyvekens; contre : de Baillet, de Ville.

24 décembre. — Disposition qui attribue à des autorités électives les mesures de surveillance à établir dans l'enseignement. Pour : Dehemptinne; contre : de Baillet.

24 février 1830. — Proposition tendant à déclarer que les décrets sur l'indépendance de la Belgique et sur l'exclusion des Nassau ont été rendus par le Congrès comme corps constituant. Pour : Baugniet.

Dix-huit articles

9 juillet 1831. — Question préalable sur la proposition ayant pour objet l'adoption des dix-huit articles. Pour : Berthels, Cols, de Ville, Nopener. Contre : Baugniet.

Adoption des dix-huit articles. Pour : Baugniet, Berthels, Demelin, de Ville. Contre : Nopener.

Exclusion des Nassau

16 novembre 1830. — Priorité en faveur de la proposition sur l'exclusion des Nassau de tout pouvoir en Belgique. Contre : Baugniet, de Baillet, Dehemptinne, Nopener, Wyvekens.

24 novembre. — Exclusion. Pour : Baugniet, de Ville, Nopener, Wyvekens. Contre : de Baillet, Dehemptinne.

Forme du gouvernement

19 novembre. — M. Wyvekens se prononce pour la monarchie constitutionnelle sous un chef héréditaire.

Indépendance de la Belgique

18 novembre. — Indépendance du peuple belge, sauf les relations du Luxembourg avec la confédération germanique. Pour (avec l'unanimité du Congrès) : Baugniet, de Baillet, Dehemptinne, de Ville, Wyvekens.

Loi électorale

17 février. — Abaissemeut du cens électoral des campagnes (admis). Pour : Baugniet. Contre : Dehemptinne, Demelin, Nopener.

22 février. — Première loi électorale (rejetée). Pour : Baugniet; contre : Cols.

3 mars. — Deuxième loi électorale (admise). Pour : Baugniet, Cols, Dehemptinne, Nopener.

Officiers étrangers

9 avril. — M. Demelin met le Congrès en garde contre le projet de décret sur l'admission au service belge d'officiers étrangers. Selon lui, la section centrale a laissé trop de latitude au gouvernement et il suffirait d'autoriser ce dernier « à choisir un genéral en chef qui eût un » nom européen, lequel pourrait être accompagné de » son aide de camp. »

Le décret fut admis dans la séance du 11 avril. Votèrent pour : Baugniet, Cols et de Ville; contre : Demelin et Nopener.

Régent

24 février. — M. Baugniet est nommé membre de la commission chargée de faire le dépouillement du scrutin pour l'élection du régent.

Election de M. le baron Surlet de Chokier. Pour : Baugniet, Cols, de Ville (1).

LA COMPAGNIE NIVELLOISE

Force nous est de revenir sur nos pas pour essayer de suivre les traces des volontaires depuis leur départ de Nivelles jusqu'à leur retour définitif dans leurs foyers.

L'arrivée à Bruxelles des divers groupes de volontaires nivellois est constatée dans de nombreux ouvrages relatifs à la révolution belge. Nous nous bornerons à citer sur ce point les extraits suivants :

23 septembre. — « D'heure en heure, de nouveaux » combattants accouraient au secours de Bruxelles : les » Louvanistes victorieux détachèrent de nouveaux auxi- » liaires, et avant la nuit, arrivèrent ceux de Genappe, » Wavre, Gosselies, Braine-l'Alleud, Halle, Soignies, » *Nivelles* (2) et bientôt après, ceux de Mons, Ath, » Charleroi, Namur, Leuze, Tournai, etc. » *(Esquisses historiques de la Révolution belge en 1830*, p. 311).

24 septembre. — « Avant le soir, de nouveaux contin- » gents de Braine-l'Alleud, Waterloo, Genappe et *Nivelles* » étaient venus relever ou grossir les rangs de nos » défenseurs. » (Id. p. 337).

---

(1) Le 26 février, « M. Nopener qui, le jour de l'élection du Régent, a » été retenu chez lui par l'organisation de la garde-civique, écrit qu'il » adhère pleinement à la nomination de M. le baron Surlet de Chokier. »

(2) Nous doutons fort qu'une troupe de volontaires ait quitté Nivelles dès le 23 septembre et nous sommes tenté de considérer cette citation comme erronée en ce qui concerne notre ville.

« Vers les deux heures, de nouveaux secours nous » arrivèrent de Braine-l'Alleud, Waterloo, Genappe et » *Nivelles*. Ces braves volontaires, comme ceux arrivés » la veille, prirent immédiatement part au combat » (1). *(Les quatre journées de Bruxelles*, par le général Van Halen, p. 16).

24 septembre. — « J'arrive à la tête de 300 braves bien » armés que j'amène de Nivelles et de Waterloo (les deux » femmes de Nivelles (2) et le vieillard septuagénaire (3) » étaient du nombre); les deux voitures du bourgmestre (4) » remplies de fusils, de piques et de cartouches nous » suivent. Avant de quitter Nivelles, je fis conduire » devant moi M. Digneffe, commissaire de district, qui » était accusé d'avoir fait mitrailler le peuple la nuit » précédente (5). Il eût été victime de mon indignation, » si M. le curé Janssens, sous la sauve-garde de qui je le » plaçai, n'avait intercédé pour lui.

» Le même soir, 24 septembre M. Juan Vanhalen est » nommé Général en chef et il me choisit pour aide- » de-camp. » (Annexe XVIII) (Extrait d'un mémoire manuscrit, du capitaine Nique, du 19 mai 1831).

---

(1) Les habitants de Braine-l'Alleud, Waterloo, Genappe, etc., « entrè- » rent aussi en ville dans l'après-dîner. *Ceux de Nivelles arrivèrent le* » *soir* (*Courrier des Pays-Bas* des 24, 25 et 26 septembre 1830).

(2) V. p. p. 50 et 51.

(3) Il s'agit sans doute de Jubert, qui fut blessé mortellement le lendemain et que plusieurs documents de l'époque renseignent comme étant âgé de 77 ans; il n'avait en réalité que 64 ans, ayant été baptisé le 13 décembre 1766; mais sa longue barbe blanche le faisait paraitre plus âgé.

(4) C'étaient, on l'a vu plus haut, les voitures du chevalier de Cléty.

(5) Nouvelle erreur.

25 septembre. — « Un nouveau renfort de volontaires
» nivellois arriva dans la soirée; ils apportèrent la nou-
» velle des événements de leur ville, la garde communale
» avait fait feu sur le peuple dans la matinée (1). Le sang
» avait coulé! Trois hommes bons bourgeois (2) avaient
» été tués et 17 blessés par la seule décharge qui fut
» faite; la plus belle maison de la ville avait été attaquée
» et en partie dévastée. » (Esq. hist. p. 395)

*
* *

On sait que les volontaires nivellois participèrent bravement à l'attaque du parc de Bruxelles; ils y perdirent deux des leurs : Jean-Joseph Voituron et Constant Jubert, celui-là même qui abattit, en 1815, l'arbre de la Liberté planté par les Français sur la grand'place de Nivelles.

Ces deux braves furent blessés, l'un le 25 septembre et l'autre le lendemain, en allant planter dans le parc le drapeau de la légion nivelloise. On les transporta tous deux à l'ambulance de la rue des Minimes, où Voituron mourut le 4 octobre et Jubert le 13 seulement.

« Les Nivellois », dit une curieuse brochure de l'époque (3),
« sont les premiers qui ont franchi les barricades du
» parc et qui se soient battus avec le plus d'ordre et de
» bravoure; deux femmes qui étaient avec eux combat-
» taient également comme les hommes.... » Il s'agit de deux Nivelloises, dont l'une s'appelait Thérèse Brabant, et dont l'autre, la femme Grégoire, connue sous l'élégant

(1) Erreur de temps.

(2) Erreur de nombre.

(3) *Evènemens de Bruxelles, etc.*

sobriquet de « Moulon du pape », suivit les Français lors de leur intervention en 1831.

D'autre part, nous lisons dans les *Esquisses historiques de la Révolution de la Belgique en 1830* (p. 432) :

26 septembre. — « Il était près de quatre heures, les » soldats venaient encore une fois de reprendre leurs » positions dans le Parc; les volontaires de *Nivelles*, » parmi lesquels se trouvaient deux femmes, les nom- » mées *Grégoire* et *Marchand* (sic), ceux de *Wavre*, de » *Binch* (sic), de Tournay et une foule d'autres y péné- » trèrent toujours en désordre; on prit un caisson et » deux avant-trains...... »

Et plus loin (suppl. p. 171) : « Parmi les volontaires de » Nivelles qui se sont le plus distingués pendant les » quatre jours entiers de la bataille de Bruxelles, on » cite particulièrement : *MM. Faubelle* (1), *Philippe*, » *Dasbecq* (2), *Saublun*, *Lemy*, *Bomal*, *Alardin*, *Laurent*, » *Bataille*, *Canelle* et *Jubert*. En outre, *MM. Martin* et » *Robert*, capitaines, *Ledrou* et *Camby*, lieutenans, » *Stocquet*, chirurgien, se trouvaient au bombardement » d'Anvers, le 27 octobre, et par leurs efforts prodigieux, » empêchèrent l'hôtel de St Antoine d'être la proie des » flammes qui menaçaient de l'anéantir. »

De nombreux Nivellois furent blessés, plus ou moins grièvement, pendant les journées de septembre; ils sont renseignés au tableau suivant, extrait du même ouvrage (3) :

---

(1) Lisez : *Fauvelle*, celui-là qui tua, dit-on, Charles Kaieman dans la nuit du 23-24 septembre.

(2) Lis. : Diesbecq.

(3) Suppl. p. 20 à 47.

Numéros	Noms	Prénoms	Âge	Professions	Lieux de naissance	Domicile	Mariés, veufs ou célibat.	Nombre d'enfants
				Blessés guéris				
1	Florence	Hubert	30	menuisier	Nivelles	Bruxelles	M	
2	Bonnet	J.-B.	55	maçon	»	»	V	2
3	Blanc, père	Christophe	53	journalier	»	Nivelles	M	3
4	Blanc, fils	Alexandre	27	»	»	»	»	1
5	Tamine	François	27	ouvrier	»	»	C	
6	Delpierre	Jean-J.	24	voiturier	»	»	»	
7	Delpierre	Théodore	18	»	»	»	»	
8	Alardin	Jean	29	chapelier	»	»	V	1
9	Lempereur	Hyacinthe	29	maçon	»	»	C	
10	Bréda	Joseph	28	ouvrier	»	»	»	
11	Warlus	Joseph	25	ardoisier	»	»	M	1
12	Tourcelle	Boniface	27	volontaire	»	»	C	
13	Tournay	Jean-Joseph	25	domestique	»	»	»	
14	Ducarme	Pierre	29	chapelier	Namur	»	»	
15	Payet (lis.: Payen)	Pierre	28	»	Nivelles	»	M	
16	Laurent	Dieudonné	44	menuisier	»	»	C	
17	Dubois	Ferdinand	55	volontaire	»	Bruxelles	M	
18	Desmedts	Michel	34	»	Hoegarde	Nivelles	C	
19	Robert	Eugène	27	journalier	Nivelles	»	»	
20	Derny	Hubert	61	»	»	»	»	
21	Backen	Jacques	70	»	»	»	»	
22	Tournay	Ferdinand	25	domestique	»	Bruxelles	»	
23	Rousseaux	J.-Joseph	24	tisserand	Ronquières	Nivelles	M	1
24	Everard	Thomas	25	journalier	Nivelles	»	C	
25	Marchot	L.-Joseph	25	avocat	»	»	»	
26	Warlus	Mathias	27		»	»	»	
				Blessé estropié				
	Derny	Henri	37	vannier	Nivelles	Nivelles	M	
				Morts des blessures reçues aux combats des 24-26 septembre				
1	Jubert	Constant	77	journalier	Nivelles	Nivelles	M	
2	Voituron	Jn-Jacques (1)	64	»	»	»	»	4

(1) Jean-Joseph.

Au début, la compagnie nivelloise, commandée par François Queval, avait pour officiers Louis Delbelvre, lieutenant, Louis Philippe et Glibert, sous-lieutenants (1); Jean Diesbecq était sergent; Hauchamps, fourrier; Dieudonné Laurent, porte-enseigne, et Tamine, caporal.



Nicolas-Louis PHILIPPE

Rentrée à Nivelles le 9 octobre, elle se reconstitua le 16, comme en témoignent les deux rapports suivants de la régence au gouverneur :

---

(1) Dès le 20 octobre, le cadre était modifié comme suit, d'après la « liste des officiers des corps francs venus au secours de la Patrie et qui » demandent, en vertu de l'arrêté du gouvernement provisoire, en date » du 15 du mois d'octobre 1830, d'être brévetés : »

Nivelles. — François Gueval (sic), capitaine; Louis Philippe, 1er lieutenant; Noël Laurent, 2e lieutenant; Louis Saublun, id. (*Bulletin des arrêtés et actes du gouvernement provisoire de la Belgique*, n° 18, p. 15).

Nous avons eu sous les yeux un tableau, déposé au bureau d'histoire du ministère de la Guerre, détaillant l' « effectif de différents détachements présents à la revue du 1er et 2 novembre 1830. »

Nous en extrayons les renseignements suivants :

Volontaires de Nivelles. – Commandant : Capne Martin; 1 capitaine; 1 2e lieutenant; 1 sergent-major; 3 sergents; 1 fourrier; 2 caporaux; 22 soldats. Total : 31.

Compagnie de Nivelles. — Commandant : Capne Queval; 1 capitaine; 1 1er lieutenant; 2 2es lieutenants; 1 sergent-major; 5 sergents; 1 fourrier; 9 caporaux; 3 tambours et trompettes; 60 soldats. Total : 83.

Du 11 octobre 1830

Instruite avant-hier, 9 de ce mois, que les volontaires nivellois étaient en marche pour revenir dans leurs foyers, la Commission alla, avec une musique nombreuse, à leur rencontre jusqu'à une demi-lieue de la ville, et là elle les complimenta et décerna à leur drapeau une couronne de lauriers. Elle rentra ensuite en ville à leur tête, au son d'airs joyeux et patriotiques. — Ce jour de fête ne fut troublé que par deux incidens passagers : Un très petit nombre de volontaires, malgré nos représentations, et contre le vœu de tous leurs compagnons, incendièrent, au milieu d'une place publique, après leur arrivée, deux voitures appartenant à l'un des habitans de cette ville qu'ils accusèrent d'être du nombre des auteurs des violences exercées sur eux le 23 septembre. Peu après, quelques personnes s'attroupant, par le même motif de vengeance, devant la maison d'un ci-devant fonctionnaire, y cassèrent à coups de pierres quelques carreaux de vitre. Les membres de la Commission qui se trouvaient à l'hotel de ville, se rendirent sur les lieux et s'efforcèrent, par leurs exhortations, à rétablir le calme; mais cet heureux résultat fut dû surtout au zèle des volontaires qui, malgré leurs fatigues de la journée accoururent à l'instant vers le point troublé, et par leur seule présence dissipèrent le rassemblement, acquérant ainsi de nouveaux titres à la reconnaissance de leurs concitoyens et à la bienveillance de la patrie. Depuis ce moment la tranquillité de la ville n'a pas été interrompue.

Du 17 octobre 1830

Nos volontaires, rappelés par Mr le Commandant de place de Bruxelles, se sont empressés de se rendre à cette invitation, et ont, en conséquence, quitté nos murs hier matin. Quelques uns d'entr'eux cependant, moins zélés que leurs compagnons, ont refusé de les suivre. — Nous croyons qu'il y aurait de l'inconvénient à laisser entre leurs mains des armes qu'ils n'emploient plus à la défense de la patrie, et que l'intérêt du

repos public nous fait un devoir de les leur faire déposer à l'hôtel de ville; mais pour que l'ordre de les y faire remettre eût plus de poids et d'autorité sur eux, nous désirions que vous nous autorisassiez à le leur donner. Nous vous prions, Monsieur, de vouloir nous transmettre cette autorisation.

*
* *

Nous devons nous borner à constater que nos volontaires firent toute la campagne de 1830-1831, dans le corps d'armée commandé par Mellinet et Niellon, jusqu'à leur licenciement, après le blocus de Maestricht.

Mais si nous n'avons pas même tenté de déterminer le rôle particulier qu'ils purent jouer dans cette campagne, il nous a été possible de retrouver la trace de leur présence aux endroits suivants :

21 octobre 1830 — Lierre

Voici un extrait du rapport adressé de Lierre, le 22 octobre, par Isidore Gillain, capitaine de la compagnie des volontaires de Namur, au colonel commandant le corps d'armée stationné à Lierre : (1)

« D'après vos ordres, je me suis rendu hors la porte de » Lipse (sic) avec ma compagnie et celle de Nivelles.

» En arrivant, j'envoyai 50 tirailleurs, sous les ordres d'un » lieutenant, et une demi-heure après, j'en envoyai 50 autres, » également commandés par un lieutenant; après trois heures » d'une vive fusillade, les braves sont parvenus à repousser » l'ennemi jusque derrière ses barricades. Vers une heure de » relevée, il y eut une attaque générale; j'envoyai une partie

(1) *Namurana, souvenirs populaires,* etc., p 22.

» de mes hommes, sous les ordres du capitaine Nivellois, » tirailler sur la droite et sur la gauche de la grande route. » Les tirailleurs de la droite repoussèrent la colonne ennemie, » qui cherchait à nous cerner, tandis que ceux de la gauche » aidaient notre corps d'armée à emporter les barricades des » Hollandais et poursuivirent ces derniers jusqu'à une demi- » lieue au-delà de leurs retranchements. Je n'eus en tout que » quatre blessés, dont deux le sont mortellement.



JEAN-BAPTISTE ALLARDIN

» M. Martin, comman- » dant la compagnie Nivel- » loise, et les deux lieute- » nants Camby et Ledroux, » s'y distinguèrent par une » bravoure qui stimulait » encore l'ardeur de nos » intrépides soldats. Le » sieur Alardin planta, dès » le commencement de » l'attaque, le drapeau de » la liberté à la barbe des » troupes hollandaises, et » ensuite au château qui se » trouve sur la route *(sic).* »

23-26 octobre — Affaire de Berchem

Nous lisons au sujet de cette affaire, dans l'ouvrage de Poplimont (1) :

« Pour protéger ce mouvement de l'aile droite, les compa- » gnies de Namur et de Nivelles, dirigées à gauche sur Wilryk, » continrent la colonne opposée et l'empêchèrent d'étendre de » ce côté son front de bataille. »

(1) *La Belgique depuis 1830*, p. 165.

24 OCTOBRE — WILRYCK

Sur notre gauche, les compagnies de Namur et de Nivelles, commandées par M. Martin en l'absence de M. Gillain, malade, se sont dirigées sur Wilryck. Elles ont contenu et intimidé l'ennemi, qui, en conséquence, n'a pu nous tourner. Ces compagnies se sont avancées jusqu'à Hoboken.

Au nombre des braves qui se sont particulièrement distingués dans cette colonne, je citerai M. Chavez du détachement de Nivelles, qui a tué un soldat hollandais au moment même où il s'est efforcé de s'emparer de notre drapeau ; MM. Cambier et Stocquet, celui-ci, docteur, servant comme volontaire et unissant ainsi la bravoure à la philanthropie.....

(Résumé des rapports du général Mellinet publié dans l'*Union belge* du 5 novembre 1830).

11 NOVEMBRE — PUTTE

« Je soussigné, Bourgmestre de la commune de Putte,
» canton Bergen-op-Zoom, province du Nord Brabant,
» certifie que les sieurs Louis Saublun et Godefroid Houze,
» officiers de la compagnie Nivelloise sont arrivés en cette
» commune, le 11 Novembre 1830, les premiers en avant
» garde, à la suite de l'ennemi, par ordre du Général Mellinet ;
» que j'ai fort bien reconnu, et dont la Compagnie suivit de
» près pour rester en cantonnement en cette Commune.
» Lesquels se sont conduits en braves pendant leur séjour.

» En foi de quoi j'ai signé le présent.

» Putte, le 3 Mars 1831.

» Le Bourgmestre, signé, E. BRAECKMANS. »

15 NOVEMBRE — STABROECK

« Je soussigné Bourgmestre de la Commune de Stabroeck ;
» canton d'Eecheren, Province d'Anvers, certifie que les sieurs
» Godefroid Houze, Louis Philippe et Jean Diesbecq, officiers

» et sous-officier de la Compagnie Nivelloise; se sont avancés » en découverte jusqu'au centre de ma commune, le 15 » Novembre dernier, et sont les premiers des Belges qui se » sont présentés pour la défense de notre commune à proximité » de l'ennemi.

» En foi de quoi nous avons délivré le présent pour servir » comme de droit.

» A Stabroeck, le 1er Mars 1831.

» Le Bourgmestre, signé, J.-F. HERMANS.

8	FÉVRIER	1831 —	GALOPPE (1)
18	»	»	ESDEN (2)
17	AVRIL	»	NEDERWEERT (3)
25	»	»	MAESEYCK (3)

*
* *

Le 22 Mars 1831, le Collège échevinal de Nivelles, déférant à une invitation du gouverneur du Brabant, lui donnait les renseignements suivants :

Nous avons l'honneur de vous informer que les volontaires qui composaient la compagnie de Nivelles se trouvaient au nombre de 160 à 170. Cette compagnie était organisée depuis le mois d'août 1830.

---

(1) Certificat signé par Philippe, capitaine, N. Laurent et Saublun, lieutenants, Diesbecq, sous-lieutenant de la 6e compagnie, 1er bataillon, 1er régiment éclaireur; Antony, commandant du 1er bataillon, et Mellinet, général commandant en chef l'artillerie bruxelloise et le 1er corps de l'armée belge.

(2) Certificat signé par Philippe, capitaine, J.-J. Saublun, lieutenant, Diesbecq, sous-lieutenant, Damours, sergent, Colon, soldat, de la 6e compagnie, 1er bataillon, 1er régiment éclaireur, ci-devant compagnie nivelloise, et par le colonel commandant le 1er régiment éclaireur bruxellois.

(3) Certificat signé par Philippe, Laurent, Saublun et Diesbecq, armée de la Meuse, 1re brigade, 3e régiment chasseur, 3e bataillon, 6e compagnie.

Le 24 Septembre, lorsque les hollandais attaquèrent Bruxelles, elle partit sous le commandement de M. François Queval, actuellement directeur de la poste aux lettres de cette ville. Le 9 octobre suivant, elle revint à Nivelles où elle demeura jusqu'au 22, époque à laquelle elle retourna pour prendre part aux glorieuses affaires de Vilvorde, Malines, Walhem, Contich, Berchem, Anvers et Putte. Depuis lors, le s[r] Queval est rentré dans ses foyers, et la compagnie s'est divisée : une partie se trouve encore dans les environs de Maestricht, l'autre dans la Campine, et une autre est rentrée dans ses foyers. Ces volontaires sont partis armés des fusils qui avaient été distribués aux membres de la garde communale de cette ville..:....

*
* *

Un arrêté du régent, en date du 30 mars 1831, forme, au moyen des corps francs, trois régiments d'infanterie, dont un de ligne (le douzième) et deux de chasseurs (les deuxième et troisième).

Le 8 avril, un nouvel arrêté décide qu' « un bataillon » de volontaires de 4 compagnies de 140 hommes et 4 » officiers chacune sera formé dans chaque province de la » Belgique, celle du Luxembourg exceptée,... » sous la dénomination de tirailleurs francs.

Le bataillon du Brabant méridional devait se former le plus tôt possible, à Louvain (1).

Il fut licencié, avec les autres corps de tirailleurs francs, par l'art. 9 de l'arrêté royal du 19 août 1831.

---

(1) Le 8e bataillon du Hainaut était composé, comme le 1e bataillon du Brabant méridional, de gens sans aveu amenés de Bruxelles et qu'on admit en tas, par mesure de sécurité publique. .. (*Historique des bataillons de tirailleurs francs*, etc., par Alph. Cuvelier, p. 63).

10 AOUT — TIRLEMONT

7 heures du soir.

« Un major qui commandait à Tirlemont arrive à l'hôtel, il nous raconte l'affaire : il se trouvait à Tirlemont avec mille hommes de garde civique environ, dont 400 Namurois, quelques Nivellois, et le reste de Tirlemont. Les Hollandais sont arrivés à la fois par les portes de Maestricht, de Jodoigne et de........ La seule route de Louvain était libre. Quelques gardes civiques envoyés en éclaireurs se sont arrêtés en route, au lieu de faire leur devoir, et peu s'en est fallu que notre garnison ne fût surprise; cependant après avoir échangé quelques coups de fusils avec l'ennemi, elle s'est retirée en bon ordre, et s'est ralliée à notre armée. » *(J. de la prov. de Liége).*

Après le licenciement des corps francs, les volontaires qui n'avaient pas signé d'engagement dans l'armée belge rentrèrent dans leurs foyers.

Parmi ceux qui embrassèrent définitivement la carrière des armes, nous citerons Louis Philippe (1) et Noël Laurent (2), qui devinrent capitaines, l'un au 12e régiment de ligne et l'autre au 2e régiment de chasseurs à pied.

DÉCORÉS DE LA CROIX DE FER

La *Croix de fer* fut instituée par la loi du 8 octobre 1833, afin de récompenser les « citoyens qui, depuis le » 25 août 1830 jusqu'au 4 février 1831, ont été blessés, » ont fait preuve d'une bravoure éclatante dans les » combats soutenus pour l'indépendance nationale, ou » ont rendu des services signalés au pays. »

---

(1) Né à Nivelles le 14 octobre 1800, y décédé le 21 décembre 1874.
(2) Né à Nivelles le 25 décembre 1802, décédé à Bruxelles, en 1875.

Nous reproduisons l'extrait suivant, relatif aux volontaires nivellois, de la « liste nominative des citoyens » décorés de la Croix de fer, publiée d'après le *Moniteur,* » par les soins du Comité de la société centrale des » décorés de la Croix de fer (1) : »

ALLARDIN, (Jean-Baptiste), (2) *soldat au 1er régiment de chasseurs à cheval, volontaire nivellois. Planta le drapeau de son bataillon sur la barricade de Lips, faubourg de Lierre, le 19 octobre 1830.*

Le 23 septembre, Allardin était de garde dans la maison de M. Digneffe, « pour y empêcher le vacarme, » comme il l'expose plus tard dans une requête. Il fit toute la campagne avec les volontaires nivellois et devint sous-officier porte-drapeau.

Nous relevons ce trait dans un certificat que lui délivrèrent, le 22 septembre 1831, deux officiers du 12e régiment d'infanterie : « Nous déclarons en outre, que » ce brave militaire est père de six enfants auxquels il » procure la subsistance *du produit de sa solde ;* que sa » femme légitime, Marie-Joseph Darquennes *qui l'accom-* » *pagne,* est d'une conduite irréprochable et digne de » considération. »

Nous avons publié plus haut, p. 56, le portrait de J.-B. Allardin.

---

(1) La notice officielle, extraite du *Moniteur belge*, est reproduite en caractères italiques. Nous y avons ajouté les renseignements qu'il nous a été possible de recueillir sur chaque volontaire nivellois

(2) Né à Nivelles le 16 septembre 1795, y décédé le 15 février 1868.

Allardin, (Jean-Louis), (1) *cabaretier à Bruxelles. Volontaire nivellois. Blessé d'un coup de feu à la cuisse droite, le 25 septembre 1830, en combattant près les états généraux, à Bruxelles.*

Cousin du précédent.

« Il faisait partie, en qualité de sergent, de la compagnie » des volontaires de cette ville qui ont volé à la défense » de Bruxelles; le 25, vers huit heures du matin, près du » palais des Etats généraux, il fut blessé d'un coup de » boulet. Il fut transporté dans une maison particulière, » place de Louvain, où il fut pansé; le même jour, il fut » transporté à l'hôpital St Pierre, où il est resté jusqu'au » 12 novembre; sa blessure est très grave, et il lui est » impossible de se livrer à aucun travail. Il est douteux » s'il sera encore en état d'exercer sa profession (2). » (Rapport de la régence de Nivelles du 21 décembre 1830).

Bary, (Jean-Baptiste), (3) *chirurgien, à Nivelles (Brabant). Volontaire nivellois pendant les quatre journées et dans les combats livrés sur la ligne de Bruxelles à Anvers, il recueillit les blessés et leur donna des soins sous le feu de l'ennemi.*

D'après un certificat délivré par les volontaires nivellois, Bary « prodigua les secours de son art aux malheu- » reux blessés des mémorables journées de septembre » 1830 avec la plus franche cordialité » *(sic)*.

Plus tard, il remplit vaillamment son devoir aux avant-postes et fit transformer en ambulance, pendant

---

(1) Né à Malines le 14 octobre 1801, décédé à Bruxelles, le 25 avril 1835.

(2) Allardin était ouvrier chapelier.

(3) Né à Wavre le 28 janvier 1793, décédé à Nivelles le 8 juin 1867.

les journées des 24, 25 et 26 octobre, la maison de campagne de M. Fenner, à Berchem. Bary releva Charles van Eechout, aide de camp du général Mellinet, blessé dans le parc de Berchem, le soigna jusqu'à ses derniers moments et fut chargé par la famille de le faire inhumer. Il donna également ses soins à un autre aide de camp du général Mellinet, E. Beuchet, blessé au bras gauche, ainsi qu'à Barbé de Lours, « capitaine commandant la légion Belge parisienne, » blessé à la jambe droite. Il rentra dans ses foyers à la conclusion de l'armistice.



JEAN-BAPTISTE BARY

BEAULOIS (Joseph-Ghislain), (1) *manœuvre à Nivelles. Volontaire nivellois. Le 25 septembre, il alla chercher et rapporta sur son dos le porte-drapeau de la compagnie, blessé à la grille du Parc vers la Place Royale.*

Beaulois ne cessa de faire partie de la compagnie nivelloise depuis la nuit du 23-24 septembre jusqu'au blocus de Maestricht.

Le 25 septembre, il releva sous le feu de l'ennemi le

(1) Né à Nivelles le 17 mars 1801 ; il y est décédé le 15 octobre 1851. Le nom de ce volontaire est *Beaulois* dans son acte de naissance et *Bauloy* dans son acte de décès.

porte-drapeau Voituron, blessé mortellement près de l'escalier des Juifs, à Bruxelles (actuellement passage de la Bibliothèque), et le porta à l'ambulance.

Le lendemain, Jubert, le nouveau porte-drapeau de la compagnie, était également blessé à mort, en allant planter le drapeau nivellois près de la grille du parc, et ce fut encore Beaulois qui courut le relever et qui rapporta le drapeau. Le même volontaire fut, avec Hubert Canelle, un des premiers qui franchirent, ce jour-là, la Montagne du Parc, en escortant la première pièce de canon placée en cet endroit.

Il se fit également remarquer par son courage, lors du bombardement d'Anvers, en s'efforçant, malgré le feu de l'ennemi, d'éteindre l'incendie de l'entrepôt.

Parmi les certificats délivrés à ce brave, il en est un où nous relevons cette phrase singulière : « Ledit Beaulois » étoit surnommé par les Légionnaires *Depotte*, parce » qu'il le ressemble assez et qu'il a une tête chauve, mais » pas du tout du même caractère ou opinion. — Donné » à Nivelles, le 29 novembre 1833. »

Nous sommes tenté de croire qu'il s'agit ici de Louis de Potter, ce qui expliquerait la réserve finale, car si le gouvernement monarchique de 1833 ne pouvait faire un grief à Beaulois de sa ressemblance physique avec l'ancien membre du gouvernement provisoire, il aurait fort bien pu — et c'était ce qu'il fallait éviter — refuser toute distinction honorifique à ce brave manœuvre de maçon, s'il l'eût soupçonné de partager les opinions républicaines de son Sosie !

Blanc (Alexandre-Désiré) (1), *ouvrier menuisier, à Nivelles. Volontaire nivellois. Blessé d'un coup de feu à la main droite, le* 25 *septembre* 1830, *en combattant place Royale, à Bruxelles.*

« Il fut pansé, le même jour, à l'hôpital St Jean et » ensuite par le sieur Bary, chirurgien de sa compagnie. » Il a suivi les volontaires jusqu'à Anvers, puis il est » revenu dans ses foyers..... » (Rapport de la régence, du 21 décembre 1830.)

Blanc (Christophe-Joseph-Ghislain) (2), *frère à l'hospice des vieillards, à Nivelles. Porte-drapeau des volontaires nivellois. Blessé d'un coup de feu à la cuisse droite, le* 25 *septembre* 1830, *en plantant son drapeau à la grille du Parc vers la place Royale, à Bruxelles.*

Père du précédent. « Il a été traité, pendant trente-trois » jours, dans une ambulance située rue Fossé-aux-Loups. » — En récompense de sa conduite courageuse, qui l'a » relevé de sa condition d'ouvrier (3), et par exception » au règlement de l'hospice de Nivelles, où l'on ne reçoit » que des vieillards bourgeois, le sieur Blanc y a été » admis pour la vie..... »

En 1831, Blanc, remis de sa blessure, accompagna les Nivellois qui, sous le commandement de Charles de Prelle de la Nieppe, allèrent rejoindre les corps francs à Louvain. Ce volontaire portait l'original sobriquet de *Blanc què dj'su blemme* (littéralement : *Blanc, que je suis blême!)*

---

(1) Né à Nivelles le 6 janvier 1803, y décédé le 22 décembre 1862.

(2) Né à Nivelles le 4 avril 1778, y décédé le 29 janvier 1855.

(3) Blanc était ouvrier brasseur.

Bomal (Louis-Joseph) (1), *rentier à Nivelles. Volontaire nivellois. Blessé d'un coup de feu au flanc droit, le* 25 *septembre* 1830, *en combattant à l'hôtel de Belle-Vue, place Royale, à Bruxelles. Il refusa l'indemnité à laquelle il avait droit, en faveur d'un blessé nécessiteux.*

Bomal fut assez sérieusement blessé pour devoir être transporté à l'hôpital St Pierre, où il fut soigné par les docteurs Seutin et Vanheuvel; il y demeura pendant plus de deux mois.

Il devint infirme dans les dernières années de sa vie : constamment assis à l'une des fenêtres de sa maison du Marché au bétail, il s'amusait à lancer sur les passants des boules de papier mâché, au moyen d'une sarbacane. Son adresse était remarquable, et l'on a conservé le souvenir à Nivelles de la « soufflette du *Preux* Bomal. »



Hubert-Joseph-Ghislain Canelle

Canelle (Hubert-Joseph-Ghislain) (2), *tisserand, à Nivelles. Volontaire nivellois. Il eut ses habits percés par la mitraille en gravissant la Montagne du Parc, le* 26 *septembre* 1830.

(V. notice sur Beaulois).

Canelle fut sergent de la compagnie nivelloise.

---

(1) Dit *le Preux*. Né à Nivelles le 24 avril 1806, y décédé le 6 avril 1868.

(2) Né à Nivelles le 22 juillet 1799, y décédé le 19 mai 1866; concierge de l'école normale de l'Etat.

CHAPELLE (François) (1), *bourrelier, à Nivelles. Blessé d'un coup de baïonnette à la tête, le 23 septembre* 1830, *à l'attaque de l'hôtel de ville de Nivelles.*

Fils de Jacques Chapelle, qui fut tué pendant la même nuit (V. p. 193).

DELPIERRE (Jean-Jos.-Ghislain) (2), *voiturier, à Nivelles. Blessé d'un coup de feu au bras gauche, dans la nuit du* 23 *au* 24 *septembre* 1830, *à Nivelles, lorsque le peuple demanda des armes pour marcher au secours de Bruxelles.*

DELPIERRE (Théodore) (3), *voiturier, à Nivelles. Blessé d'un coup de feu à la jambe gauche, dans la nuit du* 23 *au* 24 *septembre* 1830, *à Nivelles, lorsque le peuple demanda des armes pour marcher au secours de Bruxelles.*

Frère du précédent. On peut attribuer la mort de ce jeune homme — survenue le 31 mars 1840 — à la blessure qu'il reçut et qui ne cessa de le faire souffrir.

DERNY (Hubert-Joseph) (4), *pensionné de la révolution, à Nivelles. Volontaire nivellois, blessé d'un coup de feu à la main gauche, le* 26 *octobre* 1830, *au combat de Berchem.*

« Il a l'index et le medius de la main gauche emportés; » cette blessure le met hors d'état de continuer sa profes- » sion de vannier. » (Rapport de la régence du 21 décembre 1830).

---

(1) Né à Nivelles le 20 octobre 1799, y décédé le 3 juillet 1850.

(2) Né à Nivelles le 24 février 1809, décédé « au Fayt » le 6 juillet 1862.

(3) Né à Nivelles le 23 décembre 1812.

(4) Né à Ittre, décédé à Ecaussinnes Lalaing, âgé de 83 ans.

A peine guéri, ce volontaire rejoignit son drapeau, assista au blocus de Maestricht, poussa jusqu'à la frontière hollandaise et participa à l'affaire de Louvain.

Francq (Victor-Joseph (1), *tailleur, à Nivelles. Blessé d'un coup de feu au bras gauche, dans la nuit du* 23 *au* 24 *septembre* 1830, *à Nivelles, lorsque le peuple réclama des armes pour marcher au secours de Bruxelles.*



Victor-Joseph FRANCQ

Bien que cette blessure dût entraîner « une incapacité de travail d'environ deux mois, » elle n'empêcha point Francq d'accompagner, dès le lendemain, les volontaires à Bruxelles, où il fut pansé.

Houze (Godefroid-Joseph) (2), *libraire, à Nivelles. Il afficha, dès les premiers jours de septembre* 1830, *à Nivelles et dans les environs, des proclamations patriotiques, distribua des armes aux volontaires, et vint avec son fils prendre part aux combats de Bruxelles.*

Le document suivant résume le rôle joué par Houze pendant la période révolutionnaire :

---

(1) Né à Nivelles le 8 juin 1809, décédé à Ixelles le 2 janvier 1884.

(2) Né à Bruxelles le 1er janvier 1784, décédé à Nivelles le 24 janvier 1846.

Les soussignés, Membres du Comité de sûreté publique de la ville de Nivelles,

Nommés par la voix du peuple de cette ville, le 24 septembre 1830, vers cinq heures du soir, jour de la disparition de l'ancienne Régence, après les événements malheureux arrivés en la sus dite ville, dans la nuit du 23 au 24 septembre et au moment où les volontaires demandant des armes pour voler au secours de Bruxelles attaquée par l'armée du précédent gouvernement, ont été reçus à coups de fusil par les satellites de ce pouvoir qui leur en refusaient ; certifions que le sieur Godefroid Houze, de cette ville, a livré alors volontairement ses armes, tels que fusils, sabres et épées aux volontaires qui partaient pour la capitale les 24, 25, 26 et 27 septembre 1830.

Nous déclarons en outre que ces armes étaient sa propriété et faisaient partie de son commerce. Il est à notre connaissance que ces volontaires ont laissé les dites armes dans les dépôts du Gouvernement, quoiqu'il les eut confiées aux volontaires du Fayt, de Morlanwez et à partie de ceux de Nivelles, et qu'il n'en a pas été payé ni de la Ville ni du Gouvernement.

Nous certifions que depuis le moment de l'insurrection à Bruxelles, le 26 Août 1830, le dit sieur Houze a donné des preuves les plus évidentes du plus éclatant patriotisme (1), en coopérant ici au déploiement du Drapeau aux couleurs nationales sur les établissements publics dès le 4 septembre, en distribuant publiquement en ville et dans tous les environs, même à un grand éloignement du 12 au 17 septembre des proclamations, l'une intitulée, *Aux braves citoyens!* qu'à Bruxelles on l'avait chargé d'afficher à Nivelles, ce qu'il a exécuté aux yeux même de l'administration hollandaise en cette ville, et ainsi à travers mille dangers.

Que pendant les quatre héroïques journées de Bruxelles, le dit sieur *Houze* n'a cessé de porter aux volontaires de Nivelles combattant à Bruxelles, tous les secours possibles en

---

(1) V. annexe III.

argent, armemens, fournitures de poudre et de plomb, qu'il recueillait en cette ville, ou qui lui était confiés par le comité de sûreté.

Qu'après la délivrance de Bruxelles, le dit sieur Houze, accompagné de deux de ses fils (1) a continué de combattre dans les rangs de nos volontaires, jusqu'au mois de Décembre suivant où il a dû rentrer lui dans sa famille à laquelle il se devait aussi, puisque son absence altérait sensiblement son commerce et les moyens d'existence d'une famille de onze individus.

Les soussignés, se font un devoir de déclarer qu'ils estiment qu'il est peu de Belges qui aient d'après leurs moyens rendu autant de service à la révolution; ce qui le rend tout à fait recommandable et digne de l'attention du Gouvernement actuel.

Nivelles, le 18 Novembre 1833.

BERTHELS, membre du conseil actuel de régence, ex-membre du Congrès et du comité de Sûreté de Nivelles.

N. PIÉRET, ex-membre du comité de la Sûreté de Nivelles.

PIGEOLET, membre du C[l] de régence.

J'atteste la réalité de l'existence des faits ci-dessus rapportés.

G.-J. BOUCQUÉAU,
ex-Bourgmestre,

BOMAL.

L. JANSSENS, ex-membre du comité de Sûreté publique de Nivelles, actuellement curé d'Hévillers.

---

(1) HOUZE (André-Joseph-Ghislain), né à Nivelles le 15 décembre 1811, y décédé le 15 novembre 1854. Engagé au 1[er] régiment de ligne comme fourrier, le 25 mai 1831, après avoir fait toute la campagne de 1830-1831 avec les volontaires nivellois. Pensionné, en qualité de lieutenant, par arrêté royal du 1[er] février 1854.

HOUZE (Joseph-Antoine-Ghislain), né à Nivelles, le 15 novembre 1809, décédé à Anzin (France), le 12 avril 1855.

Le 14 mai 1832, Houze distribuait à Nivelles cette proclamation enflammée :

PATRIOTES BELGES,

PRENEZ GARDE A VOUS !

Repoussez avec énergie les insinuations perfides de vos hypocrites ennemis ; restez unis sous le même Drapeau. Veillez, avec la main continuellement sur vos armes, jusqu'à ce que l'Europe soit tranquille. Ne disons point : nous avons fait notre œuvre ; ne dormons pas encore en paix ; non, l'heure de repos n'a point encore sonné pour nous.

N'entendons-nous pas sur notre frontière les cris de rage et de désespoir de nos fiers oppresseurs. Ils ne renonceront pas facilement à la proie sur laquelle ils se sont acharnés pendant quinze ans.

Long-tems encore, du haut de leurs digues, ils contempleront d'un regard envieux, nos plaines fertiles et nos riches moissons, et peut-être le jour approche où ils inonderont de nouveau notre territoire de leurs troupes mercenaires.

BELGES ! Il faut qu'au premier son de la Trompette, au premier cri d'alarmes, le Lion Belge, hérissant sa noble crinière, s'élance au combat, et que ceux qui veulent vivre ou mourir libre, WALLONS, FLAMANDS, BRUXELLOIS, LIÉGEOIS, NAMUROIS, NIVELLOIS, MONTOIS, etc., tous enfans de la Belgique, réunis autour de leur Illustre Souverain et sous le Drapeau National, marchant au gai refrain des hymnes patriotiques, aillent porter le dernier coup à la tyrannie.

CHAMPIONS DE LA LIBERTÉ !

Veillez sans cesse sous les armes : demain peut-être il faudra combattre. L'ennemi est là !

Que les orangistes Belges cessent donc de rêver le retour de la tyrannie hollandaise. Qu'ils se voient tels qu'ils sont, seuls, sans alliance, sans secours, sans espoir de succès, par ainsi confondus.

Nivelles, le 14 Mai 1832.

G. HOUZE.

« A LÉOPOLD, hommage d'un attachement sincère,
« Puisqu'il a juré sur son trône d'être notre père ».

Le 13 juin, notre bouillant patriote écrivait au bourgmestre de Nivelles : « Les couleurs nationales étant » tout à fait éteintes des édifices de cette ville, le » soussigné a l'honneur de solliciter directement auprès » de votre personne respectable votre assentiment, pour » replacer sur la tour de la collégiale de cette ville, ces » couleurs si chères et arrosées du sang des victimes de » septembre 1830...... »

L'autorisation demandée par Houze lui fut octroyée le jour même, par une lettre dont nous notons le passage suivant : « Je vous observe que les couleurs doivent être » placées *verticalement* au lieu de l'être *horizontalement* » comme elles l'ont été jusqu'à présent, c'est-à-dire que » le noir doit être attaché au bâton ; le jaune au milieu » et le rouge à l'extrémité du drapeau. »

Nivelles, le 13 Juin 1832.
G.-J. Boucquéau.

Laurent (Jean-François-Joseph-Ghislain) (1), *poissonnier, à Nivelles. Quoique sexagénaire, il vint le* 24 *septembre* 1830, *suivi de ses trois fils, avec la compagnie nivelloise, au secours de la capitale; il ne quitta l'armée qu'au moment de l'armistice.*

Etant à Bruxelles, pour ses affaires, le 23 septembre 1830, il rejoignit le lendemain la compagnie nivelloise,

---

(1) Né à Nivelles le 31 mai 1776, y décédé le 4 juillet 1848

Le nom de ce volontaire est orthographié *Lorent* dans tous les documents que nous avons consultés et même dans l'acte de naissance de son fils Dieudonné; mais « par jugement rendu le 1er août 1860, enregistré sur les registres aux actes de naissance de la ville de Nivelles le 18 août suivant, le Tribunal de 1re instance séant en cette ville a ordonné la rectification de cet acte, en ce sens que le père de l'enfant désigné par erreur sous le nom *Lorent* sera indiqué sous son véritable nom *Laurent.* »

dans laquelle se trouvaient ses trois fils : Noël, Dieudonné et Charles. Il ne rentra définitivement dans ses foyers qu'après le blocus de Maestricht.

Laurent avait servi, pendant dix ans, comme volontaire, dans les armées de la République et de l'Empire français.

Laurent (Dieudonné-Toussaint) (1), *menuisier, à Nivelles. Blessé d'un coup de feu à la jambe droite, le* 24 *septembre* 1830, *en combattant Montagne du Parc à Bruxelles.*



Dieudonné-Toussaint LAURENT

Fils du précédent.

D'après un rapport de la régence en date du 29 décembre 1830, c'est le 26 septembre « vers » dix heures du matin, » à l'escalier de la rue » d'Isabelle, » que Laurent « reçut un coup » de feu *au pied* droit, » qui le mit hors d'état » de service. » — « Ce ne fut que » quatre jours après » qu'il put suivre la compagnie jusqu'à Anvers, Rure- » monde, etc., d'où il revint dans ses foyers..... »

Le portrait que nous publions de Dieudonné Laurent,

(1) Né à Nivelles le 2 novembre 1806, y décédé le 17 novembre 1872.

le montre revêtu de l'uniforme de commandant des Carabiniers nivellois, société de tir aujourd'hui disparue.

Leduc (Antoine) (1), *domestique, à Seneffe. Blessé d'un coup de feu à la jambe droite, dans la nuit du 23 au 24 septembre* 1830, *à Nivelles.*

Il dut séjourner à l'hôpital de Nivelles jusqu'au 26 octobre; dès qu'il fut remis, il rejoignit la compagnie nivelloise sous les murs de Maestricht.

Lempereur (Hyacinthe-Joseph-Ghislain) (2), *maçon, à Nivelles. Se mit en faction avec un autre volontaire à la caserne de la maréchaussée, à Nivelles, pour y empêcher l'enlèvement des poudres qui y étaient cachées; blessé de deux coups de feu au ventre et à la cuisse, dans la nuit du 23 au 24 septembre* 1830, *en demandant des armes pour marcher au secours de la capitale.*

Le chirurgien Bary délivra à Lempereur, le 8 janvier 1831, un certificat dont nous extrayons cette phrase : « Aujourd'hui, à peu près guéri, il prouve de nouveau » son dévouement pour la patrie; il vole rejoindre la » légion nivelloise près de Maestricht, avec un renfort » de 14 à 15 hommes, dont la plupart reçurent le même » sort que lui. »

Nommé sergent, « il a sans cesse rempli les fonctions » attachées à son grade avec courage et honneur », d'après l'attestation écrite qu'il reçut de ses chefs le 17 avril 1831.

(1) Né à Seneffe, décédé à Nivelles le 22 décembre 1872, âgé de 79 ans.

(2) Né à Nivelles le 3 décembre 1801, y décédé le 2 juillet 1846, à la suite d'un accident.

Lempereur, qui « était regardé comme l'un des hommes » les plus robustes et les plus forts de cette ville, (1) » ne se remit jamais de ses blessures et dut même abandonner son état de maçon (2).

Payen (Pierre) (3), *boutiquier, à Nivelles. Blessé d'un coup de feu au cou, le* 19 *octobre* 1830, *au combat de Lierre.*

A peine guéri de sa blessure, qui le retint à l'hôpital pendant vingt-neuf jours, Payen reprit son service et ne quitta l'armée que lors du licenciement des volontaires.

Tournay (Pierre-Joseph) (4), *soldat au dépôt du train d'artillerie. Blessé d'un coup de feu à la tête* (5), *en combattant à la Place Royale à Bruxelles, le* 25 *septembre* 1830.

Ex-militaire dans l'armée des Pays-Bas, Tournay devint brigadier au 3me régiment d'artillerie.

D'après un certificat du Baron Vanderlinden d'Hooghvorst, en date du 16 avril 1839, ce volontaire se trouvait avec la compagnie nivelloise à l'affaire de Louvain, en août 1831, s'y distingua par son courage et « parvint à » rallier les hommes de cette compagnie prêts à se

(1) Déclaration, en date du 5 octobre 1839, de Maximilien Ladrière, maître tailleur de pierres, Michel Delcorde, maître charpentier, et Joseph Clochereux, maître menuisier, à Nivelles.

(2) Certificats du docteur Dupuis et des officiers de santé Bary et Laurent.

(3) Né à Houtain-le-Mont le 24 novembre 1802, décédé à Somzée (Namur) le 3 janvier 1854.

(4) Né à Nivelles le 27 avril 1805, décédé à Bruxelles le 2 décembre 1874.

(5) D'après le chirurgien Bary, cette blessure, que trois jours de soins guérirent, doit avoir « été occasionnée par un instrument contondant, » tel qu'un éclat de pierre. »

„ disperser. » Dans plusieurs requêtes, Tournay affirme que le Roi lui-même, témoin de cet incident, le félicita et lui promit une récompense.

DÉCORÉS DE LA CROIX COMMÉMORATIVE DE 1830

Après avoir décerné la *Croix de fer* à 1633 citoyens, dont 744 avaient été blessés, le gouvernement « déclara » le travail des récompenses comme irrévocablement » terminé. » Les dernières promotions datent du 2 avril 1835.

Cependant, à l'occasion du 50e anniversaire de l'indépendance nationale, il fut institué une *Croix commémorative de 1830*, « à distribuer *indistinctement* à tous » ceux qui établissaient par des documents authentiques » de l'époque, ou tout au moins antérieurs à 1836, qu'ils » avaient offert leurs services au pays depuis le 25 août » 1830 jusqu'au 4 février 1831. »

Voici la liste des volontaires nivellois qui ont obtenu cette distinction :

BRASSINNE, (Hippolyte-Joseph) (1), tailleur d'habits, à Nivelles.

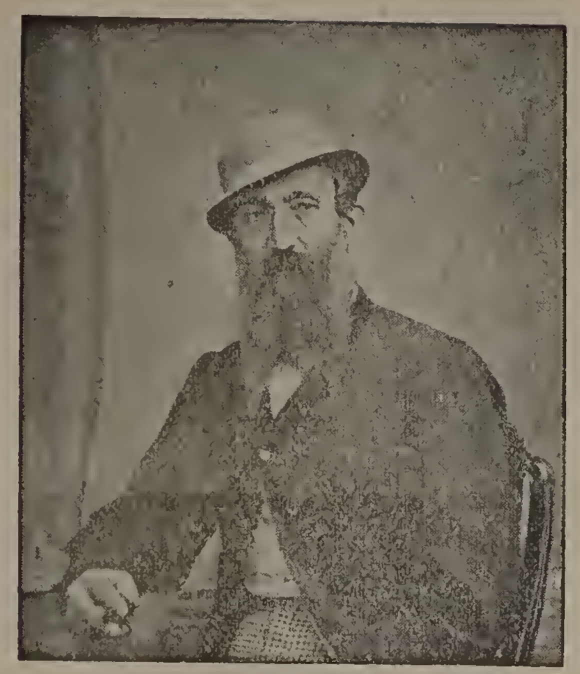
Les certificats délivrés à Brassinne constatent qu'il se trouvait, avec la compagnie nivelloise, « aux affaires de Bruxelles, Contich, Walhem et Berchem ». Il fut ensuite incorporé au 7e régiment de ligne et reçut son congé définitif le 10 juillet 1839.

---

(1) Né à Nivelles le 28 novembre 1812, y décédé le 19 avril 1885.

BRULÉ (Antoine-Joseph-Ghislain) (1), marchand tailleur, à Nivelles.

Le capitaine Philippe déclare, dans un certificat du 5 février 1861, que Brulé a servi sous ses ordres en qualité de volontaire pendant les journées de septembre 1830 et qu'il s'est trouvé à Berchem et à la prise d'Anvers.



ANTOINE-JOSEPH-GHISLAIN BRULÉ

CHAPELLE (Dieudonné-Charles-Ghislain) (2), ébéniste, à Paris. Fit toute la campagne avec les volontaires nivellois, jusqu'au licenciement des corps francs.

DEBOULE (Jean-Maximilien) (3), ancien relieur, à Nivelles.

Tambour de la compagnie nivelloise du 25 au 30 septembre 1830.

DULIER (Pierre-Joseph) (4), coiffeur, à Nivelles.

Fils de Pierre-Joseph. (V. page 249).

Il fit partie de la compagnie nivelloise du 24 septembre 1830 au 26 novembre suivant.

(1) Né à Nivelles le 17 janvier 1812, y décédé le 16 janvier 1881.
(2) Né à Nivelles le 7 septembre 1806, y décédé le 4 janvier 1892.
(3) Né à Nivelles le 9 octobre 1811, y décédé le 25 juillet 1879.
(4) Né à Nivelles le 3 février 1807, y décédé le 25 mai 1885.

Gheude (François-Xavier) (1), journalier, à Nivelles.

Engagé pour quatre ans le 15 décembre 1830, il fit les campagnes de 1831 à 1833 contre la Hollande en qualité de soldat au 1er régiment de ligne et fut congédié le 12 janvier 1835.

Hanon (Firmin-Célestin-Ghislain) (2), médecin, à Bruxelles.

« Monsieur Hanon, » déclare le capitaine Philippe dans un certificat du 15 février 1860, « a fait partie de » la dite compagnie — nivelloise — en septembre mil » huit cent trente jusqu'à notre rentrée à Nivelles dans » le courant d'octobre. »

Huet (Florentin-Joseph) (3), ancien maçon, à Nivelles.

Prit part, avec les volontaires belges, à la campagne de 1830.

Ladrière, (Charles-Joseph-Ghislain) (4), louageur, à Nivelles.

En 1830, il faisait partie, comme milicien, du 15e régiment de ligne hollandais. Il « se trouvait en congé dans » ses foyers lorsqu'éclata la révolution. Au lieu de » rejoindre l'armée hollandaise, il partit comme volon- » taire (5) et en cas d'insuccès des efforts faits pour

---

(1) Né à Nivelles le 31 janvier 1812, y décédé le 30 novembre 1885.

(2) Né à Nivelles le 24 novembre 1813, décédé à Bruxelles le 5 décembre 1886.

(3) Né à Nivelles le 6 novembre 1811.

(4) Né à Nivelles le 27 février 1807, y décédé le 21 novembre 1885.

(5) Ladrière refusa d'obtempérer aux ordres de M. Digneffe, commissaire de district, qui enjoignait aux miliciens en congé de se diriger vers Perwez « avec leurs effets militaires dans des sacs », et il fit partie, dès le 23 septembre, des volontaires nivellois.

» obtenir la séparation de la Belgique et de la Hollande, » il s'exposait aux rigueurs de la loi militaire en com» battant contre l'armée régulière. »

Incorporé au 7e régiment de ligne, il fit les campagnes de 1831 à 1833 contre la Hollande et reçut son congé définitif le 14 avril 1834.

VANDERWARTER (Henri) (1), garde champêtre, à Nivelles.

Entré au service dans les corps francs, le 1er novembre 1830, il s'engagea, sept mois plus tard, pour le terme de trois ans, fit toutes les campagnes de 1830 à 1833 contre la Hollande et fut congédié le 5 juin 1835.

Vanderwarter, qui est renseigné comme « caporal sapeur » dans un certificat du 25 mai 1831, « se signala » surtout à l'escarmouche de Capelle (province d'Anvers), » où il aperçut dans les jardins situés sur la gauche de » ce village, quelques Hollandais, déployés en tirailleurs, » y accourut, suivi de quelques hommes, se battit à » l'arme blanche avec l'un d'eux, qu'il fit prisonnier, et » délogea les autres ».

Sa femme, née Julie Libert, ne cessa de l'accompagner, soignant les blessés jusque sur le champ de bataille; elle fut attachée en qualité de lavandière, dès la formation du bataillon, à la compagnie dans laquelle servait son mari, et ne quitta l'armée que le jour où Vanderwarter obtint son congé définitif.

---

(1) Né à Nivelles le 19 juin 1809, y décédé le 23 février 1880.



AUGUSTE-SÉVÈRE VOITURON

VOITURON (Auguste-Sévère) (1).

Volontaire nivellois; combattit au Parc pendant les journées de septembre, eut son père tué à ses côtés et ne rentra dans ses foyers qu'à la fin de la campagne.

VOLONTAIRES NIVELLOIS NON DÉCORÉS

A tous ces noms et à ceux que nous avons cités au cours de notre travail — tels que : Désiré Bomal, Louis Delbelvre, Jean Diesbecq, Noël Laurent, François Queval, J.-J. Saublun, etc., — il convient d'ajouter les noms suivants :

BARBÉ;

BASTIA;

BAUDOUX;

BETTE (Auguste);

BRÉDA (Joseph), ouvrier forgeron. Dans la nuit du 23

(1) Né à Nivelles le 9 mars 1797, y décédé le 20 janvier 1882.

au 24 septembre « cet individu fut atteint de deux coups » de feu, l'un à la partie antérieure et supérieure de la » jambe droite, et l'autre à la partie inférieure de » l'abdomen ; il garda le lit pendant environ deux mois. » (Rapport de la régence du 7 janvier 1831) ;

Canelle (Frédéric-Amand-Constant), nommé sous-lieutenant en non-activité par arrêté du 12 septembre 1831 ;

Deleener (Charles), menuisier ;

Denis (Alexandre), marchand de cirage. Défendit à Bruxelles, le 26 septembre, une pièce de canon placée en face du café de l'*Amitié* ;

Dulier (Pierre-Joseph) (1), messager de canton, à Nivelles. Il se rendit à Bruxelles avec ses deux fils, Pierre-Joseph et Théodore, pendant les journées de septembre et, selon la déclaration du docteur Seutin, il recueillit plusieurs blessés « dans les feux les plus éminents des » journées des 24, 25 et 26 septembre 1830. »

Lorsque plus tard, les Hollandais envahirent le territoire belge, Dulier fut chargé de pièces importantes qu'il sut toujours remettre à leur destination, bien qu'il dût traverser des communes occupées par les avant-postes ennemis ;

Florence (Ferdinand) ;

Hanon (Paul-Célestin-Ghislain) (2). Volontaire dans la compagnie franche de Nivelles, le 24 septembre 1830 ; engagé volontairement comme lancier le 21 août 1831 ;

---

(1) Né à Nivelles le 12 mars 1772, y décédé le 2 février 1867.

(2) Né à Nivelles le 29 octobre 1809, décédé à Termonde le 30 septembre 1856.

brigadier le 20 novembre 1831; brigadier fourrier le 1er février 1832; maréchal des logis fourrier le 29 mai 1832; maréchal des logis chef le 1er janvier 1835; sous lieutenant officier payeur le 8 avril 1837; lieutenant officier payeur le 26 août 1846; capitaine administrateur d'habillement le 29 décembre 1853;

Jamart (Victor). Enrôlé volontairement dans un régiment de cavalerie hollandaise, fut un des premiers qui abandonnèrent leur régiment au début de la révolution; assistait, à Nivelles, à l'échauffourée du 23 septembre et accompagnait, le lendemain, la compagnie nivelloise à Bruxelles;

Lahaye (François). Milicien de 1826. Volontaire nivellois à Bruxelles, Berchem, Anvers, etc.;

Loicq;

Matton (J.-J.);

Paillet. Volontaire nivellois depuis le début de la révolution jusqu'au licenciement des corps francs;

Préat (Clément), tailleur;

Querton (J.);

Rousseau (Antoine), charpentier. Blessé légèrement à la main gauche pendant les journées de septembre;

Tamine (François-Joseph), ouvrier serrurier.

« Cet individu a été blessé à Bruxelles, le 25 septembre, » à la Montagne du Parc, d'un coup de balle à la jambe » droite.... il est resté environ quinze jours blessé, à » Bruxelles, puis il est revenu dans ses foyers à Nivelles;

» il reprit son travail un mois après. » (Rapport de la régence du 21 décembre 1830);

VANDEVELDE (François-Désiré), mathématicien (?)

Prit part aux événements de la nuit du 23-24 septembre, à Nivelles; accompagna, le lendemain, les volontaires à Bruxelles.

*
* *

Le colonel Cruyplants disait des volontaires belges, dans l'avant-propos de ses *Souvenirs d'un volontaire de 1830* :

« Point de héros d'Homère! Des étudiants, de simples » artisans, de modestes ouvriers qui, animés des plus » nobles sentiments, du plus pur patriotisme, ont fait » bravement la campagne de 1830, et dont la plupart, » après la prise d'Anvers, n'ont demandé d'autre récom- » pense, qu'un certificat constatant leur présence au » corps pendant les différents combats auxquels ils » avaient assisté, pour reprendre ensuite leurs travaux » ordinaires. »

En fouillant les dossiers de nos volontaires, je me suis rappelé ces paroles, qui peuvent s'appliquer aux patriotes nivellois, bien que certains d'entre eux aient cédé, je le crains, à l'esprit d'aventure tout autant qu'au patriotisme.

LA BIENFAISANCE PUBLIQUE

Pour servir la révolution, la plupart de ces « patriotes » abandonnèrent une nombreuse famille, que seul leur travail nourrissait : ce fut, pour la bienfaisance publique,

une charge d'autant plus lourde, qu'au « manque d'ouvrage » s'ajoutait « la cherté du grain ».

Des troubles éclatèrent à ce propos, en octobre 1830, comme en témoigne la pièce suivante :

1830 — Commission de Sureté — Délibérations

La commission administrative et de sûreté de la ville de Nivelles ;

Vu l'exigence extraordinaire de la population pour la taxation des céréales au prix de quatre florins de Brabant la rasière petite de Nivelles et de cinquante sols la rasière même de seigle ;

Vu le danger imminent que couroit le sieur Delcorde, marchand de grain en cette ville, que l'on accusoit d'accaparement, de monopole dans cette partie ;

A invité le dit Delcorde de se rendre à son assemblée, auquel la commission a fait connaître le danger extrême de sa position, ce qui lui a été rendu d'autant plus évident qu'il étoit assailli par un très grand nombre de femmes qui mettoient sa vie en péril, et des mains desquelles il n'a été sauvé que par les prières des membres du comité de sûreté.

Dans cette périlleuse occurrence la commission n'a pas douté que le sieur Delcorde saisit tout le danger du moment.

Pour s'en tirer, il convint de déposer à la Halle de cette ville, pour être vendu aux pauvres, une quantité de froment, aux prix de quatre florins de Brabant, petite rasière de Nivelles, et de seigle, à même mesure, aux prix de cinquante sols ; dequelle vente le produit devoit être versé dans ses mains.

Par le relevé de cette vente, il conste qu'il a déposé cent et cinquante sept rasières de froment et quatre vingt sept et demi rasières de seigle, et ce le dix huit et dix neuf octobre 1830. Sur quoi le sieur Delcorde a reçu la somme de six cent soixante quatorze florins trois et demi cents de Hollande,

comme il conste par la quittance délivrée par ledit Delcorde le vingt un octobre 1830.

Le sieur Delcorde a fait observer que le prix infime auquel on exigeoit sa marchandise, lui occasionneroit une grande perte; qu'il espèroit bien qu'il seroit un jour indemnisé. Sans lui en donner l'assurance, la commission lui a fait entrevoir qu'il seroit possible qu'il récupérât quelque chose, si la position des caisses des Bureaux des hospices et de bienfaisance de cette ville en donnoit la possibilité, dans un temps plus ou moins rapproché.

Nivelles, le vingt et un Octobre 1800 trente.

(signé) LAISNÉ, BERTHELS, DEMELIN, PIGEOLET, G.-J. SEUTIN,
L. JANSSENS, L. PETIT, N. PIERET, av[t],
PARADIS, H. TREMOUROUX.

Aussi le bureau de bienfaisance s'empressa-t-il de retirer de la Caisse d'épargne, selon les instructions de la Commission temporaire de sûreté, une somme de 1260 florins, afin de « payer des fortes distributions que l'on a été » obligé de faire pour calmer l'effervescence du peuple. »

Cette somme fut insuffisante et, le 3 janvier 1831, « la députation des états » dut autoriser l'emprunt de 6079 florins; mais les fonds nécessaires n'ayant pu être fournis par la caisse municipale non plus que par les établissements charitables ou par l'initiative privée, l'avance dut en être faite par le Gouvernement provisoire (arrêté du 12 février 1831). Quelques années plus tard le remboursement de cette avance fut réclamé par le gouvernement, et la régence, après avoir vainement essayé d'obtenir la libération de la dette contractée par le bureau de bienfaisance, dut inviter cette administration, le 23 mai 1835, à porter « pendant six ans à son budget,

» à dater de 1836, un sixième du subside susmentionné,
» pour être versé dans la caisse de l'Etat. »

La situation précaire des caisses publiques était d'ailleurs la conséquence de l'état général de la ville. Les temps de splendeur et d'abondance étaient loin, et nous trouvons, fort bien exposé dans une lettre de la régence en date du 1er mars 1831, le tableau des pertes successives éprouvées par Nivelles pendant le dernier demi-siècle. Cette lettre, adressée au gouverneur du Brabant, protestait contre les démarches tentées par
« les communes des cantons de Wavre et de Jodoigne....
» à l'effet d'obtenir la translation du Tribunal de Nivelles
» dans la ville de Wavre, qui deviendrait ainsi le chef-
» lieu du district et le siège des administrations civiles » :

1er MARS 1831

...... Il semble, Monsieur le Gouverneur, que cette ville jadis si florissante soit destinée à voir arriver successivement la ruine.

Avant la révolution française, la ville de Nivelles avait une juridiction même d'appel sur les communes du Wallon Brabant au nombre de 127 ; elle possédait un chapitre de Dames nobles qui y attirait tout ce qui tenait à ces Dames par les liens du sang ou de l'amitié. Un corps de chanoines, différentes corporations religieuses que des suppressions successives ont fait disparaître, y attiraient un concours d'étrangers qui apportaient une circulation de numéraire très importante, le commerce intérieur se faisait avec avantage, et la fabrication des dentelles ajoutait à l'éclat et à la prospérité de la ville.

Tous ces établissements ont disparu, il ne reste à cette ville, naguère si animée qu'un commissariat de district, un tribunal de 1re instance qui sont analogues à ceux que nous possédions.

Des fabriques d'étoffes de laine, de chapeaux s'étaient établies à Nivelles et y prenaient un accroissement rapide ; elles sont maintenant dans un état d'inaction à défaut de débouchés pour leurs produits, et les nombreux ouvriers qu'elles employaient se trouvent sans occupation.

La ville de Nivelles avait fait construire à ses frais plusieurs chaussées. En 1795, au moment où ces chaussées allaient lui procurer de bons produits, elles ont été réunies au domaine national. Par l'exécution du canal de Charleroi à Bruxelles, elle va voir ses routes désertes et le dernier coup porté à son commerce.

Il ne manquerait plus, pour compléter sa ruine, que de lui enlever le commissariat du district et le tribunal.

*
* *

Malgré de nombreuses recherches, il ne nous a pas été possible de déterminer exactement l'importance des *dons patriotiques* en nature et en numéraire qui furent recueillis à Nivelles.

Toutefois, nous avons retrouvé la trace, dans des documents de l'époque, d'une somme de fr. 3,579.67, versée par les habitants de Nivelles et destinée « exclu-
» sivement à subvenir à la solde des volontaires de cette
» ville, et à secourir les femmes et autres parents de
» ceux-ci pendant leur absence momentanée. »

Outre cette somme, des « dons patriotiques en argent
» et en grains, faits par la ville de Nivelles et versés
» tant à la trésorerie qu'au magasin à Bruxelles, » furent renseignés au gouverneur du Brabant, par la régence de Nivelles, le 27 décembre 1830. En même temps la régence appelle l'attention de ce fonctionnaire « sur
» M. Janssens, vicaire de l'église de St Nicolas en cette

„ ville, dont le zèle et le dévouement à la cause nationale
„ ont été sans bornes, surtout dans les moments d'agitations auxquels cette ville a été livrée; c'est lui qui,
„ d'ailleurs, a été chargé, en sa qualité de membre de la
„ commission de sûreté publique, de provoquer et
„ recueillir les dons et d'en faire la distribution. „

MARS A AOUT 1831

Les troubles, occasionnés par les menées orangistes, qui suivirent à Bruxelles l'arrestation du colonel Borremans, amenèrent ici de très légers incidents, mentionnés dans les extraits suivants de deux rapports de la régence :

29 mars 1831

Depuis quelques jours il règne de l'agitation dans cette ville, on nous rapporte que des hommes de la populace qu'on ne nous désigne pas, cherchent à opérer un mouvement dont l'objet serait de saccager différentes maisons de cette ville. L'un de ces jours, un grand nombre d'enfants parcoururent les rues avec un tambour, mais on parvint à les dissiper. Mais c'est souvent de cette manière que les désordres commencent. Hier, lundi, une inquiétude générale se manifestait; la police et les gendarmes ont été constamment sur pied, cette inquiétude continue : les troubles récents qui ont eu lieu à Bruxelles enhardissent sans doute la populace de cette ville qui devient de plus en plus menaçante.

La garde civique de cette ville est organisée et elle seule pourrait réprimer les excès que l'on viendrait à commettre.

Mais nous sommes assurés qu'elle demeurerait sourde à toute invitation de notre part de faire un service actif sans qu'elle soit munie d'armes, surtout, si l'on devait employer la force pour faire rentrer dans l'ordre légal les personnes qui

chercheraient à le troubler. Nous vous serions donc obligés, M. le Gouverneur, d'employer vos bons offices pour procurer, sans délai, à notre ville, un nombre d'armes suffisant pour armer une partie de la garde civique.

7 AVRIL 1831

Le 25 Mars une troupe d'enfants au nombre de 2 à 300, ayant à leur tête un nommé Loicq, ivrogne, parcourut le soir les rues de cette ville tambour battant. Cette troupe se rendit à la maison de M. de Cléty et y jeta quelques pierres, la police dissipa cette attroupement qui ne se rattachait nullement à la politique, mais qui n'a été occasionné que par l'état d'ivresse de cet individu. La justice est saisie de cette affaire, considérée comme délit prévu par le code pénal.

Il avait paru dans le n° 83 de l'*Emancipation* (1) un art. qui signalait M. le Comm^re^ du District comme orangiste, les mouvements populaires arrivèrent à Bruxelles dimanche 27 mars. Des bruits se répandirent à Nivelles qu'on menaçait de saccager la maison du fonctionnaire et les maisons de quelques citoyens. C'en fut assez pour éveiller notre zèle, nous fimes une proclamation aux habitants, nous restâmes en permanence, la garde civique venait d'être organisée, nous fimes faire des patrouilles par la garde et des rondes par la maréchaussée, et la journée du dimanche fut tranquille.

L'inquiétude continua les jours suivants par la crainte du contre-coup de Bruxelles; on employa les mêmes mesures de surveillance et on parvint encore à éviter tout mouvement.

On ne sait pas si un mouvement populaire quelconque aurait été préparé ou concerté, nous n'avons aucun indice à

---

(1) L'*Emancipation* du 24 mars 1831, n° 83, publiait une lettre du 17 mars, par laquelle « un habitant de Nivelles » déclarait que le commissaire de district (M. Wyvekens) était « accusé d'une commune voix » d'orangisme » et se demandait pourquoi, « dans un moment où les » économies sont si nécessaires, » on conservait un commissaire de district à Nivelles.

cet égard; on ne connaît aucun moteur ou instigateur, patent ou secret.

*
* *

Les intrigues orangistes décidèrent quelques citoyens à fonder une « Association nationale belge » dont le but, déterminé par l'art. 1er de son règlement (1), était « l'indé- » pendance nationale, l'exclusion perpétuelle des Nassau, » et l'inviolabilité du territoire belge. »

La onzième liste de ses membres renseigne, pour Nivelles, les noms suivants :

Criquillion, Ernest-Joseph, inspecteur général des contributions directes, douanes, accises, et major de la garde civique.

Queval, François, premier lieutenant de la garde civique et directeur de la poste aux lettres.

Marchot, Charles-Auguste-Louis, premier lieutenant adjudant-major.

Brouwet, Charles-Antoine-Joseph, lieutenant-quartier-maître de la garde civique.

Fievez, Jean-Joseph, commis à pied de première classe des contributions directes, douanes et accises, et adjudant de la garde civique.

Dupont, Ferdinand, commis à cheval de première classe des contributions directes, douanes et accises.

Matton, Norbert-Joseph, commis à cheval de deuxième classe des contributions directes, douanes et accises.

Piette, Jean-François, commis à pied de troisième classe des contributions directes, douanes et accises.

---

(1) Ce règlement, daté du 2 avril 1831, est signé, notamment, par L. Alvin « garde civique, suppléant »

*
* *

La brusque rupture de l'armistice, signifiée le 3 août par le gouvernement hollandais, mit de nouveau la Belgique sous les armes. La garde civique entendit le chaleureux appel que lui lança, le lendemain, le général Vanderlinden d'Hooghvorst. A Nivelles, notamment, le bruit ayant couru que « la garde civique du 1er ban de » Braine-l'Alleud avoit reçu l'ordre de marcher, les » habitants de cette ville sont surpris que pareil ordre » n'ait pas été expédié pour cette ville. Nos deux com- » pagnies manifestent le désir de s'associer à leurs frères » d'armes et se tiennent prêtes à marcher au 1er ordre, » ils attendent des armes avec impatience. D'un autre » côté un bon nombre de volontaires qui ont combattu » dans les glorieuses journées de septembre qui n'appar- » tiennent pas au 1er ban, voudroient cueillir des nou- » veaux lauriers. Ils demandent une feuille de route » pour se rendre à Bruxelles. » (Annexe XIX).

Le caractère purement local de notre travail ne nous permet pas de nous étendre sur les épisodes de cette campagne, où l'intervention française aida si efficacement les Belges ; mais il nous oblige à signaler les nombreux passages et séjours des troupes françaises dans notre ville.

« Autant que nous nous en rappelons, » écrit la régence à un chef d'état-major français, le 17 septembre 1831, « la ville de Nivelles aurait supporté les logements » suivants :

Du 11 aout

Le 25e en entier.
Le quartier général 3 jours.
2 compagnies de mineurs 3 jours.
2 batteries d'artillerie.

Du 12 aout

L'état major des 1er et 4e des cuirassiers.
1 bataillon du 44e.
1 compagnie de mineurs.

Du 13

1 bataillon du 44e.

Du 14

1 bataillon du 19e léger a séjourné.

Du 15

2 bataillons du 19e léger.
1 bataillon du 8e léger.

Du 16

1 bataillon du 8e léger.

Du 17

1 bataillon du 8e léger.

Du 19

6e compagnie d'ouvriers d'administration.

Du 20

1re compagnie du 5e escadron du train d'artillerie.
1 détachement de la 11e batterie du 1er régt d'artillerie.
1 » d'artillerie.

Du 22

5e et 6e batteries du 8e régt d'artillerie ont séjourné jusqu'au 26 août.

Du 27

2 bataillons du 65e.
1 bataillon du 25e.

» Nous n'indiquons pas les logements postérieurs attendu
» qu'à dater du 29, les vivres ont été distribués aux soldats
» par les soins de l'ad^{on} militaire. » (Annexe XX).

*
* *

Dans une lettre adressée par la régence, le 4 mai, à l'association nationale belge, nous trouvons le programme de la cérémonie toute patriotique de la plantation de l'arbre de la liberté :

« Nous avons fixé à neuf heures la réunion de la garde civique.

» Le son des cloches et du carillon annoncera la cérémonie.

» Nous nous disposons à inviter la musique à assister à cette fête. La revue de la Garde par la régence aura lieu aussitôt que le commandant aura fait ses dispositions. La plantation de l'arbre de la liberté suivra immédiatement. Il sera porté au lieu de la plantation, par un détachement de la Garde civique et un détachement du peloton des volontaires rentrés dans cette ville. Au moment de le planter, des discours analogues à la circonstance seront prononcés. Après le prononcé de ces discours, l'arbre sera planté. Quatre hommes de chaque compagnie et quatre volontaires feront en ce moment une décharge de mousqueterie. Telles sont, Messieurs, les premières dispositions que nous avons cru convenable de prendre jusqu'à présent. »

Nous ne connaissons pas exactement la date ni les autres détails de la cérémonie; tout ce que nous savons, c'est que l'arbre, planté près de la fontaine située sur la

Grand'place, mourut presque aussitôt et fut remplacé par le mélancolique peuplier dont tous les Nivellois de ma génération se souviennent et qui fut abattu le 27 mai 1882.

LE DRAPEAU D'HONNEUR

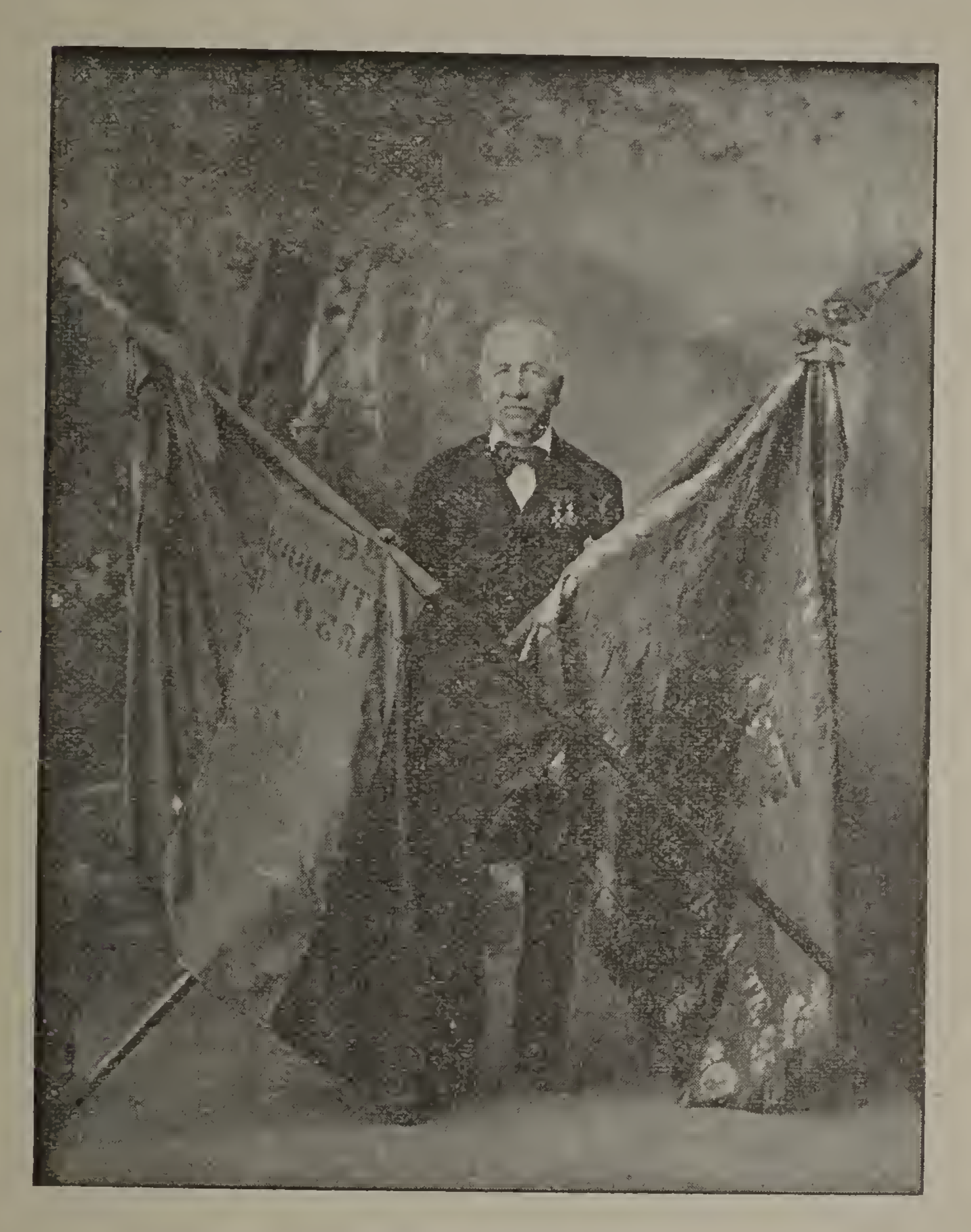
La loi du 28 mai 1831 décida que « des drapeaux » d'honneur seront décernés aux communes dont les » volontaires se sont portés sur les lieux menacés par » l'ennemi, ou qui ont contribué, d'une manière efficace, » au succès de la révolution. »

« Ces drapeaux », ajoute la loi, « seront aux couleurs » nationales. Ils seront surmontés d'un Lion Belgique, » au bas duquel se trouvera, d'un côté, le mot *liberté*, et » de l'autre le millésime MDCCCXXX. » Ils « seront » distribués par le chef de l'Etat, au nom du peuple belge. »

La ville de Nivelles reçut un de ces drapeaux, dont la remise fut faite solennellement par le roi, le 27 septembre 1832. « MM. Géry Boucqueau, bourgmestre, François » Queval, Directeur de la Poste aux lettres, lieutenant » de la garde civique et ex-capitaine des volontaires » nivellois, et Louis Bomal, propriétaire, blessé de » septembre », furent délégués à cette cérémonie par la régence de Nivelles.

On conserve également, à l'hôtel de ville, le drapeau des volontaires nivellois. Cette vénérable relique, de grossière étoffe, souillée et percée de trous de balles, a cessé de figurer dans les cérémonies publiques : ceux qui l'entouraient, d'ailleurs, — voilà peu d'années encore — aux Te Deum de la collégiale et aux pèlerinages

annuels de la place des Martyrs, sont aujourd'hui disparus, et de tous les Nivellois qui prirent une part quelconque à la campagne de 1830, il n'en reste plus qu'un



FLORENTIN-JOSEPH HUET

seul, M. Florentin Huet, un solide, celui-là, un robuste, que ses quatre-vingt-trois ans n'ont pas empêché, cette année même, de convoler en secondes noces !

LE MONUMENT FUNÈBRE

MM. Durieux, Lagasse, Demelin et Houze ayant sollicité l'autorisation d'ériger, « dans la rotonde d'accacias de la place Saint Paul à Nivelles », un monument à la mémoire des victimes de la révolution belge, la régence, par délibération du 5 septembre 1834, « estime, à l'unanimité, » qu'il n'y a pas lieu d'accorder autorisation pour la » construction d'aucun monument dans la dite rotonde, » non plus qu'à l'extrémité de la place St Paul ni sur la » place Bléval; libre aux pétitionnaires d'indiquer tout » autre local pour le dit objet, local sur le choix et » l'opportunité duquel la Régence avisera. »

Dès le 8 septembre, la régence est spécialement convoquée pour se prononcer sur « une requête des » sieurs Houze, Bomal et Lagasse tendante à ce qu'ils » soient autorisés à ériger à l'endroit où se trouvoit » l'ancien arbre de la liberté (1), *un monument de réconnoissance envers les braves qui ont, par leur sang et » leur vie, assuré l'Indépendance de la patrie en 1830.* »

Cette fois, la décision de la régence ne fut plus prise à l'unanimité : en effet, quand on procéda au vote « au » scrutin secret et par bulletins non signés sur la demande » des pétitionnaires,... le dépouillement des votes donna » pour résultat quatre voix pour la demande prémen- » tionnée et quatre voix contre. Les voix étant partagées, » le bourgmestre (2) faisant usage du droit qui lui est

(1) C'est à-dire entre la « tour Madame » et l'aile gauche de l'hôtel de ville.

(2) M. L. Dept. Les autres membres assistant à la séance étaient : MM. Hennau, échevin, Seutin, Pigeolet, Bauthier, Noirsain, Ballieu, Jochams, conseillers, et Brouwet, secrétaire *ad interim*.

» réservé par l'art. 63 du règlement pour l'administration
» de la ville, vote en faveur de la demande des requérants.

» En conséquence, les sieurs G. Houze, Bomal et
» Lagasse sont autorisés à élever le monument susdit à
» l'endroit qu'ils ont indiqué. »



L'inauguration de ce monument ne dut pas être entourée de beaucoup de solennité, car le souvenir même s'en est effacé chez tous les vieux Nivellois que nous avons interrogés ; les archives de la ville restent muettes sur la part que purent y prendre les autorités, et si nous sommes parvenu à retrouver la date de cette cérémonie, c'est grâce à Houze, qui la rappelle incidemment dans une requête reproduite plus loin.

Ce « monument funèbre » fut donc inauguré le 16 décembre 1834 ; quelques mois plus tard, il fut l'origine d'un pénible incident, que Godefroid Houze narre en ces termes au cours d'une supplique datée du 30 mai 1835 :

« Il (le soussigné) vous expose sa peine d'avoir été l'objet d'un jugement correctionnel rendu par le tribunal de Nivelles, le 22 de ce mois, et qui le condamne comme auteur d'outrage

par geste et paroles envers un garde-champêtre du lieu, nommé Hainaut.

Il prend la confiance de porter à la connaissance de Monsieur le Ministre les motifs et les circonstances qui ont donné lieu aux poursuites dirigées à sa charge.

Le 11 avril dernier, le nommé B..., cabaretier sur la place à Nivelles, avait fait former une fosse entourée de sable et de décombres pour faire fondre et couler une quantité de chaux, laquelle joignait à un monument funèbre, élevé en cette ville, le 16 décembre dernier, construit en marbre du pays, en mémoire des Braves, morts pour la patrie en 1830, et autour duquel cet obstacle empêchait la circulation : Cette dérision amère, cette insulte faite à l'un des plus précieux monumens que l'on ait érigé jusqu'à ce jour en Belgique, ont jetté l'exaspération et l'indignation la plus complète dans le cœur des vrais Belges et c'est ce qui a porté le soussigné à montrer aussi son indignation à l'égard du dit garde-champêtre et pour lequel fait il aurait du être acquitté, en égard aux circonstances qu'il a pris lui-même une part active à l'érection de ce magnifique monument, contre lequel l'orangisme ne cesse de lancer des immondices dans son enceinte, tandis que la police de la ville ferme les yeux sur un monument qui devrait être un objet de vénération publique.

Ce garde-champêtre qui, lui-même aurait dû veiller à la conservation de ce monument, veut au contraire empêcher le dit soussigné de le conserver et de rendre la circulation libre, en ôtant tout obstacle qui occasionnait sa dégradation, voilà les motifs et les circonstances, voilà le délit s'il y en a.

A peine remis de cette alerte, Houze eut à subir une nouvelle mésaventure judiciaire, d'un caractère plus délicat. Les frais du monument devaient être couverts par le produit d'une souscription publique; mais soit que les organisateurs aient fait procéder à l'érection du

monument avant d'avoir réuni les fonds nécessaires, soit que leur initiative ait rencontré une indifférence inattendue, ou pour toute autre cause, il advint que les fournisseurs ne furent pas payés et qu'un jugement du tribunal de 1re instance de Nivelles, en date du 14 avril 1836, rendu en cause de Joseph Lanneau, marbrier à Nivelles, contre « Godefroid Houze, coutelier, fripier et » bouquiniste à Nivelles, donne acte au demandeur — » Lanneau — de ce que le défendeur — Houze — a déclaré » ne prétendre aucun droit aux matériaux qui ont servi » pour l'érection du monument vis-à-vis la collégiale à » Nivelles, et de ce qu'il ne s'opposait pas à ce qu'il — » Lanneau — en disposât comme bon lui semblera et » comme de chose lui appartenant. Sans préjudice à » l'inviolabilité dont jouissent les monuments publics. »

A la suite de ce jugement, la régence prit, le 27 avril 1836, une délibération déclarant, « à l'unanimité, qu'elle » considère comme monument public le monument élevé » près de la collégiale et qu'en conséquence il ne pourra » être enlevé qu'avec l'autorisation de l'administration. »

La précaution était sage, car on prétend que M. Dubois, le maître de carrières qui avait fourni les matériaux du piédestal, nourrissait le projet de les faire servir à l'érection d'une fontaine publique sur la place d'Arquennes !

Onze années plus tard, le 7 septembre 1847, le Conseil communal, « considérant que ce monument est placé » dans l'angle formé par une aile du tribunal de 1re » instance et la façade de l'Eglise primaire, le long du » marché aux légumes, ce qui contraste singulièrement » avec sa destination ;

» Considérant que par suite de la reconstruction d'une » partie des bâtimens du tribunal, et les travaux de » pavage exécutés vis-à-vis de l'Eglise, il est nécessaire » de repaver l'emplacement du bâtiment démoli, sur un » nouveau nivellement, ce qui rend indispensable la » démolition du monument en question;

» Considérant que le cimetière public est l'endroit le » plus convenable où il puisse être placé;

» A résolu, à l'unanimité, de prier la Députation per- » manente de vouloir l'autoriser, sous l'approbation » royale, à démolir le monument funèbre mentionné » plus haut, et à le reconstruire dans la partie du cime- » tière public à désigner ultérieurement. »

Cette décision fut immédiatement exécutée, et pendant longtemps le vent fit grincer dans le champ funèbre le petit drapeau de métal, peint aux couleurs brabançonnes, qui surmontait le monument; et, par les nuits sombres, ce bruit monotone et crissant pleurait comme la plainte de quelque âme suppliante.

Aujourd'hui la hampe seule du drapeau se dresse encore sur la colonne brisée de ce « monument de reconnoissance » qui, perdu dans de hautes herbes, délaissé de tous, ignoré du grand nombre, serait qualifié par le brave Houze de « monument d'ingratitude. »

Sur deux de ses faces sont gravées les inscriptions suivantes :

Aux braves morts pour la Patrie en 1830	*Egregias animas, quae sanguine nobis Hanc patriam peperere suo decorate supremis Muneribus. Enéid. XI. 24.*

CONCLUSION

S'il est vrai qu'en France tout finisse par des chansons, les Wallons sont un peu français de ce côté ; ils se sont bien fâchés un moment, en 1830, mais ils se sont tôt apaisés, et nous voyons nos bons Aclots, entre deux alertes, se réunir en des « festins patriotiques, » où ils avaient la satisfaction d'entendre, au dessert, le docteur Berthels blaguer l'ennemi dans des couplets du terroir. (Annexe XXI).

Voici deux chansons « de circonstance », dont la première est due à la verve de cet ancien membre du Congrès national :

1831

LES PATRIOTES ACLOTS — FUITE DES HOLLANDAIS

(à l'occasion d'un festin patriotique)

1

Chers Aclots faut m'ascouter,
Car l'histwèr' què dj' va tchanter
Est aussi vraie qu'enn' gazette,
Tourlourette, tourlourette,
Ma tant tourlourette.

2

In rwè nos avou promis
Qu'i frou l' bounheur du païs...
C'est pour nous enn' belle impiette,
Tourlourette, etc.

3

Nos d'vinne iesse des Pâp' Cola,
Mais l' dwet d' mouture astou là
Qui v'nou r'frumer no gozette,
Tourlourette, etc.

4

A l' place d'humer à gogo
Del lampée et du faro,
C'est du rpassé, del clipette,
Tourlourette, etc.

5

Ça n' povou durer toudi :
O li dit qu'i faut candgi,
Qui n' nos dmeurra pu qu'enn' musette,
Tourlourette, etc.

6

Il est sourd dè c'n oreye-là ;
Pou nos couper l' chufflot, vlà
Des soudards avè leu brette,
Tourlourette, etc.

7

L' *djamb' dè bos* (1) avè s' canon
Leu fzou fer maint rigodon :
Follou vir leu pirouette !
Tourlourette, etc.

8

Pou r'gangnî rât' leux marais,
I s'ont frotté les djerrets
Avè del poud' d'escampette,
Tourlourette, etc.

9

El fils v'nou pou nos mus'ler ;
Mais viïant qu'i faut r'culer,
El Papa gratte es' barette,
Tourlourette, etc.

---

(1) J.-J. Charlier, volontaire liégeois.

10

Il est-st-à c'te heure aussi p'tit
Qu'in rot'lct au fond dè s' nid,
Laichant l' grougnon dins s' muchette,
Tourlourette, etc.

11

Jean d' Nivell' dessus s' cloqui
Avou, pou les vir baguî,
Pris s' meyeus' pair' dè lunettes,
Tourlourette, etc.

12

L'argaïon (1) est si contint,
Qu'avè s' fumelle, au boun timps,
I vû s'ermette in goguette,
Tourlourette, etc.

13

Iuss qu'est l' fameux Rouf-tout-dju ? (2)
I chervirou audjourd'hu :
Ça buch'rou mieux qu'enn' pochette,
Tourlourette, etc.

14

Djean Djean, perdez vo gueulard ;
O l'intindra par hasard
Tout jusqu'au ri Samiette,
Tourlourette, etc.

15

O vwet douci s' rabaubi
D' Liopaul les vrais amis ;
Ça vaut core enn' chopinette,
Tourlourette, etc.

---

(1) Géant de Nivelles.
(2) L'un des trois canons de la ville ; les deux autres se nomment l'*Espontaule* et l'*Inradgî*.

16

Pou bwère à l' santé du rwè
L' vin d' Clarisse (1) est-st-in poûf' chwè ;
O n' sârou nî s' donner n'pette,
Tourlourette, etc.

17

Si l' rwè vî, Lalie a co
D' quoi li fer ein râl fricot
Avè s' froumache et s' bouquette,
Tourlourette, etc.

18

Su l' Dodaine o l' pourmenn'ra,
Quand no Ghilainghin r'veira,
S'i put fer d'aller s' barquette,
Tourlourette, etc.

19

Au Franc-Stot o l' condûrou
Et dins l' tart' verte i flairrou
Nos ougnons, nos feuyes dè bette,
Tourlourette, etc.

20

C' n'année-ci, c'est tout machi ;
Dins douz' mois pou r'couminchi,
Vos arez enne estafette,
Tourlourette, etc.

---

(1) Source alimentant la ville.

CHANT PATRIOTIQUE

1

Les Hollandais vont attaqui,
C'est-st-enn' saquet d' bî drole;
I vourinn' rintrer dins l' paï,
Maugré les protocoles;
A ces dgins-là faut du canon,
La faridondaine, la faridondon :
Sans ça, vos lez virez r'vèni,
Biribi,
A la façon de Barbari,
Mon ami.

2

I pinsinn' co, comme à Louvain,
Qu' nos arinne enn' déroute;
Mais i s' trompont, les sottè dgins!
O leu mousterra l' route.
S'i n'a jamais poû d' trahison,
La faridondaine, la faridondon,
I sautelront comm' des gabris,
Biribi, etc.

3

El rwè Guïaum' vourou co bî
Ervèni in Belgique :
Nom des os! i n'ervéra nî
Sins avwèr enn' boun' trique;
I vira bî qu' les Brabançons,
La faridondaine, la faridondon,
Enn' sont pus cousins avè li,
Biribi, etc.

4

Si les Russ' èyé les Prussiens
  V'nont li chervi d'escorte,
Il ara co les Autrichiens
  Pou vni grossi s' cohorte.
I sara co toudi l' dindon,
La faridondaine, la faridondon ;
Lord Grey et Spenser nos l'ont dit,
Biribi, etc.

5

Les Français savont leu mestî,
  Il ont r'létchi Ancône ;
Bî seûr i n' l'ont nî fait pour rî,
  C'est pou r'vierser des trônes.
Guïaum' pourra bî l'ver l' talon,
La faridondaine, la faridondon,
Comm' nos ririnn' testous par ci !
Biribi, etc.

6

A l' plac' dè prind' nos huitt millions,
  I vu co fer dè l' biesse ;
Qu'i wète à li, l' vî cornichon,
  Cor' qu'il a enn' gross' tiesse !
I pourrou bî, comm' les Bourbons,
La faridondaine, la faridondon,
Iess cachi déhours dè s' paï,
Biribi, etc.

7

Les Orangiss' dallont l' front l'vé ;
  I faut avwè d' l'audace !
Quand les Hollandais s'ront raclés,
  I candgr'ont testous d'face.
I s'ra branmint trop tard adon,
La faridondaine, la faridondon ;
I n'aront pus de place par ci,
Biribi, etc.

8

Nos stons contints d' no nouvia rwè,
Nos n' dè volons pus d'aute ;
Et tous les ciens qu'ont in pau swè
N'ont qu'à fer comme nous autes :
Nos savons qu' c'est-st-in boûn garçon,
La faridondaine, la faridondon,
I faut bwère à s' santé drouci,
Biribi,
A la façon de Barbari,
Mes amis !

1832.

Au moment de quitter ces braves gens, il ne nous déplaît pas de les laisser attablés, chantant, après boire, leurs rancunes et leurs espérances.

Dans la perspective, peu lointaine cependant, où ils se présentent à nous (n'étaient-ils pas nos pères ou nos grands-pères?), ils nous apparaissent bons vivants, sains, robustes et plus jeunes que nous, du moins d'esprit et de cœur.

Nous avons, il est vrai, débarrassé nos cous de la cravate empesée sur laquelle reposaient leurs mentons glabres; nous nous sommes dépouillés de leur cérémonieuse emphase; nos écrits, par exemple, dénotent plus de retenue et de précision; mais j'ai peur que nous ne soyons dotés, par surcroît, d'une sécheresse qui leur était inconnue.

En feuilletant les écrits de cette époque, il nous est souvent arrivé de sentir toute la distance qui nous sépare de tel détail, de telle tournure de phrase, de tel trait de caractère, et dans le sourire qu'ils amenaient

parfois sur nos lèvres, perçait la conscience de notre supériorité. Mais, dans bien des circonstances, le doute nous est venu que nous ayons progressé depuis lors.

Quand j'apprends, de la bouche des vieillards qui virent toutes ces choses, que nos grand'mères, bourgeoises huppées, allaient gaillardement « tirer au corbeau » devant une nombreuse galerie; qu'elles prenaient part, les soirs d'été, aux bals populaires organisés sur nos places publiques; que « l'honorable » M. Milcamps, par exemple, fut un jour proclamé roi du tir à la perche et que, pendant toute une semaine, d'innombrables festivités célébrèrent ce gros événement; quand je compare notre genre de vie, si prétentieusement mesquin, à la vie bourgeoise d'autrefois, si confortable et si simple, je me dis que les mœurs n'ont guère suivi le mouvement démocratique des idées, et je me prends à regretter que nous ayons perdu de ce côté ce que nous avons pu gagner ailleurs.

G. WILLAME.

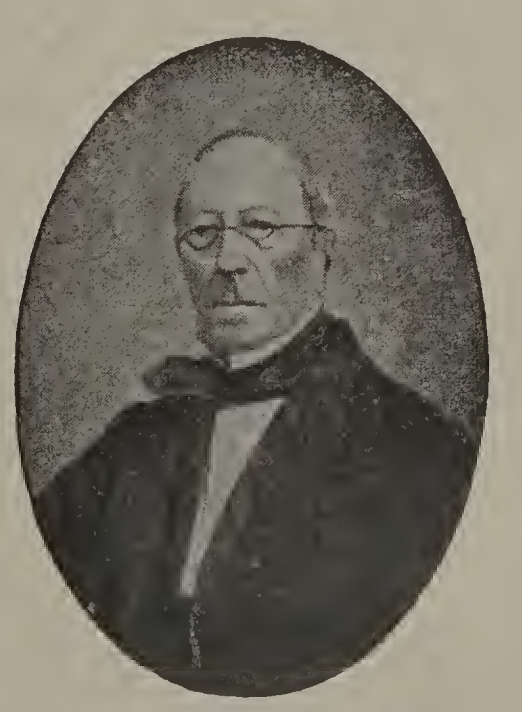


ANNEXES

ANNEXE I (1)

Pierre-Joseph MILCAMPS

Né à Feluy (Hainaut), le 22 octobre 1780, Pierre-Joseph Milcamps « ne reçut d'abord, » dit le *Livre d'or de l'Ordre de Léopold*, « qu'une instruction élémentaire dans l'école » de son village, et à l'âge de dix-neuf ans, il fut employé » comme surnuméraire à l'administration cantonale de » Seneffe. Il passa de là dans les bureaux de la sous- » préfecture de Nivelles, et » tout en s'occupant de son » travail d'expéditionnaire, » il commença à étudier le » droit, à l'aide de cahiers » que lui prêtaient ses amis » qui suivaient les cours de » la faculté de Bruxelles.



PIERRE-JOSEPH MILCAMPS

» Le succès couronna les » efforts de M. Milcamps, » qui soutint sa thèse le 27 » décembre 1810 et obtint » le diplôme de licencié » en droit. Quelque temps

(1) Voir p 179.

» après, il fut nommé avoué près le tribunal de première » instance de Nivelles et exerça à ce titre jusqu'en 1835. (1)

» La considération publique dont il était environné, » lui valut après les événements de septembre sa nomi- » nation de député suppléant au Congrès; mais il ne fut » pas appelé à participer aux travaux de cette assemblée.

» Toutefois, aux élections générales de 1831, M. le » comte Félix de Mérode ayant opté pour Bruxelles, » M. Milcamps réunit de nouveau les suffrages des élec- » teurs de l'arrondissement de Nivelles, et il a siégé à la » Chambre jusqu'en 1841.

» Depuis le 27 mai 1837, M. Milcamps est membre du » conseil des mines..... »

« Lorsque son grand âge lui prescrivit un repos bien » mérité par soixante années de labeurs, la croix de » commandeur de l'Ordre de Léopold — dont il avait » reçu successivement le brevet de chevalier et celui » d'officier — fut la haute et juste récompense d'une » carrière honorablement parcourue (2). »

M. Milcamps mourut à Schaerbeek, le 9 février 1872.

ANNEXE II (3)

La pièce ci jointe a été retrouvée en septembre 1875 par M. le notaire Jules DelBruyère dans les papiers de Monsieur le

---

(1) Il remplit également les fonctions de secrétaire de la régence de Nivelles de 1817 à 1831 (un arrêté du roi Guillaume maintint M. Milcamps dans ses fonctions de secrétaire).

(2) Discours prononcé par M. Vinchent, président du Conseil des mines, aux funérailles de M. Milcamps (*Gazette de Nivelles*, du 24 février 1872).

(3) Voir p. 183.

chevalier de Clety, lors de l'inventaire fait au château du Foriet après sa mort.

Cette pièce a été signée le 4 septembre 1830, chez le dit chevalier, rue de Charleroi à Nivelles, par une commission qui s'était rendue chez lui pour demander son intervention pour arborer le drapeau tricolore, qui a été en effet arboré à Jean de Nivelles le même jour à deux heures après midi, par les membres composant cette commission.

Certifié exact par le soussigné.
(signé) H. LISART.

Nivelles, le 1er novembre 1875.

à Monsieur le Chevallier
commandant la Garde hurbaine *(sic)*.

Les habitans de Nivelles jaloux d'imiter l'élan patriotique qu'a manifesté la Belgique en general désirent arborer le Drapeau aux couleurs brabanconnes, pleins de confiance dans le chef que la ville a déjà choisi nous venons au nom des habitans de cette ville vous reiterer l'expression des vœux de notre reconnaissance et vous demander l'intervention d'arborer aujourd'hui 4 septembre à deux heures apres midi ce drapeau si vous le jugez convenir.

LA COMMISSION :
(signé) FR. PARMENTIER; T. JAMIN; LISART; L. QUERTON; BARY; GERARD; BALLIEU.

N. B. — A la suite et au dessus des mots 4 septembre une autre main a ajouté avec une autre encre la date 1830.

J. DELBRUYÈRE, notaire.

ANNEXE III (1)

Les soussignés, coutelier et taillandiers de la ville de Nivelles, certifient que le sieur Godefroid Houze, de cette ville, leur à faite *(sic)* une commande, le 15 septembre 1830, de cent lames de lances

(1) Voir p. 190.

pour son propre compte, que nous avons fabriquées et lui avons livrées, le 20 du dit mois, lesquelles ont été payées.

En foi de quoi nous avons délivré le présent.

Nivelles, le 20 décembre 1833.

C. Semal — Jacques Battaggia
J. Quewet — graveur.

Le soussigné, Antoine Coulon maître menuisier domicilié à Nivelles, certifie que le nommé Godefroid Houze, de cette ville, lui à faite *(sic)* pour son compte une commande de cent manches de lances, le 15 septembre 1830, qu'il les a confectionnées et livrées le 23 du même mois, et au moment où les volontaires de Nivelles partaient au secours de Bruxelles.

En foi de quoi j'ai délivré le présent pour servir au besoin.

Nivelles, le 20 décembre 1833.

A. Coulon.

ANNEXE IV (1)

« Dès que les combattants se furent retirés de part et d'autre, » de nombreux patriotes quittèrent la ville, pour aller dans » un rayon de quelques lieues prêcher la guerre sainte, » MM. Pletinckx, Plaisant, Nique, Palmaert et d'autres se » partagèrent les districts du Brabant, du Hainaut et de Namur. » Partout ils firent sonner le tocsin; ils déployèrent tant » d'ardeur que dès le lendemain plus de vingt détachements, » de bourgs et de villages différents, assistèrent au combat. » Les renforts se succédèrent sans relâche pendant les trois » jours suivants. Les voix éloquentes des apôtres de la liberté » animaient l'enthousiasme; chacun voulait s'armer pour la » nouvelle croisade, il y eut même des femmes et des enfants » qui voulurent participer au mouvement. » *(La Belgique depuis mil huit cent trente*, par Ch. Poplimont, p. 126).

---

(1) Voir p. 190.

*
* *

« Monsieur Deschamps (1) était l'un des centres de corres-
» pondance, par les moyens desquels les publications et les
» proclamations imprimées à Bruxelles étaient répandues dans
» les campagnes. Lors des revers qui semblaient menacer
» Bruxelles, le 23 septembre, ce fut chez lui que MM. Pletinckx,
» Nique, Grégoire, Les Broussart et Plaisant se réunirent et qu'ils
» organisèrent en grande partie les secours qu'ils ramenèrent
» à Bruxelles... » (Rapport manuscrit, non daté, de M. Plaisant.)

Le lendemain du passage de Pletinckx à Seneffe, les volontaires de cette commune s'armèrent et se rendirent à Bruxelles. On se rappelle encore ici leur commandant, nommé Gilmont, qui, après avoir rangé sa compagnie sur la grand'place, s'avisa de s'écrier : « Marchî » comme mi ! » (Marchez comme moi !) Or, le brave homme était boîteux !

ANNEXE V (2)

Glibert (Paul-Joseph) fut nommé « maitre des ouvrages » de la ville de Nivelles le 14 décembre 1827 et commandant du corps des pompiers le 22 du même mois.

Il mourut à Nivelles le 12 décembre 1849, à l'âge de 65 ans, et fut porté au lieu de sépulture par des vétérans de l'Empire, selon le désir qu'il avait exprimé *in extremis*.

*
* *

Voici l'autobiographie de Glibert, publiée par la *Gazette de l'arrondissement de Nivelles* du 23 décembre 1849 :

« Né à Nivelles le 25 janvier 1784, je suis parti au commencement de 1805 pour l'armée française. Je fus incorporé dans le 8e régiment

---

(1) Propriétaire, échevin à Seneffe, M. Deschamps, qui devint plus tard bourgmestre de cette commune, y habitait le château de Scailmont.

(2) Voir p. 193.

de ligne, qui se trouvait alors dans le Hanovre. J'y étais à peine de quatre mois, qu'on demanda des hommes de bonne volonté pour le service de l'artillerie. Je me présentai et je fus admis comme artilleur dans le 1er corps, 2e division, commandé par Bernadotte. Le 2 décembre de la même année, j'étais à Austerlitz, où ma batterie a fait son devoir. J'étais aussi à Iéna et à Friedland. Après la paix de Tilsitt, nous prîmes nos cantonnements près de Berlin. J'entrai, en 1808, en Espagne, et le 10 novembre de cette année, nous étions à Burgos, et peu après à Madrid. Après les campagnes d'Espagne et de Portugal, je revins à Séville, puis à Bayonne, et enfin en France, déjà envahie par l'étranger.

Le 9 mars 1814, j'étais avec ma batterie à Laon, où eut lieu un combat sanglant. C'est là, sur le champ de bataille, que je reçus la croix de la Légion d'honneur; voici en quelle occasion.

J'étais maréchal des logis d'artillerie légère: notre batterie était composée de quatre pièces de 4. Notre capitaine, nommé Michel, venait d'être tué, et le lieutenant ayant eu son cheval tué sous lui, s'était retiré blessé; ce fut ainsi que le commandement de la batterie me fut dévolu. La cavalerie prussienne venait, dans une charge, de forcer les dragons français à se replier sur nous, et elle les poursuivait à outrance. Dans ce moment, il ne nous restait plus qu'à mourir en braves. Je fis charger avec rapidité les quatre pièces à mitraille, et j'attendis les Prussiens de pied ferme. Lorsque ces derniers ne furent plus qu'à une petite distance, je commençai le feu; les Prussiens furent renversés comme des mouches; la mitraille fit une trouée énorme dans leurs rangs; ils s'arrêtèrent indécis dans leur marche; je fis recharger une pièce et je m'écriai : Dragons, demi-tour! Au même instant, les dragons français avec quelques escadrons de lanciers qui venaient d'arriver, s'élancent avec impétuosité sur la cavalerie prussienne, triple de la nôtre, reprennent l'offensive, la culbutent et la poursuivent le reste de la journée. Le général Foy ayant remarqué ce mouvement, arrive aussitôt près de nous, et, ne voyant plus d'officiers, il demande quel est celui des sous-officiers qui a commandé le feu; on lui répond que c'est moi, et il me dit : « C'est très bien, maréchal des logis, vous avez mérité la croix et vous l'aurez. » Puis il me plaça lui-même sur la poitrine le ruban de sa propre décoration, et, cinq jours après, je reçus la croix des braves avec mon brevet de chevalier.

Je revins ensuite à Reims, puis à Fontainebleau, où j'assistai à un bien triste spectacle, à l'abdication de notre Empereur bien-aimé; à peine eut-il prononcé les premiers mots d'adieu, que tous, les vieux comme les jeunes, nous ne savions lui répondre que par des sanglots. Là finit ma carrière militaire, car je fus envoyé en Normandie, puis à Douay, et enfin à Maubeuge, pour y prendre nos cantonnements. Ayant obtenu une permission de huit jours, j'en profitai pour revenir à Nivelles embrasser mes bons parents. Je retournai à Maubeuge, où je reçus mon congé, tous les Belges étant renvoyés dans leurs foyers.

ANNEXE VI (1)

Procès Glibert

M. Glibert assigna la régence, par exploit du 22 septembre 1832, devant le tribunal de Nivelles, « aux fins d'obtenir la » restitution en nature des objets pillés ou détruits dans sa » maison, rue Neuve, dans la journée du 24 septembre 1830 (2) » et pour y avoir été maltraité par des attroupements, ou à » en payer le double de leur valeur, double valeur qu'il estime » à 1,500 florins, demande qu'il fonde sur la loi du 10 vendé- » miaire an 4... »

Un jugement du 16 janvier 1833 ayant condamné la ville de Nivelles à indemniser M. Glibert, la régence, par délibération du 26 novembre suivant, sollicita l'autorisation de transiger « moyennant de payer au sieur Glibert, pour toute indemnité, » la somme de 1000 francs, plus l'état des frais susceptibles » de taxes faits par le dit Glibert et qui se montent à 362 » francs 72 centimes... »

Cette transaction fut approuvée par arrêté royal du 30 janvier 1834.

---

(1) Voir p. 194.

(2) « Sa bourse, boucles d'oreilles en or, tableaux, horloges, meubles, » croisées, vitres, etc. » (Jugement du 16 janvier 1833.)

ANNEXE VII (1)

Procès Dulier

Le 16 octobre 1835, la régence déclarait « ne pouvoir » accueillir la demande du sieur Dulier, » qui réclamait une indemnité de treize mille francs pour la blessure reçue par lui pendant la nuit du 23 au 24 septembre.

Un jugement du tribunal de 1re instance séant à Nivelles ayant donné gain de cause à la ville, la Cour d'appel de Bruxelles, par arrêt du 9 décembre 1843, déclara en principe la ville de Nivelles responsable des suites de cette blessure.

M. Dulier mourut le 25 février 1845 (2) et ses héritiers proposèrent à la ville « de leur payer, par forme de trans- » action, une somme de dix mille francs nette, à titre » d'indemnité. »

Le Conseil communal, en séance du 31 mai 1845, repoussa unanimement ces propositions et décida de « laisser la justice » suivre son cours. »

La ville déféra donc l'affaire à la Cour de cassation, qui confirma le jugement de la Cour d'appel de Bruxelles.

Le litige se termina par une transaction, acceptée en séance du 2 mars 1847 et stipulant le payement par la ville d'une somme de quatre mille francs aux héritiers Dulier.

ANNEXE VIII (3)

Acte de décès de Jacques Chapelle

L'an mil huit cent trente, le vingt-quatre du mois de septembre, à deux heures de relevée, devant Nous Théodore Jamin, Echevin, chargé des fonctions d'officier de l'état civil de la commune de Nivelles, district de Nivelles, province du Brabant méridional, sont

(1) Voir p. 194.
(2) Il était né à Nivelles le 13 mai 1781.
(3) Voir p. 195.

comparus Antoine Lempereur, âgé de quarante-neuf ans, profession de directeur de funérailles, domicilié à Nivelles, voisin du défunt, et Jean-Joseph Meur, âgé de soixante-quatre ans, profession de cabaretier, domicilié à Nivelles, ami du défunt. Lesquels nous ont déclaré que cejourd'hui du mois d . . . . . . , à huit heures du soir, Jacques Chapelle, né à Nivelles, voiturier, âgé de cinquante-six ans, époux de Barbe Mooers, fils de feus Jacques et de Magdeleine Delannoy, est décédé en sa demeure, sise rue de Charleroy, s^{on} 1re, nº 261 (Approuvé le mot *Jacques* au lieu de *Jean*, à la onzième ligne).

Et ont les déclarans signé avec nous le présent acte, après que lecture leur en a été faite. Approuvé comme valable le mot *Meur* au lieu de *Lempereur*, à la huitième ligne.

(Signé) A. LEMPEREUR, J.-J. MEUR, T. JAMIN.

ACTE DE DÉCÈS DE CHARLES KAIEMAN

L'an mil huit cent trente, le vingt-cinq du mois de septembre, à dix heures du matin, devant Nous Théodore Jamin, échevin, chargé des fonctions d'officier de l'état civil de la commune de Nivelles, district de Nivelles, province du Brabant méridional, sont comparus Jean-Chrisostôme Meur, âgé de soixante-dix-neuf ans, profession de directeur des funérailles, domicilié à Nivelles, . . . du défunt, et Antoine Lempereur, âgé de quarante-neuf ans, profession de directeur des funérailles, domicilié à Nivelles, . . . d... défunt. Lesquels nous ont déclaré que le vingt-trois du mois de septembre, à onze heures du soir, est décédé Charles Kaieman, chirurgien, âgé de trente ans, fils de Narcisse Kaieman et de Marie-Joseph Taminne, décédés.

Et ont les déclarans signé avec nous le présent acte, après que lecture leur en a été faite.

(Signé) A. LEMPEREUR, J.-C. MEUR, T. JAMIN.

*
* *

Ces actes se ressentent du trouble au milieu duquel ils furent rédigés : on y constate des omissions et des erreurs.

ANNEXE IX (1)

Procès de Cléty

Le 6 janvier 1832, M. de Cléty fit signifier un exploit « par
» lequel il conclut, à charge des bourgmestre et échevins de
» cette ville, à la restitution, en même nature, des objets pillés
» et enlevés par force ou détruits chez lui, rue de Charleroy,
» le 24 septembre 1830, ou à en payer le prix sur le pied du
» double de leur valeur, au cours du jour où le pillage a eu
» lieu, double valeur qu'il élève à la somme de 18,000 florins
» des Pays-Bas... »

Une proposition d'expertise amiable ayant été introduite, au nom de M. de Cléty, par M. l'avocat Carlier, la régence désigna comme experts, le 28 février, MM. Daras et Dehennauld.

Mais elle crut prudent d'adresser à la Chambre des représentants, le 14 mars, une pétition dont nous extrayons les passages suivants : « Les exposants croyent que l'événement qui a donné
» lieu aux faits de dévastation dont se plaint M. De Clety, doit
» être considéré comme un événement de guerre, et que par
» suite il est équitable que l'Etat indemnise notre ville des
» condamnations qui pourroient être prononcées contre elle... »

Suit un exposé des faits connus de nos lecteurs. (Voir p.p. 24 et suivantes.)

... « Monsieur Declety s'étoit mis en état d'hostilité flagrante
» avec la révolution. Il avoit exaspéré les esprits, et il n'étoit
» au pouvoir de personne de maitriser les forces qui se sont
» tout-à-coup déployées contre lui... Le choc dont les exposants
» viennent de vous entretenir est déplorable sans doute ; mais
» il est révolutionnaire : il a été soutenu par les soldats de la
» révolution et pour la révolution. Il a eu pour résultat de
» fournir à la patrie deux cents hommes armés qui allèrent
» grossir les rangs des braves qui ont conquis notre indépen-
» dance. »

---

(1) Voir p. 198.

Par jugement du 27 juin 1832, le tribunal de Nivelles, « admettant *en fait* que dans la journée du 24 septenbre 1830, » la maison de M. De Clety a été dévastée par un rassemblement » d'individus appartenant à la ville, et *en droit* le principe de » responsabilité civile dans le chef de la ville, condamne » celle-ci à restituer à Monsieur De Clety, en même nature, » les objets pillés, enlevés ou détruits dans sa maison, et à » défaut de ce faire, à payer le double de leur valeur actuelle. »

Mais de Cléty s'étant montré disposé à transiger, la régence, par résolution du 12 juin 1833, pria le gouvernement « d'auto- » riser la ville de Nivelles : 1° à terminer le procès existant » entre elle et M. Declety moyennant de lui payer pour prix » de la transaction une somme de 6349 francs 20 centimes et » celle de 2112-25 pour les frais que le procès lui a occasionnés » et de payer en outre les frais de la transaction (1); 2° à » retirer du Mont-de-piété de Nivelles un capital de 9635 frs » 08 centimes à l'effet de couvrir la somme à payer pour la » dite transaction. »

Ces autorisations furent accordées, et l'affaire n'eut pas d'autres suites.

ANNEXE X (2)

Le Chevalier Clément de Cléty

Voilà près de vingt ans qu'a disparu cette figure, la plus originale que nous ayons rencontrée au cours de nos recherches, et non seulement elle est loin d'être oubliée des Nivellois qui l'ont connue, mais elle est devenue familière à ceux de nos concitoyens qui sont trop jeunes pour l'avoir même jamais entrevue.

---

(1) « Considérant, quant à l'appel de ce jugement, qu'il offre peu de » chances de succès, d'après la jurisprudence constante des cours » supérieures du royaume.... » (Délibération du 18 mars 1833).

(2) Voir p. 198.

Le chevalier Jean-Adolphe-Maximilien Clément de Cléty, né à Bruxelles le 7 décembre 1794, lieutenant en premier au régiment des Dragons Légers n° 5, épousa, le 24 novembre 1824, à Nivelles, Henriette-Caroline-Xavière-Ghislaine comtesse Vandernoot, veuve du baron van Grave.

Grand, roide plutôt que droit, sanglé dans une redingote militairement boutonnée, cérémonieux à l'excès, entiché de sa noblesse, glorieux de sa carrière militaire (il était à Waterloo), de Cléty vivait dans une pose si soutenue qu'elle lui était devenue naturelle.

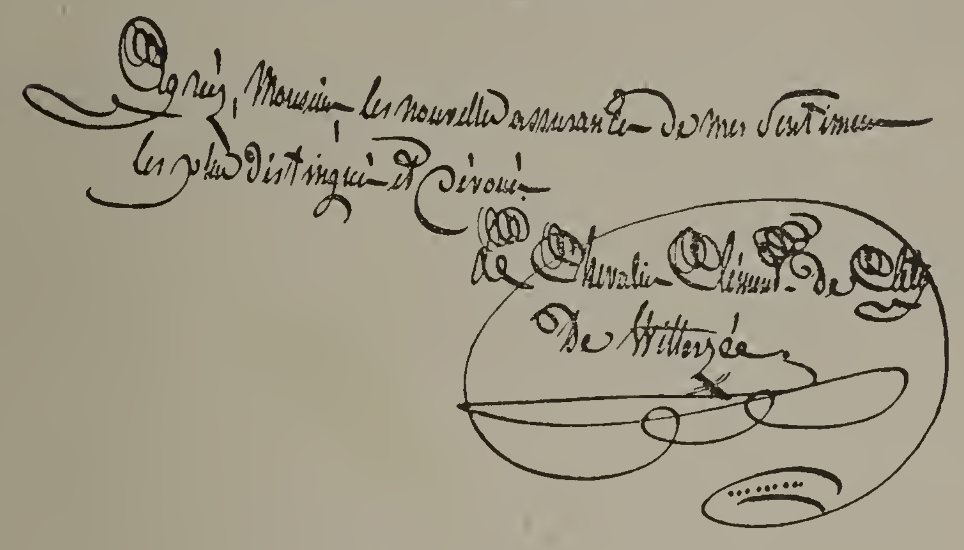
Il ne laissait pas percer ses travers, il les étalait avec une enfantine ingénuité, payant des gâteaux aux garçonnets — bien stylés — qui le saluaient d'un respectueux : « Monsieur le Chevalier! » ; donnant une large gratification à certain clerc de notaire qui avait eu l'heureuse idée de transcrire sur ses actes, en grasse ronde, les noms et titre du gentilhomme; armant d'un manche à balai, dans une cour d'auberge, quelque palefrenier, ancien soldat, et lui faisant faire l'exercice; s'écriant, avec une emphase déconcertante : « Dans mon régiment, » Monsieur, tous les hommes étaient vierges! »; laissant volontiers tous les mendiants de la ville s'assembler devant sa porte; apparaissant alors avec majesté, remettant à l'un d'eux un napoléon et leur disant, d'un ton plein de solennelle bonté : « Tenez, mes amis, partagez-vous cela! »

Le peuple, nous l'avons vu, ne lui pardonnait pas cette ostentation, qu'il trouvait méprisante; comme s'il eût été possible au chevalier de ne pas apporter en toutes choses, dans le boire, dans le manger, jusque dans le sommeil, j'imagine, la coquetterie, la recherche, l'amour du geste et l'aristocratique détachement qui le plaçaient à ses propres yeux — à ses yeux surtout — bien au-dessus de la foule!

Ajoutez à ce grief sa qualité de commandant de la garde bourgeoise pendant la nuit du 23-24 septembre et ses attaches, qu'il ne pouvait manquer de faire sonner bien haut, avec le gouvernement abhorré (l'un de ses frères était page du roi Guillaume), et vous comprendrez comment cet être inoffensif,

ce maniaque réjouissant fut la première et presque la seule victime de la fureur populaire.

En fuyant Nivelles, de Cléty se rendit d'une traite au château du Foriest, sous Saint-Géry, où la châtelaine, sa tante, refusa de le recevoir ; il se dirigea vers Namur, et alla séjourner en France, puis dans le Limbourg hollandais.



Autographe de Clément de Cléty (1)

Ce n'est qu'après la conclusion définitive de la paix en 1839, qu'il revint habiter Nivelles où, de longues années, on le vit portant, sous forme de parements oranges, le deuil de la dynastie déchue, sans toutefois se montrer hostile ni même maussade envers le nouveau régime. C'est ce dont témoigne l'entrefilet suivant de la *Gazette de l'arrondissement de Nivelles* du 27 octobre 1850 :

Souscription nationale pour l'érection d'un monument
a la mémoire de la Reine des Belges

M. le Chevalier Clément de Cléty, membre de la société du *Casino* de Nivelles, avait été informé par lettre que cette Société avait ouvert une souscription ; mais il avait déjà envoyé son offrande à Bruxelles lorsque cet avis lui est parvenu. Toutefois, ne voulant

(1) L'écriture du chevalier ne le peint-elle pas mieux que tout commentaire ?

pas que cette communication lui ait été faite inutilement, il vient d'adresser à la Société du *Casino* une somme de 20 francs.

Ce journal a plus d'une fois renseigné les libéralités du chevalier (1).

Voici, par exemple, un articulet qu'elle inséra, le 23 janvier 1858, à la suite du *Journal de Charleroi* et du *Bulletin de Perwez :*

Le *Journal de Charleroi* nous apprend que M. le chevalier de Cléty de Witterzée, décoré de l'Ordre royal du Lion néerlandais, propriétaire au château du Foriest, sous Saint-Géry (canton de Perwez), vient de se distinguer par un trait généreux, en faisant remise à ses fermiers de la moitié de leur loyer, échu en 1857.

On se rappelle qu'au mois de mai dernier les récoltes ont éprouvé de grands ravages, par la grêle, dans nos cantons.

(Bulletin de Perwez).

Clément de Cléty passa les dernières années de sa vie « en son château du Foriest » ; il y avait rassemblé une énorme quantité de tableaux dont les mérites, copieusement vantés par *Petite*, la gouvernante du chevalier, n'en demeuraient pas moins cachés pour la plupart des visiteurs.

Il y mourut, octogénaire, mais toujours élégant et digne, dans les premiers jours du mois de septembre 1875.

ANNEXE XI (2)

Extrait d'une lettre de Godefroid Houze, en date du 22 décembre 1833

Dès le quatre septembre 1800-trente, le Drapeau aux trois Couleurs nationales Belges, fut affiché à une des tours de la Collégiale et à la fontaine principale sur la grand'place de cette ville.

---

(1) Notamment dans ses numéros des 17 mars 1850, 22 juin 1851 et 10 février 1855.

(2) Voir p. 199.

Le cinq, formation d'une compagnie de volontaires Nivellois dont je fis partie ainsi que mes deux fils aînés, composée de quatre-vingt-seize hommes.

Le huit du même mois, cette compagnie par Députation alla à Bruxelles, offrir ses services et fut reçue par Messieurs le Baron d'Hoovorst *(sic)*, comte de Mérode et Gendebien, qui ajournèrent l'arrivée de cette compagnie au tems opportun.

Le onze septembre, le soussigné se rendit à Bruxelles; là on lui confia des proclamations intitulées *Aux Braves Concitoyens*, et autres qu'il fut chargé de faire afficher à Nivelles et aux environs, ce qu'il exécuta à Nivelles malgré l'opposition menaçante du Bourgmestre Dangonau, qui à la fin exigea que le soussigné mît sa signature au pied de ses proclamations, avant que l'afficheur public les placardât.... A Thuin, même distribution.... A Seneffe, à la Chapelle-lès-harlaimont, Anderlues distribués de même, ce qui donna l'éveil aux patriotes des Communes.

Le 15 septembre, le soussigné osa publiquement commander chez les menuisiers et couteliers de cette ville la confection de cent lances, dont il s'était rendu cautionnaire, mais qu'un mois plus tard le comité de sûreté fit payer.

Cette commande audacieuse l'exposa à l'animadversion de l'administration qui l'ayant appelé dans son sein le 22 septembre, le menaça des peines portées par le code pénal : il ne tint aucun compte de ces menaces et répondit que l'amour de la patrie était chez lui trop vif pour céder à ces observations de l'orangisme; que lui et ses deux fils seraient les premiers à se servir de ces lances. Le fait allégué est connu du dernier habitant de cette ville.

Le 23 septembre, au grand jour de l'inquiétude, au jour de l'invasion de Bruxelles par l'ennemi, à la première nouvelle du danger de la capitale, la compagnie de volontaires voulut reprendre ses armes à l'hôtel de la régence, qu'on avait promis leur remettre au besoin : on lui répondit qu'elles n'y étaient plus, de là tumulte, exaltation dans ces volontaires dont une dizaine au plus étaient armés.

Députation à la Régence pour obtenir des armes, le soussigné en fesait partie. Refus cruel et désastreux pour la patrie.

Rien ne pouvait vaincre l'obstination de l'orangisme. Il ne restait donc aux patriotes que de forcer la garde, qui, ce jour-là au lieu de dix-huit hommes dont elle était journalièrement composée, se montait à cent hommes au moins, armés jusqu'aux dents, ennemis de la révolution.

Onze heures du soir, voilà les volontaires en présence de cette garde. Ils demandent une dernière fois des armes, et on leur répondit ici, par des feux de peloton, là par des feux partant des fenêtres de l'hôtel de ville et les volontaires dans lesquels se trouvaient le dit soussigné et ses deux fils, sont obligés de se retirer emportant leurs blessés au nombre de treize, dont trois blessés à mort. Il ne pouvait en être autrement : ces perfides étaient dix armés contre un de nous.

Et malgré cette victoire, ces lâches meurtriers disparurent furtivement l'un après l'autre et à six heures du matin ils avaient fui jusqu'au dernier, abandonnant toutes ces armes avec lesquelles ils nous avaient fusillés.

Volontaires et la population entière étaient à l'hôtel de ville à cinq heures et demie du matin et y recueillent les armes qui avaient servi à les mitrailler, et celles qu'ils y trouvèrent cachées.

Et le 24 une compagnie de volontaires partait pour Bruxelles à dix heures le matin. Une deuxième compagnie était formée vers une heure l'après midi et partait à l'instant même aussi pour Bruxelles, munie des armes que le soussigné lui avait confiées et qui était sa propriété, armes dont il n'a jamais été payé.

Au même instant, le soussigné faisait un appel aux patriotes et en trois heures de tems une somme de près de deux mille francs était dans la caisse révolutionnaire, confiée à Monsieur l'abbé Janssens, et qui a servi à solder et à nourrir quelques volontaires, jusqu'au tems où ils eurent la solde du gouvernement.

On répondit à mon appel aussi en déposant des vivres à la maison de ville, du linge de pansement, que je portais à Bruxelles pour le besoin de nos volontaires, ainsi que des munitions de guerre que j'avais fait confectionner à Nivelles.

Depuis le 27 septembre jusqu'au 19 octobre, tout ce tems fut employé par le soussigné, à voyagér de Nivelles à Bruxelles pour la solde des volontaires; et à Nivelles, à donner des secours et des soins à quelques familles de nos braves alors en campagne.

Le 19 d'octobre, les Nivellois reçurent ordre de marcher sur Malines : mes deux fils et moi faisions partie de ce corps qui fit preuve de courage à Walhem, Contich, Berchem, à la prise d'Anvers et enfin jusqu'aux frontières......

Après un cantonnement de seize jours à Putte, village frontière, la compagnie marcha au blocus de Maestricht où je laissai mes deux fils. Je me devais aussi à mes affaires et à ma famille dans laquelle je rentrai le quatre décembre seulement, après dix semaines d'absence.......

ANNEXE XII (1)

A Messieurs les Bourgmestre et Echevins de la Ville de Nivelles

Messieurs,

N.-J. F.... , de Nivelles, vient avec Le plus profond respect, vous Exposer qui a Eté placé Le 27 Août Dernier Concierge du corps de garde par Monsieur L'Ex Bourgmestre, La où il croit En avoir rempli Les devoirs qu'exigeait cette Emploi, pendant Les six mois que l'on a monté La Garde.

L'Exposant Etoit chargé de nettoyer tout Le jour le corps de Garde, cour et avenues de cabinet d'aisance, d'entretenir feu et Lumières, responsable de tout ce que contenoit le dit corps de garde;

---

(1) Voir p. 199.

Dans Le principe de la révolution il y avoit garde jour et nuit, il étoit ordonné à l'Exposant par le Bourgmestre ainsi que le commandant de la garde urbaine de nettoyer au moins trois fois le jour, locter La Salle et Lit de camp, cette Emplacement Messieurs Etoit un bien grand fatigue jour comme nuit.

Pour rappeler Messieurs votre justice un moment à L'Egard de L'Exposant il croit devoir vous soumettre que l'Ex Bourgmestre lui a promis En le plaçant et pendant tout Le temps que cette fonctionnaire Etoit En place qu'il sauroit récompenser par une gratification.

Le Commandant de la garde lui a fait bien des fois Les mêmes promesses et ces deux derniers fonctionnaires lui ont encore réitéré Les mêmes promesses pendant La nuit du 24 septembre.

Voila Messieurs Le sujet de la réclamation du dit concierge qui s'adresse directement au pouvoir que vous a confié les habitants de cette ville, afin que vous ordonniez La gratification promise pour les six mois de fatigue qu'il a subi par ordre de l'administration communale.

L'Exposant n'a jamais non plus quitté L'Hôtel de ville même Le 24 septembre quand on est venu chercher Les armes, il a *suit* tous les attroupements qui parcouroit les Bureaux En cherchant après Les Armes, et qu'il étoit au risque de sa vie Lorsqu'il s'est muni d'une arme et monté La garde aux escaliers pour empêcher d'y monter.

Ce le 24 Messieurs au moment que l'on est venu cherchée les armes En présence de plus de 200 personnes que La foule a cassé à L'Exposant une douzaine et demi de finnes tasses, un sucrier, 16 verres à servir La goutte ainsi que 9 Bouteilles de bière blanche; voilà Messieurs une perte bien grande pour un père de famille chargé de trois Enfants à Bas âges, et il n'a que votre justice si bien appréciée des habitants qui pourra accorder à l'Exposant Le montant des objets cassés ainsi que la gratification gagnée au fatigue de son corps.

C'est la grâce qu'implore

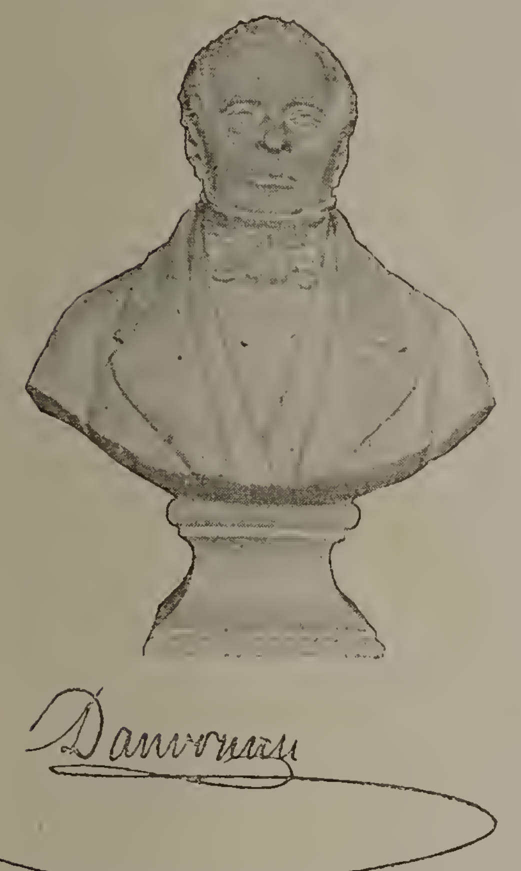
N. J. F.....

A Messieurs Les Bourgmestre et Echevins de la ville de Nivelles.

ANNEXE XIII (1)

Dangonau

Jean-Baptiste-Anne-Marie Dangonau naquit à Auxonne (France), le 25 novembre 1770. Nommé maire de Nivelles, en 1811, par le gouvernement français, il administra notre ville pendant seize années (2) avec une intelligente activité, dont nous avons conservé de nombreux témoignages.



JEAN-BAPTISTE-ANNE-MARIE DANGONAU

Nos archives communales le montrent toujours assidu, examinant personnellement chaque affaire et réglant les moindres détails avec une scrupuleuse minutie.

Les personnes qui l'ont connu le dépeignent comme un petit homme corpulent, d'une grande vivacité d'allure, d'esprit prompt, de volonté ferme, mais alliant à ces qualités

(1) Voir p. 200.

(2) Nommé maire par arrêté du 8 mars 1811, en remplacement de M. Baude, démissionnaire; confirmé dans ces fonctions par arrêté du 10 avril 1813, Dangonau quitta précipitamment Nivelles « le samedi matin, » 29 janvier 1814, jour de l'entrée d'un détachement de cosaques dans » cette ville. » *(Rapport présenté au nom du Conseil municipal à M. d'Anethan, faisant les fonctions de Préfet du département de la Dyle, le 12 février 1814, par MM. Jamin, Lehoye, Delbruyère et Milcamps.)* Par arrêté du Roi Guillaume, en date du 27 octobre 1814, « le sieur Baude » (Jean-François) licencié en droit, à Nivelles, département de la Dyle, » est nommé maire de cette ville en remplacement du sieur Dangonau, » démissionnaire par suite de changement de domicile »

Il est probable que Dangonau s'était retiré à Baulers, dans son château de Bouillon; quoi qu'il en soit, son exil ne fut pas long, car un arrêté royal du 25 juillet 1817 le nomma *bourgmestre* de Nivelles.

actives beaucoup de bienveillance et la plus courtoise urbanité.

Les événements de 1830 lui firent abandonner définitivement la vie publique ; retiré dans son château de Bouillon, à Baulers, il s'y confina jusqu'à sa mort, survenue le 29 août 1854 (1).

Quelques mois auparavant, ses anciens administrés s'étaient souvenus de lui et leur tardive reconnaissance se manifesta par la remise au vieux magistrat de son buste sculpté par M. Céleste François.

Le socle de ce buste porte les inscriptions suivantes :

Devant :

A
M. J.-B. DANGONAU
La ville de Nivelles
reconnaissante.

Derrière :

Maire de 1808 à 1814
Bourgmestre de 1818 à 1830.

Sur le côté droit :

Académie de Dessin
Caisse d'épargnes
Hospice de la Régence
Hospice de la maternité
Ecole de musique
Ecole communale.

Sur le côté gauche :

Encurement des rivières
Place St Paul
Hôpital général
Mont-de-Piété
Promenade de la Dodaine.

---

(1) Die 29 Augusti, Anno 1854, subito obiit ætate 84 annorum Joannes Baptista Dangonau, natus 25 novembris 1770 in Auxonne (Côte d'or), viduus Mariæ Rosaliæ Baraumont. J.-J. VANDENNACHT.

ANNEXE XIV (1)

Organisation de la Garde bourgeoise

La commission temporaire de sûreté publique de Nivelles ;

Attendu la nécessité de faire veiller au maintien du repos public par une garde bourgeoise armée ;

Attendu que pour rendre le service de cette garde aussi utile que les circonstances l'exigent, il est indispensable de la régulariser par quelques dispositions générales ;

A pris à cet égard les décisions suivantes :

Article 1er. La garde bourgeoise sera divisée par section.

Art. 2. Monsieur le Commandant de la Garde convoquera chaque jour, par ordre de sections et de numéro, et par la voie d'un avertissement signé par la commission, le nombre d'habitants de la ville qui sera jugé nécessaire pour le service de ce jour.

Art. 3. En cas de nécessité il pourra convoquer une section entière, ou même toutes les sections réunies.

Art. 4. Le service commencera chaque jour à cinq heures du soir, et durera si le besoin l'exige jusqu'au lendemain à la même heure.

Art. 5. Monsieur le Commandant pourra en abréger la durée s'il reconnait l'absence de ce besoin.

Art. 6. Chaque homme convoqué sera tenu de se rendre au corps de garde, à l'heure ci-dessus fixée, sous les peines établies.

Monsieur le Commandant remettra chaque jour à la commission la liste de ceux qui auront manqué à cette obligation.

Art. 7. Nul ne pourra se faire remplacer dans le service que pour des motifs graves, dont Monsieur le commandant appréciera la valeur. Ainsi résolu le vingt sept Septembre 1800 trente.

(Signé) De Melin, Paradis, G. S. Seutin, H. Tremouroux, Laisné, N. Pieret, avocat, L. Janssens, Pigeolet, L. Petit.

---

(1) Voir p. 203.

ANNEXE XV (1)

Organisation du tribunal de 1re instance de Nivelles

Le Gouvernement provisoire,

Vu l'arrêté du 1er Octobre sur l'administration de la justice,

ARRÊTE :

Art. 1er. Le tribunal de première instance séant à Nivelles, reprendra séance à partir du mardi 22 Octobre 1830.

2. Sont nommés membres du tribunal :

Président : Le sieur D.-G.-J. De Rasse, actuellement vice-président du tribunal de première instance de Mons, en remplacement du sieur B.-J. Corbisier, révoqué.

Juges : Les sieurs D.-J. Kaiman, juge d'instruction, et L.-J.-G. Lehoye, juge.

Juges suppléans : Les sieurs Lagasse et T.-J. Charlier, juges suppléans actuels.

Commissaire du gouvernement : Le sieur F.-L. Vincent, procureur du roi actuel.

Substitut : Le sieur C.-J. Messine, actuellement substitut.

Greffier : Le sieur T. Dept, greffier actuel.

Commis-greffiers : Les sieurs Defrille et Gailly, commis-greffiers actuels.

3. Le comité de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 5 Octobre 1830.

ANNEXE XVI (2)

DISTRICT
DE
NIVELLES.

N°. 1.

Nomination d'un Commissaire ad interim.

Nivelles, le Ier 8bre 1830.

Le Commissaire ad interim du district de Nivelles,

A Messieurs les Bourgmestres
et autres Fonctionnaires
de l'ordre administratif de ce district,

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer que, par arrêté du 30 7bre. dernier, Monsieur le Gouverneur de la Province m'a nommé pour exercer ad interim les fonctions de Commissaire de ce District.

---

(1) Voir p. 204.
(2) Voir p. 204.

Monsieur le Gouverneur a bien voulu me dire qu'étant assez connu dans le district à raison de mon état et des fonctions que j'ai déjà remplies, je pourrais plus facilement y faire le bien et le seconder dans les mesures que les circonstances rendent nécessaires. Cette pensée a triomphé de ma répugnance et du désir bien ardent que j'ai toujours eu de vivre dans une heureuse obscurité.

Vous voudrez bien, Messieurs, continuer avec moi les rapports que vous avez eus avec mon Prédécesseur. Servir la cause nationale est maintenant l'objet principal de nos efforts. La circulaire de Monsieur le Gouverneur que vous recevrez avec la présente vous indiquera ce qui est en premier lieu réclamé de vous.

J'ajouterai qu'il faut continuer à donner aux diverses branches de l'administration le mouvement nécessaire pour qu'elle ne soit pas arrêtée dans sa marche et pour que les lois soient exécutées.

Veillez surtout, Messieurs, à ce qu'aucune réaction n'ait lieu; que les personnes et les propriétés jouissent de l'inviolabilité que les lois et plus encore la morale leur assurent. La loi seule doit punir et celui-là se rend coupable devant elle qui se permet tout acte particulier quel qu'en soit le motif.

Je serai assez heureux, j'espère, pour pouvoir dire que la cause de la liberté n'a été, dans mon district, souillée par aucun excès et que l'on n'y a trouvé des bras et des armes que contre les ennemis de la Patrie.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma parfaite considération,

WYVEKENS.

ANNEXE XVII (1)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COLLÈGE ÉLECTORAL POUR LA RECOMPOSITION DE L'ADMINISTRATION LOCALE DE CETTE VILLE

L'an mil huit cent trente, le vingt-deux octobre, à neuf heures du matin, les notables de la commune de Nivelles, convoqués par billets remis à domicile, le dix-huit du même mois, s'étant réunis, au son de la cloche, au local du Waux-Hall, sous la présidence de Monsieur Ursmar-Philippe Marcq, prêtre, doyen d'âge, assisté de

(1) Voir p. 206.

Messieurs Charles-Joseph Paradis, notaire, François-Joseph Rase, maître de postes, Louis-Nicolas Delbruyère, notaire, et Servais-Désiré Hennau, rentier, lesquels, comme étant les quatre plus imposés présents, font les fonctions de scrutateurs, et dont le dernier, comme le plus jeune, fait celles de secrétaire.

La Commission administrative et de sûreté publique remplit le prescrit de l'article 6 de l'arrêté de Monsieur le Gouverneur, du 12 Octobre courant, et M. Delbruyère, l'un des scrutateurs, pour le secrétaire provisoire, donne lecture :

1° De l'arrêté du Gouvernement provisoire du 8 Octobre, prescrivant la recomposition des administrations locales;

2° De l'arrêté de Monsieur le Gouverneur du Brabant Méridional, traçant la marche des opérations;

3° De deux circulaires du même fonctionnaire, du 16 Octobre courant, relatives la première à deux questions qui se sont élevées au sujet de ces opérations, la seconde aux fraudes et aux menées qui pourraient fausser ou vicier les élections.

Dans ce moment, quelques notables réclament la faculté de voter pour leurs pères ou leurs frères absents; l'assemblée décide que le droit de vote étant personnel, on ne peut l'exercer pour autrui; que pour pouvoir le faire, il faudrait, du moins, y être autorisé par une procuration écrite, et que les réclamans, ne satisfaisant pas à cette condition, ne peuvent voir leur demande accueillie.

Ensuite l'assemblée, conformément à l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement provisoire susmentionné, procède à l'élection, par scrutin secret, d'un président, de quatre scrutateurs, et d'un secrétaire définitifs; et le nombre de bulletins de suffrages, recueillis dans une boête close, ayant été reconnu être de cent-quatre-vingt-onze, le dépouillement des votes a donné pour résultat :

Qu'à la majorité de quarante suffrages, Monsieur Jean-Baptiste Cols, avocat, a été élu président;

Que Monsieur Louis Petit, professeur, a réuni, pour les fonctions de scrutateur, la majorité de cinquante-huit suffrages; Monsieur Benoît Laisné, celle de cinquante-quatre suffrages; Monsieur Hypolite Trémouroux, avocat, également celle de cinquante-quatre suffrages; Monsieur Charles Paradis, notaire, celle de cinquante-et-un suffrages, et Monsieur Maximilien De Melin, inspecteur des contributions, celle de quarante-six suffrages;

Et qu'enfin, le même Monsieur Louis Petit a obtenu, pour les fonctions de secrétaire, la majorité de quarante-six suffrages; il opte pour ces dernières fonctions.

En conséquence, Messieurs Laisné et Trémouroux sont élus premier et second scrutateurs, Monsieur Paradis troisième scrutateur, et Monsieur De Melin quatrième scrutateur.

Ces opérations finies, il est deux heures après-midi, et la séance est remise à trois heures et demie.

Après la rentrée en séance, le bureau, constitué le matin, s'étant assuré que les dispositions des arrêtés cités ci-dessus avaient été exécutées par les soins de l'administration locale, invite l'assemblée à procéder également, par bulletins secrets, à l'élection d'un Bourgmestre.

Alors, un notable s'avançant, lit et dépose sur le bureau un écrit sans signature, par lequel, au nom des volontaires nivellois, dit-il, il déclare que ces volontaires ont formé, auprès du Gouvernement provisoire, la demande que ceux qui tirèrent sur eux, lorsque dans la nuit du 23 au 24 septembre, ils voulaient voler au secours de Bruxelles, fussent exclus de tout emploi, et même des fonctions d'électeur.

Aucune disposition du Gouvernement n'ayant pas encore statué sur cette demande, le bureau croit qu'elle ne peut faire, à présent, le sujet d'une contestation sur le droit des électeurs appelés à voter par l'arrêté du 8 Octobre, et procède immédiatement à l'opération du scrutin.

Les bulletins ayant été recueillis dans la boëte à ce destinée, et le président ayant reconnu qu'ils étaient au nombre de cent quatre-vingt-quatorze, le dépouillement des votes a donné pour résultat que Monsieur Géri Boucqueau, rentier, a été élu Bourgmestre à la majorité de cent cinq suffrages.

Procédant ensuite, de la même manière, à l'élection de deux échevins, et le nombre de bulletins trouvés dans la boëte, et contenant chacun deux noms, ayant été reconnu être de cent soixante-seize, le dépouillement des votes a donné pour résultat que Messieurs Hypolite Trémouroux, avocat, et Désiré Bomal, rentier, ont été élus échevins à la majorité égale de quatre-vingt-cinq suffrages.

A la demande de l'assemblée, la séance est prorogée au lendemain à deux heures après-midi.

Ainsi clos et arrêté en séance, le vingt-deux Octobre mil huit cent trente, à sept heures du soir. Signé Marcq; Paradis; Rase; Delbruyère et D. Hennau.

Le vingt-trois Octobre mil huit cent trente, la séance est reprise à deux heures après-midi, et il est procédé finalement à l'élection de neuf membres du conseil municipal. Le nombre de bulletins trouvés dans la boête, et contenant chacun neuf noms, ayant été reconnu être de cent soixante, le dépouillement des votes a donné pour résultat que Monsieur Louis Petit, professeur, a été élu membre du Conseil municipal, par une majorité de cent trente suffrages; Monsieur Grégoire Seutin, négociant, second membre, par une majorité de quatre-vingt-dix-neuf suffrages ; Monsieur Jean-Baptiste Bauthier, brasseur, troisième membre, par une majorité de quatre-vingt-huit suffrages ; Messieurs Benoit Laisné, receveur de l'enregistrement, et Louis Janssens, prêtre, quatrième et cinquième membres, par une majorité égale de quatre-vingt-quatre suffrages ; Monsieur Isidore Nelis, avocat, sixième membre, par une majorité de soixante-dix-neuf suffrages ; Monsieur Théodore Berthels, médecin, septième membre, par une majorité de cinquante-sept suffrages; Monsieur Charles Deprelle, avocat, huitième membre, par une majorité de cinquante six suffrages ; et finalement Monsieur Antoine Pigeolet, médecin, neuvième membre, par une majorité de cinquante et un suffrages.

Après ces neuf personnes qui composent le Conseil, Monsieur Gilain, mécanicien, a obtenu quarante-cinq suffrages, Monsieur Désiré Hennau, rentier, quarante-trois, et Monsieur Louis Boudin, négociant, quarante.

Avant le dépouillement des votes, un électeur fait remarquer que l'on ne s'est pas conformé aux réglemens qui exigent le secret des suffrages, puisque des électeurs ont écrit des bulletins pour d'autres qui savaient écrire. Il a signalé Monsieur Pieret, fils, comme ayant écrit plusieurs bulletins pour différens électeurs.

Celui-ci a répondu que c'était à la demande de ces électeurs qu'il avait écrit leurs bulletins, et dans le sens qu'ils le demandaient. Il invoque, à ce sujet, le témoignage d'un électeur qui reconnaît que c'est à sa demande que Monsieur Pieret a écrit son bulletin.

Un autre membre de l'assemblée propose des remercimens au bureau : l'assemblée accueille sa proposition.

Les opérations électorales pour la réorganisation de l'administra-

tion municipale de la ville de Nivelles étant terminées, et lecture du présent procès-verbal ayant été faite à haute et intelligible voix, sans autres observations ou réclamations au sujet des opérations électorales que celles mentionnées ci-dessus, le collége électoral déclare les nouveaux membres de l'administration municipale de la ville de Nivelles, installés dans les fonctions auxquelles ils ont été respectivement élus par les suffrages de leurs concitoyens.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus. Signé. J.-B. Cols; L. Petit; Laisné; H. Tremouroux; Paradis et Demelin.

ANNEXE XVIII (1)

On sait que le général don Juan Van Halen (2) fut arrêté à Mons, le 21 octobre 1830, après avoir visité successivement Gand, Bruges, Ostende, Courtray, Tournay, Liége, Ath et Lens. Il résulte d'un itinéraire trouvé parmi ses papiers (3), que le général se proposait de poursuivre son voyage par Soignies, Braine-le-Comte, *Nivelles*, Gosselies, etc. S'il est vrai, comme on l'a souvent affirmé, que des troubles éclataient partout où il passait, son arrestation épargna peut-être à notre ville quelque incident tumultueux.

ANNEXE XIX (4)

Charles de Prelle de la Nieppe

Les Nivellois qui répondirent, en août 1831, à l'appel du général Vanderlinden d'Hoogvorst, furent conduits à Louvain par Charles de Prelle de la Nieppe (5).

Voici un extrait de l'article nécrologique consacré à cet officier par la *Chronique de l'arrondissement de Nivelles* du 25 mai 1847 :

---

(1) Voir p. 217.

(2) Notre concitoyen, M. Elisée Van Halen, est apparenté au fameux révolutionnaire espagnol.

(3) *Les quatre journées de Bruxelles*, par le général Van Halen, p. 188.

(4) Voir p. 259.

(5) Charles-Adrien-Joseph-Ghislain de Prelle de la Nieppe, né à Nivelles, le 26 octobre 1803, docteur en droit, échevin de Nivelles et major de la garde-civique en 1831; entra dans l'armée en 1832, avec le grade de capitaine. Il était capitaine de 1re classe depuis 1845 lorsqu'il mourut à Bruxelles, le 20 mai 1847.

« Charles De Prelle de la Nieppe vient de mourir à Bruxelles,
» à l'âge de 43 ans. Il a été échevin de la ville de Nivelles
» en 1831. Il était à cette époque major de la Garde civique;
» il marcha en cette qualité à la tête de la légion nivelloise,
» contre l'ennemi qui menaçait notre indépendance; la conduite
» intrépide qu'il déploya alors le fit nommer capitaine dans
» l'armée de réserve. Bientôt après, il fut choisi pour faire
» partie du régiment d'élite; il devient capitaine de première
» classe. C'est dans sa compagnie que le duc de Brabant
» figurait comme 2e lieutenant. C'est à la distinction qu'on
» avait fait de son mérite comme officier qu'il devait cette
» faveur. Aux premières promotions à faire dans l'armée,
» le capitaine De Prelle devait être nommé major. Sa perte
» a été vivement sentie par tout son régiment et par tous
» ceux qui le connaissaient. Le discours qui a été prononcé
» sur sa tombe par le capitaine Guillaume, officier d'un haut
» mérite, et ami du défunt, a fait la plus vive impression.... »

ANNEXE XX (1)

Il nous a paru intéressant de relever dans un journal de l'époque (2), les allées et venues des troupes françaises à Nivelles :

12 août. — « Le quartier général de l'armée française est
» depuis hier soir à Nivelles.

» Le maréchal Gérard, qu'un dîner commandé par les ordres du général Chasteler, attendait avant hier à Bruxelles, a dîné ce jour à Mons avec les généraux Belliard et Chasteler. Il est parti hier matin à midi pour Nivelles. »

12 Août.

Informé à Hal, ou S. A. R. le duc d'Orléans avait établi son quartier-général, que le maréchal Gérard était à Nivelles,

---

(1) Voir p. 261.

(2) *Journal de la province de Liége.*

et hors d'état, par la fatigue des jours précédens, de faire le trajet de Hal à Nivelles, qui n'est possible qu'à cheval, M. le général Belliard expédia par courrier ses dépêches au maréchal Gérard, et sans perdre de temps, repartit pour Louvain.

Genappe, 12 Août, à midi.

Le 5e régiment de hussards français, à la tête duquel se trouve le général Lawoestine, vient de partir d'ici, se dirigeant sur Wavre. Six mille hommes d'infanterie et de l'artillerie, qui se trouvaient hier à Nivelles, se sont aussi dirigés sur le même point.

Bruxelles, 14 Août.

Avant hier soir, le duc d'Orléans est parti à sept heures pour le quartier-général du maréchal Gérard, accompagné seulement du général Baudrand. Quoique arrivant à Nivelles à une heure déjà avancée, il a été accueilli par une nombreuse population avec des transports de joie inexprimables.

Tirlemont, 24 Août.

Demain plusieurs régiments français vont commencer leur marche rétrograde : les uns pour rentrer en France, les autres pour se rendre à Nivelles, où un camp de 20 à 30.000 hommes sera, dit-on, formé.

Bruxelles, 26 Août.

Le Roi, après avoir couché à Louvain l'avant-dernière nuit, était de retour à son palais hier à midi.

Les ducs d'Orléans et de Némours sont repartis hier pour la France.

Le quartier-général français sera fixé aujourd'hui à Nivelles.

Bruxelles, 30 Août.

Le quartier-général de l'armée française sera transporté aujourd'hui, mardi à Nivelles. Il paraît qu'un château, situé dans un des faubourgs de Nivelles, a été mis à la disposition du maréchal.

Bruxelles, 31 Août.

Le maréchal Gérard doit retourner aujourd'hui à Nivelles,

où se trouve déjà le quartier-général. Il sera accompagné de ses aides-de-camp.

Bruxelles, 7 Septembre.

Le maréchal Gérard a fait lundi une tournée dans les cantonnemens voisins de son quartier-général de Nivelles. En passant à Genappe, où se trouvent les états-majors des régimens de lanciers et de husards des princes, le maréchal a dit à quelques officiers que l'ordre de rentrer en France leur arriverait peut-être bientôt. Cependant hier, mardi, les nouvelles avaient changé, et il paraît que les ordres de départ n'étaient plus attendus de sitôt.

ANNEXE XXI (1)

Théodore Berthels

« François-Jos.-Théodore Berthels naquit à Wavre le 17 » novembre 1765. Il eut le bonheur de faire ses humanités sous » des maîtres habiles, et, envoyé à Louvain pour y suivre le » cours de rhétorique, selon l'usage de l'époque, il fut le troi- » sième des quatre-vingt-quatre élèves que comptait ce cours.

» Destiné à la médecine, il obtint, peu d'années après, le » diplôme de licencié et, sur la recommandation de ses » professeurs, fut nommé presque immédiatement médecin » de l'hôpital St Nicolas à Nivelles, où il était venu s'établir, » et il devint ensuite médecin en chef de l'hôpital général de » cette ville.

» En 1789, il prit part à la courte campagne des patriotes, » en qualité de lieutenant des *canaris*, les zouaves d'alors.

» Sous le premier empire, il fut médecin des épidémies et » examinateur délégué pour l'admission des officiers de santé » dans l'arrondissement, et plus tard, sous Guillaume, membre » de la Commission médicale du Brabant.

---

(1) Voir p. 269.

» A la même époque, son amour pour la jeunesse studieuse » lui fit accepter les fonctions de professeur de poésie et de » mathématiques au collège de Nivelles...

» En 1822, il fut nommé médecin en chef de l'hôpital » St Pierre à Bruxelles; mais il déclina cet honneur : des liens » de famille le retinrent à Nivelles.

» Il était membre de plusieurs sociétés médicales du pays » et de l'étranger : Bruxelles, Gand, Louvain, Bordeaux, etc.

» Il fut à plusieurs reprises, conseiller municipal, longtemps » membre du bureau administratif du collège et remplit d'au- » tres fonctions publiques importantes.

» Appelé en 1830 au Congrès national comme membre » suppléant, il ne siégea que l'année suivante dans cette » mémorable assemblée, où il s'unit à ceux qui fondèrent la » monarchie constitutionnelle qui nous régit.

» Ami des muses latines, qu'il a cultivées jusqu'à ses der- » niers moments, il est l'auteur de différentes compositions en » vers latins : odes, etc., sur les principaux événements de » son temps (voir *Journal de Bruxelles*, mai 1842, n° 138).

» En résumé, c'était un médecin savant, un littérateur » profond, un patriote ardent et sincère.

» Il mourut à Nivelles le 11 mars 1843. » (1)

---

(1) Notice due à M. le Dr Elisée Hanon, publiée dans la *Gazette de l'arrondissement de Nivelles* du 27 février 1864 et reproduite dans l'*Aclot* du 30 septembre 1888.

Il existe, à notre connaissance, trois chansons wallonnes composées par Th. Berthels : *L'intrée du curé Collaert* (23 novembre 1819); *L'caval'rie d' Sainte Gèdru* (vers 1825), insérée dans le *Travailleur* du 30 septembre 1876 et dans l'*Aclot* du 30 septembre 1888, et *Les Patriotes aclots — Fuite des Hollandais* (1831), que nous reproduisons plus haut (p. 269)

M. Berthels est également l'auteur d'un poème latin sur la Révolution de 1830, intitulé : *Motûs in Belgicâ civici historiam, ex poetis latine classicis animo recursantem juncturis adunabat Franç.-Jos.-Théod. Berthets, Brabanto-Wavriensis, Nivellis medicus.* Nivellis, Typis A.-J. Plon, 1842.

C'est lui qui a composé l'inscription latine que l'on voit au pont de la Dodaine.

TABLE ONOMASTIQUE



TABLE DES MATIÈRES

ANNEXES



PLANCHES





L'ÉPIGRAPHIE

à l'abbaye de Villers

Les travaux de déblaiement et de réfection des ruines de l'abbaye de Villers, ordonnés par le Gouvernement et commencés, le 1er octobre 1893, sous la direction de M. l'architecte Licot, ont mis au jour diverses dalles tumulaires dont il nous a paru intéressant de perpétuer le souvenir.

Les abbés et les moines de Villers n'étaient pas seuls inhumés dans leur abbaye ; les protecteurs de ce célèbre monastère tenaient à honneur de reposer dans ses murs.

La chronique rapporte, ce qui est en partie confirmé par une pierre commémorative placée sur le chevet du chœur de l'église, que les ducs de Brabant Henri II et Jean III ont été inhumés à l'abbaye de Villers à laquelle ils avaient voué un culte pieux.

Cette inscription, reproduite ci-après, est gravée en caractères romains :

> VERE NON EST GARANDIA ALIUD NISI
> MONS SANCTUS QUIA LOCUS SEPULTURE
> MULTORUM SANCTORUM EST
> TESTE HENRICO 2do DUCE BRABANTIÆ.

On trouve dans l'ouvrage du baron Le Roy, le *Grand Théâtre sacré du duché de Brabant*, tome I, seconde partie, page 14, et dans celui de Butkens, tome I, page 443 deux gravures qui peuvent donner une idée de la richesse artistique de ces mausolées.

Le musée de Nivelles possède des débris de la tombe du duc Jean III que les auteurs s'accordent à attribuer au célèbre « tombier » Colard Garnet (1); ils ont été découverts par M. Licot au cours de ses explorations, faites antérieurement au décret d'expropriation des ruines par l'état.

Chacun des auteurs anciens qui ont commenté les chroniques de l'abbaye de Villers a reproduit des épitaphes. Nous en trouvons sept dans l'ouvrage du baron Le Roy, cité plus haut, entre autres celle de l'abbé de Cupis de Camargo, mort, le 26 décembre 1714, âgé de 63 ans, et dont le nom évoque le souvenir de la célèbre danseuse de l'Opéra.

Quelques inscriptions sépulcrales ont été publiées par J. Vos dans son ouvrage : « *L'abbaye de Villers* », pages 186 et suivantes.

Nous croyons qu'aucune de celles qui suivent n'a fait l'objet d'une mention dans les ouvrages dont nous venons de parler.

Parmi les dalles tumulaires les mieux conservées et les plus intéressantes, nous citerons en première ligne celle de Walter de Houtain, dont nous donnons un dessin

---

(1) Voir à ce propos une savante dissertation publiée par M. Joseph Destrée, conservateur du musée royal d'antiquités, dans les annales de la société d'archéologie de Bruxelles, tome huitième, livraison 1, page 56.

calqué sur une photographie due à l'obligeance de M. Théophile Goffin, photographe amateur à Nivelles. Elle mesure 3,28 de hauteur sur 1,35 de largeur; notre dessin la reproduit donc à l'échelle de un dix-neuvième.

L'effigie de Walter de Houtain est placée sous un dais ogival, le tout finement gravé au trait. Si les motifs architectoniques de la tombe révèlent, par l'élégance et la profusion de leurs lignes, un art déjà avancé, le costume du chevalier nous reporte aux premiers siècles de l'existence de l'abbaye, c'est-à-dire au XIIIe ou au commencement du XIVe siècle.

L'inscription, gravée sur les arcs de l'ogive, n'est pas datée :

Hic jacet domin' Walter filiu' dni' Walteri de Houtain & domine Berte de Linge orate p(ro eo).

Les lettres o et r de *orate* sont conjuguées.

La fin de l'inscription a été en partie enlevée par une cassure transversale de la tombe.

Comme on le voit les mots *domine* et *berte*, qui appartiennent à l'ancienne orthographe latine, sont mis pour *dominæ* et *bertæ*. Ce détail philologique n'a qu'une importance relative; néanmoins il convient de le signaler. Il n'est qu'une probabilité dans notre thèse, à savoir que nous nous trouvons en présence d'une tombe remontant au plus tard au commencement du XIVe siècle.

En effet les auteurs d'ouvrages sur la paléographie ne sont pas d'accord sur ce point. Natalis de Wailly, tome I, p. 513, dit que l'usage de e pour æ, était très répandu au XIIe siècle. Comme correctif il dit, tome II, p. 281 :

on a tort de considérer la suppression de l'æ remplacé par e, comme un caractère distinctif des écritures du XIIe siècle et des siècles suivants. Quantin dans son dictionnaire raisonné de diplomatique chrétienne dit que l'usage d'e pour æ n'est pas constant. D'un autre traité de diplomatique par des bénédictins (Dom Tassin et dom Toustain), tome III, p. 558, il résulte que la règle n'est ni sûre, ni exacte.

C'est généralement dans le costume de l'époque où ils vivaient que les chevaliers étaient représentés sur leurs tombeaux (1). S'il en était autrement pour la pierre tombale qui nous occupe, on ne s'expliquerait pas la fantaisie de son auteur se bornant à donner à l'armure du chevalier un archaïsme que ne comportent pas les autres détails de la tombe. Il n'y a nulle raison pour avoir dérogé cette fois à une règle générale.

Décrivons successivement le costume du personnage et les détails d'architecture de la dalle tumulaire.

Walter de Houtain est représenté vêtu du haubert (2) (ou cotte de mailles) au dessus duquel est la cotte d'armes. Il a la tête couverte du heaume, usité de la fin du XIIe siècle jusqu'au milieu du XIVe, sorte de casque cylindrique terminé à sa partie supérieure en cône tronqué

(1) Il est à remarquer que dans les siècles postérieurs on a été moins scrupuleux, et par conséquent moins fidèle, dans la reproduction des personnages en portrait auxquels on attribuait des costumes guerriers, entre autres des cuirasses, qu'ils n'avaient jamais portés.

(2) Le haubergeon, qui est un haubert raccourci, a donné son nom à une rue de Nivelles; quelle en est la raison? L'armurerie aurait-elle été en honneur à Nivelles à cette époque reculée? Nous ne le savons. Toujours est-il que c'est à Nivelles qu'habitaient Toussaint Brabant et Toussaint Faillart, « coustilliers » notés parmi les fournisseurs préférés des armes de Charles-le-Téméraire.


HIC · IACET · DOMIN' · WALTER · FILIU' · DNI' · WALTERI · DE · NOVTAIN · Y · DOMINE · ERTE · DE · LIRGE · MATE·P
Ed. de P. de la N. delt

ayant comme œillère et nasal une ouverture en croix pentalobée (1). Vers 1300, le heaume devient tout à fait pointu; nous sommes donc en présence d'un exemple de la transition entre le casque absolument cylindrique et le casque pointu au sommet; ceci assignerait comme époque de la mort de Walter de Houtain, une date comprise entre les années 1280 et 1300. Le casque est surmonté d'un cimier. Le cou du chevalier est protégé par le camail où les points de maille sont figurés. Ce camail d'un tissu qui n'offrait qu'une garantie douteuse, a fait place, dès le commencement du XVe siècle, à une sorte de camail composé de lanières articulées, opposant une plus forte résistance aux coups d'épée.

Deux traits parallèles partant de l'épaule droite et dissimulés dans la partie inférieure par le bouclier, simulent le baudrier.

Les bras, les jambes et les pieds sont recouverts de mailles; ces derniers sont chaussés à la poulaine. Si les chaussures de mailles se terminant en pointe sont très anciennes dans l'histoire du costume, les souliers dits « *à la poulaine* » qui en sont un dérivé, et dont la longueur se mesurait à la qualité des gens, firent leur apparition à la fin du XIIIe siècle; ils eurent une vogue qui les fit résister, jusqu'au XVIe siècle, aux anathèmes de l'Eglise et aux édits des rois.

---

(1) Nous faisons remarquer que le nom de *heaume* ne s'applique en langage d'armurerie ancienne qu'aux casques affectant la forme cylindrique, telle qu'elle se trouve dessinée sur la dalle tumulaire de Walter de Houtain. La terminologie héraldique s'est approprié le mot dans la suite pour l'appliquer aux formes diverses de casques — bourguignote ou armet — qui surmontent les écussons

Les éperons sont figurés par des pointes sans molettes. Quoique les éperons à molettes mobiles aient été mis en usage au commencement du XIIIe siècle, nous ne voulons pas placer l'existence de notre personnage avant cette époque, car les deux espèces d'éperons ont été employées concurremment jusqu'à la seconde moitié du XIVe siècle.

Un chien est gravé derrière les jambes du chevalier. Celui-ci tient de la main gauche son écu qui a dû recevoir primitivement un complément de dessin héraldique par une incrustation quelconque, qui aujourd'hui a disparu. En effet la bordure engrélée et le chef sont plus profondément creusés que tous les autres motifs de la tombe. Ainsi que nous le faisions remarquer précédemment, tome IV de nos annales, p. 90, les incrustations de cuivre, dont on ornait les tombes, ont souvent tenté la cupidité des accapareurs. C'est sans doute cette circonstance, dont on peut citer bien des exemples, qui aura fait renoncer à ce genre d'ornementation des dalles tumulaires. Rappelons que c'est dans la seconde moitié du XIIe siècle que les armoiries ont pris naissance. Aux épaules du chevalier qui, de la main droite, tient l'épée ou branc, sont figurées des spallières armoriées comme l'écu. Ces spallières, plus spécialement appelées ailettes, sorte de plaques métalliques pliées et formant un angle au dessus de l'épaule, étaient destinées à protéger celles-ci contre les coups de taille; on ne les voit représentées que sur des documents des XIIIe et XIVe siècles; elles n'ont été en usage que de 1280 à 1350.

Enfin comme argument extrinsèque quant à l'objet de notre analyse, nous dirons que dans les recueils d'épitaphes, les hérauts d'armes ne désignent comme étant

armés de « *haubergerie* » que les chevaliers ayant vécu avant le XVe siècle. Nous pourrions en citer de nombreux exemples pris dans les œuvres inédites de Noël Le Boucq, héraut d'armes de Charles-Quint.

Nous nous trouvons donc en présence d'une des modifications qu'ont subies les *armures de mailles* lesquelles ont succédé à l'*armure normande* qui figure sur la célèbre tapisserie de Bayeux.

A citer aussi comme probabilité ayant sa valeur au point de vue chronologique : nous voyons dans l'ouvrage de Wauters, table des diplômes, tome IV, p. 430, un Walter de Linge, seigneur de Nevele, cité comme vivant en 1244 ; le nom, le prénom même de ce dernier ne nous permettraient-ils pas de supposer qu'il s'agit d'un oncle maternel de Walter de Houtain, peut-être même de son parrain?

De la description du personnage figuré, passons à celle des ornements architectoniques de cette pierre. Ainsi que nous l'avons dit, l'effigie de Walter de Houtain est posée sous un dais ogival trilobé, formé par des arcs de cercle en double trait figurant des biseaux, ayant chacun un redent. L'ogive est garnie de feuilles de chardon très finement travaillées (XIVe siècle) et est sommée d'une touffe des mêmes feuilles. Les archivoltes de l'ogive retombent sur des chapiteaux à crochets couronnant des colonnes qui forment les côtés de la dalle. Les fûts des colonnes sont annelés vers le milieu de leur hauteur; ils reposent sur des piédestaux très simples placés sur un seuil figuré par un simple trait. Sur ces colonnettes sont posés, en partie dissimulés par les retombées des arcs de

l'ogive, deux pinacles, ornés chacun de deux arcatures trilobées surmontées d'un quadrilobe.

Nous pensons qu'il y a concordance, au point de vue de l'époque, entre l'architecture de la tombe et l'armure du personnage, et que la présence de celle-ci ne constitue pas par conséquent une réminiscence d'un temps antérieur à celui où aurait vécu Walter de Houtain. Nous pouvons, nous semble-t-il, conclure qu'il ne peut être question que de la fin du XIIIe siècle ou des premières années du XIVe.

C'est l'avis de M. le major van Vinckeroy, notre collègue à la commission du musée royal d'antiquités et d'armures, auteur du catalogue du musée de la Porte de Hal, dont les connaissances dans l'histoire du harnais des hommes de guerre font autorité.

Si nous nous sommes attaché à décrire minutieusement cette tombe, c'est qu'elle nous a paru devoir intéresser les amateurs d'archéologie, les pierres sépulcrales de cette nature et de cette époque étant fort rares. A l'exception de Jongelinus dont il sera parlé plus loin, nous en avons vainement cherché la mention dans les auteurs anciens, Gramaye, Sanderus, le baron Le Roy, van Gestel, qui ont consacré dans leurs ouvrages une notice à l'abbaye de Villers.

On n'a pour restituer les costumes de guerre des chevaliers de cette période du Moyen Age que peu de données : quelques sceaux, des monuments funèbres que le temps a respectés, des enluminures, des vignettes et des miniatures de manuscrits, et c'est tout. Encore faut-il que ces documents soient datés si on veut les faire servir à fixer d'une manière précise, pour une époque

déterminée, un détail quelconque, soit dans le costume, soit dans l'armure.

Nous regrettons donc d'avoir eu simplement, dans le cas qui nous occupe, à déterminer par l'analyse le temps auquel se reportent les divers attributs guerriers de notre personnage. Combien il eût été plus utile au contraire de pouvoir ajouter aux documents connus, un témoin irrécusable nouveau, venant confirmer les déductions établies précédemment par d'autres études comparatives! Pour cela il eût fallu que l'épitaphe fût datée ou que nos recherches pour établir l'époque où vivait Walter de Houtain ne fussent pas restées infructueuses. Au lieu d'une thèse à présenter nous aurions pu apporter un nouveau facteur certain au problème de la restitution des costumes de la chevalerie aux différentes époques médiévales.

Dans la nomenclature des seigneurs de Houtain que donne Wauters dans son ouvrage sur les communes du Brabant, nous relevons une série de Walter, mais aucun d'eux n'a pour fils un autre Walter.

Ils étaient déjà à cette époque (commencement du XIIe siècle) les bienfaiteurs de Villers.

Un Walter avait pour père un Henri de Houtain. Un autre Walter avait aussi pour père un Henri (1265); un troisième enfin donna quelques dîmes à l'abbaye de Villers dont son fils Gossuin eut la jouissance en 1217.

Walter fils de Gérard de Hasoit achète vers 1300 la seigneurie de Houtain-le-Mont.

Nous avons également fait des recherches à la biblio-

thèque royale (1); tous les généalogistes donnent des renseignements sur la famille Le Flameng qui fut en possession de la seigneurie de Houtain de 1493 à 1625. Les armoiries de cette famille (de gueules au chevron d'or) n'ont aucune ressemblance, comme on le voit, avec celles de notre personnage qu'il nous a été impossible d'identifier.

Nous formons des vœux pour que cette pierre tumulaire, sur laquelle figure une des rares représentations bien détaillées du costume des chevaliers du XIII[e] siècle, soit soustraite avec soin aux causes de destruction, au premier rang desquelles il faut citer l'irrésistible tendance des flaneurs inconscients, très nombreux aux ruines de Villers qui, iconoclastes modernes, détruisent pour le plaisir de détruire. La pierre tombale que nous venons de décrire sera certes une des plus précieuses reliques du passé qui constitueront le musée que le Gouvernement, dit-on, a l'intention, d'établir dans l'une des salles de l'abbaye.

*
* *

M. Schuermans, premier président de la Cour d'appel de Liège, à qui nous avions communiqué notre travail sur la dalle tumulaire de Walter de Houtain, a bien voulu compulser les anciennes chroniques des historiographes de Villers et a découvert dans plusieurs d'entre elles des renseignements précieux que nous transcrivons ci-après :

D'après le baron Le Roy, *Wautier* de Houtain fonde, en 1240, la chapelle de S[t] Jean l'évangéliste en l'église de

(1) N° 5685, vol. VIII, p 85, Le Blon, pousuivant d'armes de Sa Majesté catholique. N° 10529, p. 474. Herckenrode, t. II, p. 188. Le Blon, p. 125. Voet frag. t. III, p. 22.

S[te] Gertrude à Nivelles. Il était chanoine de Nivelles. (Topographia historia gallo brabantiæ).

Sanderus (Chorographia villariensis) parle de nombreux nobles qui furent enterrés à Villers. Walter de Houtain ne figure pas dans la liste de ces nobles.

Le « Grand Théâtre sacré » de Le Roy contient des inscriptions de Villers.

Ces auteurs sont postérieurs à Jongelinus qui écrivait en 1640 sa notice sur Villers. (Notitia abbatiarum ordinis cisterciensis, lib. IX abbatiæ universi Belgii, p. 35) où figurent beaucoup d'inscriptions qu'on ne retrouve plus dans les autres chroniqueurs. Il y a donc eu, sans doute depuis cette époque, des bouleversements à Villers.

Jongelinus mentionne l'épitaphe dont nous nous occupons : « *Præ Capituli foribus hæ tumulorum inscriptiones :*
» *Hic iacet Dominus Walterus, filius Domini Walteri de*
» *Houtain et Dominæ Bertæ de Linge, matris ejus.* »

On voit qu'il y a une variante à la fin de l'inscription et que l'orthographe des mots « dominæ » et « Bertæ » n'est pas reproduite fidèlement. Les chroniqueurs de cette époque, ne pouvaient pas entreprendre la tâche de recueillir *de visu* toutes les inscriptions qu'ils donnent dans leurs chroniques, où ils parlent d'innombrables abbayes cisterciennes. Ils devaient évidemment travailler par correspondance. De là des erreurs comme celle que nous relevons ici.

Le baron Le Roy dans son ouvrage, cité plus haut, donne les anniversaires de Villers :

« *11 April. anniversarium Odæ de Hall, uxoris Walteri*
» *militis qui nobis contulerunt omnia bona sua.* ».

S'agit-il de notre Walter dont le prénom figure seul? Nous croyons que l'on peut répondre affirmativement. Mais rien n'est démontré quant à sa filiation.

Lefort (archives héraldiques de Liége), ainsi que les éditeurs du célèbre chroniqueur liégeois Hemricourt attribuent à cette famille les armoiries suivantes : d'azur à trois pals de gueules chargés de quatre rangs de clochettes d'argent; il faut lire : d'azur à trois pals de vair. Or ces armoiries n'ont aucun rapport avec celles qui figurent sur le bouclier de la dalle de Villers.

Pour les autres épitaphes nous renvoyons à l'ouvrage de Jongelinus.

D'autres pierres tumulaires ont également revu le jour, par suite des fouilles faites en ce moment à l'abbaye de Villers.

Une dalle en pierre bleue sculptée en bas relief représentant un prêtre. Sous l'écusson, la devise : *quæ sursum sapite.*

L'effigie du prêtre est entourée d'un encadrement terminé aux angles par des quadrilobes renfermant les symboles des quatre évangélistes. Sur l'encadrement on lit l'épitaphe suivante :

(au-dessus) HIC JACET VENERABILIS DNS
(à sénestre) D CORNELIUS SOMERS SILVÆ DUCENSIS
SACRÆ THEOL LICENTIAT
(au-dessous) HUJUS CŒNOBII LECTOR
(à dextre) ET IN VILLER-PERWIN PASTOR UBI
ET OBIIT 8ª SEPT 1640 ORATE P. EO

Autre pierre dont l'inscription est en partie illisible; elle représente un prêtre en prière; aux quatre coins des médaillons avec les symboles des quatre évangélistes.

L'inscription qui la contourne :

(à dextre) A° dni et incarnationis 1554
pridie idus ..... embris..........
(dessus) (illisible)..........
(à sénestre) dnus Joachim Fabri sacerdos ac quodam
huic amicus domui in
(au-dessous) (ipsa) etiam clausit extremu.

Un fragment de grosse dalle tumulaire; l'inscription est gravée sur une banderole posée en triangle qui circonscrit l'écu :

(au-dessus) Hic jacet jacobus miles de
(à sénestre) Gocillies anima ejusdem cum chris
(à dextre) to requiescat in pace.

Armes : de...... à la fasce de......

Une très grande pierre dont l'inscription est gravée en grands caractères gothiques :

Hic situs (est) tumulo vir amabilis
atq columpna consilii ducis eximii
qui clarior olim patribus extiterat
s..... quo brabatia risit nomine
corad sue via misit eu
obiit dus coso Xiiii KL augti.

Le champ de l'écusson est soit plumeté, soit d'hermine..... à la fasce de..... Nous penchons à croire que c'est plutôt de l'hermine.

Quatre petites pierres dont les inscriptions contournent des attributs ecclésiastiques :

Hic jacet nonn' (1) THOMAS PO
CHET prior villarien sa
cerdos qui obyt nona
Augusti A° Dni 1644.

Hic jacet nonnus
MARTINUS STROOBANT
qui obiit 10ª marty
1652 requiescat in pāc.

Hic jacet nonnus JACOBUS
APPELMANS religiosus
P., fessu' et sacerds
qui obiit tertia 8bris
1625.

Hic jacet n' EVERARD'
LA TOUR religios'
sacerdos qi obiit
2ª Aprils 1691.

Une pierre plus grande que les précédentes dont l'inscription est surmontée des armoiries, qui se décrivent comme suit :

---

(1) Abréviation de Nonnus, synonyme de Dmnus = Dom. (Ducange, Glossarium ad scriptores.....)

Ecartelé aux 1er et 4e de..... à trois pots de..... aux 2e et 3e de..... à la croix ancrée de..... cimier : une aigle éployée..... Les émaux ont disparu.

Ano Dni 1602 1a noveb hic sepultus est
M. HENRICUS POTH amorfort' vi
Baccal' pietate et eruditione insignis
Rdo Dno d Roberto huius monastrii
abbati 48 necnon ord. cisterc. per
Belgium vicario gnrali a secretis
cui monutum hoc necessitudinis ergo
a dicto Rdo Dno positum fuit
nil sine deo.

Hic jacet nonnus
THOMAS BAUDERENGUIN
sacerdos qui obiit
31 augusti 1741
requiescat in pace.

Hic jacet non' LUD
OVICUS WILMAIN
sacer qui obiit
20 Xbris 1734
requiescat in pace.

Ces sept dernières épitaphes sont copiées sur des frottis dus à l'obligeance de M. de Wit, architecte délégué par le Gouvernement pour la surveillance des travaux de réfection des ruines de l'abbaye de Villers.

Nivelles, février 1895.

EDGAR DE PRELLE DE LA NIEPPE,
Conservateur du musée archéologique et Membre de la Commission des archives de Nivelles.
Secrétaire de la Commission du musée royal d'antiquités et d'armures.



CATALOGUE

DES

PIÈCES PRINCIPALES

DU

Musée de la Société archéologique

DE NIVELLES

1895

PRÉHISTORIQUE

Avant la conquête des Gaules par César, l'histoire de l'humanité dans nos contrées avait passé par quatre grandes époques bien distinctes que nous citerons dans leur ordre chronologique : l'âge de la pierre taillée, l'âge de la pierre polie, l'âge du bronze et l'âge du fer. Il est impossible d'assigner une durée déterminée, et même approximative, à ces diverses phases de l'état barbare et de la civilisation primitive de l'homme à des époques dont les deux premières sont, sans aucun doute, prodigieusement reculées. L'âge de la pierre taillée se subdivise lui-même en âges du Mammouth et du Renne.

Ces quatre âges principaux sont représentés dans notre musée, qui possède également quelques fossiles extraits du terrain quaternaire.

ÉPOQUE QUATERNAIRE. — (**Vitrine nº 1**). — Fémur de l'elephas primigenius. (Carrière des Romains à Arquennes.)

Bord d'omoplate de Rhinoceros tichorhinus. (Même provenance.)

Métatarsien de cheval, Equus caballus. (Même provenance.)

Dent molaire de l'Equus caballus (cheval antédiluvien). (Même provenance).

Os iliaque du Bos primigenius. (Même provenance.)

Dent molaire du Bos primigenius (bœuf antédiluvien). (Même provenance.)

Dent d'Ursus spelæus.

Dent d'Hyena spelæa.

Ces huit spécimens de fossiles ont été donnés à notre musée par M. le docteur Cloquet, de Feluy.

Dans les fossiles se rangent deux cornes du Bos primigenius de *l'époque récente* (comprise entre les époques quaternaire et moderne) peut-être l'*urus de César* « magnitudine paulo infra elephantos ». (César, B. G. VI, 28).

Trouvées à 1ᵐ90 sous le lit actuel de la Sennette, à 0ᵐ50 au-dessus du gravier formant peut-être l'ancien lit de la rivière ou servant de couche au terrain quaternaire, au cours de l'exécution des travaux du Pont d'Asquempont sur la nouvelle route d'Ittre à la gare de Virginal, travaux projetés par M. l'Ingénieur Charles Lagasse-de Locht, membre fondateur de notre société, et exécutés sous sa direction en 1884.

(**Vitrine nº 1**). — Un grand fragment de corne de cerf (fossile) ayant servi de pioche, trouvé dans les

galeries creusées par les hommes préhistoriques pour l'extraction du silex. On voit sur le bloc de craie (vitrine n° 1) l'empreinte du coup bien conservée. Les galeries ont été découvertes et décrites par M. Emile de Munck à Obourg.

ÉPOQUE PALÉOLITHIQUE. — (**Vitrine n° 2**.) — Un fragment de côte du balaenotus insignis avec plusieurs incisions produites par les dents — dont nous avons un spécimen — du carcharodon mégalodon, véritables petites scies.

Des bulbes de percussion, type moustérien (voir « *le Préhistorique* » par de Mortillet, page 255, fig. 24).

Deux haches rudimentaires en silex mesvinien.

Une hache acheuléenne en grès bruxellien, provenant du hameau des Bois, à Arquennes.

Une hache acheuléenne en chlorophyre schistoïde, trouvée au bois des Roches, à Virginal-Samme.

(**Vitrines n°s 3 et 4**.) — Trente-huit instruments ou fragments d'instruments, en silex de Spiennes : haches ou celts, racloirs, nucléus, lames de couteaux (époque de la pierre taillée).

ÉPOQUE NÉOLITHIQUE. (C'est l'âge où l'homme abandonne les cavernes.) — (**Vitrine n° 4**.) — Huit haches (ou fragments de haches en pierre polie) dont une trouvée dans le parc de M. le baron Charles Snoy, à Braine-le-Château.

(**Vitrines n°s 5, 6, 7, 8**.) — 276 instruments ou fragments d'instruments de l'époque néolithique : bouts de flèches

à pédoncules et à ailerons (1), couteaux, racloirs, racloirs discoïdes, polissoirs, nucléus, bulbes de percussion, etc. Plusieurs de ces silex sont craquelés par suite de l'action du feu. Les sauvages, n'ayant pas de vases imperméables, chauffaient des cailloux qu'ils jetaient dans le liquide contenu en des outres de cuir, comme cela est pratiqué encore aujourd'hui par certaines peuplades.

(**Vitrine n° 9.**) — Une pierre à aiguiser. On en a trouvé en Angleterre, dans les grottes de Kent. John Evans *(Les âges de la pierre)* croit qu'elles servaient à polir les instruments en os et à aiguiser les pointes des celts, couteaux, etc.

Une pierre de foyer et un polissoir en psammite du Condroz.

Tous ces silex et fossiles proviennent, à l'exception de ceux dont l'origine a fait l'objet d'une mention spéciale, du bois de la Houssière, de la station néolithique de la vallée de la Lasne, du bois d'Angre et de celui de la Garenne, à Arquennes, de Spiennes, etc. Ils forment une collection complète des anciens vestiges de l'homme préhistorique, et ont été donnés à la Société archéologique de Nivelles par M. le docteur Norbert Cloquet, de Feluy.

PROTOHISTORIQUE

Il est impossible d'assigner aucune limite certaine et déterminée, soit à la fin de l'âge de la pierre, soit au

(1) Les hommes de l'âge de la pierre polie préparaient d'abord une ébauche en forme d'amande ou de triangle. Ils la transformaient en pointe triangulaire et formaient ensuite deux ailerons et un appendice median pour fixer la hampe. (Voir *Matériaux* pour l'histoire primitive de l'homme, par E. Cartailhac, 13e année, 2 S., T. VIII, 10e livraison.)

commencement ou à la fin de l'âge du bronze, soit enfin au commencement de l'âge du fer. La succession de ces trois phases de la civilisation peut être regardée comme certaine (1).

AGE DU BRONZE. — (**Vitrine n° 9.**) — L'âge du bronze est représenté dans le musée de Nivelles par un celt trouvé en 1892 dans le bois de Thy et décrit par notre confrère, M. Jos. Collin, de Genappe, sous le titre : « La haste de la Wastez », dans le tome IV de nos Annales, page 388. Nous en reproduisons le dessin à la page suivante. Ce celt a été découvert dans une propriété de M. Alfred Solvay.

C'est le celt à douille; celle-ci est destinée à recevoir le manche. Pour cette raison, ces celts sont appelés instruments pénétrés, par opposition aux instruments pénétrants, dont la lame s'enfonçait dans le manche.

ÉPOQUE CELTIQUE ET GAULOISE. — (**Vitrines n°s 10 et 11**.) — C'est l'âge où l'homme commence à employer le fer.

De nombreux tessons de vases funéraîres de ce qu'on appelle le premier âge du fer (Halstatien).

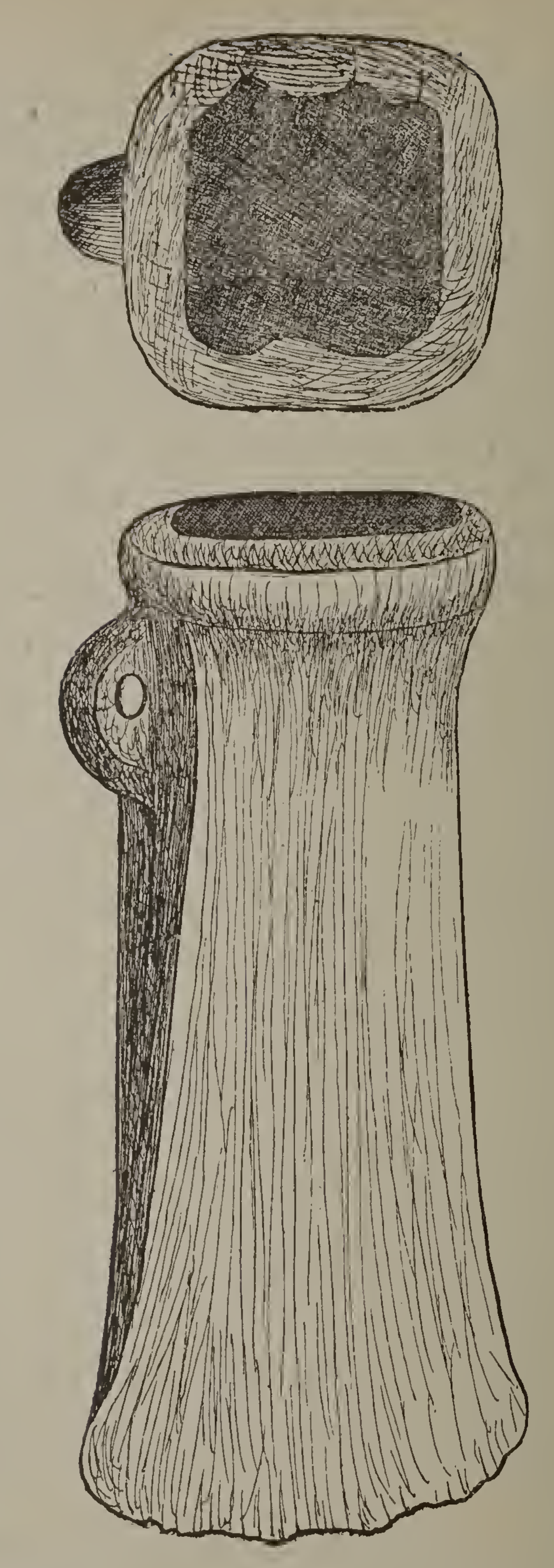
Un vase à peu près intact, contenant des ossements.

ÉPOQUE GRÉCO-ROMAINE. — Un vase grec (oxybaphon), découvert dans les excavations du Transtévère, à Rome, en 1881, par l'ingénieur Léoni Augusto. Don de Mme la comtesse du Bois, à Ecaussinnes.

ÉPOQUE ROMAINE. — (**Vitrines n°s 12, 13, 14 et 15**.) — De nombreux tessons de vases divers de poterie samienne (IIe et IIIe siècle) trouvés au bois de la Garenne, sous Arquennes.

---

(1) Evans : *L'âge du bronze*, — introduction.



Celt trouvé dans une propriété de M. Alfred Solvay, à Thy.

Trois soucoupes légèrement ébréchées, en poterie samienne à bordures travaillées, trouvées, en 1883, dans les fouilles près de Clermont-Ferrand. Don de M. le baron Snoy.

Des tessons de poteries belgo-romaines trouvés dans les fouilles de la villa romaine d'Arquennes. Des tessons de poterie provenant des stations romaines de Liberchies et de Viesville. De grandes tuiles et fragments de tuiles romaines.

Une lampe romaine en bronze.

Divers fragments de matériaux de construction provenant de la villa belgo-romaine de Clarisse (Nivelles). L'un d'eux porte des traces de peinture murale.

(**Vitrine n° 16**.) — Divers débris d'ossements et objets de fer découverts par M. le docteur Cloquet dans la villa belgo-romaine d'Arquennes.

Une moulure trouvée dans la salle de bains de cette même villa. (Sur la fenêtre, derrière la vitrine n° 17.)

Deux disques ayant servi au jeu de palet, usité chez les Romains. (Bois de la Garenne, Arquennes.)

Un grand fragment de vase et de nombreux petits cubes provenant d'une mosaïque. (Villa romaine de Ways.)

(**Vitrine n° 17**.) — Une mosaïque formant le mot AVE rappelant la coutume qu'avaient les Romains de faire figurer ce mot sur le seuil de leurs habitations.

Une framée et un scramasax provenant du cimetière franc de Combreuille (Ecaussinnes). La framée et le scramasax formaient, avec la francisque, les armes principales des guerriers francs.

La plupart des objets formant les collections des périodes dont il vient d'être parlé, ont été mis à la

disposition de la Société archéologique par les soins de M. le docteur Cloquet. (Voir tome IV de nos Annales, page 386.)

(**Etagère-vitrine n° 18.**) — Une cruche trouvée dans la villa romaine de Naast, donnée par Mme la comtesse du Bois. Il est à remarquer que cette cruche est identique aux quatre cruches que possède notre musée, trouvées dans le puits dit de Ste Gertrude, dans la collégiale de Nivelles.

BOISERIES SCULPTÉES & MOBILIER

N°s 19 et 20. — Deux portes gothiques du XVe siècle, à panneaux parcheminés, embrevés dans des châssis dont les traverses sont à chanfreins et les montants moulurés ; l'une de ces portes a été donnée par M. le notaire Paradis, l'autre provient de la maison dite « *La truie qui file* ».

N° 21. — Un coffre gothique du XVe siècle.

N° 22. — Trois panneaux gothiques à ogives en accolades au-dessous desquelles sont sculptés les monogrammes du Christ, de la Vierge, plus un cœur transpercé de flèches.

N° 23. — Une boiserie gothique à ogive en accolade avec crochets travaillés, surmontée d'une série de petites fenêtres ; sous l'ogive se trouvent des arcatures trilobées et fleuronnées.

N°s 24, 25 et 26. — Trois fragments de boiseries gothiques.

N° 27. — Deux contre-forts de sommier du château de Lothier, à Genappe, portant tous deux des écussons en

relief sans armoiries, soutenus, l'un par des hommes (de carnation), l'autre, avec le millésime 1681, par un ange aux ailes éployées. (Don de M. Jos. Collin).

Nos 28 et 29. — Deux *Pieta* du XVe siècle.

Trois statues de la Vierge de moyenne grandeur.

Six statuettes diverses.

No 30. — Un meuble crédence à deux panneaux parcheminés et fixes et un vantail ayant un médaillon qui encadre une tête d'homme couverte du chaperon. — Ce meuble date de la transition entre le style gothique et celui de la Renaissance (XVIe siècle); il affecte la forme d'un scriptionnal.

No 31. — Une planche à double médaillon (XVIe siècle.)

No 32. — Une porte en style de la Renaissance, provenant de la maison dite « *la longue chemise* » (XVIIe siècle).

Nos 33 et 34. — Deux archelles de la Renaissance, dont une à rinceaux et mufles de lion.

No 35. — La cheminée en chêne sculpté de l'ancien château de Bornival.

No 36. — La console d'escalier de l'ancienne abbaye de Nizelle. On sait que cette abbaye, d'abord prieuré, datait du XVe siècle et fut supprimée en 1784.

No 37. — Un assemblage de table Louis XV, très finement sculptée.

Sous l'un des pupitres-vitrines, est placé l'ancien banc de communion de l'église des Récollets, à Nivelles, très belle œuvre du XVIIIe siècle.

(Salle de la bibliothèque.) Les stalles Louis XV, provenant de la même église.

C'est en 1598 que les Récollets succédèrent aux Cordeliers dans le couvent que ceux-ci avaient occupé durant environ trois siècles et demi. Il fut supprimé à la Révolution française. C'est dans une partie des locaux de ce couvent qu'est établi notre musée.

N° 37bis. — (Salle de la bibliothèque.) Saint Félix de Valois, dans le costume des Trinitaires de la rédemption des Captifs.

N° 37ter. — Saint Jean de Matha, dans le même costume.

Ces deux statues nous ont été données par M. le curé de Lillois ; elles proviennent vraisemblablement du prieuré d'Orival, de l'ordre des Trinitaires, dont Saint Jean de Matha est le fondateur. Ces statues fixent dans ses détails le costume des moines qui desservaient Orival et à ce titre présentent de l'intérêt.

FERRONNERIE

Huit plaques de foyer en fonte, dont une avec les armes d'Espagne entourées du collier de la Toison d'or et datée de 1576 ; l'une d'elles avec les armes d'Autriche et le millésime 1623 est encastrée, formant fond de cheminée avec des carreaux de céramique émaillés dont le dessin reproduit la double aigle d'Autriche et la devise de Charles-Quint : *Plus oultre.* Sauf cette dernière, les plaques de foyer sont posées dans le panneau faisant face à l'entrée du musée, en dessous de la grande tapisserie dont il sera parlé plus loin.

Deux de ces plaques, reproduisant un intérieur flamand (pas de date), et deux autres, des seigneurs

Louis XIV, surmontés d'un soleil au-dessus duquel deux anges soutiennent une couronne royale.

Une autre plaque représentant un buste de jeune seigneur et le monogramme C. II.

Différents chenets ou landiers dont deux de style empire, deux autres en fer forgé. (Placés vis-à-vis des plaques de foyer.)

N°s 38 et 39. — Deux grils à cuire, dont un provenant de l'abbaye de Villers.

N° 40, vitrine C. — Des ciseaux anciens, sans charnière.

N° 41, vitrine C. — Six gardes d'épée soit en fer coulé, soit en fer ciselé, ou repercé à jours.

N° 42, vitrine C. — Un couteau de chasse trouvé dans l'ancien château des Montmorency, à Glabais.

N° 43, vitrine C. — Un fragment de cotte de mailles.

N° 44, vitrine C. — Deux éperons à molettes fixes. (Les éperons à molettes mobiles n'apparaissent qu'au commencement du XIIe siècle).

N° 45, vitrine C. — Sept pointes de lances très anciennes.

Nous avons préféré classer ces derniers objets dans la ferronnerie, quoiqu'ils eussent dû, dans une classification méthodique figurer à l'article de l'armurerie.

Notre musée est très pauvre en armes anciennes; de plus, cet inventaire est fait pour servir à guider le visiteur, et nous n'avons pas voulu séparer les instruments de guerre des autres objets en fer à côté desquels ils sont placés dans les vitrines de notre musée.

N° 46, vitrine C. — Une presse à copier, en fer fondu.

N° 47, vitrine C. — Une lampe-crasset à suspendre (XVIIe siècle) de la forme des lampes romaines.

N° 48, vitrine C. — Trois moules pour la coulée des balles.

N° 49, vitrine C. — Quatre clous gothiques de soliveau; trois d'entre eux sont barbelés et ont la rondelle en quartefeuille; le quatrième, don de M. Attout-Labarre, a la rondelle finement découpée. Les architectes du moyen âge cherchaient des motifs d'ornementation dans tous les éléments utilisés pour la construction des édifices, y compris les objets de ferronnerie; c'est la caractéristique de cette époque.

N° 50, vitrine C. — Sept boucles de soulier, en fer.

N° 51, vitrine C. — Trois ex-voto trouvés dans le sol en face d'une chapelle à Baudemont. Don de Melle Léonie t'Serstevens.

N° 52, vitrine E. — Une grande serrure artistement travaillée. Dans l'une des parois de la boîte se trouvent une couronne fermée sommée d'une croix, ainsi que le millésime 1645, le tout finement repercé à jour.

La broche dans laquelle entre la clef est mobile et forée en prisme triangulaire qui lui-même contient un autre prisme triangulaire également foré. La clef, dont le panneton est à pertuis, a une tige triangulaire forée en prisme, qui renferme une autre tige bénarde ayant aussi la forme d'un prisme triangulaire. Cette serrure remarquable a été donnée par MM. Semal, frères.

N° 53, vitrine E. — Une autre serrure, à laquelle la précédente a servi de modèle, nous a été donnée par M. Castelle. Notre musée possède aussi de nombreuses

clefs et entrées de clef de toutes les formes et de diverses époques.

N° 54, vitrine E. — Un heurtoir ou marteau de porte.

N° 55. — Le coffre-fort de l'argentier du chapitre de Nivelles; il est en chêne entièrement blindé de fer, et repose sur des roulettes. Sa fermeture se compose de trois grands moraillons. Quoique la ferronnerie de ce coffre n'ait rien de remarquable, nous n'avons pas voulu le classer dans le mobilier. Il figure en effet à côté d'un autre coffre-fort, celui du prieuré de Bois-Seigneur-Isaac, et d'un coffret (voir ci-après).

N° 55bis. — Coffret de la corporation des chapeliers de Nivelles.

N° 56. — Coffre du prieuré de Bois-Seigneur-Isaac; il est remarquable en tous points par le travail de sa ferronnerie. Il est blindé de fortes lames de fer forgé, treillissées de façon à ne pas laisser apercevoir le bois de chêne dont est formé le coffre. La serrure, qui mesure 61 centimètres sur 64, est d'un mécanisme remarquable; elle met en jeu quatre lançants, qui pénètrent dans autant de pènes placés dans les parois intérieures du coffre; deux lançants en bec de canne, placés sous les charnières, pénètrent mécaniquement dans des pènes et en sortent de même quand le couvercle s'abaisse ou se relève. De cette façon l'ouverture du coffre, par l'enlèvement des charnières, était rendue impossible.

La clef, dont le panneton est repercé à jour, a la tige terminée en forme de marteau; l'une des extrémités de la traverse formant le marteau permet de fixer d'énormes vis destinées à présenter un troisième obstacle sérieux aux entreprises des voleurs.

Ce coffre-fort n'est pas daté, mais il remonte évidemment à la période gothique, peut-être même au commencement de cette époque; les nombreuses charnières de la serrure sont ornées de rosaces étampées. Nous pouvons dire que c'est en général dans les accessoires de porte, tels que pentures, dont notre musée ne possède malheureusement pas d'exemplaires, entrées-de-clef, serrures, etc., que l'art des ferronniers du moyen âge s'est le mieux révélé.

Vitrine E. — Moins anciennes, mais non moins artistiques, sont de nombreuses tiges de fleurs et de feuilles forgées à la fin du siècle dernier et au commencement de ce siècle par un artiste nivellois, Reuflet.

N° 57, vitrine F. — Huit coins ayant servi à poinçonner : 1° une rose surmontée d'une couronne fleurdelisée avec les initiales N. C. C.; 2° même poinçon, plus petit; 3° les initiales A. H. D. (ces deux dernières conjuguées) RLLE; 4° une crosse abbatiale avec les lettres N. L. N. C.; 5° une crosse avec les lettres P. C.; 6° l'effigie de S[t] Nicolas avec la légende : lopital sient Nicolas; 7° une quartefeuille surmontée des lettres P. I. C.; 8° un Saint Michel avec les initiales N. C. C.

Une aune de Nivelles mesurant 70 centimètres.

DINANDERIE & BRONZES

Vitrine F. — Une trentaine de chandeliers en cuivre du XV[e] siècle et des siècles postérieurs.

Vitrine F. — Une cuiller et cinq petites spatules en cuivre dont les manches se terminent par de petites statuettes.

N° 58, vitrine F. — Un mortier en bronze avec frises à rinceaux de feuillages ; sur la frise supérieure l'inscription :

Jean-Baptiste Hulin curé de Leval 1717.

N° 59, vitrine F. — Un autre mortier en bronze avec frises. La frise inférieure composée de chimères et mascarons ; sur la frise supérieure, l'inscription :

Petrus van den Ghein me fecit MCCCCCLXXVIII.

La famille des van den Gheyn, fondeurs de cloches à Malines, est célèbre par ses productions artistiques.

N° 59bis, vitrine F. — Une plaque en cuivre ayant servi au garde des bois de l'abbaye de Villers, avec les armoiries de l'abbaye gravées : sur un rameau d'olivier un oiseau becquetant sa patte droite; devise : *Post tenebras spero lucem.*

N° 60, vitrine F. — Quatre coins et deux agrafes de livre, délicatement étampés.

N° 60bis, vitrine F. — Un cliché pour la gravure d'images pieuses, en cuivre gravé.

N° 61, vitrine D. — Un curieux moulin à café, en cuivre.

N° 62, vitrine D. — Un bénitier du XVe siècle.

N° 63, vitrine D. — Trois lampes-crassets, en cuivre.

N° 64, vitrine D. — Trois lanternes, dont une triangulaire, étampée, et une autre ayant les verres à cabochons.

Cinq boîtes oblongues et ovales en cuivre, très curieuses par les sujets de l'étampage et de la gravure.

En voici la description :

N° 65, vitrine D. — *1re boîte (oblongue).* — Sur le couvercle ainsi que sur la face inférieure, l'artiste a observé, dans la disposition des sujets traités, une certaine

symétrie. Au milieu une grande scène; aux deux extrémités, des scènes plus petites, séparées de la première par deux personnages. Les inscriptions sont en flamand. Sur le couvercle, la scène du milieu représente l'Ascension de N. S. L'inscription porte : *de hemel vaart onze heylandt. Handele 1 — V — 9 — 10 — 11*, c'est-à-dire : *l'Ascension de Notre Sauveur. Actes 1 — V — 9 — 10 — 11.*

Les scènes aux deux extrémités représentent le baptême de N. S. *Christus gedoopt*, c'est-à-dire *le Christ baptisé*, et Jésus choisissant ses apôtres parmi des pêcheurs par : *Christus roept broeders*, c'est-à-dire : *le Christ appelle ses frères.* Les quatre personnages sont les quatre évangélistes : Mattheus, Marcus, Lucas, Johannes.

Sur la face inférieure, on voit au milieu la descente du Saint-Esprit sur les apôtres : *De uytstorting des heyligen geest. Handele 2 — V*, c'est-à-dire : *la descente du Saint-Esprit. Actes 2 — V.* La partie supérieure de cette face représente le baptême de St Paul : *Paulus gedoopt*, c'est-à-dire : *Paul baptisé.* La partie inférieure, St Paul à Athènes : *Paulus leert tot Athenes*, c'est-à-dire : *Paul enseigne à Athènes.* Les quatre personnages intermédiaires sont Adam, Moïse, Samson et Elie; Adam cultive la terre, Moïse tient une verge en main, et devant lui se trouve le serpent d'airain, Samson transporte sur ses épaules les portes de la ville où il avait été enfermé, Elie est transporté au ciel dans un char de feu. Cette boîte a été donnée par M. Schoofs, professeur au collège communal.

N° 66, vitrine D. — 2me *boîte (oblongue).* — Sur le couvercle, trois sujets. Dans le médaillon central, le buste de Frédéric II, de Prusse. — Le grand Frédéric. — Dans

la partie inférieure, les armoiries de la Prusse. La partie supérieure est ornée d'un cartouche Louis XV au contour très gracieux, représentant un camp et un personnage à cheval au premier plan qui fait le geste du commandement. On y voit l'inscription : *Fama ingens ingentior armis*; puis une date illisible.

La face inférieure est ornée de quatorze cartouches surmontés de l'aigle prussienne tenant le rameau d'olivier, placée au dessus de l'inscription : *Triumphi Friderici maximi*. Douze cartouches représentent des sujets de guerre avec le nom des batailles où le grand Frédéric s'est illustré : Molwiz, Zcasla, Friedberg, Sorr, Kesselsdorf, Lowositz, Prague, Rosbach, Lissa, Zorndorf, Lignitz, Torgau. La partie inférieure est ornée de l'inscription : *Pro gloriam patriæ*. Cette boîte est étampée.

N°s 67, 68, 69, vitrine D. — Les trois autres boîtes, l'une oblongue et les deux autres ovales, sont gravées et représentent des sujets religieux avec inscriptions en flamand ; sur le rebord de l'une d'elles est gravé ce nom : Jean Dehouse.

Vitrine D. — Deux réchauds.

N° 70, vitrine D. — Une statuette de St Hubert, en bronze.

N°s 71, 72 et 73. — Trois bassinoires dont les couvercles sont finement ciselés, ajourés et travaillés à l'étampe.

TERRES CUITES & PLATRES

Notre musée a peu de terres cuites. Les œuvres de Laurent Delvaux y sont au nombre de cinq.

N° 74. — Un médaillon du prince Charles de Lorraine. Don de M. le docteur Le Bon, de Nivelles.



Par lettre patente datée du 30 septembre 1750, le prince de Lorraine nomma Laurent Delvaux son sculpteur et lui assura une pension; et par lettre écrite au magistrat de Nivelles, il exprima, en 1751, son désir de voir son sculpteur jouir des franchises et exemptions sur les quatre espèces de « consomptions ». Nous trouvons ces détails dans la notice qu'a consacrée au sculpteur nivellois son descendant, M. le notaire Fiévet, de Nivelles.

N° 75, armoire-vitrine B. — Un bénitier en terre cuite qui représente un petit enfant assis tenant une vasque sur les genoux. Don de M. le docteur Le Bon.

N° 76, armoire-vitrine B. — Saint Bavon, statuette.

N° 77, armoire-vitrine B. — Saint Jérôme, bas-relief.

N° 78, armoire-vitrine B. — Saint Ambroise, bas-relief.

Ces deux bas-reliefs ont sans doute servi de maquettes aux deux médaillons sculptés en bois de chêne qui se

trouvent aux deux côtés du portail méridional de Ste Gertrude.

N° 79. — En outre nous possédons de Laurent Delvaux un bas-relief en plâtre ; c'est le portrait du prince François de Lorraine.

Deux médaillons de plâtre en haut relief représentant des sujets religieux placés aux deux côtés de la tapisserie qui fait face à la porte d'entrée.

N° 80, armoire-vitrine B. — Une tête d'apôtre en terre cuite, par Laurent Tamine, de Nivelles, élève de Pigalle. Don de M. le docteur Le Bon.

Jean-Baptiste Pigalle, célèbre sculpteur, né à Paris en 1714, mort en 1785, est l'auteur du mausolée du maréchal de Saxe, à Strasbourg.

N° 81, armoire-vitrine B. — Tête en terre cuite ; projet pour une tête de l' « Argayon », par Laurent Tamine, de Nivelles. — Don de M. le docteur Le Bon.

PEINTURE

N° 82. — Copie du portrait de Madame de Haynin, abbesse du chapitre de Nivelles, reproduit dans les Annales de la Société archéologique de Nivelles, tome III, page 23.

N° 83. — Le cardinal de Franckenberg.

N° 84. — Portrait d'une abbesse, étrangère au chapitre de Nivelles, en costume blanc et voile noir. A la volute de la crosse est attachée une bannière armoriée : d'azur à la fasce de gueules (armes d'enquerre), accompagnée en chef d'une étoile à cinq rais d'argent et en pointe de trois agneaux du même posés 2 et 1.

N° 85. — Portrait d'un personnage inconnu, en costume du XVIe siècle.

N° 85bis. — Portrait d'une grande dame, en costume du XVIIIe siècle, placé dans le médaillon de la cheminée.

N° 86. — Portrait de Jacques Haillart, secrétaire du chapitre.

N° 87. — Portrait de Marguerite d'Autriche, placé dans un médaillon surmontant un cartouche sur lequel est peinte l'inscription suivante :

« La serenissime Marguerite d'Autriche fille de l'empereur Maximilien gouvernante des Païs-bas, protectrice de l'ordre et fondatrice de cette eglise avec l'empereur Charles-Quint son neveu elle mourut à Malines l'an 1530 son cœur est en depost aux religieuses annonciades à Bruges. »

Il s'agit de l'église des Récollets, à Nivelles, dont Marguerite d'Autriche était la protectrice.

N° 88. — (Salle de la bibliothèque.) Deux panneaux que l'on croit avoir fait partie d'un triptyque et que l'on attribue à Bernard Van Orley ; ils représentent, l'un l'Adoration des Bergers, l'autre l'impression des stigmates de St François. A remarquer l'admirable figure du Christ.

Ce tableau provient de l'église des Récollets, à Nivelles, que protégeait, ainsi qu'on vient de le voir, Marguerite d'Autriche. Or, cette princesse avait nommé, en 1518, Bernard Van Orley son peintre officiel ; il fut démissionné de ses fonctions en 1527, pour avoir assisté à des prêches protestants clandestins. Ces détails tendent d'une part à confirmer l'attribution de ce tableau à Van Orley, faite par des experts, et d'autre part fixent la date de son

exécution entre les années 1518 et 1527. Il a été découvert par M. l'abbé Thiernesse, derrière les boiseries de l'église des Récollets. D'après l'examen fait par les délégués de la Commission des monuments, il faudrait une forte somme pour la restauration de ce tableau.

N° 89. — (Salle de la bibliothèque.) Un grand tableau ayant servi au retable du maître-autel de Saint-Nicolas, représentant la Vierge et l'Enfant-Jésus, Sainte Anne et Saint Joseph. A remarquer la figure de la Vierge.

N° 90. — (Salle de la bibliothèque.) La tête de l'impératrice Marie-Thérèse (peinture à l'huile).

N° 91. — (Salle de la bibliothèque.) Le portrait de Joseph II.

N° 92. — (Salle de la bibliothèque.) Un tableau représentant le Christ, d'après le célèbre tableau de Guido Reni.

ESTAMPES ET DESSINS

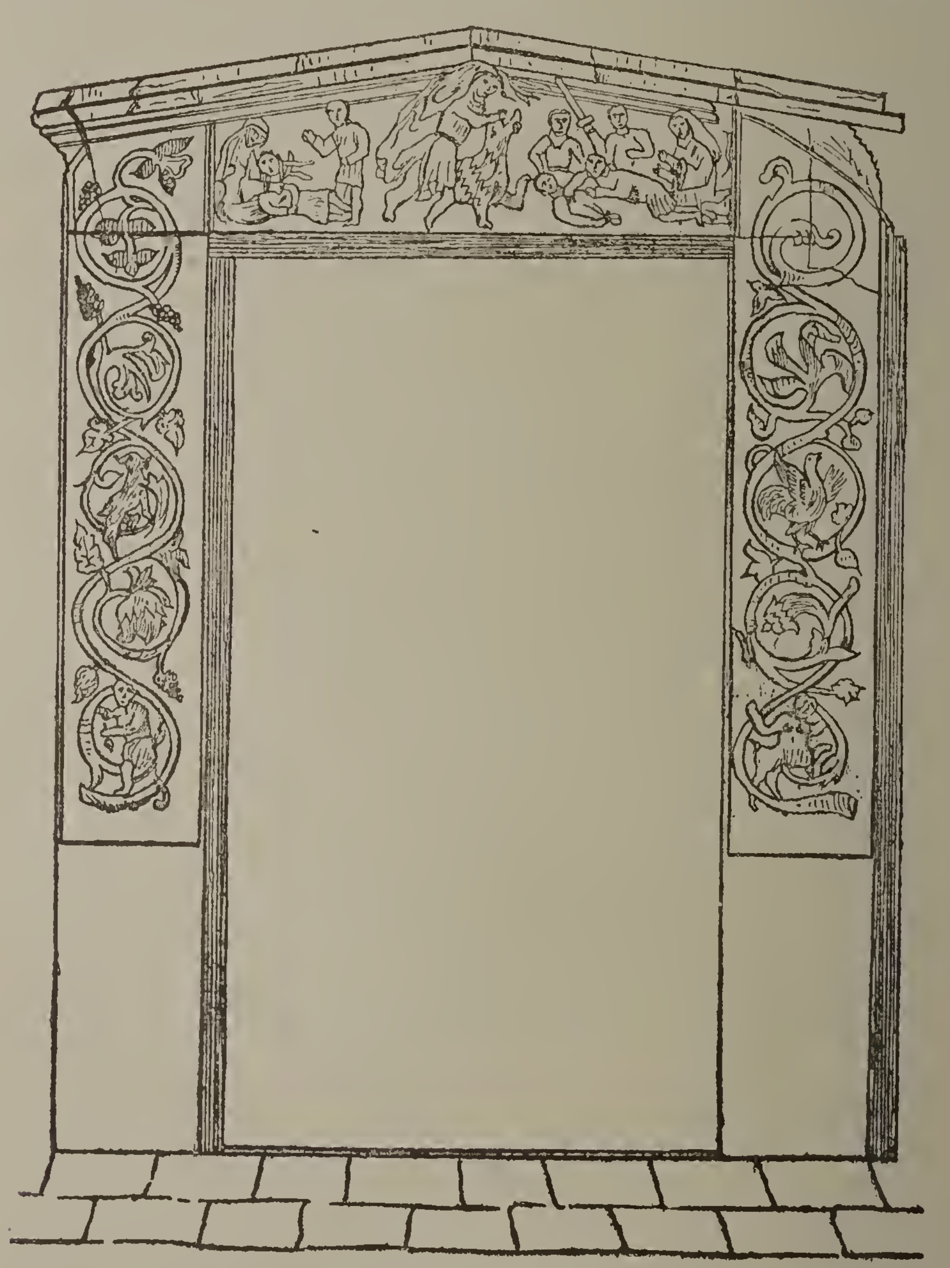
N° 93. — Une estampe, vue cavalière du village et du château de Loupoigne, avec les armoiries : de gueules au chevron d'argent accompagné de trois roses du même. Sous la gravure, l'inscription : *Prospectus castelli Luponiæ domini Petri Ferdinandi Roose Baronis de Bouchaut, D. de Han, Froidmont, Jemeppe, etc.*

Cette estampe a été donnée par M. le comte de Nicolay-Beauffort.

N° 94. — Une estampe, vue cavalière de Bois-Seigneur-Isaac ; au dessus un cartouche avec l'inscription : *Prospectus monasterii et castelli silvæ domini isaci* (Bois-Seigneur-Isaac). Deux armoiries : *a)* De sinople au lion

d'argent couronné de..... *b)* parti, d'hermine à la croix d'argent chargée de cinq roses de..... et de gueules à la bande d'argent; couronne à treize perles, dont trois relevées.

N° 95. — Un dessin représentant le portail de Samson — porte d'entrée de l'ancien porche occidental de Ste Ger-



trude, à Nivelles. — Ce dessin encadre la porte d'entrée du musée.

N° 96. — Un dessin (salle de la bibliothèque) représentant le cortège de Sainte Gertrude, reproduit à la page 81 du tome V de nos Annales. — Don de M. Fiévet, de Nivelles.

N° 97. — Huit dessins calqués (salle de la bibliothèque) sur les originaux qui font partie d'un manuscrit du XVI[e] siècle, rappelant les faits principaux de la vie de Sainte Gertrude.

N° 98. — Une copie d'un plan de Nivelles en 1618. — Don de M. le docteur Le Bon. (Salle de la bibliothèque.)

TAPISSERIES, ÉTOFFES, CUIRS DE CORDOUE, ETC.

N° 99. — Très belle tapisserie de haute-lisse mesurant 3^{m}25 de hauteur sur 4^{m}80 de largeur, achetée, en 1879, pour 200 francs, de l'église du S[t] Sépulcre, dans les greniers de laquelle elle avait été reléguée, et où elle a été trouvée malheureusement détériorée par un usage bien étranger à sa destination primitive : cette tapisserie, vraiment remarquable, avait servi de tapis de pied ! Elle est attribuée à Michel Coxcie, peintre de Philippe II, surnommé le Raphaël flamand, né à Malines en 1499 et mort dans cette ville en 1592.

L'attribution des cartons, qu'en font certaines personnes, à Michel Coxcie, est tout au moins sujette à caution. En effet, cette tapisserie est dépourvue de la marque personnelle de son auteur ou de la marque locale qui, en vertu des édits, devait y figurer, chacune

des villes où une manufacture célèbre existait ayant son signe particulier. On n'y remarque ni l'écusson chargé de deux petites pièces carrées et surmonté de lunettes qui constitue la marque d'Audenarde, ni la marque de Tournay, consistant en une tour, ni la main accostée de la fleur de lis qui est la marque d'Anvers, ni enfin celle de Bruxelles. Or, en 1528, on obligea les hauts-lissiers bruxellois à apposer sur les tapisseries la marque consistant en un écusson placé entre deux lettres *B*, initiales des mots Bruxelles et Brabant. Nous serions donc amené à conclure de là que Coxcie, né en 1499, aurait composé les cartons de cette tapisserie avant l'âge de 29 ans. Il avait peut-être, alors déjà, fait le voyage d'Italie ; mais il n'avait pas encore eu le temps de subir l'influence de l'école de Raphaël.

A partir du commencement du XVIIe siècle, la coutume de faire figurer le nom entier du haut-lissier se généralisa.

Les tapisseries de haute et basse lisse se distinguent entre elles en ce que les premières ont le fil de la chaîne tendu verticalement et les secondes ont le même fil tendu horizontalement.

Notre tapisserie représente Noé entrant dans l'arche avec sa femme et ses trois fils, Sem, Cham et Japhet, ainsi que les femmes de ceux-ci.

A gauche se trouve l'arche, vers laquelle se dirigent tous les animaux. On remarque à l'angle supérieur de gauche quelques-unes des bêtes fantastiques dont parle la Bible. L'un des fils de Noé est revêtu d'un manteau semé d'aigles héraldiques à une tête ; or l'aigle d'Autriche est éployée, c'est-à-dire à deux têtes : ce n'est donc pas,

comme certaines personnes le pensent, pour un prince de la maison d'Autriche que cette tenture a été faite.

N° 100. — Le drapeau de la gilde des archers de S[t] Sébastien, (don de M. le sénateur Trémouroux). Il est en soie et porte la représentation de Saint Sébastien attaché à un arbre et transpercé de deux flèches. Ce drapeau a figuré à la section de l'art rétrospectif de l'Exposition nationale de 1880, à Bruxelles.

N° 101. — Une tapisserie avec broderie de fils d'argent représentant le martyre d'un saint. L'entrelacs et l'auréole sont brodés en fils d'argent.

N[os] 102 et 103. — Deux armoires-vitrines placées aux deux côtés de la tapisserie de haute-lisse, renfermant de nombreux morceaux d'étoffes brochées; un grand morceau de cuir de Cordoue; des dentelles de Nivelles; un morceau de soie avec l'effigie peinte de Sainte Gertrude et le millésime 1779; de petits morceaux de cuir de Cordoue.

N° 104. — Le couvercle d'un coffret du XIV[e] siècle, en cuir repoussé, ciselé et polychromé, représentant la Vierge et l'Enfant Jésus dans une enceinte treillissée, placée elle-même dans un jardin et à côté de laquelle un chevalier armé monte la garde. Il est vêtu du harnais militaire du XIV[e] siècle. Deux anges placés aux côtés de la Vierge jouent l'un de la vielle, l'autre de la guitare. La vielle est l'instrument des ménétriers des XIII[e] et XIV[e] siècles.

Ce curieux spécimen de l'art des *cordouanniers* du moyen âge a été exposé à Bruxelles, en 1880, à la section de l'art rétrospectif de l'Exposition nationale.

N° 105. — Le drapeau (rayé verticalement en rouge et vert) de la Société nivelloise des anciens frères d'armes de l'Empire français. Placé à l'entrée du musée.

N° 106, armoire-vitrine B. — Housse de cheval ayant servi, sous l'ancien régime, à la procession de Ste Gertrude (soie brodée). — Don de Mlle Charlotte Lebrun.

N° 106bis, vitrine H. — Différents morceaux de guipure.

N° 106ter, vitrine H. — Des échantillons du drap de l'ancienne fabrication nivelloise.

CÉRAMIQUE

Nos 107, 108, 109 et 110, armoire-vitrine A. — Quatre cruches trouvées au fond puits dit de Ste Gertrude, dans la crypte de la collégiale.

Ces cruches, ainsi qu'on le remarquera, ont une grande analogie avec la cruche, placée dans la même vitrine et inventoriée sous le n° 18, qui a été trouvée dans la villa romaine de Naast.

N° 111, armoire-vitrine A. — Un vase forme d'urne, style Louis XVI, monté sur piédouche.

N° 112, armoire-vitrine A. — Deux bouquetiers en faïence de Strasbourg.

N° 113, armoire-vitrine A. — Un bouquetier en faïence de Strasbourg.

N° 114, armoire-vitrine A. — Un bouquetier en faïence de Flandre (Bruges).

Nos 115, 116 et 117, armoire-vitrine A. — Trois récipients de pharmacie en faïence de Delft.

N° 118, armoire-vitrine A. — Un bénitier en faïence de Bruxelles.

N° 119, armoire-vitrine A. — Un bénitier en faïence de Delft.

N°s 120 et 121, armoire-vitrine A. — Deux pots cylindriques en faïence de Delft.

N° 122, armoire-vitrine A. — Un encrier en faïence de Delft.

N° 123, armoire-vitrine A. — Un porte-huilier en faïence polychrome de Flandre (Bruges).

N° 123bis, armoire-vitrine A. — Une boîte en faïence de Delft; sur le couvercle est peint un paysage en camaïeu bleu.

N° 124, armoire-vitrine A. — Un encrier en faïence de Sept-Fontaines (Luxembourg).

N°s 125 et 126, armoire-vitrine A. — Deux cache-pots en porcelaine de Tournai.

N°s 127, 128 et 129, armoire-vitrine A. — Un sucrier et deux tasses en porcelaine de Tournai.

N° 130, armoire-vitrine A. — Une soupière en porcelaine de Tournai.

N° 131, armoire-vitrine A. — Une saucière en faïence de Sept-Fontaines (Luxembourg), style Louis XV.

N° 132, armoire-vitrine A. — Une petite canette en faïence de Bruxelles.

N° 133, armoire-vitrine A. — Un litre en faïence de Bruxelles, avec les lettres *B* et *T*.

N°s 134, 135, 136, 137 et 138, armoire-vitrine A. — Cinq brocs en faïence de Bruxelles.

N° 139, armoire vitrine A. — Une corbeille en porce laine du Japon.

N° 139bis, armoire-vitrine A. — Un plat ovale en faïence de Sept-Fontaines (Luxembourg), style Louis XV. Don de Melle Alix de Prelle de la Nieppe.

N° 140, armoire-vitrine A. — Une grande cruche en grès de Bouffioulx, armoriée. Sur le goulot, un mascaron à longue barbe.

Dans le cartouche contenant les armoiries, figurent les lettres *I* et *O*. Les armoiries sont : de..... à la fasce de (gueules ?) accompagnée en chef de trois vases, contenant des fleurs, rangés en fasce, et en pointe de six pommes de pin posées 3, 2 et 1. Cimier : une double aigle et un écusson aux armes de l'écu ; supports : des lions couronnés.

N° 141, armoire-vitrine A. — Une cruche en grès de Bouffioulx, à quatre anses superposées deux à deux sur la panse.

N° 142, armoire-vitrine A. — Une cruche en grès de Bouffioulx à six anses superposées trois à trois sur la panse. Dans deux cartouches placés sur un côté de la panse, se trouvent les armoiries de la famille de Xhencheval : écartelé au 1er de..... à trois merlettes de..... aux 2e et 3e burelé de.... et de.... de six pièces, au 4e de.... au capuchon de....

Wissocque (chanoines de St Lambert) au lieu du capuchon du 4e, dit : « *Pour proufils qu'aultres nomment manches de béguine mal taillées.* » C'est en effet ainsi qu'on appelle parfois ce meuble.

Ces armes sont reproduites en gravure sous le n° 2 de la planche V du tome XIII des *Documents et rapports* de

la Société paléontologique et archéologique de Charleroi. (M. Van Bastelaer.)

Sur l'autre côté, se trouve un grand cartouche composé d'une banderole où alternent le buste d'un personnage, des fleurages et le monogramme du Christ. A l'intérieur de cette banderole, une armoirie : de... au château de.... entouré de deux tiges de fleurs à la bordure de.... chargée de roses de.... Cimier : le château et les tiges de l'écu. Inscription : *Ivan ferandes de san vittores.*

Il est permis de supposer que les pots de Bouffioulx portent très souvent des armoiries de chanoines de S[t] Lambert. Le chapitre de S[t] Lambert était en effet en possession de la seigneurie de Bouffioulx.

Ces armoiries sont figurées dans le Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie, 1879, p. 245, pl. II, fig. 1. Le texte et la planche portent erronément *fernandes* au lieu de *ferandes.*

L'erreur a été rectifiée par le savant archéologue M. Schuermans, premier président de la Cour d'appel de Liège. La rectification du nom de *Ferandes* par *Fernandes* n'en est pas moins logique : il s'agit de Juan Fernandes de San Vittores de la Portilla, mort le 25 mars 1617, enterré aux Carmes de Bruxelles. *(Grand Théâtre sacré du Brabant*, I, page 257 ; II, page 76.)

M. Van Bastelaer (ouvrage cité, tome XIII, 1884, pl. VI, fig. II et p. 479 et suivantes) s'occupe de ce grès.

N° 143, armoire-vitrine A. — Une cruche en grès de Bouffioulx, forme de tonnelet à deux anses.

N[os] 144, 145, 146 et 147, armoire-vitrine A. — Quatre cruches en grès gris de Bouffioulx.

Nos 148, 149, 150 et 151. — Quatre assiettes (placées sur l'archelle nº 34), en faïence de Delft, dont une polychrome, deux autres coloriées en bleu, et l'une de celles-ci avec le marli à godrons, la quatrième coloriée en brun.

Nº 152. — Une assiette (placée sur l'archelle nº 34), en porcelaine française, avec l'aigle impériale posée sur un globe où se trouvent les lettres *E. F.*

Nº 153. — Une assiette (placée sur l'archelle nº 33), en faïence de Sept-Fontaines (Luxembourg). Sur le marli, de jolis bouquets.

Nos 154, 155 et 156. — Trois assiettes en faïence de Bruxelles.

Nº 156bis. — 24 carreaux en faïence de Delft en camaïeu violet, enchâssés dans un cadre, représentant des scènes de l'Ancien et du Nouveau Testament.

INSTRUMENTS DE MUSIQUE

Nos 157 et 158. — Deux serpents dont l'un a été employé par une musique de régiment à Waterloo; l'invention des serpents remonte à 1590.

Nº 159. — Un tympanon.

Nº 160. — Un tympanon dont le couvercle est orné d'une peinture à l'intérieur. — Don de M. le professeur Van den Rydt.

Nº 161. — Un clavecin avec l'inscription : *Johannes Zumpe et Buntebart Londini fecerunt 1774. Princes street Hanover square.*

Nº 162. — Un clavecin.

N° 163, armoire-vitrine B. — Une cithare.

N° 164, armoire-vitrine B. — Une guitare.

ARMES

Notre musée est très pauvre en ce qui regarde de près ou de loin l'art militaire et l'armurerie.

A l'entrée du musée, sont placés deux faisceaux de carabines et d'arquebuses à pierre, au nombre total de quinze. L'une de ces armes a le canon conique; c'est un tromblon.

Le musée possède également seize pistolets à pierre, dont un est muni d'une baïonnette et un autre est damasquiné.

On y a réuni quarante-deux boulets de canon, soit en pierre, soit en fer, l'un d'eux provenant du champ de bataille de Ramillies, et un autre ayant été trouvé incrusté dans la muraille d'une ferme après la bataille de Seneffe, d'autres enfin trouvés sur le champ de bataille de Waterloo.

N° 165. — Une arbalète à moufle, ayant appartenu à M. Dangonau, bourgmestre de Nivelles.

N° 166. — Une arbalète à moufle.

N° 167. — Une arbalète à moufle ayant appartenu à M. Ernest Pigeolet, beau-père du président de la Société archéologique de Nivelles, M. le docteur Le Bon.

Le règlement de la gilde des arbalétriers de Nivelles date du 20 février 1442.

Les armes de jet (arcs et arbalètes) disparurent comme armes de guerre sous Charles-Quint; mais elles ont

persisté jusqu'à nous, comme armes d'agrément. Jusqu'au XVe siècle, la corde était amenée sur le cran de la noix de l'arbalète par un crochet. A partir du XVe siècle, ce furent les arbalètes à *moufle* ou à *tour* qui prévalurent.

SCULPTURE LAPIDAIRE

N° 168. — Une sculpture en pierre blanche représentant le sacre d'un évêque. Cette pièce se trouvait jadis dans le porche de l'église de Petit-Rœulx (Souvenir du vieux château). Elle a été vendue par le curé de la localité au peintre Delvaux, qui l'a cédée au docteur Deneufbourg. Elle a été longtemps encastrée dans une des murailles de la cour de la maison, rue de Soignies, à Nivelles, appartenant à la famille Deneufbourg. La Société archéologique l'a acquise du nouveau propriétaire de l'immeuble en question.

Elle contient une inscription incomplète donnant le nom du sculpteur : ANNO DO.....

P. Donrui, *Sculpsit.*

N° 169. — Un médaillon en marbre blanc, gravé aux armes de la comtesse van der Noot, dernière abbesse du chapitre de Nivelles : d'or à cinq coquilles de St-Jacques de sable posées en croix. Supports : deux léopards lionnés d'or ; l'écu placé sur un manteau d'hermine blasonné sur les courtines aux armes de l'écu et sommé de la couronne à cinq fleurons. Le tout placé sur une crosse et une épée posées en sautoir, insignes de la dignité abbatiale.

N°s 170 et 171. — Deux claveaux sculptés du XIVe siècle. Don de la famille de Prelle de la Nieppe.

N°s 172 et 173. — Pierre tumulaire des Demoiselles Le Waitte, et l'écusson de cette famille dont il a été parlé dans les Annales de la Société, tome IV, page 84.

N° 174. — Une plaque en marbre blanc rappelant un changement effectué, par les ordres de l'Abbesse Van der Noot, à l'hôpital de Nivelles en 1785.

N° 175. — Une statue de St Denis provenant de la maison dite *« à St Denis »* faubourg de Namur à Nivelles. La légende nous a transmis ce détail que St Denis aurait tenu sa tête dans les mains aussitôt après sa décollation.

N° 176. — Un petit monument en pierre tendre, fort détérioré.

N° 177. — La partie inférieure du monument funèbre du célèbre général de t'Serclaes-Tilly, provenant de l'église de Tilly.

Ce fragment de sarcophage consiste en un chien sur lequel s'appuient les pieds du personnage. C'est généralement dans l'attitude de la prière et les pieds reposant sur un chien, emblême de la fidélité, que les personnages de cette époque sont représentés sur les monuments funéraires.

Jean t'Serclaes, comte de Tilly, né en 1559, au château de Tilly, en Brabant, fut un illustre général, chef de la ligue catholique dans la célèbre guerre de Trente ans; il défit les armées du Comte de Mansfeld et du Duc de Brunswick, mais fut vaincu par Gustave-Adolphe et mourut de ses blessures en 1632.

Nos 178, 179, 180 et 181, armoire-vitrine B. — Quatre petits tableaux en albâtre de Florence, représentant des sujets de la Passion. — Don de M. Deville.

Nos 182 et 183, armoire-vitrine B. — Deux bustes anciens d'Empereurs romains (en marbre blanc).

N° 184, armoire-vitrine A. — Différents fragments de la sépulture de Jean III érigée, par ordre de sa fille, la Duchesse Jeanne, dans le chœur de l'abbaye de Villers. Ce monument funèbre est attribué au maître « tombier » Colard (Nicolas) Garnet; dans les registres de la chambre des comptes des années 1364-1367, il est fait mention d'un Colard désigné sous le nom et la qualification : « *Colardo magistro de tumba ducis* ». (1)

Les objets en pierre sculptée qui suivent sont placés dans une salle du rez-de-chaussée, l'ancienne sacristie des Récollets, ayant son entrée dans le cloître.

N° 185. — Un fragment du pilori de l'ancienne seigneurie de la Neuve-Rue.

N° 186. — L'un des montants d'une cheminée gothique avec une armoirie portant un Chrisme.

N° 187. — Une cheminée en style de la Renaissance avec le millésime 1619.

N° 188. — Le chapiteau à crochets très élégants d'un des faisceaux de colonnettes de la collégiale de Sainte Gertrude.

Deux piédestaux de ces mêmes colonnettes sont déposés dans la crypte de la collégiale.

---

(1) Destrée, Annales de la Société archéologique de Bruxelles, tome VIII, livraison 1, p. 56.

Un des sujets traités dans les bas-reliefs en albâtre de l'ancien retable du maître-autel de la collégiale, nous indique la façon dont la châsse de Sainte Gertrude était exposée à la vénération des fidèles, avant qu'elle fût placée dans le grand coffre gothique en cuivre où elle se trouve encore actuellement. Dans ce bas-relief, la châsse est posée sur une plate-forme soutenue par des colonnettes dont les chapiteaux sont identiques à celui qui nous occupe en ce moment.

Se fondant sur ce fait, plusieurs archéologues estiment que ces fragments de colonnettes ont figuré dans l'édicule dont nous parlons, ce qui semble résulter également de l'existence à la collégiale de certaines autres parties.

N° 189. — Une tombe en pierre tendre dont l'inscription est illisible et les personnages dans un état tel qu'il est même difficile de distinguer les détails des costumes, — probablement du XIVe siècle.

N° 190. — L'aigle couronné ayant surmonté une fontaine de la Grand'place à Nivelles, dite « *fontaine à l'aigle* ».

N° 191. — Cinq mortiers en pierre très anciens dont un a été donné par M. Jules Hautain.

N° 192. — Une clef de voûte représentant des feuillages qui forment une figure.

N° 193. — Une devanture de cheminée Louis XV, en marbre.

La plupart des autres pierres contenant des inscriptions ou fragments d'inscriptions, ont fait l'objet de mentions spéciales dans notre travail d'épigraphie nivelloise. (V. *Annales*, t. IV, p. 1 et 411).

OBJETS DIVERS

N° 194, vitrine J. — Quatre brassards de maîtres de la poste aux chevaux : *a)* sous la République française; *b)* sous le premier Empire; *c)* sous le gouvernement belge.

N° 195, vitrine J. — Dix-huit feuillets d'un livre d'heures manuscrit, du XVe siècle, dont cinq sont à encadrements et lettrines enluminés.

On reconnaît que les manuscrits de cette espèce sont du XVe siècle, à ce signe particulier que l'écriture repose sur des lignes rouges (Maurice Prou), ce qui est le cas pour les feuillets du livre d'heures dont il s'agit.

Cette vitrine contient également une grande quantité d'assignats ainsi que 22 images pieuses, la plupart sur parchemin, peintes à la main.

Vitrine G. — Neuf éventails anciens, imprimés et peints de sujets Louis XV et Louis XVI, dont les montures travaillées sont en ivoire ou en os.

N° 195bis, vitrine J. — Un jeu de cartes républicain. — Les jeux de cartes n'ont pas échappé aux préoccupations de la Convention nationale. Les figures des rois et des reines ont fait l'objet d'un décret en date du 1er brumaire an II.

N°s 196, 197, 198 et 199, vitrine H. — Quatre casse-noix en bois sculpté, dont un (198) à pas de vis.

N°s 200, vitrine H. — 25 coqs et quatre cadrans de montre.

N° 201, vitrine, H. — Différents fragments de bronze, trouvés à Bavay.

N° 202, vitrine H. — Une applique en bronze, provenant d'une châsse du XIIIe siècle.

N° 203, vitrine H. — Statuette d'ange en bronze.

N° 204, vitrine H. — Un manche de poignard en bronze.

N° 205, vitrine H. — Trois manches de stylet en bronze.

N° 206, vitrine H. — Une idole japonaise en bronze.

« *Les carrefours et les grands chemins sont toujours* « *honorés de la présence de quelque idole, soit que cela se* « *pratique pour exciter des mouvements de dévotion dans* « *l'âme du voyageur, ou seulement pour défendre le lieu* « *où elle préside et le maintenir sous sa protection. On voit* » *de pareilles idoles près des ponts et aux environs des* « *temples, des chapelles et des couvents. On vend au* « *peuple des dessins et des images d'idoles.....* »

« *On les cloue sur les portes des villes et des bâtiments* « *publics, ou sur des poteaux au coin des ponts et des* « *rues.....* »

« *Giwon est l'idole que l'on voit le plus souvent repré-* « *sentée dans les images. Les Japonais lui attribuent le* « *pouvoir de garantir des maladies et des accidents...* » (1)

N° 207, vitrine I. — Garniture de casque du colonel du 8e Régiment de la garde (cuirassiers) à Waterloo.

N° 208, vitrine I. — Médaille de Ste Hélène. — Don de M. Bouquillon.

N° 209, vitrine I. — Médaille de Ste Hélène. — Don de M. Honoré Barigand.

---

(1) *Cérémonies et coutumes de tous les peuples du monde.* B. Picart, tome VIIe, p. 109. Paris MDCCCVIII, ouvrage en 13 vol.

N° 210, vitrine I. — Insigne de la Société des anciens soldats de l'Empire.

N° 211, vitrine I. — Une décoration en argent, trouvée sur le champ de bataille de Waterloo, consistant en une fleur de lis, que coupe une petite médaille à l'effigie de Louis XVIII, contournée par le nom de ce roi en inscription, et le millésime 1814 en exergue; la fleur de lis est surmontée de la couronne royale de France.

N° 212, vitrine I. — Douze insignes métalliques divers, la plupart ayant servi à des régiments.

N° 213, vitrine I. — Un médaillon en plomb; à la face les armes : écartelé aux 1er et 4me de gueules au chevron d'or accompagné en chef de deux têtes de cerf de.... et en pointe d'une tête de léopard le tout d'or; aux 2me et 3me d'azur à la roue d'argent, et en abîme d'or au lion de sable; l'écu sommé du chapeau de prélat; devise : « ut prosim ».

Au revers : illustmus : ac revmus : Dmus

HENRICUS JOSEPHUS
VAN SUSTEREN
XIV episcopus Brugen :
perpet : et hæredi :
fland : cancellarius
obiit XXIV febr :
MDCCXLII.

OBJETS DIVERS D'INTÉRÊT LOCAL

N° 214, vitrine J. — La clef d'honneur présentée par le magistrat de la ville de Nivelles à la dame chanoinesse appelée à la dignité d'Abbesse, lors de son entrée solennelle. — Bronze doré.

N° 215, vitrine J. — La clef d'honneur présentée par le magistrat de la ville de Nivelles à l'empereur François II lors de sa visite en 1794. — Bronze doré.

N° 216, vitrine J. — Trois brassards de la corporation des brasseurs, consistant en médaillons (dont deux sont sommés de la couronne de marquis) qui représentent S[t] Arnould, évêque.

N° 217, vitrine J. — Un insigne des arquebusiers de Nivelles — ovale en argent, à l'intérieur duquel pend une arquebuse en argent doré.

N° 218, vitrine J. — Un insigne identique au précédent.

N° 219, vitrine J. — Un brassard d'archer, en ivoire.

N° 220, vitrine J. — Une ancienne décoration du collège de Nivelles.

N° 221, vitrine J. — 26 moulages de modèles de bijoux confectionnés par un orfèvre nivellois, vers la fin du XVIII[e] siècle.

N° 222. — Un rouet. — Don de la famille Chrétien, de Nivelles.

N° 223. — Le rouet de l'Abbesse de Nivelles.

N° 223[bis]. — Le chien vert ayant servi d'enseigne à la maison dite « *Maison du chien vert* », Grand'place, à Nivelles.

NUMISMATIQUE

N° 224. — Un moule pour la coulée de 7 méreaux.

Le méreau est un jeton de plomb, de cuivre ou de tout autre métal, dont on se servait pour constater la présence

des moines à l'office; pour justifier de l'acquittement de certains droits; dans les ateliers, pour représenter le prix de certains travaux, etc., etc. On est encore livré aux conjectures quant aux usages bien déterminés des méreaux. Ces usages furent sans doute multiples.

Le comte de Nahuys, le savant numismate, pense que nos méreaux se rapportent au souverain chapitre de Rose-Croix fondé à Arras, en 1745, par Charles Stuart (voir tome III de nos Annales, p. LXIII, une savante étude sur ces méreaux).

1er Méreau. — L'inscription commence sur une des faces et se poursuit sur la seconde : (face) « Londres à l'enseigne (revers) d'onisoit qui mal y pense ». Au centre de la face, un griffon. Au centre du revers, un monogramme, où l'on voit les lettres B et V ; deux fois le chiffre 8.

2me Méreau. — Inscription aux deux faces. (face) « Paris à l'enseigne (revers) de Vrsailles ».

Aux centres de la face et du revers, des fleurs.

3me Méreau. — Inscription aux deux faces (face) « Naples à l'enseigne de la (revers) ville de plaisansses ». Au centre de la face, une brebis. Au centre du revers, des entrelacs.

4me Méreau. — Inscription sur une seule face. « République de Gesne à l'enseigne de la toison d'or ». Au centre de la face, un monogramme composé des lettres E et L. Au revers, un dessin.

5me Méreau. — Inscription sur les deux faces. (face) « Amterdam à l'enseigne des (revers) Mesieurs des hautes puissances en olande ». Au centre de la face, un lion. Au centre du revers, un pélican.

6me Méreau. — Inscription sur les deux faces. (face) « la ville de Turin (revers) à l'enseigne de en Italie ». Au centre de la face, un arbre. Au centre du revers, un aigle.

7me Méreau. — Inscription sur les deux faces. (face) « la ville de Lion à l'enseigne (revers) de la ville de Paris ». Au centre de la face, un lion. Au centre du revers, un dessin d'entrelacs.

N° 225. — Méreau de l'église de St Paul à Nivelles (second exemplaire connu).

N° 226. — Deux deniers de Nivelles du XIIIe siècle.

N° 227. — Monnaie byzantine du IXe siècle.

Le Musée possède en outre vingt-trois pièces de monnaies romaines en argent et en cuivre, et deux cent nonante-quatre pièces de différentes époques.

L'une de ces dernières est un jeton de la famille de Croy. Il est à l'effigie d'un prince de cette maison avec l'inscription suivante (face) Phle. Syre. de. Croy. duc. d'Arschot. (revers) Ienne. de. Bloys. duchesse. dArschot; cette dernière inscription contourne des armoiries écartelées, — et le millésime 1585. L'A et l'R du mot Arschot sont conjuguées à la face et ne le sont pas au revers.

Van Loon, *Histoire métallique des Pays-Bas*, I, p. 93 donne l'image de cette pièce.

Le musée possède aussi quarante-quatre médailles commémoratives de diverses époques.

SIGILLOGRAPHIE

N° 228, vitrine G. — Grand sceau-matrice représentant deux épisodes de la vie de St Martin et de St Hubert. Au centre, l'inscription : « Sig. Lathuy ». Sous cette ins-

cription les armoiries de la famille d'Ysembart et en exergue la devise *fortitudine et temperantia.*

François-Philippe d'Ysembart, seigneur de Bayvoort, de Piétrebais, était également seigneur de Lathuy; né en 1690, il épousa Marie-Antoinette de Flodorp, fille du vicomte Pierre de Flodorp. Les armoiries des d'Ysembart sont : d'or au bouc au naturel rampant contre un arbre de sinople posé sur une terrasse du même. Cimier : un bouc naissant au naturel; supports : deux satyres au naturel.

N° 229, vitrine G. — Sceau-matrice de la baronnie d'Arquennes. Les armes de la famille de Lalaing contournées par l'inscription : « seel des echevinal de la baronnies d'Arquenes ».

Les seigneuries avaient comme sceaux les armoiries personnelles de leurs seigneurs.

N° 230, vitrine G. — Sceau-matrice de Louis de..... — Don de M. Henri de Rouvroy, de Jodoigne.

N° 231, vitrine G. — Petit sceau-matrice sans inscription. — Les armoiries suivantes, sommées de la couronne de baron aux côtés de laquelle sont placées les lettres G et K : Coupé en chef de.... au lion naissant de.... et en pointe de.... à trois étoiles à cinq rais de....

N° 232, vitrine G. — Sceau-matrice; les armoiries de Nivelles au centre; « Sigill. magist. civit. nivellensis ».

N° 233, vitrine G. — Sceau-matrice représentant un personnage tenant à ses pieds une armoirie : de.... au chevron d'azur accompagné de trois étoiles à six rais de.... millésime 1709.

Inscription : VVACI. CIVIT. AIXAS. L'inscription, très

grossièrement gravée, paraît ne pas être de la main qui a gravé le personnage.

N° 234, vitrine G. — Sceau-matrice; au centre l'armoirie : chapé de.... et de.... à trois étoiles à six rais de.... sommée de la couronne de marquis; inscription : « sig. prioris. carm. nivellensis ».

N° 235, vitrine G. — Sceau-matrice; au centre l'armoirie écartelée aux 1er et 4e de.... au chevron de.... accompagné de trois étoiles à huit rais de.... aux 2e et 3e de.... au lion de.... inscription : « Seel. George. iacobz. 1603 ».

N° 236, vitrine G. — Sceau-matrice; l'armoirie suivante : de gueules à la fasce de.... accompagnée en chef de trois grelots de.... rangés en fasce, sommée de la couronne de baron à l'antique; supports : deux lions. (Armes de la famille de Plaine?)

N° 237, vitrine G. — Sceau-matrice ancien. Au centre un écusson sommé d'un buste d'évêque; l'inscription, en caractères gothiques, est illisible.

N° 238, vitrine G. — Sceau-matrice représentant un oiseau qui tient un écusson; inscription : « S. Franchois Houzeau ».

N° 239, vitrine G. — Sceau-matrice; l'écusson gothique de.... à la bande de.... cantonnée à senestre d'une étoile à six rais de...

N° 240, vitrine G. — Sceau-empreinte du fief de Rognon — l'armoirie écartelée aux 1er et 4e de.... à trois fasces de.... à la bordure componée de.... et de.... aux 2e et 3e de.... au lion de.... inscription : « Sig. ad cau. ech. fœudi rognon ». — Don de M. Parmentier.

N° 241, vitrine G. — Empreinte du sceau du prieur de l'Abbaye de Bois-Seigneur-Isaac.

N° 242, vitrine G. — Empreinte en plâtre du sceau chapitral de Nivelles.

N° 243, vitrine G. — Une empreinte de sceau — inscription : « S. decai. et. canoicor. seclaru. collegiate. ecc. arleuten ».

Dans cette vitrine sont déposées également diverses chartes scellées des sceaux de Marie-Thérèse (1775), de Joseph II (charte de François, Empereur d'Allemagne, 1792), de Charles id. (1740), une bulle du Pape Clément XIII, de 1763.

La Société archéologique s'est procuré 24 reproductions de divers sceaux ayant servi aux personnages et magistrats nivellois ; les détails en sont donnés ci-après. Les numéros mis entre parenthèses sont ceux qui correspondent à l'inventaire des archives générales du Royaume, où sont déposés les originaux ou les fac-similés.

N° 243, vitrine G. — Fac-similé du sceau du couvent des frères mineurs de Nivelles — année 1366 — provenant du trésor de Namur. — Archives générales du Royaume (n° 174).

N° 224, vitrine G. — Fac-similé du sceau de Nicaise, chapelain perpétuel de Ste Catherine dans l'église de St André de Ninove ou Nivelles (il y a doute) — année 1282 — provenant de l'abbaye de Ninove. Dépôt de l'Etat à Gand (n° 17404).

N° 245, vitrine G. — Fac-similé du sceau de Herman, doyen de Nivelles. Année 1183 — provenant de l'abbaye d'Afflighem. — Archives générales du Royaume (n° 19910).

N° 246, vitrine G. — Fac-similé du sceau du chapitre de Ste Gertrude à Nivelles. Année 1234 — provenant de l'abbaye d'Afflighem. — Archives générales du Royaume (n° 19934).

N° 247, vitrine G. — Fac-similé du sceau du Chapitre de Nivelles. Année 1160, provenant de l'Abbaye de Bonne-Espérance. — Dépôt de l'Etat à Mons (n° 6177).

N° 248, vitrine G. — Fac-similé d'un sceau du Chapitre de Nivelles. Année 1443. Provenant du trésor de Brabant. Archives générales du Royaume (1834). Voir n° 256 du présent catalogue.

N° 249, vitrine G. — Fac-similé du sceau de Erlebald chanoine de Nivelles, année 1282. — Chartes diverses (1re section). Archives générales du Royaume (n° 1672).

N° 250, vitrine G. — Fac-similé du sceau de Gérard de Hodeberges, chanoine de Nivelles, année 1282. — Chartes diverses (1re section). Archives générales du Royaume (n° 1673).

N° 251, vitrine G. — Fac-similé du sceau de Jacques de Montand, chanoine de Nivelles, année 1414, provenant de l'abbaye de Ninove. — Dépôt de l'Etat à Gand (n° 17439).

N° 252, vitrine G. — Fac-similé du sceau de Elisabeth, abbesse de Nivelles, année 1282. — Chartes diverses (1re section). Archives générales du Royaume (n° 1670).

N° 253, vitrine G. — Contre-scel du précédent (n° 1671).

N° 254, vitrine G. — Fac-similé du sceau de Jolande, abbesse de l'église de Nivelles, année 1282. — Chartes diverses (1re section). Archives générales du Royaume (n° 1676).

N° 255, vitrine G. — Fac-similé du sceau de l'abbaye de Ste Gertrude, à Nivelles, année 1186, provenant de

l'abbaye des Dunes. — Grand séminaire à Bruges (n° 21727).

N° 256, vitrine G. — Fac-similé du sceau de Marguerite d'Escornay, abbesse de Nivelles, année 1443, provenant de trésor de Brabant. — Archives générales du Royaume (n° 1832). Voir n° 248 du présent catalogue.

N° 257, vitrine G. — Contre-scel du précédent (n° 1833).

N° 258, vitrine G. — Fac-similé du sceau de Marguerite de Longastre, abbesse de Nivelles, année 1484, provenant de l'abbaye de Wauthier-Braine. — Archives générales du Royaume (n° 11523).

N° 259, vitrine G. — Fac-similé du sceau de Jean Beckere, échevin de Nivelles, année 1508. — Chartes diverses (1re section). — Archives générales du Royaume n° 1677).

N° 260, vitrine G. — Fac-similé du sceau de l'Echevinage de l'abbaye de Ste Gertrude à Nivelles (sans date). Empreinte d'après matrice originale, conservée aux musées royaux des arts décoratifs et industriels de l'Etat à Bruxelles (n° 20060).

N° 261, vitrine G. — Fac-similé du sceau de Arnould dit longavaine, bailli de Nivelles, année 1237, provenant de l'abbaye d'Affighem. — Archives générales du Royaume (n° 19834).

N° 262, vitrine G. — Fac-similé du sceau de Henri de Biabrin, bailli de Nivelles, année 1253, provenant de l'abbaye d'Affiighem. — Archives générales du Royaume (n° 19837).

N° 263, vitrine G. — Fac-similé du sceau de Gautier van Ranst, prévôt de Nivelles, année 1405, provenant

des Chartreux, à Zeelhem. — Archives générales du Royaume (n° 11393).

N° 264, vitrine G. — Fac-similé du sceau de Henri de Biabrin, bailli du duc à Nivelles, année 1241, provenant de l'abbaye de Bonne-Espérance. — Dépôt de l'Etat à Mons (n° 6236).

N° 265, vitrine G. — Fac-similé du sceau de Wautier de Nivelles, « Chlier », année 1288. — Archives communales de Tournai (n° 7080).

N° 266, vitrine G. — Fac-similé d'un sceau, différent du précédent, également de Wautier de Nivelles. — Même dépôt (n° 7116).

Nivelles, mai 1895.

Le Conservateur,
EDGAR DE PRELLE DE LA NIEPPE.



TABLE

PLANCHES



